image
not
available

<36614200620012

ALMANACH
ROYAL
DE WESTPHALIE,

POUR L'AN M. DCCC. XIII.



A CASSEL,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.
1813.

AVIS.

Les noms des Fonctionnaires publics et autres, *Chevaliers de l'Ordre de la Couronne de Westphalie*, sont dans l'Almanach, suivis de ce signe, savoir :

Les Chevaliers de 1re classe *.

Les Chevaliers de 2e classe *.

TABLE

Des Articles contenus dans ce Volume.

ÉPOQUES POUR L'ANNÉE 1813.

On compte depuis la dernière Olympiade d'Iphitus . . . . 2588 ans
La fondation de Rome, selon Varon. . . . 2568 ans
L'époque de Nabonassar. . . . . 2560 ans
La venue de Jésus-Christ. . . . . 1813 ans
L'Hégire ou ère des Musulmans, 1227 années lunaire jusqu'au 26 janvier, et depuis cette époque, 1228 années lunaires.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE POUR 1813

Nombre d'Or. . .	9	Indication Romaine. .	
Epacte	XVIII.	Lettre Dominicale . .	C
Cycle solaire. . .	2		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	14 février.	La Pentecôte....	6 juin.
Les Cendres......	3 mars.	Dimanches après la Pentecôte..	27.
Pâques..........	18 avril.	L'Avent........	28 nov.
L'Ascension.......	27 mai.		

Quatre-tems.

Les 10, 12 et 13 mars.	Les 15, 17 et 18 septembr
Les 9, 11 et 12 juin.	Les 15, 17 et 18 décembre

LES QUATRE SAISONS DE L'ANNÉE 1813.

Printemps. Le commencement de cette saison arrivera 21 mars à midi 14 minutes.

Eté. Cette saison commencera le 21 juin à 9 heures 43 minutes du matin.

Automne. Le commencement de cette saison aura lieu 23 septembre à 11 heures 35 minutes du soir.

Hiver. Cette saison commencera le 24 décembre à 4 heur 34 minutes du soir.

ÉCLIPSES.

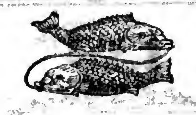
Il y aura cette année 1813, quatre éclipses, dont deux Soleil et deux de Lune. Une seule éclipse de Soleil sera entièrement visible. Elle aura lieu le 1er février.



JANVIER.

Les jours croissent, pendant ce mois, de 31 minutes le matin et de 31 minutes le soir.

			J. de L
1 vend	*Circoncision.*	Phases de la Lune.	29
2 sam.	s. Macaire.		1
3 *dim.*	ste. Geneviève.	*N. L. le 2, à 5 h. 58 m. du soir.*	2
4 lundi	s. Tite, évêque.		3
5 mard	s. Télesphore.		4
6 merc	*Epiphanie.*		5
7 jeudi	s. Lucien.		6
8 vend	s. Erard.		7
9 sam.	s. Marcellin.	*P. Q. le 9, à 11 h. 5 m. du du soir.*	8
10 *dim.*	s. Agatho.		9
11 lundi	s. Hygin, pape.		10
12 mard	s. Ernest.		11
13 merc	s. Godefroi.		12
14 jeudi	s. Hilaire.		13
15 vend	s. Paul, hermite.		14
16 sam.	s. Marcel.	*P. L. le 16, à 6 h. 45 m. du soir.*	15
17 *dim.*	s. Nom de Jésus.		16
18 lundi	Chaire s. Pierre.		17
19 mard	s. Canut.		18
20 merc	s. Fabien, s. Sébast.		19
21 jeudi	ste. Agnès.		20
22 vend	s. Vincent.		21
23 sam.	Mar. de la ste. V.		22
24 *dim.*	s. Timothée.	*D. Q. le 24, à 1 h. 12 m. du soir.*	23
25 lundi	Convers. s. Paul.		24
26 mard	s. Polycarpe.		25
27 merc	s. Jean Chrysost.		26
28 jeudi	s. Charlemagne.		27
29 vend	s. François de Sales.		28
30 sam.	ste. Martine.		29
31 *dim.*	s. Pierre Nol.		30



FÉVRIER.

Les jours croissent, pendant ce mois, de 48 minutes le matin et de 48 minutes le soir.

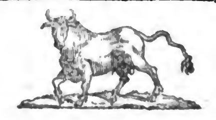
		J de L.
1 lundi s. Ignace, évêque.	Phases de la Lune.	1
2 mard *Purification.*		2
3 merc s. Blaise.	*N. L. le* 1er,	3
4 jeudi ste. Véronique.	*à* 9 *h.* 13 *m.*	4
5 vend ste. Agathe.	*du matin.*	5
6 sam. ste. Dorothée.		6
7 *dim.* s. Romuald.		7
8 lundi s. Jean de Mat.	*P. Q. le* 8,	8
9 mard ste. Apollonie.	*à* 6 *h.* 39 *m.*	9
10 merc ste. Scholastique.	*du matin.*	10
11 jeudi s. Séverin.		11
12 vend ste. Eulalie.		12
13 sam. s. Jordan.		13
14 *dim.* *Septuagésime.*		14
15 lundi s. Faustin.		15
16 mard ste. Constance.	*P. L. le* 15,	16
17 merc s. Donat.	*à* 9 *h.* 20 *m. du*	17
18 jeudi s. Siméon, évêque.	*matin.*	18
19 vend s. Mansuy.		19
20 sam. s. Euchaire.		20
21 *dim.* *Sexagésime.*		21
22 lundi Ch. d'Antioche.		22
23 mard ste. Willigésie. *j.*	*D. Q. le* 23,	23
24 merc s. Mathias.	*à* 10 *h.* 21 *m.*	24
25 jeudi s. Alexandre.	*du matin.*	25
26 vend s. Nicéphore.		26
27 sam. s. Léandre.		27
28 *dim.* *Quinquagésime.*		28
Epacte 28		
Lettre dominicale. . . C.		



MARS.

Les jours croissent, pendant ce mois, de 56 minutes le matin et de 56 minutes le soir.

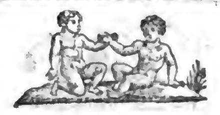
	Phases de la Lune.	J. de L.
1 lundi s. Aubin.		29
2 mard *mardi gras.*		1
3 merc *les Cendres.*	*N. L. le 2, à 10 h. 9 m. du soir.*	2
4 jeudi s. Casimir.		3
5 vend ste. Frédérique.		4
6 sam. ste. Colette.		5
7 *dim. Quadragésime.*		6
8 lundi s. Jean de Dieu.		7
9 mard ste. Françoise.	*P. Q. le 9, à 2 h. 21 m. du soir.*	8
10 merc *Quatre-temps. j.*		9
11 jeudi ste Rosine.		10
12 vend s. Grégoire. *j.*		11
13 sam. ste. Euphrasie. *j.*		12
14 *dim. Reminiscere.*		13
15 lundi s. Longin.		14
16 mard s. Héribert.		15
17 merc ste. Gertrude.	*P. L. le 17, à 1 h. 25 m. du matin.*	16
18 jeudi s. Patrice.		17
19 vend s. Joseph.		18
20 sam. s. Joachim.		19
21 *dim. Oculi. Printemps.*		20
22 lundi s. Octavien.		21
23 mard s. Victorin.		22
24 merc s. Gabriel.		23
25 jeudi *Annonciation.*	*D. Q. le 25, à 5 h. 25 m. du matin.*	24
26 vend s. Emmanuel.		25
27 sam. s. Robert.		26
28 *dim. Lætare.*		27
29 lundi s. Quirin.		28
30 mard ste. Mechtilde.		29
31 merc ste. Balbine.		30



AVRIL.

Les jours croissent, pendant ce mois, de 52 minutes le mat[i]
et de 52 minutes le soir.

		Phases de la Lune.	J. de
1 jeudi	s. Hugues.		1
2 vend	s. Franç. de Paule.		2
3 sam.	s. Ambroise.		3
4 *dim.*	*la Passion.*	*N. L. le 1er, à 8 h. 33 m. du matin.*	4
5 lundi	s. Célestin.		5
6 mard	s. Hermann.		6
7 merc	s. Clotaire.		7
8 jeudi	s. Amand.	*P. Q. le 7, à 11 h. 6 m. du soir.*	8
9 vend	ste. Marie Cléop.		9
10 sam.	s. Ezéchiel.		10
11 *dim.*	*Les Rameaux.*		11
12 lundi	s. Zénon.		12
13 mard	s. Herménégile.		13
14 merc	s. Tiburce.		14
15 jeudi	s. Basile.	*P. L. le 15, à 5 h. 56 m. du soir.*	15
16 vend	*Vendredi saint.*		16
17 sam.	s. Rudolphe.		17
18 *dim.*	PAQUES.		18
19 lundi	s. Werner.		19
20 mard	s. Sulpice.		20
21 merc	s. Anselme.		21
22 jeudi	s. Lothaire.		22
23 vend	s. Georges.	*D. Q. le 23, à 9 h. 3 m. du soir.*	23
24 sam.	s. Adelbert.		24
25 *dim.*	*Quasimodo.*		25
26 lundi	s. Clet, évêque.		26
27 mard	s. Anastase.		27
28 merc	s. Vital.		28
29 jeudi	s. Pierre, mart.	*N. L. le 30, à 4 h. 52 m. du soir.*	29
30 vend	ste. Cather. de S. *j.*		1



MAI.

Les jours croissent, pendant ce mois, de 38 minutes le matin et de 38 minutes le soir.

			Phases de la Lune.	J. de L.
1	sam.	s. Jacq. s. Philippe.		2
2	*dim.*	s. Athanase.		3
3	lundi	Invent. ste. Croix.		4
4	mard	ste. Monique.		5
5	merc	s. Pie, pape.		6
6	jeudi	*s. Jean P. Latine.*		7
7	vend	s. Stanislas.	*P. Q. le 7,*	8
8	sam.	App. s. Michel.	*à 9 h. 32 m.*	9
9	*dim.*	s. Grégoire de Naz.	*du matin.*	10
10	lundi	s. Antonin.		11
11	mard	ste. Béatrix.		12
12	merc	s. Pancrace.		13
13	jeudi	s. Gengoulf.		14
14	vend	s. Pascal, pape.		15
15	sam.	ste. Sophie.	*P. L. le 15,*	16
16	*dim.*	s. Jean Népomuc.	*à 10 h. 2 m.*	17
17	lundi	s. Bruno.	*du matin.*	18
18	mard	s. Venant.		19
19	merc	s. Pierre Célest.		20
20	jeudi	s. Bernardin.		21
21	vend	s. Constantin.		22
22	sam.	s. Faustin.		23
23	*dim.*	ste. Désirée.	*D. Q. le 23,*	24
24	lundi	*Rogations.*	*à 8 h. 46 m. du*	25
25	mard	s. Urbain.	*matin.*	26
26	merc	s. Bede.		27
27	jeudi	ASCENSION.		28
28	vend	s. Germain.		29
29	sam.	s. Guillaume.	*N. L. le 30,*	30
30	*dim.*	s. Félix, pape.	*à 11 h. 59 m.*	1
31	lundi	ste. Pétronille.	*du soir.*	2



JUIN.

Les jours croissent, pendant ce mois, de 10 min. le m. et de 9 m. le soir, jusqu'au 21, et décroissent de 2 min. le m. et de 2 m. le s.

			Phases de la Lune.	J. de l
1	mard	s. Fortuné.		3
2	merc	s. Pothin.		4
3	jeudi	ste. Clotilde.		5
4	vend	s. Optate.		6
5	sam.	s. Boniface.	*P. Q. le* 5,	7
6	*dim.*	PENTECÔTE.	*à* 11 *h.* 33 *m.*	8
7	lundi	s. Paulin.	*du soir.*	9
8	mard	s. Médard.		10
9	merc	*Quatre-temps. j.*		11
10	jeudi	s. Florien.		12
11	vend	s. Barnabé. *j.*		13
12	sam.	s. Basilide. *j.*		14
13	1 *d.*	*La Trinité.*	*P. L. le* 13,	15
14	lundi	s. Basile.	*à* 7 *h.* 34 *m. du*	16
15	mard	s. Guy.	*soir.*	17
16	merc	s. Aurélien.		18
17	jeudi	FÊTE-DIEU.		19
18	vend	s. Arnould.		20
19	sam.	s. Gervais, s. Prot.		21
20	2 *d.*	s. Sylvère.		22
21	lundi	s. Aubin. *Eté.*	*D. Q. le* 21,	23
22	mard	s. Paulin, évêque.	*à* 4 *h.* 54 *m.*	24
23	merc	ste. Edeltrude. *j.*	*du soir.*	25
24	jeudi	*s. Jean-Baptiste.*		26
25	vend	s. Adalbert.		27
26	sam.	s. Jean, s. Paul.		28
27	3 *d.*	s. Irénée.		29
28	lundi	s. Léon, pape. *j.*	*N. L. le* 28,	1
29	mard	*s. Pierre, s. Paul.*	*à* 7 *h.* 4 *min.*	2
30	merc	Comm. s. Paul.	*du matin.*	3



JUILLET.

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 28 minutes le matin et de 28 minutes le soir.

			J. de L.
1	jeudi	s. Thibault.	Phases de la Lune.	4
2	vend	Visitat. de N. D.		5
3	sam.	s. Euloge.		6
4	4 *d.*	s. Udalric.		7
5	lundi	s. Guillaume.	*P. Q. le* 5,	8
6	mard	s. Goar.	*à midi* 13 *m.*	9
7	merc	s. Willibald.		10
8	jeudi	s. Kilian.		11
9	vend	s. Cyrille.		12
10	sam.	les 7 frères mart.		13
11	5 *d.*	s. Pie, pape.		14
12	lundi	s. Jean Gualb.		15
13	mard	ste. Marg. Anac.	*P. L. le* 13,	16
14	merc	s. Bonaventure.	*à* 3 *h.* 2 *m.*	17
15	jeudi	s. Henri.	*du matin.*	18
16	vend	divis. des Apôtres.		19
17	sam.	s. Alexis.		20
18	6 *d.*	s. Frédéric.		21
19	lundi	s. Arsène.		22
20	mard	ste. Marguerite.	*D. Q. le* 20,	23
21	merc	s. Daniel.	*à* 10 *h.* 36 *m.*	24
22	jeudi	ste. Madelaine.	*du soir.*	25
23	vend	s. Liboire.		26
24	sam.	s. Christophe. *j.*		27
25	7 *d.*	s. Jacques, apôtre.		28
26	lundi	ste. Anne.		29
27	mard	s. Pantaléon.	*N. L. le* 27,	1
28	merc	s. Innocent.	*à* 3 *h.* 20 *m. du*	2
29	jeudi	ste. Marthe.	*soir.*	3
30	vend	s. Abdon.		4
31	sam.	s. Ignace de Loyola.		5



AOUT.

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 49 minutes le matin et de 50 minutes le soir.

			J. de L.
1	8 *d.*	s. Pierre ès liens.	6
2	lundi	s. Gustave.	7
3	mard	Invent.-s. Etienne.	8
4	merc	s. Dominique.	9
5	jeudi	N. D. des Neiges.	10
6	vend	Transfig. de N. S.	11
7	sam.	s. Gaëtan.	12
8	9 *d.*	s. Cyriaque.	13
9	lundi	s. Romain.	14
10	mard	s. Laurent.	15
11	merc	ste. Suzanne.	16
12	jeudi	ste. Claire.	17
13	vend	s. Sigisbert.	18
14	sam.	s. Eusèbe, *j.*	19
15	10 *d.*	ASSOMPT. s. NAP.	20
16	lundi	s. Roch.	21
17	mard	s. Libérat.	22
18	merc	ste. Hélène.	23
19	jeudi	s. Sébalde.	24
20	vend	s. Bernard. *j.*	25
21	sam.	s. Privat.	26
22	11 *d.*	s. Symphorien.	27
23	lundi	s. Zacharie. *j.*	28
24	mard	s. Barthelemi. *j.*	29
25	merc	s. Louis, Roi.	30
26	jeudi	s. Zéphirin.	1
27	vend	s. Césaire.	2
28	sam.	s. Augustin.	3
29	12 *d.*	Décolat. s. Jean.	4
30	lundi	ste. Rose.	5
31	mard	s. Raimond.	6

Phases de la Lune.

P. Q. le 4, à 4 h. 38 m. du matin.

P. L. le 12, à 3 h. 35 m. du matin.

D. Q. le 19, à 3 h. 23 m. du matin.

N. L. le 26, à 1 h. 44 m. du matin.



SEPTEMBRE.

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 53 minutes le matin et de 53 minutes le soir.

			Phases de la Lune.	J. de L.
1	merc	s. Leu, s. Gilles.		7
2	jeudi	s. Etienne, C.		8
3	vend	s. Mansuy.	*P. Q. le 2, à minuit 17 m.*	9
4	sam.	ste. Rosalie.		10
5	16 *d.*	s. Victorin.		11
6	lundi	s. Magne.		12
7	mard	ste. Reine.		13
8	merc	*Nativ. de N. D.*		14
9	jeudi	s. Gorgon.		15
10	vend	s. Nicolas de Tolent.	*P. L. le 10, à 2 h. 56 m. du soir.*	16
11	sam.	s. Emile, s. Cyr.		17
12	17 *d.*	s. Tobie.		18
13	lundi	s. Aimé.		19
14	mard	Exaltat. ste Croix.		20
15	merc	*Quatre-temps. j.*		21
16	jeudi	s. Nicomède.		22
17	vend	s. Lambert. *j.*	*D. Q. le 17, à 8 h. 46 m. du matin.*	23
18	sam.	s. Math. s. Th. *j.*		24
19	18 *d.*	s. Janvier.		25
20	lundi	s. Eustache. *j.*		26
21	mard	s. Mathieu.		27
22	merc	s. Maurice.		28
23	jeudi	ste. Thècle. ***Aut.***		29
24	vend	s. Gérard.	*N. L. le 24, à 2 h. 24 m. du soir.*	1
25	sam.	s. Michel Cléop.		2
26	19 *d.*	s. Emeran.		3
27	lundi	s. Côme, s. Damien.		4
28	mard	s. Venceslas.		5
29	merc	s. Michel.		6
30	jeudi	s. Jérôme, doct.		7



OCTOBRE.

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 54 minutes le matin et de 54 minutes le soir.

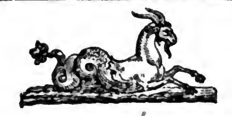
			Phases de la Lune.	J. de L.
1	vend	s. Remy.		8
2	sam.	ss. Anges Gardiens.		9
3	17 *d.*	s. Evald.	*P. Q. le* 2,	10
4	lundi	s. François d'Assise	*à* 5 *h.* 23 *min.*	11
5	mard	s. Placide.	*du soir.*	12
6	merc	s. Bruno.		13
7	jeudi	ste. Amélie.		14
8	vend	ste. Brigitte.		15
9	sam.	s. Denis.		16
10	18 *d.*	s. François de B.	*P. L. le* 10,	17
11	lundi	s. Firmin.	*à* 1 *h.* 28 *m.*	18
12	mard	s. Théophile.	*du matin.*	19
13	merc	s. Edouard.		20
14	jeudi	s. Burcard.		21
15	vend	ste. Thérèse.		22
16	sam.	s. Gal, abbé.	*D. Q. le* 16,	23
17	19 *d.*	s. Lulle.	*à* 4 *h.* 12 *min.*	24
18	lundi	s. Luc, évangél.	*du soir.*	25
19	mard	s. Pierre d'Alcant.		26
20	merc	s. Vendelin.		27
21	jeudi	ste. Ursule.		28
22	vend	ste. Salomé.		29
23	sam.	s. Séverin.		30
24	20 *d.*	s. Raphaël.	*N. L. le* 24,	1
25	lundi	s. Crépin, s. Crépig.	*à* 6 *h.* 35 *m.*	2
26	mard	s. Evariste.	*du matin.*	3
27	merc	ste. Sabine. *j.*		4
28	jeudi	s. Simon, s. Jude.		5
29	vend	s. Ferrat.		6
30	sam.	s. Sérapion. *j.*		7
31	21 *d.*	s. Wolfgang.		8



NOVEMBRE.

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 41 minutes le matin et de 40 minutes le soir.

	Phases de la Lune.	J. de L.
1 lundi TOUSSAINT.		9
2 mard *Les Trépassés.*		10
3 merc s. Hubert.	*P. Q. le* 1er,	11
4 jeudi s. Charles.	*à* 4 *h.* 58 *m.*	12
5 vend s. Zacharie.	*du matin.*	13
6 sam. s. Léonard.		14
7 22 *d.* s. Engelbert.		15
8 lundi s. Godefroy.	*P. L. le* 8,	16
9 mard s. Théodore.	*à* 11 *h.* 2 *m. du*	17
10 merc s. Quentin.	*matin.*	18
11 jeudi s. Martin, évêque.		19
12 vend s. Martin, pape.		20
13 sam. s. Stanislas.		21
14 23 *d.* s. Didace.		22
15 lundi *Naissance de S. M.*		23
16 mard s. Edmond.	*D. Q. le* 15,	24
17 merc ste. Gertrude.	*à* 2 *h.* 34 *m.*	25
18 jeudi s. Maxime.	*du matin.*	26
19 vend ste. Elisabeth.		27
20 sam. s. Félix.		28
21 24 *d.* Présentat. N. D.		29
22 lundi ste. Cécile.		30
23 mard s. Clément, évêque.	*N. L. le* 23,	1
24 merc s. Chrysogone.	*à midi* 36 *m.*	2
25 jeudi ste. Catherine.		3
26 vend s. Conrard.		4
27 sam. s. Florentin.		5
28 1 *d.* *de l'Avent.*		6
29 lundi s. Saturnin. *j.*		7
30 mard s. André, apôtre.		8



DÉCEMBRE.

Les jours décroissent jusqu'au 21, de 12 min. le matin et de 12 le soir, et croissent depuis le 21 de 2 min. le matin et 2 min. le soir.

			Phases de la Lune.	J. de L.
1	merc	s. Eloy.		9
2	jeudi	ste. Bibiane.		10
3	vend	s. François-Xavier.	*P. Q. le 1er, à 3 h. 42 m. du matin.*	11
4	sam.	ste. Barbe.		12
5	2 *d.*	s. Sabbas.		13
6	lundi	s. Nicolas.		14
7	mard	s. Ambroise.	*P. L. le 7, à 9 h. 4 m. du soir.*	15
8	merc	*la Conception.*		16
9	jeudi	ste. Léocadie.		17
10	vend	ste. Judith.		18
11	sam.	s. Damas.		19
12	3 *d.*	s. Epimaque.		20
13	lundi	ste. Luce.		21
14	mard	s. Spiridion.	*D. Q. le 14, à 4 h. 30 m. du soir.*	22
15	merc	*Quatre-temps. j.*		23
16	jeudi	s. Nicaise.		24
17	vend	s. Lazare. *j.*		25
18	sam.	s. Arnould. *j.*		26
19	4 *d.*	s. Néméri.		27
20	lundi	s. Chrétien. *j.*		28
21	mard	s. Thomas, ap.		29
22	merc	s. Zénon.	*N. L. le 22, à 7 h. 53 m. du soir.*	1
23	jeudi	ste. Victoire.		2
24	vend	Ad. et Eve, *j. hiver.*		3
25	sam.	NOEL.		4
26	*dim.*	*s. Etienne.*		5
27	lundi	s. Jean, évangél.		6
28	mard	les ss. Innocens.		7
29	merc	s. Thomas B.	*P. Q. le 30, à 4 h. 49 m. du soir.*	8
30	jeudi	s. David.		9
31	vend	s. Sylvestre.		10

DU TEMPS,

DE SA MESURE ET DU CALENDRIER.

Extrait de l'exposition du systéme du Monde.

Le temps est pour nous l'impression que laisse dans la mémoire une suite d'événemens dont nous sommes certains que l'existence a été successive. Le mouvement est propre à lui servir de mesure; car un corps ne pouvant pas être dans plusieurs lieux à la fois, il ne parvient d'un endroit à un autre, qu'en passant successivement par tous les lieux intermédiaires. Si, à chaque point de la ligne qu'il décrit, il est animé de la même force, son mouvement est uniforme, et les parties de cette ligne peuvent mesurer le temps employé à les parcourir. Quand un pendule, à la fin de chaque oscillation, se retrouve dans des circonstances parfaitement semblables, les durées de ces oscillations sont les mêmes, et le temps peut se mesurer par leur nombre. On peut aussi employer à cette mesure, les révolutions de la sphère céleste, dans lesquelles tout paraît égal : mais on est unanimement convenu de faire usage pour cet objet, du mouvement du Soleil dont les retours au méridien, et au même équinoxe ou au même solstice, forment les jours et les années.

Dans la vie civile, le jour est l'intervalle de temps qui s'écoule depuis le lever jusqu'au coucher du Soleil: la nuit est le temps pendant lequel le Soleil reste au-dessous de l'horizon. Le jour astronomique embrasse toute la durée de la révolution diurne: c'est le temps compris entre deux midis ou deux minuits consécutifs. Il surpasse la durée d'une révolution du ciel, qui forme le *jour sidéral;* car si le Soleil traverse le méridien au même instant qu'une étoile, le jour suivant il y reviendra plus tard en vertu de son mouvement propre par lequel il s'avance d'occident en orient; et dans l'espace d'une année, il passera une fois de moins que l'étoile au méridien. On trouve

ainsi qu'en prenant pour unité le jour moyen astronomique, la durée du jour sidéral est de de 0,997269672.

Les jours astronomiques ne sont pas égaux : deux causes, l'inégalité du mouvement propre du Soleil et l'obliquité de l'écliptique, produisent leurs différences. L'effet de la première cause est sensible; ainsi au solstice d'été, vers lequel le mouvement du Soleil est le plus lent, le jour astronomique approche davantage du jour sidéral, qu'au solstice d'hiver, où ce mouvement est le plus rapide.

Pour concevoir l'effet de la seconde cause, il faut observer que l'excès du jour astronomique sur le jour sidéral, n'est dû qu'au mouvement propre du Soleil, rapporté à l'équateur. Si par les extrémités du petit arc que le Soleil décrit sur l'écliptique dans un jour, et par les pôles du monde, on imagine deux grands cercles de la sphère céleste; l'arc de l'équateur, qu'ils interceptent, est le mouvement journalier du Soleil rapporté à l'équateur, et le temps que cet arc met à traverser le méridien, est l'excès du jour astronomique sur le jour sidéral; or il est visible que dans les équinoxes, l'arc de l'équateur est plus petit que l'arc correspondant de l'écliptique dans le rapport du cosinus de l'obliquité de l'écliptique au rayon : dans les solstices, il est plus grand dans le rapport du rayon au cosinus de la même obliquité; le jour astronomique est donc diminué dans le premier cas, et augmenté dans le second.

Pour avoir un jour moyen indépendant de ces causes, on imagine un second Soleil mu uniformément sur l'écliptique, et traversant toujours aux mêmes instans que le vrai Soleil, le grand axe de l'orbe solaire; ce qui fait disparaître l'inégalité du mouvement propre du Soleil. On fait ensuite disparaître l'effet de l'obliquité de l'écliptique, en imaginant un troisième Soleil passant par les équinoxes, aux mêmes instans que le second Soleil, et mu sur l'équateur de manière que les distances angulaires de ces deux Soleils, à l'équinoxe du printems, soient constamment égales entre elles. L'intervalle compris entre deux retours

consécutifs de ce troisième Soleil, au méridien, forme le jour moyen astronomique. Le *temps moyen* se mesure par le nombre de ces retours, et le *temps vrai* se mesure par le nombre des retours du vrai Soleil au méridien. L'arc de l'équateur, intercepté entre deux méridiens menés par les centres du vrai Soleil et du troisième Soleil, et réduit en temps, à raison de la circonférence entière pour un jour, est ce que l'on nomme *équation du temps*.

Le jour se divise en vingt-quatre heures, et l'on fixe à minuit son origine. L'heure est divisée en 60 minutes, la minute en 60 secondes, la seconde en 60 tierces, etc. Mais la division du jour de dix heures, de l'heure en cent minutes, de la minute en cent secondes, est beaucoup plus commode pour les usages astronomiques.

Le second Soleil que nous venons d'imaginer, détermine par ses retours à l'équateur et aux tropiques, les équinoxes et les solstices moyens. La durée de ses retours au même équinoxe ou au même solstice, forme l'*année tropique*, dont la grandeur actuelle est de 365*j.*, 2,422,640. L'observation a fait connaître que le Soleil met plus de temps à revenir aux mêmes étoiles. L'*année sidérale* est l'intervalle compris entre deux de ces retours consécutifs : elle surpasse l'année tropique de 0*j*,014119. Ainsi les équinoxes ont sur l'écliptique, un mouvement rétrograde ou contraire au mouvement propre du Soleil, par lequel ils décrivent, chaque année, un arc égal au moyen mouvement de cet astre, dans l'intervalle de 0*j*,014119. Ce mouvement n'est pas exactement le même dans tous les siècles, ce qui rend un peu inégale la longueur de l'année tropique ; elle est maintenant de 11″ environ plus courte qu'au temps d'Hipparque.

C'est à l'un des équinoxes ou à l'un des solstices, qu'il convient de commencer l'année. Son origine placée au solstice d'été ou à l'équinoxe d'automne, partagerait et répartirait sur deux années consécutives, les mêmes opérations et les mêmes travaux ; elle aurait ainsi les inconvéniens du jour commençant à midi, sui-

vant l'ancien usage des astronomes. L'équinoxe du printems, époque de la renaissance de la nature, semble devoir être pareillement celle du renouvellement de l'année ; mais il est aussi naturel de la faire commencer au solstice d'hiver, que l'antiquité célébra comme l'époque de la renaissance du Soleil, et qui, sous le pôle, est le milieu de la nuit dont la durée est de six mois.

Si l'année civile était constamment de 365 jours, son commencement anticiperait sans cesse sur celui de la véritable année tropique, et il parcourrait, en rétrogradant, les diverses saisons, dans une période de 1508 ans. Mais cette année qui fut en usage autrefois dans l'Egypte, ôte au calendrier l'avantage d'attacher les mois et les fêtes aux mêmes saisons, et d'en faire des époques remarquables pour l'agriculture. On conserverait cet avantage précieux aux habitans des campagnes, en considérant l'origine de l'année comme un phénomène astronomique que l'on fixerait par le calcul, au minuit qui précède le solstice ou l'équinoxe : c'est ce que l'on a fait en France à la fin du dernier siècle. Mais alors les années bissextiles, ou de 366 jours, s'intercalant suivant une loi très-compliquée, il serait difficile de décomposer en jours, un nombre quelconque d'années; ce qui répandrait de la confusion sur l'histoire et la chronologie. D'ailleurs l'origine de l'année, que l'on a toujours besoin de connaître d'avance, deviendrait incertaine et arbitraire, lorsqu'elle approcherait de minuit, d'une quantité moindre que l'erreur des Tables solaires. Enfin l'ordre des bissextiles changerait avec les méridiens; ce qui formerait un obstacle à l'adoption si désirable d'un même calendrier par les différens peuples. En voyant en effet chaque peuple compter de son principal Observatoire, les longitudes géographiques; peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à faire dépendre d'un même méridien, le commencement de leur année ? Il faut donc abandonner ici la nature, et recourir à un mode d'intercalation artificiel, mais régulier et commode. Le plus simple de tous, est celui que Jules-César introduisit dans le calendrier romain, et qui consiste à intercaler une bissextile tous les quatre ans. Mais

si la courte durée de la vie suffit pour écarter sensiblement l'origine des années égyptiennes, du solstice ou de l'équinoxe; il ne faut qu'un petit nombre de siècles pour opérer le même déplacement dans l'origine des années juliennes; ce qui rend indispensable une intercalation plus composée. Dans le onzième siècle, les Perses en adoptèrent une remarquable par son exactitude. Elle se réduit à rendre la quatrième année bissextile sept fois de suite, et à ne faire ce changement la huitième fois, qu'à la cinquième année. Cela suppose la longueur de l'année tropique de 365j,2424242 plus grande seulement de 0j,0001602, que l'année déterminée par les observations, ensorte qu'il faudrait un grand nombre de siècles, pour déplacer sensiblement l'origine de l'année civile. Le mode d'intercalation du calendrier Grégorien est un peu moins exact; mais il donne plus de facilité pour réduire en jours les années et les siècles; ce qui est l'un des principaux objets du calendrier. Il consiste à intercaler une bissextile tous les quatre ans, en supprimant la bissextile de la fin de chaque siècle, pour la rétablir à la fin du quatrième. La longueur de l'année que cela suppose, est de 365j,2425 plus grande que la véritable, de 0j,000236. Mais si, en suivant l'analogie de ce mode d'intercalation, on supprime encore une bissextile tous les quatre mille ans, ce qui les réduit à 969 dans cet intervalle; la longueur de l'année sera de 365j,242250, ce qui approche tellement de la longueur 365,242264 déterminée par les observations, que l'on peut négliger la différence, vu la petite incertitude que les observations elles-mêmes laissent sur la vraie longueur de l'année, qui d'ailleurs n'est pas rigoureusement constante.

La division de l'année en douze mois est fort ancienne et presque universelle. Quelques peuples ont supposé les mois égaux et de trente jours, et ils ont complété l'année par l'addition d'un nombre suffisant de jours complémentaires: d'autres peuples ont embrassé l'année entière dans les douze mois, en les rendant inégaux. Le système des mois de trente jours con-

duit naturellement à leur division en trois décades. Cette période donne la facilité de retrouver à chaque instant le quantième du mois. Mais à la fin de l'année, les jours complémentaires troublent l'ordre de choses attaché aux divers jours de la décade; ce qui nécessite alors des mesures administratives embarrassantes. On obvie à cet inconvénient, par l'usage d'une petite période indépendante des mois et des années : telle est la *semaine* qui depuis la plus haute antiquité dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption, à travers les siècles, en se mêlant aux calendriers successifs des différens peuples.

Cette période est fondée sur le plus ancien système d'astronomie, qui plaçait le Soleil, la Lune et les planètes, dans cet ordre de distance à la terre : la Lune, Vénus, Mercure, le Soleil, Mars, Jupiter et Saturne. Les parties successives de la série des jours divisés en vingt-quatre parties, suivant Dion, ou seulement en quatre, selon d'autres auteurs, étaient consacrées dans le même ordre, à ces astres, en revenant sans cesse de Saturne à la Lune : chaque jour prenait son nom de l'astre correspondant à sa première partie. La semaine se trouve dans l'Inde parmi les Brames, et avec nos dénominations; et l'on s'est assuré que les jours dénommés par eux et par nous de la même manière, répondent aux mêmes instans physiques. La même période était en usage chez les Arabes, les Juifs, les Assyriens, en Chine et dans tout l'Orient. Il est impossible au milieu de tant de peuples divers, d'en reconnaître l'inventeur : nous pouvons seulement affirmer qu'elle est le plus ancien monument des connaissances astronomiques. Elle paraît indiquer une source commune, d'où les sciences se sont répandues; mais le système astronomique qui lui sert de base, est une preuve de leur imperfection à cette origine.

Il était facile, lorsqu'on réforma le calendrier Grégorien, de fixer au solstice d'hiver le commencement de l'année, ce qui aurait fait concourir l'origine de chaque saison avec le commencement d'un mois. Il était facile de rendre encore plus régulière

la longueur des mois, en donnant vingt-neuf jours à celui de février dans les années communes, et trente jours dans les bissextiles, et en faisant les autres mois alternativement de trente-un et de trente jours : il eût été commode de les désigner tous par leur rang ordinal. En corrigeant ensuite, comme on vient de le dire, l'intercalation adoptée, le calendrier Grégorien n'eût laissé presque rien à désirer. Mais convient-il de lui donner ce degré de perfection? Il semble qu'il n'en résulterait pas assez d'avantages, pour compenser les embarras qu'un pareil changement introduirait dans nos habitudes, dans nos rapports avec les autres peuples, et dans la chronologie déjà trop compliquée par la multitude des ères. Si l'on considère que ce calendrier est maintenant celui de presque toutes les nations d'Europe et d'Amérique, et qu'il a fallu deux siècles et toute l'influence de la religion, pour lui procurer cette universalité ; on sentira qu'il importe de lui conserver un aussi précieux avantage, aux dépens même d'une perfection qui ne porte pas sur des points essentiels ; car le principal objet d'un calendrier est d'offrir un moyen simple d'attacher les évènemens à la série des jours ; et par un mode facile d'intercalation, de fixer dans la même saison l'origine de l'année ; conditions qui sont bien remplies par le calendrier Grégorien.

De la réunion de cent années, on a formé le *siècle*, la plus longue période employée jusqu'ici dans la mesure du temps ; car l'intervalle qui nous sépare des plus anciens évènemens connus, n'en exige pas encore de plus grande.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DU MONDE.

Arrêtons d'abord nos regards sur la disposition du système solaire, et sur ses rapports avec les étoiles. Le globe immense du Soleil, foyer principal de ses mouvemens divers, tourne en vingt-cinq jours et demi sur lui-même : sa surface est recouverte d'un océan de matière lumineuse dont les vives efferves-

cences forment des taches variables, souvent très-nombreuses, et quelquefois plus larges que la terre. Au-dessus de cet océan, s'élève une vaste atmosphère: c'est au-delà que les planètes avec leurs satellites, se meuvent dans des orbes presque circulaires, et sur des plans peu inclinés à l'équateur solaire. D'innombrables comètes, après s'être approchées du Soleil, s'en éloignent à des distances qui prouvent que son empire s'étend beaucoup plus loin que les limites connues du système planétaire. Non-seulement cet astre agit par son attraction sur tous ces globes, en les forçant à se mouvoir autour de lui; mais il répand sur eux sa lumière et sa chaleur. Son action bienfaisante fait éclore les animaux et les plantes qui couvrent la terre, et l'analogie nous porte à croire qu'elle produit de semblables effets sur les planètes; car il n'est pas naturel de penser que la matière dont nous voyons la fécondité se développer en tant de façons, est stérile sur une aussi grosse planète que Jupiter qui, comme le globe terrestre, a ses jours, ses nuits et ses années, et sur lequel les observations indiquent des changemens qui supposent des forces très-actives. L'homme fait pour la température dont il jouit sur la terre, ne pourrait pas, selon toute apparence, vivre sur les autres planètes; mais ne doit-il pas y avoir une infinité d'organisations relatives aux diverses températures des globes de cet Univers? Si la seule différence des élémens et des climats met tant de variété dans les productions terrestres, combien plus doivent différer celles des diverses planètes et de leurs satellites? L'imagination la plus active ne peut s'en former une idée; mais leur existence est, au moins, fort vraisemblable.

Portons maintenant nos regards au-delà du système solaire. D'innombrables Soleils, qui peuvent être les foyers d'autant de systêmes planétaires, sont répandus dans l'immensité de l'espace, à un éloignement de la terre, tel que le diamètre entier de l'orbe terrestre, vu de leur centre, est insensible. Plusieurs étoiles éprouvent dans leurs couleurs et dans leur clarté, des variations périodiques très-remarquables: il en est d'autres qui ont paru

tout-à-coup, et qui après avoir, pendant quelque temps, brillé d'une vive lumière, ont disparu. Telle fut l'étoile qui détermina Hypparque à entreprendre son catalogue d'étoiles, pour mettre la postérité en état de reconnaître les changemens que le ciel pourrait éprouver. Telle fut encore la fameuse étoile observée en 1572, dans la constellation de Cassiopée. En peu de temps, elle surpassa la clarté des plus belles étoiles de Jupiter même. Sa lumière s'affaiblit ensuite, et l'étoile disparut seize mois après sa découverte, sans avoir changé de place dans le ciel. Sa couleur éprouva des variations considérables : elle fut d'abord d'un blanc éclatant, ensuite d'un jaune rougeâtre, enfin d'un blanc plombé. Quels changemens prodigieux ont dû s'opérer à la surface de ce grand corps, pour avoir été aussi sensibles à la distance qui nous en sépare? Combien ils doivent surpasser ceux que nous observons à la surface du Soleil, et nous convaincre que la nature est loin d'être partout et toujours la même! Tous ces corps devenus invisibles, sont à la place où ils ont été observés, puisqu'ils n'en ont point changé durant leur apparition : il existe donc dans l'espace céleste, des corps opaques aussi considérables, et peut-être en aussi grand nombre, que les corps lumineux.

Il paraît que ces astres, loin d'être disséminés dans le ciel, à des distances à peu près égales, sont rassemblés en divers groupes formés chacun de plusieurs milliards d'étoiles. Notre Soleil et les plus brillantes étoiles font probablement partie d'un de ces groupes, qui, vu du point où nous sommes, semble entourer le ciel, et forme la voie lactée. Le grand nombre d'étoiles que l'on aperçoit à-la-fois, dans le champ d'un fort télescope dirigé vers cette voie, nous prouve son immense profondeur, qui surpasse mille fois la distance de Syrius à la Terre; ensorte qu'il est vraisemblable que les rayons de la plupart de ces étoiles, ont employé un grand nombre de siècles pour venir jusqu'à nous. En s'éloignant de la voie lactée, elle finirait par offrir l'apparence d'une lumière blanche et continue, d'un petit diamètre; car alors l'irradiation qui subsiste, même dans les meilleurs télescopes, cou-

vrirait et ferait disparaître les intervalles des étoiles; il est donc probable que les nébuleuses sont, pour la plupart, des groupes d'étoiles vus très-loin, et dont il suffirait de s'approcher, pour qu'ils présentassent des apparences semblables à la voix lactée. Les distances mutuelles des étoiles qui forment chaque groupe, sont au moins cent mille fois plus grandes que la distance du soleil à la terre. Ainsi l'on peut juger de la prodigieuse étendue de ces groupes, par la multitude innombrable d'étoiles que l'on observe dans la voie lactée. Si l'on réfléchit ensuite au peu de largeur apparente et au grand nombre de nébuleuses qui sont séparées les unes des autres, par un intervalle incomparablement plus grand que la distance mutuelle des étoiles dont elles sont formées; l'imagination, étonnée de l'immensité de l'Univers, aura peine à lui concevoir des bornes.

L'Astronomie, par la dignité de son objet et la perfection de ses théories, est le plus beau monument de l'esprit humain, le titre le plus noble de son intelligence. Séduit par les illusions des sens et de l'amour-propre, l'homme s'est regardé long-temps comme le centre du mouvement des astres, et son vain orgueil a été puni par les frayeurs qu'ils lui ont inspirées. Enfin, plusieurs siècles de travaux ont fait tomber le voile qui lui cachait le système du monde : alors il s'est vu sur une planète presque imperceptible dans le système solaire, dont la vaste étendue n'est elle-même qu'un point insensible dans l'immensité de l'espace. Les résultats sublimes auxquels cette découverte l'a conduit, sont bien propres à le consoler du rang qu'elle assigne à la terre; en lui montrant sa propre grandeur, dans l'extrême petitesse de la base qui lui a servi pour mesurer les cieux. Conservons avec soin, augmentons le dépôt de ces hautes connaissances, les délices des êtres pensans. Elles ont rendu d'importans services à la navigation et à la géographie; mais leur plus grand bienfait est d'avoir dissipé les craintes occasionnées par les phénomènes célestes, et détruit les erreurs nées de l'ignorance de nos vrais rapports avec la nature et son Auteur; erreurs et craintes qui renaîtraient promptement, si le flambeau des sciences venait à s'éteindre.

NAISSANCES ET ALLIANCES DES PRINCES ET PRINCESSES DE L'EUROPE.

WESTPHALIE.

JÉROME-NAPOLÉON, frère de l'Empereur des Français, *né* le 15 novembre 1784, Roi de Westphalie le 1er décembre 1807, *marié* le 22 août 1807, à
FRÉDÉRIQUE-CATHERINE-SOPHIE-DOROTHÉE, Princesse Royale de Würtemberg, *née* le 21 février 1783, Reine de Westphalie le 1er décembre 1807.

FRANCE.

NAPOLÉON, *né* le 15 août 1769, Empereur des Français, le 18 mai 1804, *sacré et couronné* à Paris le 2 décembre même année, *couronné* Roi d'Italie le 26 mai 1805, *marié* à Vienne le 11 mars 1810, à Paris le 1er avril suivant, à
MARIE-LOUISE, Archiduchesse d'Autriche, *née* le 12 décembre 1791, Impératrice des Français et Reine d'Italie. De ce mariage :

NAPOLÉON-FRANÇOIS-CHARLES-JOSEPH, Prince Impérial, Roi de Rome, *né* le 20 mars 1811.

JOSEPH-NAPOLÉON, frère de l'Empereur. V. *Espagne.*

LOUIS-NAPOLÉON, Roi, frère de l'Empereur, Connétable de l'Empire, *né* le 2 septembre 1778, *marié* le 3 janvier 1802, à
HORTENSE-EUGÉNIE, Reine, *née* le 10 avril 1783. De ce mariage :

NAPOLÉON-LOUIS, Prince Royal. Voyez *Confédération du Rhin, Berg et Clèves.*

CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON, son frère, *né* 20 avril 1808.

JÉROME-NAPOLÉON, frère de l'Empereur, Roi de Westphalie.

JOSÉPHINE, *née* le 24 juin 1768, Impératrice-Reine.

MARIE-ANNE-ELISA, sœur de l'Empereur. Voyez *Lucques et Piombino.*

MARIE-PAULINE, sœur de l'Empereur, Princesse et Duchesse de Guastalla le 30 mars 1806, *née* le 20 octobre 1780, *mariée* le 6 novembre 1803, à
CAMILLE, Prince de Borghèse, Duc de Guastalla, Grand-Dignitaire de l'Empire en qualité de Gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes, *né* le 19 juillet 1775.

MARIE-ANNUNCIADE-CAROLINE, sœur de l'Empereur. Voyez *Deux-Siciles*.

MARIE-LÆTITIA, *née* le 24 août 1750, MADAME, Mère de l'Empereur et Roi.

ITALIE.

NAPOLÉON, Empereur des Français, *couronné* Roi d'Italie le 26 mai 1805. Voyez *France*.

EUGÈNE-NAPOLÉON, Vice-Roi. Voyez *Confédération du Rhin*, *Francfort*.

ESPAGNE.

JOSEPH NAPOLÉON, frère de l'Empereur des Français, *né* le 7 janvier 1768, Roi des Espagnes et des Indes le 6 juin 1808, Grand-Electeur de l'Empire Français, *marié* le premier août 1794, à
MARIE-JULIE, Reine des Espagnes et des Indes le 6 juin 1808, *née* le 26 décembre 1777. De ce mariage :

CHARLOTTE-ZÉNAÏDE-JULIE, Infante, *née* 8 juill. 1801.
CHARLOTTE, sa sœur, *née* le 31 octobre 1802.

SICILES.

JOACHIM-NAPOLÉON, *né* le 25 mars 1771, Grand-Amiral de l'Empire Français, Roi des Deux-Siciles le 15 juillet 1808, *marié* le 20 janvier 1800, à
MARIE-ANNUNCIADE-CAROLINE, sœur de l'Empereur des Français, Reine des Deux-Siciles le 15 juillet 1808, *née* le 25 mars 1782. De ce mariage :

NAPOLÉON-ACHILLE, Prince Royal, *né* 21 janvier 1801.
NAPOLÉON-LUCIEN-CHARLES, son frère, *né* le 16 mai 1803.

LÆTITIA-JOSEPHE, sa sœur, *née* le 25 avril 1802.
LOUISE-JULIE-CAROLINE, sa sœur, *née* 22 mars 1805.

LUCQUES ET PIOMBINO.

MARIE-ANNE-ELIZA, sœur de l'Empereur des Français, *née* le 3 janvier 1777, Grand-Duchesse, ayant le Gouvernement-général des départemens de la Toscane, *mariée* le 5 mai 1797, à
FÉLIX, Prince de Lucques et de Piombino, *né* le 18 mai 1762. De ce mariage :
NAPOLÉONE-ELIZA, Princesse de Piombino, *née* le 3 juin 1806.

CONFÉDÉRATION DU RHIN.

Anhalt-Bernbourg.

ALEXIS-FRÉDERIC-CHRÉTIEN, Prince d'Anhalt-Bernbourg, *né* 12 juin 1767, *marié* 29 nov. 1794, à
MARIE-FRÉDÉRIQUE DE HESSE, *née* le 14 septembre 1768. De ce mariage :
ALEXANDRE, Prince héréditaire, *né* le 2 mars 1805.
WILHELMINE-LOUISE, sa sœur, *née* 30 octobre 1799.
PAULINE-CHRISTINE-WILHELMINE, sœur du Prince régnant, *née* le 23 février 1769. Voyez *Confédération du Rhin, Lippe-Detmold.*

Anhalt-Cœthen.

LOUIS-AUGUSTE-CHARLES-FRÉDERIC-EMILE, fils du Prince Louis, *né* 20 sept. 1802, Prince d'Anhalt-Cœthen.
CAROLINE-FRÉDERIQUE DE NASSAU-USINGEN, *née* le 30 août 1777, *veuve* d'Auguste-Chrétien-Frédéric, Duc d'Anhalt-Cœthen, dernier Prince régnant, décédé le 5 mai 1812, Régente pendant la minorité du Prince.

Anhalt-Dessau.

LÉOPOLD-FRÉDÉRIC-FRANÇOIS, Duc d'Anhalt-Dessau, *né* 10 août 1740, *veuf*, 20 décembre 1811, de Louise-Henriette-Wilhelmine de Brandebourg-Schwedt.

{ FRÉDÉRIC, Prince héréditaire, *né* le 27 décembre 1769, *marié* le 12 juin 1792, à
CHRISTINE-AMÉLIE DE HESSE-HOMBOURG, *née* le 29 juin 1774. De ce mariage :

LÉOPOLD-FRÉDÉRIC, *né* le 1er octobre 1794.
GEORGE-BERNARD, son frère, *né* le 21 février 1796.
FRÉDÉRIC-AUGUSTE, son frère, *né* 23 septembre 1799.
GUILLAUME-WOLDEMAR, son frère, *né* 29 mai 1807.
AMÉLIE-AUGUSTE, sa sœur, *née* le 18 août 1793.
LOUISE-FRÉDERIQUE, sa sœur, *née* le 1er mars 1798.

BADE.

{ CHARLES-LOUIS-FRÈDÉRIC, Grand-Duc de Bade, *né* le 8 juin 1786, *marié* le 7 avril 1806, à
STÉPHANIE-LOUISE-ADRIENNE-NAPOLÉON, *née* le 28 août 1789, de ce mariage :

LOUISE-AMÉLIE-STÉPHANIE, *née* le 5 juin 1811.

{ FRÉDERIC DE BADE, oncle du Grand-Duc, *né* le 29 août 1756, *marié* le 9 décembre 1791, à
CHRISTIANE-LOUISE DE NASSAU-USINGEN, *née* le 16 août 1776.

LOUIS-AUGUSTE-GUILLAUME, son frère, *né* le 9 février 1763.
CHARLES-LÉOPOLD-FRÈDERIC, fils du second lit, *né* le 29 août 1790.
GUILLAUME-AUGUSTE-FRÉDERIC, son frère, *né* le 8 avril 1792.
MAXIMILIEN-FRÉDERIC-JEAN-ERNEST, son frère, *né* le 9 décembre 1796.
AMÉLIE-CHRISTINE-CAROLINE, sa sœur, *née* le 26 janvier 1795.
CATHERINE-AMÉLIE-CHRISTINE-LOUISE,
FRÉDERIQUE-WILHELMINE-CAROLINE. Voyez *Confédération du Rhin*, *Bavière*. } Sœurs du Grand-Duc, *nées* le 13 juillet 1776.
LOUISE-MARIE-AUGUSTE-ELISABETH ALEXIEWNA, sœur du Grand-Duc. Voyez *Russie*.
FRÉDERIQUE-DOROTHÉE-WILHELMINE, sa sœur, *née* le 12 mars 1781.

WILHELMINE-LOUISE, sa sœur. Voyez *Confédération du Rhin*, *Hesse*.

AMÉLIE-FRÉDERIQUE DE HESSE-DARMSTADT, *née* le 20 juin 1754, *veuve* le 16 décembre 1801 du Prince Charles-Louis.

LOUISE-CAROLINE, Comtesse de Hochberg, *née* Geyer de Geyerberg, le 26 mai 1768.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN-JOSEPH, *né* le 27 mai 1756, Roi de Bavière en 1806, *marié* le 30 septembre 1785, à Marie-Wilhelmine-Auguste de Hesse-Darmstadt, *veuf* le 30 mars 1796, *remarié* le 9 mars 1797, à
FRÉDERIQUE-WILHELMINE-CAROLINE, Princesse de Bade, Reine de Bavière, *née* le 13 juillet 1776.

Enfans du premier lit.

LOUIS-CHARLES-AUGUSTE, Prince Royal, *né* le 25 août 1786, *marié* le 12 octobre 1810, à
THÉRESE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDERIQUE-AMÉLIE DE SAXE-HILDBURGHAUSEN, *née* le 8 juillet 1792, de ce mariage:

MAXIMILIEN, *né* le 28 novembre 1811.

CHARLES-THÉODORE-MAXIMILIEN-AUGUSTE, frère du Prince Royal, *né* le 7 juillet 1795.

AUGUSTE-AMÉLIE, sa sœur. Voyez *Confédération du Rhin*, *Francfort*.

CHARLOTTE-AUGUSTE, sa sœur. Voyez *Confédération du Rhin*, *Würtemberg*.

Enfans du second lit.

ELISABETH-LOUISE, } *nées* le 12 novembre 1801.
AMÉLIE-AUGUSTE,
FRÉDER.-SOPHIE-DOROTH.-WILH. } *nées* le 27 janvier 1805.
MARIE-ANNE-LÉOPOLDINE,
LOUISE-WILHELMINE, *née* le 30 août 1808.
MAXIMILIENNE-JOSEPHINE-CAROLINE-ELISABETH, *née* le 21 juillet 1810.

MARIE-AMÉLIE-AUGUSTE, sœur du Roi. Voyez *Confédération du Rhin*, *Saxe*.

MARIE-AMÉLIE DE SAXE, *née* le 26 septembre 1757, *veuve* le 1er avril 1795 du Duc Charles, frère du Roi.

MARIE-ANNE-LÉOPOLDINE, Archiduchesse d'Autriche, *née* le 11 décembre 1776, *veuve* le 16 février 1799, de Charles-Théodore de Bavière.

GUILLAUME, Duc, *né* le 10 novembre 1752, cousin du Roi, *marié* le 30 janvier 1780, à
MARIE-ANNE, sœur du Roi, *née* le 18 juillet 1753. De ce mariage :

PIE-AUGUSTE, Duc, *né* le premier août 1786, *marié* le 26 mai 1807, à
AMÉLIE-LOUISE-JULIE, Princesse d'Aremberg, *née* le 10 avril 1789. De ce mariage :

MAXIMILIEN-JOSEPH, *né* le 4 décembre 1804.

MARIE-ELISABETH-AMÉLIE-FRANÇOISE, sœur du Duc Pie-Auguste. Voyez *Neuchatel*.

BERG ET CLÈVES.

NAPOLÉON-LOUIS, *né* le 11 octobre 1804, Grand-Duc de Berg et de Clèves le 3 mars 1809.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

CHARLES, *né* le 8 février 1744, Archevêque, Prince-Primat, Grand-Duc, Prince-Souverain d'Aschaffenbourg, Francfort, Fulde, etc.

EUGÈNE-NAPOLÉON, Vice-Roi d'Italie, Prince de Venise, Archichancelier d'Etat de l'Empire Français, Prince héréditaire, *né* le 3 septembre 1780, *marié* le 13 janvier 1806, à
AUGUSTE-AMÉLIE, Princesse Royale de Bavière, *née* le 21 juin 1788. De ce mariage :

AUGUSTE-NAPOLÉON, Prince de Venise, *né* le 8 décembre 1810.

JOSÉPHINE-MAXIMILIENNE-EUGÉNIE-NAPOLÉONE, Princesse de Bologne, sa sœur, *née* le 14 mars 1807.

HORTENSE-EUGÉNIE-NAPOLÉONE, sa sœur, *née* le 23 décembre 1808.

. . . ., sa sœur, *née* le 31 juillet 1812.

HESSE.

LOUIS X, *né* le 14 juin 1753, Grand-Duc de Hesse, *marié* le 19 février 1777, à
LOUISE-CAROLINE-HENRIETTE, *née* le 15 février 1761, fille du Prince George-Guillaume de Hesse-Darmstadt. De ce mariage:

LOUIS, Prince héréditaire, *né* le 26 décembre 1777, *marié* le 19 juin 1804, à
WILHELMINE-LOUISE DE BADE, *née* le 10 septembre 1788, fille du feu Prince héréditaire Charles-Louis de Bade. De ce mariage:

LOUIS, *né* le 9 juin 1806.

CHARLES-GUILLAUME-LOUIS, *né* le 23 avril 1809.

LOUIS-GEORGE-CHARLES-FRÉDERIC-ERNEST, frère du Prince héréditaire, *né* le 31 août 1780.

FRÉDERIC-AUGUSTE-CHARLES, son frère, *né* le 14 mai 1788.

EMILE-MAXIMILIEN-LÉOPOLD-AUGUSTE-CHARLES, son frère, *né* le 3 septembre 1790.

CHRÉTIEN-LOUIS, frère du Grand-Duc, *né* le 25 novembre 1763.

CAROLINE, sa sœur, *née* le 2 mars 1746.

AMÉLIE-FRÉDERIQUE, sa sœur. Voyez *Confédération du Rhin, Bade.*

LOUISE, sa sœur. Voyez *Conf. du Rhin, Saxe-Weimar.*

LOUIS-GEORGE-CHARLES, cousin du Grand-Duc, *né* le 27 mars 1749.

GEORGE-CHARLES, son frère, *né* le 14 juin 1754.

LOUISE-CAROLINE-HENRIETTE, sa sœur, *née* le 15 février 1761, *mariée* au Grand-Duc.

MARIE-LOUISE-ALBERTINE, Comtesse de Linange-Heidesheim, *née* le 16 mars 1729, douairière, *veuve* le 21 juin 1782 du Prince George-Guillaume, oncle du Grand-Duc.

Hohenzollern-Hechingen.

FRÉDERIC-HERMANN, Prince de Hohenzollern-Hechingen, *né* 22 juillet 1776, *marié* 26 avril 1803, à
PAULINE, Princesse de Courlande et Sagan. De ce mariage:

FRÉDERIC-GUILLAUME-HERMANN, Prince héréditaire, *né* le 16 février 1801.

LOUISE-JULIE, sœur du Prince régnant, *née* le premier novembre 1774.

MARIE-ANTOINETTE-PHILIPPINE-JOSÉPHINE, sa sœur, *née* 8 février 1781, *mariée* 12 juillet 1803, à
FRÉDERIC-LOUIS TRUCHSESS, Comte de Waldbourg-Capustigal.

MAXIMILIENNE-ANTOINETTE, sa sœur, *née* le 3 novembre 1787, *mariée* le 25 février 1811, à
EBERHARD, Comte de Waldbourg-Zeil-Wurzach.

JOSÉPHINE, sa sœur, *née* le 14 mai 1790.

MARIE-ANTOINETTE-MONIQUE, Comtesse de Waldbourg-Zeil-Wurzach, *née* le 6 juin 1758, *veuve* 2 novembre 1810, de Hermann-Frédéric Otto, Prince de Hohenzollern-Hechingen, père du Prince régnant.

Hohenzollern-Siegmaringen.

ANTOINE-ALOYS-MEINRAD-FRANÇOIS, Prince de Hohenzollern-Siegmaringen, *né* le 20 juin 1762, *marié* le 12 août 1782, à
AMÉLIE-SÉRAPHINE de Salm-Kyrbourg, *née* le 6 mars 1760. De ce mariage :

CHARLES-ANTOINE, Prince héréditaire, *né* le 20 février 1785, *marié* le 4 février 1808, à
ANTOINETTE, Princesse Murat. De ce mariage :

ANNUNCIADE-CAROLINE-JOACHIME-ANTONIA-AMALIA, *née* le 6 mai 1810.

CHARLES-ANTOINE-JOACHIM-ZÉPHIRIN-FRÉDERIC-MEINRAD, *né* le 7 septembre 1811.

Isenbourg-Birstein.

CHARLES-FRÉDERIC-LOUIS-MAURICE, Prince d'Isenbourg, *né* le 29 juin 1756, *marié* le 16 septembre 1795, à
CHARLOTTE-AUGUSTE-WILHELMINE, Comtesse d'Erbach-Erbach, *née* 4 octobre 1778. De ce mariage :

WOLFGANG-ERNEST, *né* le 25 juillet 1798.

FRÉDERIC-CHARLES-VICTOR, *né* le 22 janvier 1801.

ALEXANDRE-VICTOR, *né* le 14 septembre 1802.

VICTOIRE-CHARLOTTE-LOUISE, *née* le 10 juin 1796.

WOLFGANG-ERNEST, frère du Prince régnant, *né* le 7 octobre 1774.

VICTOR, son frère, *né* le 10 septembre 1776.

ERNESTINE - ESPÉRANCE - VICTOIRE DE REUSS-GREITZ, *née* le 20 juin 1756, *veuve* le 3 février 1803 de Wolfgang-Ernest, Prince d'Isenbourg, père du Prince régnant.

Leyen.

PHILIPPE-FRANÇOIS, Prince de La Leyen, *né* le premier août 1766, *veuf* le 4 juillet 1810 de Sophie-Thérèse de Schœnborn-Buchheim-Wolfsthal, *née* le 15 août 1772. De ce mariage:

ERWIN-CHARLES-DAMIEN-EUGÈNE, Prince héréditaire, *né* le 3 avril 1798.

AMÉLIE-THÉODORE-MARIE-ANTOINETTE-CHARLOTTE-FRÉDERIQUE-SOPHIE-WALP, sa sœur, *née* le 2 septembre 1789, *mariée* le 25 juillet 1810, à LOUIS, Comte Tascher de la Pagerie.

Lichtenstein.

CHARLES, Prince de Lichtenstein, *né* le 14 juin 1803.

Lippe-Detmold.

PAUL-ALEXANDRE-LÉOPOLD, Prince de Lippe-Detmold, *né* le 6 octobre 1796.

PAULINE - CHRISTINE - WILHELMINE, sa mère, fille de Frédéric - Albert d'Anhalt - Bernbourg, *veuve* le 4 avril 1802 de Frédéric-Guillaume-Léopold, Prince de Lippe-Detmold, Princesse régente pendant la minorité de son fils.

FRÉDERIC-ALBERT-AUGUSTE, son fils, *né* le 8 décembre 1797.

Lippe – Schaumbourg.

GEORGE-GUILLAUME, Prince de Lippe-Schaumbourg, *né* le 20 décembre 1784.

WILHELMINE-CHARLOTTE, sa sœur, *née* 18 mai 1783.

CAROLINE-LOUISE, sa sœur, *née* 29 novembre 1786.

Mecklenbourg-Schwerin.

FRÉDERIC-FRANÇOIS, Duc de Mecklenbourg-Schwerin, *né* le 10 décembre 1756, *veuf* le premier janvier 1808, de Louise de Saxe-Gotha.

FRÉDERIC-LOUIS, Prince héréditaire, *né* 13 juin 1778, *veuf* 24 septembre 1803, d'Hélène-Paulowna, Grande-Duchesse de Russie, *remarié* 1er juillet 1810, à

CAROLINE-LOUISE DE SAXE-WEIMAR, *née* le 18 juillet 1786.

PAUL-FRÉDERIC, fils du Prince héréditaire, *né* le 15 septembre 1800.

MARIE-LOUISE-FRÉDERIQUE-ALEXANDRINE-ELISABETH-CHARLOTTE, sa sœur, *née* 31 mars 1803.

GUSTAVE-GUILLAUME, frère du Prince héréditaire, *né* le 31 janvier 1781.

CHARLES-AUGUSTE-CHRÉTIEN, son frère, *né* le 2 juillet 1782.

ADOLPHE-FRÉDERIC, son frère, *né* 18 décembre 1785.

CHARLOTTE-FRÉDERIQUE, leur sœur, *née* le 4 décembre 1784. Voyez *Danemarck*.

Mecklenbourg-Strélitz.

CHARLES-LOUIS-FRÉDERIC, Duc de Mecklenbourg-Strélitz, *né* le 10 octobre 1741, *veuf* en secondes noces de Charlotte-Wilhelmine-Christiane-Louise de Hesse-Darmstadt.

GEORGE-CHARLES-FRÉDERIC-JOSEPH, fils du premier lit, Prince héréditaire, *né* le 12 août 1779.

CHARLOTTE-GEORGINE-FRÉDERIQUE-LOUISE, sœur du Prince héréditaire. Voyez *Confédération du Rhin*, *Saxe-Hildburghausen*.

THÉRÈSE-MATHILDE-AMÉLIE, sa sœur, *née* le 5 avril 1773.

FRÉDERIQUE-CAROLINE-SOPHIE, sa sœur, *née* le 2 mars 1778.

CHARLES-FRÉDERIC-AUGUSTE, fils du second lit, *né* le 30 novembre 1785.

ERNEST-GOTTLOB-ALBERT, frère du Duc régnant, *né* le 27 août 1742.

SOPHIE-CHARLOTTE, sa sœur, *née* le 19 mai 1744, Voyez *Grande-Bretagne.*

Nassau-Usingen.

FRÉDERIC-AUGUSTE, Duc de Nassau-Usingen, *né* le 23 avril 1738, *marié* le 23 avril 1775, à
LOUISE, fille de Charles-Auguste-Frédéric, Prince de Waldeck, *née* le 20 janvier 1750. De ce mariage :

CHRISTIANE-LOUISE. Voyez *Conféd. du Rhin, Bade.*

CAROLINE-FRÉDERIQUE. Voyez *Confédération du Rhin, Anhalt-Cœthen.*

AUGUSTE-AMÉLIE, *née* le 30 octobre 1778.

FRÉDERIQUE-VICTOIRE, *née* le 22 février 1784.

CAROLINE-POLYXÈNE, fille du Prince Charles-Guillaume, frère du Duc régnant, *née* le 4 avril 1762.

LOUISE-HENRIETTE-CAROLINE, sa sœur, *née* le 14 juin 1763.

Nassau-Weilbourg.

FRÉDERIC-GUILLAUME, Prince de Nassau-Weilbourg, *né* 25 oct. 1768, *marié* 31 juillet 1788, à
ISABELLE-BOURGR. DE KIRCHBERG, Comtesse de Sayn-Hachenbourg, *née* le 19 avril 1772. De ce mariage :

GEORGE-GUILLAUME-AUGUSTE-HENRI, Prince héréditaire, *né* le 14 juin 1792.

FRÉDERIC-GUILLAUME, *né* le 15 décembre 1799.

HENRIETTE-ALEXANDRINE-FRÉDERIQUE-WILHELMINE, sa sœur, *née* le 30 octobre 1797.

WILHELMINE-LOUISE, sœur du Prince régnant, *née* le 28 septembre 1765. Voyez *Confédération du Rhin, Reuss-Greitz.*

CAROLINE-LOUISE-FRÉDERIQUE, sa sœur, *née* le 14 février 1770.

AMÉLIE-CHARLOTTE-WILHELMINE-LOUISE, sa sœur, *née* le 6 août 1776.

HENRIETTE, sa sœur, *née* le 22 avril 1780. Voyez *Confédération du Rhin, Würtemberg.*

Reuss–Ebersdorf.

HENRI II, Prince de Reuss-Ebersdorf, *né* le 16 mai 1761, *marié* le 16 août 1791, à
LOUISE-HENRIETTE DE HOYM, *née* le 30 mars 1772.
De ce mariage :

HENRI, Prince héréditaire, *né* le 27 mars 1797.

CHARLOTTE-AUGUSTE-LOUISE, sa sœur, *née* le 27 septembre 1792.

SOPHIE-ADÉLAÏDE-HENRIETTE, sa sœur, *née* le 28 mai 1800.

Reuss–Greitz.

HENRI XIII, Prince de Reuss-Greitz, *né* le 16 février 1747, *marié* le 9 janvier 1786, à
WILHELMINE-LOUISE DE NASSAU-WEILBOURG, *née* le 28 septembre 1765. De ce mariage :

HENRI XIX, Prince héréditaire, *né* le 1er mars 1790.

HENRI XX, son frère, *né* le 29 juin 1794.

HENRI XV, frère du Prince régnant, *né* le 22 fév. 1751.

FRÉDERIQUE-MARIE-JEANNE, sa sœur, *née* le 9 juillet 1748.

ISABELLE-AUGUSTE, sa sœur, *née* le 7 août 1752.

ERNESTINE-ESPÉRANCE-VICTOIRE, sa sœur, *née* le 20 juin 1759. Voyez *Conféd. du Rhin, Isenbourg.*

Reuss–Lobenstein.

HENRI LIV, Prince de Reuss-Lobenstein, *né* le 4 octobre 1767, *veuf* le 16 juin 1810, de Marie Comtesse de Stollberg-Wernigerode, *remarié* le 31 mai 1811, à
FRANÇOISE, Princesse de Reuss-Kœsteritz, *née* le 7 décembre 1788.

Reuss–Schleiz.

HENRI XLII, Prince de Reuss-Schleiz, *né* le 27 février 1752, *marié* le 10 juin 1779, à
CHARLOTTE-HENRIETTE, Princesse de Hohenlohe-Kirchberg, *née* le 11 juin 1761. De ce mariage :

HENRI, Prince héréditaire, *né* le 31 mai 1785.

HENRI LXVII, *né* le 20 octobre 1789.

CHRISTINE-PHILIPPINE-LOUISE, sa sœur, *née* le 9 septembre 1781.

SAXE.

FRÉDERIC-AUGUSTE, *né* le 23 décembre 1750, Roi de Saxe en décembre 1806, Duc de Warsovie, *marié* le 29 janvier 1769, à

MARIE-AMÉLIE-AUGUSTE, sœur du Roi de Bavière, Reine de Saxe, *née* le 11 mai 1752.

MARIE-AUGUSTE-ANTOINETTE, Princesse Royale de Saxe, leur fille, *née* le 21 juin 1782.

ANTOINE-CLÉMENT, frère du Roi, *né* le 27 décembre 1755, *veuf* le 30 décembre 1782, de Marie-Charlotte-Antoinette de Savoie, *remarié* le 18 octobre 1787, à

MARIE-THÉRÈSE-JOSEPHE-CHARLOTTE-JEANNE D'AUTRICHE, sœur de l'Empereur François Ier, *née* le 14 janvier 1767.

MAXIMILIEN-MARIE, frère du Roi, *né* le 13 avril 1759, *marié* le 9 mai 1792, *veuf* le 1er mars 1804, de Caroline-Marie-Thérèse. De ce mariage :

FRÉDERIC-AUGUSTE-ALBERT-MARIE, *etc. né* le 18 mai 1797.

CLÉMENT-MARIE-JOSEPH, *né* le premier mai 1798.

JEAN-NEPOMUCÈNE-MARIE, *né* le 12 décembre 1801.

MARIE-AMÉLIE-FRÉDERIQUE, etc. *née* 10 août 1794.

MARIE-FERDINANDE-AMÉLIE-XAVIÈRE, *etc.* sa sœur, *née* le 27 avril 1796.

MARIE-ANNE-CAROLINE, sa sœur, *née* 15 nov. 1799.

MARIE-JOSEPHE, sa sœur, *née* le 6 décembre 1803.

MARIE-AMÉLIE, sœur du Roi, *née* le 26 septembre 1757. Voyez *Confédération du Rhin*, *Bavière*.

THÉRÈSE-MARIE-JOSEPHE-ANNE-ANTOINETTE-WALPURGE-IGNACE-MADELEINE-XAVIÈRE-AUGUSTINE-LOUISE-FORTUNÉE, sœur du Roi, *née* le 27 février 1761.

ALBERT-CASIMIR, oncle du Roi, *né* le 11 juillet 1738, *veuf* le 24 juillet 1798, de Marie-Christine, Archiduchesse d'Autriche.

CLÉMENT-WENCESLAS, son frère, *né* 28 sept. 1739.
MARIE-ELISABETH, sa sœur, *née* le 9 février 1736.
MARIE-CUNEGONDE, sa sœur, *née* 10 novembre 1740.

Saxe-Cobourg-Saalfeld.

ERNEST-FRÉDERIC-ANTOINE, *né* le 2 janvier 1784, Duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld en 1808.

FERDINAND-GEORGE-AUGUSTE, son frère, *né* le 28 mars 1785.

LÉOPOLD-GEORGE-CHRÉTIEN-FRÉDERIC, son frère, *né* le 16 décembre 1790.

SOPHIE-FRÉDERIQUE-CAROLINE-LOUISE, sa sœur, *née* le 18 août 1778.

ANTOINETTE-ERNESTINE-AMÉLIE, sa sœur. Voyez *Confédération du Rhin*, *Würtemberg*.

JULIE-HENRIETTE-ULRIQUE-ANNA-FEODOROWNA, sa sœur. Voyez *Russie*.

MARIE-LOUISE-VICTOIRE, sa sœur, *née* 17 août 1786.

AUGUSTE-CAROLINE-SOPHIE DE REUSS-EBERSDORF, *née* le 19 janvier 1757, *veuve* de Henri-François, Duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld, le 9 décembre 1806.

CAROLINE-ULRIQUE-AMÉLIE, tante du Duc régnant, *née* le 19 octobre 1753.

FRÉDERIC-JOSIAS, grand-oncle du Duc régnant, *né* le 26 décembre 1737.

Saxe-Gotha.

AUGUSTE, Duc de Saxe-Gotha, *né* le 23 novembre 1772, *marié* en secondes noces, le 24 avril 1802, à
CAROLINE-AMÉLIE DE HESSE, *née* le 11 juillet 1771.

DOROTHÉE-LOUISE-PAULINE-CHARLOTTE-FRÉDER.-AUGUSTE, fille du premier lit, *née* 21 décemb. 1800.

FRÉDERIC, frère du Duc régnant, *né* 28 nov. 1774.

MARIE-CHARLOTTE-AMÉLIE-ERNESTINE-WILHELMINE-HENRIETTE-PHILIPPINE DE SAXE-MEINUNGEN, *née* le 11 septembre 1751, *veuve* 20 avril 1804, d'Ernest-Louis, Duc de Saxe-Gotha, père du Duc.

Saxe-Hildburghausen.

FRÉDERIC, Duc de Saxe-Hildburghausen, *né* le 29 avril 1763, *marié* le 3 septembre 1785, à
CHARLOTTE-GEORGINE-FRÉDERIQUE-LOUISE DE MECKLENBOURG-STRELITZ, *née* le 17 novembre 1769. De ce mariage :

JOSEPH-GEORGE-FRÉDERIC, Prince héréditaire, *né* le 27 août 1789.

GEORGE-CHARLES-FRÉDERIC, son frère, *né* le 24 juillet 1796.

FRÉDERIC-GUILLAUME-CHARLES-JOSEPH, son frère, *né* le 4 octobre 1801.

EDOUARD-GUILLAUME-CHRÉTIEN, son frère, *né* le 3 jnillet 1804.

CATHERINE-CHARLOTTE-GEORGINE, sa sœur. Voyez *Conféd. du Rhin*, *Würtemberg.*

THÉRÈSE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDERIQUE-AMÉLIE, sa sœur, *née* le 8 juillet 1792. Voyez *Conféd. du Rhin*, *Bavière.*

CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDERIQUE-AMÉLIE-ALEXANDRINE, sa sœur, *née* le 28 janvier 1794.

Saxe-Meinungen.

BERNARD-ERICH-FREUND, *né* le 17 décembre 1800, Duc de Saxe-Meinungen le 24 décembre 1803.

LOUISE-ELÉONORE DE HOHENLOHE-LANGENBOURG, *née* le 11 août 1763, Duchesse douairière, tutrice et régente.

AMÉLIE-ADÉLAÏDE-LOUISE-THÉRÈSE-CAROLINE, sœur du Duc, *née* le 13 août 1792.

IDA, sa sœur, *née* le 25 juin 1794.

MARIE-CHARLOTTE-AMÉLIE-ERNESTINE-WILHELMINE-HENRIETTE-PHILIPPINE, tante du Prince, *née* le 11 sept. 1751. Voyez *Conf. du Rhin*, *Saxe-Gotha.*

Saxe-Weimar.

CHARLES-AUGUSTE, Duc de Saxe-Weimar, *né* le 3 septembre 1757, *marié* le 3 octobre 1775, à
LOUISE DE HESSE-DARMSTADT, *née* le 30 janvier 1757. De ce mariage :

CHARLES-FRÉDERIC, Prince héréditaire, *né* le 2 février 1783, *marié* le 3 août 1804, à
MARIE-PAULOWNA, *née* le 15 février 1786, fille de l'Empereur Paul Ier de Russie. De ce mariage:

MARIE-LOUISE-ALEXANDRINE-CATHERINE-ANNE-ELISABETH-CAROLINE, Princesse de Saxe-Weimar, *née* le 3 février 1808.

MARIE-LOUISE-AUGUSTE-CATHERINE, *née* le 30 septembre 1811.

CHARLES-BERNARD, frère du Prince héréditaire, *né* le 30 mai 1792.

CAROLINE-LOUISE, sa sœur, *née* le 18 juillet 1786. Voyez *Conf. du Rhin*, *Mecklenbourg-Schwerin*.

Schwarzbourg-Roudolstadt.

FRÉDERIC-GUNTHER, Prince de Schwarzbourg-Roudolstadt, *né* le 6 novembre 1793.

CAROLINE-LOUISE, Princesse de Hesse-Hombourg, sa mère, *née* le 26 août 1771, Princesse douairière, tutrice et régente.

ALBERT, frère du Prince, *né* le 30 avril 1798.

BERNARD, son frère, *né* le 23 juin 1801.

THÉCLA, leur sœur, *née* le 23 février 1795.

CHARLES-GUNTHER, oncle du Prince, tuteur et co-régent, *né* 23 août 1771, *marié* 19 juin 1793, à
LOUISE-ULRIQUE DE HESSE-HOMBOURG, *née* le 26 octobre 1772. De ce mariage:

FRANÇOIS-FRÉDERIC-ADOLPHE, *né* le 27 sept. 1801.

GUILLAUME-FRÉDERIC, son frère, *né* le 31 mai 1806.

CAROLINE, leur sœur, *née* le 4 avril 1804.

MARIE, leur sœur, *née* le 6 avril 1809.

WILHELMINE-FRÉDERIQUE-CAROLINE, tante du Prince. Voyez ci-après, *Schwarzbourg-Sondershausen.*

Schwarzbourg-Sondershausen.

GUNTHER-FRÉDERIC-CHARLES, Prince de Schwarzbourg-Sondershausen, *né* le 5 décembre 1760, *marié* le 23 juin 1799, à
WILHELMINE - FRÉDERIQUE - CAROLINE DE SCHWARZBOURG-ROUDOLSTADT, *née* le 21 janvier 1774. De ce mariage:

GUNTHER-FRÉDERIC-CHARLES, Prince héréditaire, *né* le 21 septembre 1801.

EMILIE-FRÉDERIQUE-CAROLINE, sa sœur, *née* le 23 avril 1800.

GUNTHER-ALBERT-AUGUSTE, frère du Prince régnant, *né* le 6 septembre 1767.

JEAN-CHARLES-GUNTHER, son frère, *né* le 24 janvier 1772, *marié* le 5 juillet 1811, à
GUNTHERINE-FRÉDERIQUE-CHARLOTTE-ALBERTINE, Princesse de Schwarzbourg-Sondershausen, *née* le 24 juillet 1791.

CAROLINE-AUGUSTE-ALBERTINE, sa sœur, *née* le 19 février 1769.

ALBERTINE-WILHELMINE-AMÉLIE, sa sœur. Voyez *Conf. du Rhin*, *Würtemberg*.

GUNTHERINE-FRÉDERIQUE-CHARLOTTE-ALBERTINE, fille du Prince Frédéric-Charles-Albert, cousin du Prince régnant. Voyez ci-dessus.

ALBERTINE-CAROLINE-AUGUSTE, cousine du Prince régnant. Voyez ci-dessous, *Waldeck*.

CHRISTINE-ELISABETH-ALBERTINE D'ANHALT-BERNBOURG, *née* 14 novembre 1746, *veuve* 10 février 1806, du Prince Auguste, oncle du Prince régnant.

Waldeck.

GEORGE, Prince de Waldeck, *né* le 6 mai 1747, *marié* le 12 septembre 1784, à
ALBERTINE-CAROLINE-AUGUSTE DE SCHWARZBOURG-SONDERSHAUSEN, *née* le 1er février 1768. De ce mariage:

GEORGE-FRÉDERIC-HENRI, *né* le 20 sept. 1789.

FRÉDERIC-LOUIS-HUBERT, *né* le 3 novembre 1790.
JEAN-LOUIS, *né* le 24 septembre 1794.
WOLRAD-GEORGE-CHARLES, *né* le 23 avril 1798.
CHARLES-CHRÉTIEN, *né* le 12 avril 1803.

HERMANN, *né* le 10 septembre 1809.

IDA, leur sœur, *née* le 26 septembre 1796.

MATHILDE, sa sœur, *née* le 10 avril 1801.

LOUISE, sœur du Prince régnant, *née* le 20 janv. 1751. Voyez *Conf. du Rhin, Nassau-Usingen.*

WURTEMBERG.

FRÉDERIC, *né* le 6 novembre 1754, Roi de Würtemberg en 1806, Duc souverain en Souabe et de Teck; *veuf* le 27 septembre 1788 d'Augustine-Caroline-Fréderique-Louise de Brunswick-Wolfenbüttel; *remarié* le 18 mai 1797, à
CHARLOTTE-AUGUSTE-MATHILDE, Princesse Royale d'Angleterre, *née* le 29 septembre 1766, Reine de Würtemberg, Duchesse souveraine en Souabe et de Teck.

FRÉDERIC-GUILLAUME-CHARLES, fils du premier lit, Prince royal de Würtemberg, *né* le 27 sept. 1781, *marié* le 8 juin 1808, à
CHARLOTTE-AUGUSTE, fille du Roi de Bavière, *née* le 8 février 1792.

PAUL-CHARLES-FRÉDERIC-AUGUSTE, son frère, *né* le 19 janvier 1785, *marié* le 28 sept. 1805, à
CATHERINE-CHARLOTTE-GEORGINE, fille du Duc régnant de Saxe-Hildburghausen, *née* le 17 juin 1787. De ce mariage :

FRÉDERIC-CHARLES-AUGUSTE, *né* le 21 février 1808.

FRÉDERIQUE-CHARLOTTE-MARIE, sa sœur, *née* le 9 janvier 1807.

PAULINE-FRÉDERIQUE-MARIE, sa sœur, *née* le 25 février 1810.

FRÉDERIQUE-CATHERINE-SOPHIE-DOROTHÉE, fille du Roi. Voyez *Westphalie.*

LOUIS-FRÉDERIC-ALEXANDRE, Duc de Würtemberg, frère du Roi, *né* le 30 août 1756, *veuf* en 1796 de Marie-Anne, Princesse de Czartorinska, *remarié* le 28 janvier 1797, à
HENRIETTE, Princesse de Nassau-Weilbourg, *née* le 22 avril 1780.

ADAM-CHARLES-GUILLAUME-STANISLAS-EUGÈNE-PAUL-LOUIS, fils du premier lit, *né* le 16 janvier 1792.
ALEXANDRE-PAUL-LOUIS-CONSTANTIN, fils du second lit, *né* le 9 septembre 1804.

MARIE-DOROTHÉE-LOUISE-WILHELMINE-CAROLINE, sa sœur, *née* le 1er novembre 1797.
LOUISE-AMÉLIE-WILHELMINE-PHILIPPINE, sa sœur, *née* le 28 juin 1799.
PAULINE-THÉRESE-LOUISE, sa sœur, *née* le 11 septembre 1800.
ELISABETH-ALEXANDRINE-CONSTANCE, sa sœur, *née* le 27 février 1802.

EUGÈNE-FRÉDERIC-HENRI, frère du Roi, *né* le 21 novembre 1758, *marié* le 21 janvier 1787, à
LOUISE, Princesse de Stollberg-Gedern, Duchesse douairière de Saxe-Meinungen, *née* le 13 octobre 1764. De ce mariage:

FRÉDERIC-EUGÈNE-CHARLES-PAUL-LOUIS, *né* le 8 janvier 1788.
FRÉDERIC-PAUL-GUILLAUME, *né* le 25 juin 1797.

FRÉDERIQUE-SOPHIE-DOROTHÉE-MARIE-LOUISE, sa sœur, *née* le 4 juin 1789, *mariée* le 28 septembre 1811, à
FRÉDÉRIC-AUGUSTE-CHARLES, Prince de Hohenlohe-Œhringen.

GUILLAUME-FRÉDERIC-PHILIPPE, Duc de Würtemberg, frère du Roi, *né* le 27 décembre 1761, *marié* le 28 août 1800, à
FRÉDERIQUE-FRANÇOISE-WILHELMINE, Comtesse Rhodis de Tundersfeld, *née* le 18 janvier 1777. De ce mariage:

CHRÉTIEN-FRÉDERIC-ALEXANDRE, Comte de Würtemberg, *né* le 5 novembre 1801.

Fréderic-Guillaume-Alexandre-Ferdinand, *né* le 6 juillet 1810.

Ferdinand-Fréderic-Auguste, Duc de Würtemberg, frère du Roi, *né* le 22 octobre 1763, *marié* le 18 mars 1795, à
Albertine-Wilhelmine-Amélie de Schwarzbourg-Sondershausen, *née* le 5 avril 1771.

Alexandre-Fréderic-Charles, Duc de Würtemberg, frère du Roi, *né* le 24 avril 1771, *marié* le 17 novembre 1798, à
Antoinette-Ernestine-Amélie de Saxe-Cobourg-Saalfeld, *née* 19 août 1779. De ce mariage:

Ernest, *né* en décembre 1804.

Alexandre-Fréderic-Constantin-Eberhard, *né* le 17 avril 1810.

Antoinette-Fréderique, *etc. née* le 17 sept. 1799.

Henri-Fréderic-Charles, Duc de Würtemberg, frère du Roi, *né* le 3 juillet 1772.

Sophie-Dorothée, *etc.* sa sœur. Voyez *Russie.*

Wurzbourg.

Ferdinand-Joseph-Jean, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Würzbourg, *né* le 6 mai 1769, *veuf* le 19 septembre 1802, de Louise-Marie-Amélie. De ce mariage:

Léopold-Jean-Joseph, Prince héréditaire, *né* le 3 octobre 1797.

Marie-Louise, sa sœur, *née* le 30 août 1798.

Thérèse-Françoise-Josephe, sa sœur, *née* le 21 mars 1801.

AUTRICHE.

FRANÇOIS Ier, Archiduc d'Autriche, *né* le 12 février 1768, Roi de Hongrie et de Bohême, Empereur d'Autriche le 11 août 1804; *veuf* le 9 février 1790 d'Elisabeth-Wilhelmine-Louise de Würtemberg; *veuf en secondes noces* le 13 avril 1807, de Marie-Thérèse; *remarié* le 6 janvier 1808, à

MARIE-LOUISE, Archiduchesse d'Autriche, Reine de Hongrie et de Bohême, Impératrice d'Autriche, fille de feu l'Archiduc Ferdinand, *née* le 14 déc. 1787.

FERDINAND-JOSEPH-FRANÇOIS-CHARLES-LÉOPOLD-MARCELIN, Prince Impérial, Archiduc d'Autriche, Prince Royal de Hongrie et de Bohême, *né* le 19 avril 1793.

FRANÇOIS-CHARLES-JOSEPH, son frère, *né* le 7 décembre 1802.

MARIE-LOUISE, sa sœur. Voyez *France.*

LÉOPOLDINE-CAROLINE-JOSEPHE, sa sœur, *née* le 22 janvier 1797.

MARIE-CLEMENTINE-FRANÇOISE, sa sœur, *née* le premier mars 1798.

CAROLINE-FERDINANDE-THÉRÈSE-JOSEPHINE-DÉMETRIE, sa sœur, *née* le 8 avril 1801.

MARIE-ANNE-FRANÇOISE, sa sœur, *née* 8 juin 1804.

FERDINAND-JOSEPH-JEAN, frère de l'Empereur. Voyez *Conf. du Rhin*, *Würzbourg.*

CHARLES-LOUIS, frère de l'Empereur, *né* 5 sept. 1771.

JOSEPH-ANTOINE, Palatin du Royaume de Hongrie, son frère, *né* le 9 mars 1776, *veuf* le 16 mars 1801 d'Alexandra-Paulowna, Grande-Duchesse de Russie.

ANTOINE-VICTOR-JOSEPH, son frère, *né* le 31 août 1779, Grand-maitre de l'Ordre Teutonique 20 juin 1804.

JEAN-BAPTISTE-JOSEPH-FABIEN-SÉBASTIEN, son frère, *né* le 20 janvier 1782.

RÉNÉ-JEAN-MICHEL-FRANÇOIS-JÉROME, son frère, *né* le 30 septembre 1783.

LOUIS-JOSEPH-ANTOINE, son frère, *né* 14 déc. 1784.

RODOLPHE-JEAN-JOSEPH, son frère, *né* 8 janv. 1788.

MARIE-THÉRÈSE-JOSEPHE-CHARLOTTE-JEANNE, sœur de l'Empereur. Voyez *Conf. du Rhin*, *Saxe.*

GRANDE-BRETAGNE.

GEORGE III, *né* le 4 juin 1738, Roi d'Angleterre le 25 octobre 1760, *marié* le 8 septembre 1761, à
SOPHIE-CHARLOTTE, Princesse de Mecklenbourg-Strélitz, Reine d'Angléterre, *née* le 19 mai 1774, De ce mariage :

GEORGE-FRÉDERIC-AUGUSTE, Prince de Galles, Régent, *né* le 12 août 1762, *marié* le 8 avril 1795, à
CAROLINE-AMELIE-ELISABETH DE-BRUNSWICK-WOLFENBUTTEL, *née* 17 mai 1768. De ce mariage :

CAROLINE-CHARLOTTE-AUGUSTE, *née* le 7 janv. 1796.

FRÉDERIC D'ANGLETERRE, *né* le 16 août 1763, Duc d'Yorck en mars 1784, *marié* le 29 septembre 1791, à
FRÉDERIC-CHARLOTTE-ULRIQUE-CATHERINE, Princesse de Prusse, *née* le 7 mai 1767.

GUILLAUME-HENRI D'ANGLETERRE, Duc de Clarence, *né* le 21 août 1765.

EDOUARD-AUGUSTE, Duc de Kent et Strathern, comte de Dublin, *né* le 2 novembre 1767.

ERNEST-AUGUSTE, Duc de Cumberland et Treviothale, Comte d'Armagh, *né* le 5 juin 1771.

AUGUSTE-FRÉDERIC D'ANGLETERRE, Duc de Sussex, *etc. né* le 27 janvier 1773.

ADOLPHE-FRÉDERIC D'ANGLETERRE, Duc de Cambridge, *né* le 24 février 1774.

CHARLOTTE-AUGUSTE-MATHILDE, Princesse d'Angleterre. Voyez *Conf. du Rhin*, *Würtemberg*.

AUGUSTE-SOPHIE, Princesse d'Angleterre, *née* le 8 novembre 1768.

ELISABETH, Princesse d'Angleterre, *née* 22 mai 1770.

MARIE, Princesse d'Angleterre, *née* le 25 avril 1776.

SOPHIE, Princesse d'Angleterre, *née* le 3 nov. 1777.

AUGUSTINE-FRÉDERIQUE, sœur du Roi, *née* le 11 août 1737.

GUILLAUME-FRÉDERIC, Duc de Glocester et d'Edimbourg en 1805, neveu du Roi, *né* le 15 janvier 1776.

SOPHIE-MATHILDE, sa sœur, *née* le 29 mai 1773.

BRÉSIL.

MARIE-FRANÇOISE-ELISABETH, *née* le 17 décembre 1734, Reine le 24 février 1777, *veuve* le 25 mai 1786 de Don Pierre III, son oncle.

JEAN-MARIE-JOSEPH-LOUIS, Prince Régent, *né* le 13 mai 1767, *marié* le 9 janvier 1790, à
CHARLOTTE-JOACHIME, *née* le 25 avril 1775. De ce mariage :

DON ANTOINE, *né* le 12 août 1798.
MICHEL, *etc. né* le 26 octobre 1802.
MARIE-THÉRÈSE, sa sœur, *née* le 29 avril 1793.
ISABELLE-MARIE-FRANCISQUE, sa sœur, *née* le 19 mai 1797.
MARIE-FRANÇOISE, sa sœur, *née* le 22 avril 1800.
ISABELLE-MARIE, sa sœur, *née* le 4 juillet 1801.
MARIE-ANNE-JEANNE-JOSÉPHINE, sa sœur, *née* le 25 juillet 1805.

MARIE-ANNE-FRANÇOISE-JOSEPHE-RITE-JEANNE, sœur de la Reine, *née* le 7 octobre 1736.
MARIE-FRANÇOISE-BÉNÉDICTINE, sœur de la Reine, *née* le 24 juillet 1746, *veuve* le 11 septembre 1788, de Joseph-François-Xavier.

DANEMARCK.

FRÉDERIC VI, *né* le 28 janvier 1768, Roi de Danemarck et de Norwege le 13 mars 1808, *marié* le 31 juillet 1790, à
MARIE-SOPHIE-FRÉDERIQUE DE HESSE-CASSEL, *née* le 28 octobre 1767. De ce mariage :

CAROLINE, Princesse de Danemarck, *née* le 8 nov. 1793.
WILHELMINE-MARIE, sa sœur, *née* le 17 janvier 1808.
LOUISE-AUGUSTINE, Princesse de Danemarck, sœur du Roi, *née* le 7 juillet 1771.

CHRISTIAN-FRÉDERIC, Prince de Danemarck, cousin du Roi, *né* le 18 sept. 1786, *marié* le 21 juin 1806, à
CHARLOTTE-FRÉDERIQUE, Princesse de Mecklenbourg-Schwerin, *née* le 4 déc. 1784. De ce mariage :

FRÉDERIC-CHARLES-CHRÉTIEN, *né* le 6 octob. 1808.

FRÉDERIC-FERDINAND, Prince de Danemarck, cousin du Roi, *né* le 22 novembre 1792.

JULIENNE-SOPHIE, Princesse de Danemarck, sa sœur, *née* le 18 février 1788.

CHARLOTTE-LOUISE, Princesse de Danemarck, sa sœur, *née* le 30 octobre 1789.

SOPHIE-MADELEINE, Princesse de Danemarck, tante du Roi, *née* le 3 juillet 1746, *veuve* de Gustave III, Roi de Suède.

WILHELMINE-CAROLINE, Princesse de Danemarck, sa sœur, *née* le 10 juillet 1747.

LOUISE, Princesse de Danemarck, sa sœur, *née* le 30 janvier 1750.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

M. JAMES MADISON, Président le 4 mars 1809.
La durée de ses fonctions est de quatre années.

Neuchâtel.

ALEXANDRE, *né* 30 décembre 1753, Prince de Neuchâtel et de Wagram le 30 mars 1806, Vice-Connétable de l'Empire Français, *marié* le 9 mars 1808, à MARIE-ELISABETH-AMÉLIE-FRANÇOISE DE BAVIÈRE, *née* le 9 mai 1784. De ce mariage:

NAPOLÉON-ALEXANDRE, Prince héréditaire, *né* le 11 septembre 1810.

. . . . sa sœur, *née* le 10 août 1812.

PRUSSE.

FRÉDERIC-GUILLAUME III, *né* le 3 août 1770, Roi de Prusse le 16 novembre 1797, *veuf* le 19 juillet 1810, de Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie de Mecklenbourg-Strélitz.

FRÉDERIC-GUILLAUME, Prince Royal, *né* le 15 octobre 1795.

FRÉDERIC-GUILLAUME-LOUIS, son frère, *né* le 22 mars 1797.

FRÉDERIC-CHARLES-ALEXANDRE, son frère, *né* le 29 juin 1801.

FRÉDERIC-HENRI-ALBERT, son frère, *né* 4 oct. 1809.

FRÉDERIQUE-LOUISE-CHARLOTTE-WILHELMINE, sa sœur, *née* le 13 juillet 1798.

FRÉDERIQUE-WILHELMINE-ALEXANDRINE-MARIE, sa sœur, *née* le 23 février 1803.

LOUISE-AUGUSTE-WILHELMINE-AMÉLIE, sa sœur, *née* le 1er février 1808.

FRÈDERIC-CHARLES-HENRI, frère du Roi, *né* le 30 décembre 1781.

{FRÉDERIC-GUILLAUME-CHARLES, son frère, *né* le 3 juillet 1783, *marié* le 12 janvier 1804, à AMÉLIE-MARIANNE DE HESSE-HOMBURG, *née* le 14 octobre 1785. De ce mariage:

FRÉDERIC-THASSILO-GUILLAUME, } jumeaux, *nés* le
HENRI-GUILLAUME-ADALBERT, } 29 oct. 1811.

FRÉDERIQUE-CHARLOTTE-ULRIQUE-CATHERINE, sœur du Roi. Voyez *Grande-Bretagne*.

WILHELMINE-FRÉDERIQUE-LOUISE, sœur du Roi, *née* le 18 novembre 1774, *mariée* le 1er octobre 1791, au Prince de Nassau-Orange.

FRÉDERIQUE-CHRISTIANE-AUGUSTE, sœur du Roi, *née* le 28 juillet 1777.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME-LOUIS, fils du feu Prince Frédéric-Louis-Charles, frère du Roi, *né* 30 oct. 1794.

FRÉDERIQUE-WILHELMINE-LOUISE-AMÉLIE, *etc.*, sœur du précédent, *née* le 30 septembre 1796.

FRÉDERIQUE-SOPHIE-WILHELMINE, tante du Roi, *née* le 7 août 1751, *veuve* en mars 1806, de Guillaume V de Nassau-Orange.

{AUGUSTE-FERDINAND, grand-oncle du Roi, *né* le 23 mai 1730, *marié* le 27 septembre 1755, à ANNE-ELISABETH-LOUISE DE BRANDEBOURG-SCHWEDT, *née* le 22 avril 1738. De ce mariage:

FRÉDERIC-GUILLAUME-HENRI-AUGUSTE, *né* le 19 septembre 1779.

FRÉDERIQUE-LOUISE-DOROTHÉE-PHILIPPINE, sa sœur, *née* le 24 mai 1770, *mariée* le 17 mars 1796, à Antoine-Henri, Prince de Radziwil, *né* 10 juill. 1775.

RUSSIE.

ALEXANDRE I. PAULOWITZ, *né* le 23 décembre 1777, Empereur de toutes les Russies le 24 mars 1801, *marié* le 9 octobre 1793, à
LOUISE-MARIE-AUGUSTE-ELISABETH-ALEXIEWNA, Princesse de Bade, Impératrice, *née* 24 janvier 1779.

SOPHIE-DOROTHÉE-AUG.-MARIE-FEODOROWNA, Princesse Royale de Würtemberg, Impératrice mère, *née* le 25 octobre 1759.

CONSTANTIN PAULOWITZ, Césarewitz et Grand-Duc, frère de l'Empereur, *né* le 8 mai 1779, *marié* le 26 février 1796, à
JULIE-HENRIETTE-ULRIQUE-ANNA-FEODOROWNA DE SAXE-COBOURG, Grande-Duchesse, *née* le 23 septembre 1781.

NICOLAS-PAULOWITZ, Grand-Duc, *né* le 2 juil. 1796.
MICHAEL-PAULOWITZ, Grand-Duc, *né* le 8 fév. 1798.

Sœurs de l'Empereur:
MARIE-PAULOWNA, Grande-Duchesse. Voyez *Saxe-Weimar*.
CATHERINE-PAULOWNA, Grande-Duchesse, *née* le 21 mai 1788.
ANNE-PAULOWNA, Grande-Duchesse, *née* le 18 janvier 1795.

SUÈDE.

CHARLES XIII, *né* le 7 octobre 1748, Roi de Suède en juin 1809, *marié* le 7 juillet 1774, à
HEDWIGE-ELISABETH-CHARLOTTE DE HOLSTEIN-OLDENBOURG, *née* 22 mars 1759, Reine de Suède.

CHARLES-JEAN, Prince Royal de Suède, élu par les Etats du Royaume le 21 août 1810, *né* le 26 janvier 1764, *marié* le 16 août 1798, à
EUGÉNIE-BERNARDINE-DESIRÉE, sœur de la Reine d'Espagne, Princesse Royale de Suède, *née* le 8 novembre 1781. De ce mariage:

FRANÇOIS-JOSEPH-OSCAR, Prince de Suède, Duc de Sudermanie, *né* le 4 juillet 1799.

SOPHIE-ALBERTINE, Princesse de Suède, sœur du Roi, *née* le 8 octobre 1753.

SOPHIE-MADELEINE, Reine douairière de Suède, Princesse de Danemarck, *née* le 3 janvier 1746, *veuve* le 29 mars 1792.

SUISSE.

S. Ex. M. BURCKHARD, Landamann de la Suisse.

TURQUIE.

MAHMOUD II, fils du Sultan Abdul-Hamed *né* le 28 juillet 1785, proclamé Empereur le 11 août 1808.

MINITRES D'ETAT ET DE CABINET DES PUISSANCES ÉTRANGERES.

FRANCE.

LEURS EXCELLENCES,

M. le duc de Massa, *Grand-juge, Ministre de la justice.*
M. le duc de Gaëte, *Ministre des finances.*
M. le comte Decrès, *Ministre de la marine et des colonies.*
M. le duc de Bassano, *Ministre des relations extérieures.*
M. le comte Mollien, *Ministre du trésor impérial.*
M. le duc de Feltre, *Ministre de la guerre.*
M. le comte Bigot de Préameneu, *Ministre des cultes.*
M. le comte de Montalivet, *Ministre de l'intérieur.*
M. le comte de Cessac, *Ministre-directeur de l'administration de la guerre.*
M. le duc de Rovigo, *Ministre de la police générale.*
M. le comte Daru, *Ministre Secrétaire d'État.*
M. le comte de Sussy, *Ministre des manufactures et du commerce.*
M. le c^te Regnaud de Saint Jean d'Angely,
M. le comte Defermon,
M. le comte de Lacépède,
M. le duc de Cadore,
} *Ministres d'Etat.*

ITALIE.

LEURS EXCELLENCES,

M. le comte Marescalchi, *Ministre des relations extérieures, résidant à Paris, près S. M. l'Empereur et Roi.*

M. le comte Prina, *Sénateur, Ministre des finances.*
M le comte Birago, *Ministre du trésor public.*
M. *Ministre du culte.*
M. le comte Luosi, *Grand-juge, Ministre de la justice.*
M. le comte Aldini, *Ministre Secrétaire d'Etat, résidant à Paris, près S. M. l'Empereur et Roi.*
M. le comte Vaccari, *Ministre de l'intérieur.*
M. le comte Fontanelli, *Général, Ministre de la guerre et de la marine.*
M. le chev. Strigelli, *Conseiller, Secrétaire d'Etat, à Milan.*

ESPAGNE.

LEURS EXCELLENCES,

Don Mariano Luis de Urquijo, *Ministre, Secrétaire d'Etat.*
M. le marquis d'Almenara, *Ministre de l'intérieur.*
Don Francisco Angulo, *Ministre des finances.*
Don Gonzalo O Farril, *Ministre de la guerre.*
Don Josef Mazarredo, *Ministre de la marine.*
M. le duc de Santafé, *Ministre des Indes, des affaires ecclésiastiques et étrangères.*
Don Pablo de Arribas, *Ministre de la police générale.*
Don Manuel Romero, *Ministre de la justice.*

SICILES.

LEURS EXCELLENCES,

M. Ricciardi, *Grand-juge, Ministre de la justice.*
M. le marquis de Gallo, *Ministre des affaires étrangères.*
M. de Zurlo, *Ministre de l'intérieur.*
M. le comte de Mosbourg, *Ministre des finances.*
M. le duc de Campo-Chiaro, *Ministre de la police générale.*
M. le général Tugny, *Ministre de la guerre et de la marine.*
M. le prince Pignatelli Cerchiara, *Ministre Secrétaire d'Etat.*

LUCQUES ET PIOMBINO.

LEURS EXCELLENCES,

M. Louis Matteucci, *Grand juge, Ministre de l'intérieur, des relations extérieures, de la police, de la guerre et des cultes.*
M. Joseph Belluomini, *Ministre des finances.*
M. Louis Vanucci, *Ministre Secrétaire d'Etat.*

CONFÉDÉRATION DU RHIN.

BADE.

S. Ex. M...................., *Ministre de la guerre.*
S. Ex. M. le baron d'Edelsheim, *Ministre des affaires étrangères.*
S. Ex. le baron d'Andlau, *Ministre de l'intérieur.*
S. Ex. M...................., *Ministre des finances.*
S. Ex. M. le baron de Hœvel, *Ministre de la justice.*

BAVIÈRE.

LEURS EXCELLENCES,

M. le comte de Montgelas, *Ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances.*
M. le général de Triva, *Ministre Secrétaire d'Etat au département de la guerre.*
M. le comte de Reigersberg, *Ministre de la justice.*

BERG ET CLÈVES.

LEURS EXCELLENCES,

M. le comte Rœderer, sénateur, *Ministre Secrétaire d'Etat.*
M. le comte Beugnot, *Commissaire-impérial, Ministre des finances.*
M. le comte de Nesselrode, *Ministre de l'intérieur.*

FRANCFORT.

LEURS EXCELLENCES,

M. le baron d'Albini, *Ministre de la justice, de l'intérieur et de la police.*
M. le baron d'Eberstein, *Ministre Secrétaire d'Etat, des affaires étrangères, du culte et de l'administration de la guerre.*
M. le comte de Bentzel-Sternau, *Ministre des finances, du trésor public et du commerce.*

HESSE.

S. Ex. M. le baron de Lichtenberg, *Ministre d'Etat.*

SAXE.

LEURS EXCELLENCES,

M. le comte de Hopffgarten, *Ministre du cabinet et Secrétaire d'Etat, dirigeant le département de l'intérieur et une partie du département militaire.*

M. de Cerrini, *Ministre du cabinet, Secrétaire d'Etat et général-major, dirigeant l'autre partie du département militaire.*

M. le comte Senft de Pilsach, *Ministre du cabinet, et Secrétaire d'Etat, dirigeant le département des affaires étrangères.*

Conseil privé.

M. de Globig,
M. de Zeschau,
M. le comte de Hohenthal,
M. de Nostitz Jænkendorf,
} *Ministres des conférences.*

WARSOVIE.

LEURS EXCELLENCES,

M. le comte Stanislas Potocki, *Président du Conseil d'Etat.*
M. le prince Joseph Poniatowsky, *Ministre de la guerre.*
M. le comte Lubiensky, *Ministre de la justice.*
M. Matuszewiez, *Ministre du trésor et des finances.*
M. Thadée Mostowsky, *Ministre de l'intérieur et des cultes.*
M. Sobolewsky, *Ministre de la police.*
M. le comte de Breza, *Ministre Secrétaire d'Etat.*

WURTEMBERG.

Ministres d'Etat,

S. Ex. M. de Zeppelin, *Ministre des affaires étrangères.*
S. A. R. le duc Guillaume de Würtemberg, *Ministre de la guerre.*
S. Ex. M. le baron de Reischach, *Ministre de l'intérieur.*
S. Ex. M. le baron de Mandelslohe, *Ministre des finances.*
S. Ex. M. le baron de Jasmund, *Ministre des cultes.*
S. Ex. M. le baron de Lühe, *Ministre de la justice.*
S. Ex. M. le comte de Taube, *Ministre de la police.*
S. Ex. M. le baron de Seckendorff, *Ministre d'Etat du Conseil.*

WURZBOURG.

M............., *Ministre dirigeant d'Etat.*

Conseil d'Etat.

M. Lothar Anselme, baron de Gebsattel,
M. Jean-Népomucène de Heunebrith, chevalier de Henneburg,
M. de Wagner,
} *Conseillers intimes d'Etat.*

AUTRICHE.

Ministres d'Etat et des Conférences.

LEURS EXCELLENCES,

M. le prince de Trautmannsdorf-Weinsberg.
M. le comte de Choteck de Chotowa.
M. le comte de Zichy.
M. le comte de Metternich, *Ministre dirigeant les affaires étrangères.*
M. le comte de Stadion-Tannhausen et Warthausen.
M. le prince de Metternich-Winneburg-Ochsenhausen.
M. le comte d'Ugarte, *Grand-Chancelier de Bohême et d'Autriche, et président du départ. de l'instruction publique.*
M. le comte d'Erdödy de Monyorokerek, *Chancelier aulique de Hongrie.*
M. le comte de Teleky de Szek, *Chancelier aulique de Transylvanie.*
M. le comte de Wallis, *Président du département des finances et du commerce.*
M. le comte d'Oettingen-Wallerstein, *Ministre, président de justice.*
M. de Haan, *Président de la commission aulique de législation judiciaire.*
M. le comte de Choteck, *Président de la commission aulique de législation politique.*
M. le baron de Hager-d'Alensteig, *Président du département de la police.*
M. le prince Joseph de Schwarzenberg, *Président du département des établissemens de bienfaisance.*

M. le comte de Colloredo, *Feld-maréchal, ministre de la guerre.*
M. le comte de Bellegarde, *Feld-maréchal, président du conseil aulique de guerre.*
M. le comte de Wrbna, *Président de la commission d'amortissement.*

GRANDE-BRETAGNE.

Lord Liverpool, *premier Lord de la trésorerie.*
Lord Bathurst, *Secrétaire d'Etat pour le département de la guerre et des colonies.*
Lord Castlereagh, *Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères.*
Lord Sidmouth, *Secrétaire d'Etat pour le département de l'intérieur.*
Le comte de Buckinghamshire, *Président du conseil du contrôle et de l'Inde.*
M. Vansittart, *Chancelier de l'Echiquier.*
Lord Eldon, *Lord chancelier.*
Lord Melville, *premier Lord de l'amirauté.*
Le comte de Westmoreland, *Garde des sceaux privés.*
Lord Mulgrave, *Grand-maître de l'artillerie.*
Lord Harowby, *Président du conseil.*
Lord Cambden, *siégeant au conseil.*
M. Arbuthnot.

BRÉSIL.

Don Fernando, *Ministre des finances.*
Don Juan d'Alméïda, *Ministre de l'intérieur.*
Don Rodrigue de Souza Cotinho, *Ministre de la guerre et des affaires étrangères.*
M. le vicomte d'Anadia, *Ministre de la marine et des colonies.*
M. le marquis de Bellas, *Ministre de la justice.*

DANEMARCK.

Conseil d'Etat.

Le Roi.
S. A. S. M. le duc régnant de Schleswig-Holstein-Augustenburg.
S. Ex. M. le comte de Schimmelmann, *Ministre d'état, des finances et du commerce.*

S. Ex. M. le comte Christian de Reventlow, *Ministre d'état et président de la chambre des domaines.*
S. Ex. M. F. de Moltke, *Ministre d'état et président de la chambre des douanes et des colonies.*
S. Ex. M. de Rosenkrantz, *Ministre d'état et chef du département des affaires étrangères.*

Chefs des Départemens.

S. Ex. M. de Kaas, *Président de la chancellerie royale de Danemarck.*
S. Ex. M. de Moësting, *Président de la chancellerie royale de Schleswig-Holstein et directeur en chef de la banque de l'Etat.*
S. A. S. le prince Charles de Hesse, *Président au collége de la guerre.*
Le Roi préside en personne au collége de l'amirauté.

ÉTATS-UNIS.

M. James Monroe, *Secrétaire d'Etat.*
M. Albert Gallatin, *Secrétaire de la trésorerie.*
M. . . . ., *Secrétaire du département de la guerre.*
M. Paul Hamilton, *Secrétaire du département de la marine.*

PRUSSE.

LEURS EXCELLENCES,

M. le baron de Hardenberg, *Chancelier d'Etat.*
M. le comte de Goltz, *Ministre des affaires étrangères.*
M. de Kircheisen, *Ministre de la justice.*

RUSSIE.

LEURS EXCELLENCES,

M. le comte Nicolas de Romanzow, *Chancelier de l'empire et Ministre des affaires étrangères.*
M. le général comte Barclay de Tolly, *Ministre de la guerre.*
M. le marquis de Traverse, *Ministre de la marine.*
M. de Dmitrieff, *Ministre de la justice.*
M. le comte de Kotschubei, *Ministre de l'intérieur.*
M. le conseiller privé baron de Campenhausen, *Trésorier de l'empire.*
M. de Gourieff, *Ministre des finances.*
M. le comte Alexis Rosoumofsky, *Ministre de l'instruction publique.*

SUÈDE.

S. Ex. M. le comte Fréd. Gyllenborg, *Ministre de la justice.*
S. Ex. M. le baron d'Engeström, *Ministre des affaires étrangères.*

Conseillers d'Etat.

S. Ex. M. le baron Mathias Rosenblad.
S. Ex. M. le comte Fabian Wrede, *Général.*
M. le baron de Flemming.
M. le baron Charles-Jean Adlercreutz, *Général.*
M. le baron B.-B. de Platen, *Amiral.*
M. le baron Guden Adlerbeth.
M. le baron de Wetterstedt, *Chancelier de la cour.*

Secrétaires d'Etat.

Pour les Postes, M. Charles Lagerbring.
Pour les Cultes, M. N. de Rosenstein.
Pour la Guerre, M. le baron de Carpelan.
Pour l'Intérieur, M. Bœrtzell.
Pour le Commerce et les Finances, M. Virsen.

SUISSE.

M. Mousson, *Chancelier de la Confédération.*

TURQUIE.

Reschid-Pacha, *Grand-visir.*
Durri-Zadé, *Mouphti (chef de la religion).*
............., *Capitan pacha (Grand-amiral).*
Tschelehy Effendi, *Zarbhné-Emini (Ministre du trésor).*
............., *Aga des janissaires.*
Mahib-Effendi, *Tefderdar (Ministre des finances).*
Mohamed-Saïd-Halet-Effendi, *Kiaya-Beï (Ministre de l'intérieur).*
Moustapha-Mazher-Effendi, *Reis-Effendi (Chancelier de l'Empire).*
..........., *Zahire-Nasyry (Inspecteur-général des vivres).*
Nasroullah-Effendi, *Nichangi (garde des sceaux de l'Empire).*
Hassan-Thasir-Effendi, *Bachi-Mouhasébegi (premier Contrôleur des finances).*
Aziz-Effendi, *Tersane-Emini (Ministre de la marine).*
Ahmed-Bey-Effendi, *Buyuc-Teskeredchi (premier maître des requêtes).*

LÉGATIONS des Cours Etrangères près S. M. le Roi de Westphalie.

FRANCE.

M. le baron de Reinhard, *Commandant de la légion d'honneur, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, rue Bellevue.*

M. de Malartic, *Audit. au Conseil d'Etat, Secrét. de légation.*

AUTRICHE.

M. le baron de Schall de Bell, *Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, etc., Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, rue Royale.*

M. le baron de Dayser, *Secrétaire de légation.*

SAXE.

M. le comte de Schœnburg, *Conseiller intime et Chambellan de S. M. le Roi de Saxe, Chevalier des ordres de St.-Jean de Jérusalem et du Lion d'or de Bavière, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, rue Royale.*

M. le baron de Friesen, *gentilhomme de la chambre de S. M. le Roi de Saxe, Secrétaire de légation.*

BAVIÈRE.

M. le comte de Rechberg, *Chambellan de S. M. le Roi de Bavière, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, rue Bellevue.*

WURTEMBERG.

M. le baron de Gremp-Freudenstein, *Chambellan de S. M. le Roi de Würtemberg, Chevalier de l'ordre du Mérite civil, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.*

PRUSSE.

M. . . . ., *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.*

M. de Mettingh, *Conseiller de légation, Chargé d'affaires, avenue de Napoléonshœhe.*

DANEMARCK.

M. le baron de Selby, *Chambellan de S. M. le Roi de Danemarck, Env. extr. et Ministre plénip. rue Royale.*

M. de Koss, *gentilhomme de la chambre, Secrét. de légation.*

FRANCFORT.

M. . . . .

HESSE.

M. le baron de Moranville, *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, rue Louis.*

BADE.

M. le baron de Bosset, *Conseiller d'Etat de S. A. R. le Grand-Duc de Bade, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.*

LÉGATIONS DE WESTPHALIE A L'ETRANGER.

FRANCE.

S. Ex. M. le Grand-Commandeur comte de Wintzingerode, *Grand-cordon des ordres royaux de Würtemberg et de l'Aigle blanc de Warsovie, Env. extr. et Ministre plénip. près S. M. l'Empereur et Roi,* à Paris.

M. le baron de Linsingen *, *Auditeur au Conseil d'Etat, gentilhomme de la chambre, Secrétaire de légation.*

AUTRICHE.

M. le baron d'Ompteda *, *Chambellan, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. l'Empereur d'Autriche,* à Vienne.

M. le baron de Malsburg, *Auditeur au Conseil d'Etat, gentilhomme de la chambre, Secrétaire de légation.*

SAXE.

M. Siméon *, *Chambellan, Commandeur de l'ordre de Hesse, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Saxe,* à Dresde.

M. de Stölting*, *Audit. au Conseil d'Etat, Secrét. de légation.*

BAVIÈRE.

M. le baron de Münchhausen*, *Chambellan*, *Commandeur de l'Ordre royal du Danebrog*, *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Bavière*, à Münich.

WURTEMBERG.

M. le général Girard*, *Chambellan*, *Membre de la légion d'honneur*, *etc. Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Würtemberg*, à Stuttgard.

PRUSSE.

M. le baron de Linden*, *Chambellan*, *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Prusse*, à Berlin.

M. Lercaro, *Secrétaire de légation.*

DANEMARCK.

M. le baron Bigot de Villandry*, *Chambellan*, *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Danemarck*, à Copenhague.

M. .... *Secrétaire de légation.*

FRANCFORT.

M. . . . .

HESSE.

M. . . . .

BADE.

M. le baron de Buttlar*, *préfet du palais*, *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. A. R. le Grand-Duc de Bade*, à Carlsruhe.

MINISTRES ET GRANDS-OFFICIERS.

MINISTRES.

S. Ex. M. le Grand-commandeur SIMÉON, *Ministre de la Justice.*

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de FURSTENSTEIN, *Ministre Secrétaire d'Etat et des relations extérieures.*

S. Ex. M. le Commandeur comte de WOLFFRADT, *Ministre de l'Intérieur.*

S. Ex. M. le Commandeur comte de HŒNE, *Ministre de la Guerre.*

S. Ex. M. le Commandeur baron de MALCHUS, *Ministre des Finances, du Commerce et du Trésor.*

GRANDS-OFFICIERS CIVILS DE LA COURONNE.

S. A. M. le Grand-commandeur Prince-Evêque de Corvey, *Grand-aumônier.*

S. Ex. M. . . . . . . , *Grand-maréchal, du palais.*

S. A. M. le Grand-commandeur Prince de HESSE-PHILIPSTHAL, *Grand-chambellan.*

S Ex. M. . . . ., *Grand-écuyer.*

S. Ex. M. le Commandeur comte de HARDENBERG, *Grand-veneur.*

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de BOCHOLTZ, *Grand-maître des cérémonies.*

GRANDS-OFFICIERS MILITAIRES DE LA COURONNE.

S. Ex. M. le Commandeur CHABERT, *général de division, Capitaine-général des gardes.*

S. Ex. M. . . . .

Nota. LL. Ex. le Grand-Chancelier et les Grands-Commandeurs de l'ordre de la Couronne ont rang et jouissent, dans toutes les circonstances, des distinctions et des honneurs, tant civils que militaires, des Grands-Officiers de la Couronne.

MAISON DU ROI.

GRAND-AUMONIER.

S. A. M. le Grand-commandeur Prince-Evêque de Corvey, *Grand-aumônier.*
S. Ex. M. le commandeur baron de Wendt, Evêque, *premier aumônier.*
M. le baron de Goudenau, *aumônier*, *vicaire-général*, *maître des cérémonies.*
MM. Rieger, ... , *aumônier.*
MM. Germeyer, Henzerling, *chapelains de la cour.*
M. Philippes, *idem, secrétaire de l'aumônerie et sacristain.*

GRAND-MARÉCHAL DU PALAIS.

S. Ex. M . . . .

MARÉCHAL DE LA COUR.

S. Ex. M. le commandeur baron de BOUCHEPORN.

Préfets du palais.

En service ordinaire.

M. Honoré de Boucheporn *.
M. de Maupertuis.

En service extraordinaire.

M. le baron de Buttlar*, *envoyé extraord. et Ministre plénipotentiaire à Carlsruhe.*
M. le baron de Reineck *, *préfet du départ. de la Fulde.*
M. Legras de Bercagny *, *préfet du départ. de l'Elbe.*

Gouvernemens des palais royaux.

M. le comte de Laville-sur-Illon *, *colonel*, *gouverneur du palais de Cassel.*
M. le baron de Gilsa*, *gouverneur du palais de Brunswick.*
M. de Benneville*, *colonel*, *sous-gouverneur du palais de Napoléonshœhe.*

Maréchaux-des-logis du palais.

M. le baron de Gilsa, fils *, *chef de bataillon.*
M. de Geyso *, *chef de bataillon.*

Adjoints et Fourriers du palais.

M. le chevalier de Bosse*, *capitaine.*
M. . . . .

M. Louis de Balay, *quartier-maître du palais.*

GRAND-CHAMBELLAN.

S. A. M. le Grand-commandeur prince de HESSE-PHILIPSTHAL, *grand-chambellan.*

S. A. M. le prince de Lœwenstein-Wertheim*, *premier chambellan.*

CHAMBELLANS.

En service ordinaire.

M. le baron de Bodenhausen*.
M. le commandeur comte de Jagow.
M. le baron de Marinville*, *maître de la garde-robe.*
M. le comte de Blumenthal.
M. le baron de Schliecher*.
M. le baron de Campen.
M. Marseille Laflèche, *maître des cérémonies, directeur de la musique de la chambre et de la chapelle.*
M. le baron d'Asseburg.
M. le comte de Lippe*.
M. le baron de Fülgraff*, *général de brigade.*
M. le comte de Flemming.
M. le baron de Trott.

En service extraordinaire.

M. le commandeur comte de Merveldt, *Conseiller d'état.*
M. le comte de Schwiecheldt.
M. le baron de Horst.
M. le baron de Spiegel.
M. le baron de Bischofshausen.
M. le baron de Barral.
M. le comte de Seybelsdorff* *colonel du 4e rég. d'infant.*
M. le baron de Linden*, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berlin.*
M. le baron de Bülow.

M. le baron de Schlotheim *.

M. le baron de Münchhausen *, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Munich.*

M. le baron d'Ompteda *, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Vienne.*

M. le baron Bigot de Villandry *, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Copenhague.*

M. le général Girard *, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Stuttgard.*

M. Siméon *, *env. extr. et Ministre plénipot. à Dresde.*

GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE.

En service ordinaire.

M. Consbruch, *auditeur au Conseil d'Etat.*

M. Carrega, *capitaine aux chevau-légers de la garde.*

M. Czernisky *, *major du 1er régiment de hussards.*

M. le baron de Hesberg *, *major-commandant le 2e bataillon des fusiliers de la garde.*

M. le baron d'Adelebsen.

M. le baron de Bussche, *auditeur au Conseil d'Etat.*

M. de Brackel.

M. le baron de Berlepsch, *auditeur au Conseil d'Etat.*

En service extraordinaire.

M. le baron de Linsingen *, *secrétaire de légation à Paris.*

M. le baron de Malsburg, *idem à Vienne.*

CABINET.

M. le baron de SORSUM *, maître des requêtes, *secrétaire du cabinet.*

M. de Salles *,
M. Ed. Filleul *,
M. Avenel, } *auditeurs au Conseil d'Etat, secrétaires ordinaires du Roi.*

M. Gautier *, *colonel, chef du bureau topographique.*

M. de Sainson, *chef de bataillon, adjoint.*

M. Grimm, *auditeur au Conseil d'Etat, bibliothécaire.*

M. Félix Blangini, *maître de la chapelle.*

GRAND-ÉCUYER.

S. Ex. M . . . .

M. le commandeur comte de Malsburg, *premier écuyer d'honneur.*

ÉCUYERS D'HONNEUR.

En service ordinaire.

M. Lazare Laflèche*, *major.*
M. le baron de Borstell*, *général de brigade.*
M. le baron de Zandt*, *idem.*
M. Albert Collignon*, *lieutenant des chasses.*
M. le baron de Marenholtz*, *chef d'escadron.*
M. le baron de Hammerstein*, *colonel du 1er régiment de hussards.*
M. de Berger*, *colonel du 2e régiment de hussards.*
M. le major baron de Bussch-Münch*, *lieutenant au gardes-du-corps.*

En service extraordinaire.

M. le comte de Stollberg-Wernigerode*.
M. le baron de Mengersen*.
M. le baron de Schlotheim*, *colonel-commandant le département de la Fulde.*
M. le baron de Klœsterlein*, *général-commandant la 1re division militaire.*

M. de St. Sauveur*, *écuyer chargé de la comptabilité et du commandement intérieur des écuries.*

Haras royaux.

M. le baron de Buttlar, *inspecteur*, *à Beberbeck.*
M. Bente, *directeur*, *à Heuhaus.*
M. Lemme, *directeur*, *à Beberbeck.*

MAISON DES PAGES.

M. de LASBERG*, *général de brigade, gouverneur des pages.*

M. le chevalier de Cochenhausen *, } *sous-gouverneurs.*
M. Malet de la Rochette *, }

M. Gueignard de Waldené, *contrôleur-économe.*
M. Eigner, *bibliothécaire.*
M. Harnier, *médecin*

Professeurs des Pages, Messieurs,

Rieger, aumônier du Roi, *la religion catholique.*
Schmeisser, *la morale évangél.*
Eigner, *les mathématiques, la géographie-mathématique et l'astronomie.*
Niemeyer, *histoire, géogr. et langue allemande.*
Schleicher, *l'artillerie et la fortification.*
Rapin, *langue et littérature françaises.*
Meinecke, *la physique, la chimie.*
Zusch, *le dessin.*
Wiederhold, *l'écriture allemande et française.*
Mezière, *l'équitation.*
Fogère, *la voltige.*
La Bassée, *l'escrime.*
Joly, *la danse.*
Kirschner, *instituteur pour les manœuvres militaires.*

Pages, Messieurs,

Le b^{on} de Schachten, 1er *page.*
Le baron de Schlotheim.
Le comte Albert de Blumenthal.
Le baron Charles de Buttlar.
Dupac de Marsolies.
Le baron de Schwartzkoppen.
Le baron de Hiddessen.
Le baron de Bosse.
Le comte Fr. de Blumenthal.
Le baron de Drachenfels.
Le baron d'Oldershausen.
Le baron d'Adelepsen.
Don Caro.
Le baron de Boyneburg.
Le baron Louis de Buttlar.
Le baron Frédéric de Gilsa.
Le baron de Brinken.
Edouard de Damas.
Le baron Guillaume de Gilsa.
Charles Sottin de la Coindière.
Camille Sottin de la Coindière.
Fréderic de Bongars.

Pages surnuméraires, Messieurs,

Alexis Pothau.
Le baron de Malchus.
Le prince de Hesse-Philipsthal.
Le comte Théod. de Bocholtz.

GRAND-VENEUR.

S. Ex. M. le commandeur comte de HARDENBERG, Conseiller d'Etat, *grand-veneur.*

M. le comte de Wickenberg *, *général de brigade, aide-de-camp du Roi*, capitaine des chasses.

LIEUTENANS DES CHASSES.

En service ordinaire.

M. de Seebach. M. le baron de Drachenfels.

En service extraordinaire.

M. le baron de Witzleben*. M. Albert Collignon *.
M. le baron de Sierstorpff. M. de Hünerbein *.

Inspecteurs des chasses.

M. de Baumbach *, *inspecteur*, à Waldau.
M. Niederstadt, *idem*, à Scharzfeld (Harz).

GRAND-MAITRE DES CÉRÉMONIES.

S. Ex. M. le commandeur comte de BOCHOLTZ, Conseiller d'Etat à vie, *grand-maître des cérémonies.*

CONTROLE-GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA LISTE CIVILE.

M. le commandeur baron de RETTERODE, *Contrôleur-général.*
M. Gimel, *secrétaire-général.*

TRÉSOR DE LA COURONNE.

Rue royale, n° 113.

M. le chambellan Auguste LECAMUS *, *trésorier.*

M. Gourlot, *caissier du trésor et payeur du Conseil d'état.*
M. Raskop, *payeur de la garde royale et du trésor de la Couronne.*

INTENDANCE DE LA MAISON DU ROI.

Rue royale, n° 114.

M. MOULARD *, *maître des requêtes, intendant.*

M. Fourmond, *secrétaire-général.*

Inspecteurs.

M. Langlois, *inspecteur principal des parcs et jardins.*
M. Salze, *inspecteur du mobilier.*
M. Lacombe, *inspecteur de l'arrondissement de Hanovre.*
M. de Valaurie, *inspecteur de l'arrondissement de Brunswick.*

Architectes.

M. Jussow *, *directeur des bâtimens de la Couronne.*

M. Grandjean de Montigny, *premier architecte.*

M. Klenze, *second architecte.*

Inspecteurs des bâtimens.

M. Ludovici.
M. Lares.
M. Kühnert.
M. Bromeis.

SERVICE DE SANTÉ.

M. Zadig*, *premier médecin.*
M. Spangenberg, *médecin ordinaire.*
M. Grandidier, } *médecins*
M. Huber, } *consultans.*
M. Garnier de St.-Romain*, 1er *chirurgien.*
M. Rouillard *, *chirurgien ordinaire.*
M. Kirchmeier, *chirurgien consultant.*

M. Rüde, *pharmacien.*

M. . . . ., *Banquier de la Cour.*

M. Kinson, *premier peintre du Roi.*

CONSEIL.

Le Conseil de la maison du Roi est composé :

Des Grands-officiers civils de la Couronne, *chefs de service.*

Du Contrôleur-général.

Du Trésorier.

De l'Intendant.

MAISON DE LA REINE.

GRANDE-MAITRESSE.

S. Ex. Madame la comtesse de BOCHOLTZ.

Madame . . . . , *Dame d'atours.*

CHEVALIER D'HONNEUR.

M. le Commandeur comte de Bussche-Hünefeldt.

PREMIER ÉCUYER D'HONNEUR.

M. le Commandeur comte d'Oberg.

DAMES DU PALAIS.

Madame la baronne de Witzleben.
Madame la comtesse de Pappenheim.
Madame la comtesse Morio.
Madame la princesse de Lœwenstein-Wertheim.
Madame la comtesse de Laville-sur-Illon.
Madame la comtesse d'Oberg.
Madame la baronne de Schliecher.
Madame la princesse de Hesse-Philipsthal.
Madame la comtesse de Fürstenstein.

Madame la baronne de Boucheporn, } *Honoraires.*
Madame la comtesse de Schwiecheldt, }

Demoiselles d'honneur.

Mlle . . . . Mlle . . . .
Mlle . . . . Mlle . . . .

Lectrices de Sa Majesté.

Madame Malet de la Rochette.
Mademoiselle Clémence de Carondelet.

M. Pfeiffer *, *secrétaire des commandemens.*
M. Habich, *aumônier et prédicateur.*

MAISON MILITAIRE DU ROI.

La Maison militaire de SA MAJESTÉ est composée d'un Etat-major général, d'une compagnie de Gardes-du-Corps, d'un bataillon de Grenadiers à pied, d'un bataillon de Chasseurs à pied, d'un régiment de Fusiliers et d'un régiment de Chevau-légers.

Une batterie d'Artillerie légère, une compagnie du train et un bataillon de Chasseurs-carabiniers sont attachés à la Garde, sans en faire partie intégrante.

Il y a deux Capitaines-généraux des Gardes, qui sont Grands-officiers de la Couronne.

Deux généraux de brigade, sous leurs ordres, sont chargés, l'un du commandement de l'infanterie, l'autre du commandement de la cavalerie de la garde.

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

CAPITAINES-GÉNÉRAUX DES GARDES.

S. Ex. M. le Commandeur CHABERT, *général de division*.
S. Ex. M. . . . .

M . . . . *général de brigade, commandant l'infanterie*.
M . . . . *général de brigade, commandant la cavalerie*.

AIDES-DE-CAMP DU ROI.

M. le commandeur comte de Hammerstein, *général de division*, 1er *aide-de-camp de S. M.*
S. A. M. le commandeur prince de Salm-Salm, *colonel*.
M. Danloup-Verdun *, *général de brigade*.
M. le comte de Wickenberg *, *général de brigade*.
M. de Rossi *, *colonel*.
M. Wolff *, *général de brigade*.

Officiers d'ordonnance.

M. le capit. Szimanieski *, *adj. à l'état-major de la garde*.
M. le chef d'escadron comte Prosper de Hône *, *lieutenant aux gardes-du-corps*.

M. le baron de Hesberg*, *chef de bataillon commandant les chasseurs-carabiniers.*
M. le comte de Pückler *, *capit. aux chevau-légers gardes.*
M. le baron de Bussch, *lieutenant en premier idem.*

Etat-major de la Garde.

M. le colonel Lageon*, *chef d'état-major.*
M. le colonel Gautier*, *adjoint.*
M. le capitaine de Puttrich O-Lusma, *idem.*
M. le capitaine Szimanieski*, *idem.*
M. le capitaine de Noël, *aide-de-camp de S. Ex. le capitaine-général des gardes.*

GARDES-DU-CORPS.

ÉTAT-MAJOR.

M. le général WOLFF*, *capitaine en premier.*
M. . . . ., *capitaine en second.*

Lieutenans, Messieurs,

Le colonel Niepce*.
Le colonel Wolff de Gudenberg*.
Le major baron de Bussch-Münch*.
Le chef d'escadron comte Prosper de Hône*.
Le chef d'escadron Ducrot*.
Le chef d'escadron de Münchhausen.

COMPAGNIE.

M. le capitaine Meyer, *maréchal-des-logis chef.*
M. le lieutenant en premier Risch, *fourrier.*

Maréchaux-des-logis (lieutenans en premier), Messieurs,

Spohr*, Pessler*, Assmann, Hirsch.

Brigadiers (lieutenans en second), Messieurs,

Heipell.	Rudolphi.	Horst.
Freye.	Krumhoff.	Bernstorf.
Kreickenbaum.	Mengelberg.	Stein.

M. Dieffenbach, *chirurgien-major.*
M. Ungewitter, *quartier-maître.*
M. Wagner, *capitaine-écuyer.*
M. Eberhard, *artiste-vétérinaire.*

GRENADIERS-GARDES.

ÉTAT-MAJOR.

M. RIES *, *major-commandant.*
M. le comte de Lippe *, *chef de bataillon.*
M. Klein, *capitaine adjudant-major.*
M. Weber, *capitaine d'habillement.*
M. Beauché, *officier-payeur.*
M. Harnier, *chirurgien-major.*
M. Heunies, *aide-chirurgien-major.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Lengerke *. Kleinschmidt *. De Holle *.
De Bülow. De Finance *. De Specht *.
De Lelong *.

Lieutenans en premier, Messieurs,

Buhler *. Dépere. Nonne.
De Boyneburg *. Uetzfeld.
Echternach. Gauffier.

Lieutenans en second, Messieurs,

Mehlis. Feydeau. . . . .

CHASSEURS-GARDES.

ÉTAT-MAJOR.

M. BŒDICKER *, *major-commandant.*
M. . . . . . , *chef de bataillon.*
M. de Spangenberg *, *capitaine adjudant-major.*
M. de Manger, *capitaine d'habillement.*
M. Gaul-Quano, *capitaine quartier-maître-trésorier.*
M. Schüller *, *chirurgien-major.*
M. Speigelthal, *aide-chirurgien-major.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Berlepsch. Frapart *. De Linsingen *.
De Hesberg. De Bardeleben *. De Hugo *.

Lieutenans en premier, Messieurs,

Gummert *. Lauterborn *. Sonntag.
Wiele. Alleye-Dulisse. Gimpicki.
Rœver.

Lieutenans en second, Messieurs,

Ehrenberg *. Oswald. Asthen.
Sommer. Müller.

FUSILIERS DE LA GARDE.

(Régiment de la Reine).

ÉTAT-MAJOR.

M. MULDNER *, *colonel.*
M. de Benning *, *major.*
M. le major de Lindern *, *commandant le 1er bataillon.*
M. le major de Hesberg *, *commandant le 2e bataillon.*
M. Vinclair, *capitaine adjudant-major.*
M. Maillard, *lieutenant idem.*
M. Knorr, *capitaine d'habillement.*
M. Rinteln, *quartier-maître.*
M. Kempf, *chirurgien-major.*
M. Gegel, *aide-major.*
M. Schuchard, *idem.*
M. Ruhl, *sous-aide.*
M. Neuber, *idem.*

Capitaines, Messieurs,

Breiding. Sinn. Kühle.
De St. Germain. De Meibom. Gothard.
De Boyneburg. Reichard. De Klenke.
Degner. De Strombeck. Müller.

Lieutenans en premier, Messieurs,

Kohleis. Mühe. Riquet.
Wendelstedt. Widemann. Koch.

Lieutenans en second, Messieurs,

Scholing. De Barkhausen. De Rantzow.
De Wunder. Küster. Triebel.
Berkefeld. Gschwind. Schwemler.
Gieseler. Arnold. Henkel.
Caspari.

CHEVAU-LEGERS-GARDES.

ÉTAT-MAJOR.

M. . . . . *colonel.*
M. Szmauch *, *major*, *commandant en second.*
M. de Bœtticher *,
M. de Gœcking *,
M. d'Oeynhausen *,
M. de Cornberg *, } *chefs d'escadron.*
M. Ludewig, *adjudant-major.*
M. Barthelemy *, *idem.*
M. Landré, *capitaine quartier-maître.*
M. Wiegand, *chirurgien-major.*
M. Meyersicht, *lieutenant en second*, *écuyer.*
M. Clément, *officier-payeur.*
M. Gerlach, *chirurgien-aide-major.*
M. Schumann, *artiste-vétérinaire.*
M. Jæger, *chirurgien sous-aide-major.*
M. Schiede, *idem.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Carréga.
De Landsberg *.
De St.-Paul *.
Schoultz *.
Auguste Thuet.
De Bohlen *.
Ravaisson *.
Dupleix *.
De Spiegel *.
De Pückler-Limburg *, *à la s.*

Lieutenans en premier, Messieurs,

Niedzielsky *.
Eggena.
Basson.
Maitre.
Heusinger.
Praun.
Rassfeld.
d'Ochs *.
De Brinken *.
De Busch, *à la s.*

Lieutenans en second, Messieurs,

De Bellefroid.
Hildebrand.
Kœhler.
Gerverot.
Winckler.
Knies.
Schrader.
Rübsam.
Royan.

Reinecke. Latour. Eugener. Caspari. Dupleix. Vogelsang. Lehsten. Kuhne. Adelepsen.

ARTILLERIE A CHEVAL DE LA GARDE.

M. . . . . , *capitaine-commandant.*
M. . . . . , *capitaine en second.*
M. . . . . , *1er lieutenant.*
M. . . . . , *2e lieutenant.*

CHASSEURS-CARABINIERS.

ÉTAT-MAJOR.

M. de HESBERG *, *chef de bataillon commandant.*
M. Beunat, *capitaine d'habillement.*
M. Kastner, *capitaine-quartier-maitre.*
M. Bardeleben, *chirurgien-aide-major.*
M. Cœster, *officier-payeur.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Metzner *. Schmidt.

Lieutenans en premier, Messieurs,

Grau. De Bodungen. De Stark. Cœster.

Lieutenans en second, Messieurs,

De Bertrab. Hütterodt *. Hoffmann. Kœsmann. Müller.

Officiers à la suite.

M. le capitaine Hœlke *, M. le lieutenant en 1er de Pawel, } *employés au recrutement de l'armée.*

CONSEIL D'ÉTAT.

Le Conseil d'Etat se divise en trois sections; il est présidé par le Roi, et en son absence par celui des membres que Sa Majesté désigne.

LE ROI.

Les Ministres.

CONSEILLERS D'ÉTAT.

SERVICE ORDINAIRE.

Section de la Justice et de l'Intérieur.

M. le command. de BAR, Présid. *rue de Royale*, *n°* 147.
M. le commandeur de Biedersee, 1er *président de la cour d'appel*, *conseiller d'Etat à vie*, *rue Royale*, *n°* 156.
M. le baron de Coninx *, *conseiller d'Etat à vie*, *rue Royale*, *n°* 165.
M. le baron de Leist *, *conseiller d'Etat à vie*, *directeur-général de l'instruction publique*, *rue Bellevue*, *n°* 7.
M. le commandeur comte de Merveldt, *maître-général des requêtes*, *rue Royale*, *n°* 123.
M. le baron de Schulte *, *trésorier-général de l'ordre de la couronne*, *rue Royale*, *n°* 145.
M. le baron de Hardenberg *, *faub. Napoléonshœhe.*
M. le comte de Schulenburg-Emden *, *rue Royale*, *n°* 102.

Section des Finances.

M. le commandeur baron de MALSBURG, *Président*, *place Napoléon*, *n°* 157.
M. le baron de Witzleben *, *conseiller d'Etat à vie*, *directeur-général des eaux et forêts*, *près la porte de Hollande.*
M. Pothau *, *conseiller d'Etat à vie*, *directeur-général des postes et messageries*, *place Napoléon*, *n°* 160.
M. de Martens *, *rue Royale*, *n°* 1153.
M. le chevalier de Schmidt Phiseldeck *, *directeur-général des contributions indirectes*, *rue Royale*, *n°* 1153.

M. le baron de Berlepsch*, *rue Charles.*

M. le commandeur baron de Patje, *président de la chambre des comptes, place des casernes des grenadiers-gardes.*

M. de Meding*, *directeur-général des mines, usines et salines, rue Royale, n° 147.*

M. Dupleix*, *intendant-général du trésor public, place Napoléon, n° 159.*

Section de la Guerre.

M. le général baron de LEPEL*, *conseiller d'Etat à vie, Président, rue Charles.*

Secrétaire-général du Conseil.

M. Hugot*, *au ministère de la secrétairerie d'Etat.*

D'après un décret royal du 16 septembre 1808, ces fonctions sont remplies par le secrétaire-général du Ministère de la secrétairerie d'état. Voyez *pour le bureau du secrétariat page* 85.

SERVICE ORDINAIRE HORS DES SECTIONS.

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de Bocholtz, *conseiller d'Etat à vie, grand-maître des cérémonies, rue Royale, n° 166.*

S. Ex. M. le commandeur comte de Hardenberg, *grand-veneur, hôtel de Bellevue.*

M. le baron de Reineck*, *préfet du départ. de la Fulde.*

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

M. le commandeur de Dohm.

M. le comte de Schulenburg-Kehnert.

S. Ex. M. le commandeur comte de Heldring, *gouverneur de Cassel.*

S. Ex. M. le commandeur de Bongars, *général de division, inspecteur-général de la gendarmerie.*

MAITRES DES REQUÊTES.

Service ordinaire.

M. Moulard*, *intendant de la Maison du Roi.*

M. de Kopp*, *maître des comptes.*

M. Bode*, *procureur-général près la cour criminelle du département de la Fulde.*

M. le baron de Sorsum*, *secrétaire du cabinet de S. M.*
M. Gossler*, *procureur-général près la cour d'appel séant à Cassel.*

AUDITEURS.

Service ordinaire.

Section de la Justice et de l'Intérieur. MM. baron de Trott, Grimm, de Natorp, baron de Linsingen (Ernest), Scheffer, Hasenbalg, chevalier de Gœddæus, baron de Berlepsch fils, baron de Kleinsorgen-Schafhausen, Müller (J.-J.).

Section des Finances. MM. le chev. de Bosse, Zwehl, Murhard, de Salles, comte de Flemming, Müller (Charles-Frédéric), Bœse (Fréd.-Henri-Juste).

Section de la Guerre. MM. de Consbruch, Filleul*.

Service ordinaire hors des Sections.

MM. de Nordenflicht, de Dankwerth, Rojahn, Müller (F.-G.), baron de Bussche.

Service extraordinaire. Messieurs,

Cuny, *procureur du Roi à Salzwedel*, (Elbe).
Baron de Stralenheim, *sous-préfet à Celle*, (Aller).
De Lochausen, *secrétaire-général du ministère des finances.*
De Vangerow, *juge en la cour d'appel séant à Cassel.*
Baron de Malsburg, *secrétaire de légation à Vienne.*
D'Arnim.
Baron de Hohenhausen, *sous-préfet à Eschwege*, (Werra).
De Gœrschen, *inspecteur-général des contributions directes.*
Darbaud, *référendaire de 1re classe à la chambre des comptes.*
Baron de Linsingen (Fr.), *secrétaire de légation à Paris.*
Duparcq, *maître des comptes.*
De Stölting, *secrétaire de légation à Dresde.*
Lichtenberg, *secrét.-général de l'intendance du trésor public.*
Bœse (Juste).
Baron de Hammerstein, *sous-préfet à Hildesheim*, (Ocker).
Henneberg, *faisant fonctions de Sous-préfet à Magdebourg.*
Kühne, *faisant fonctions de sous-préfet à Brunswick.*

Les membres du Conseil d'Etat sont nommés par le Roi; ceux qui ont été portés pendant cinq ans sur la liste des membres en service ordinaire, reçoivent un brevet de Conseiller d'Etat à vie.

Le Conseil d'Etat n'a dans ses attributions que le vote consultatif.

Il s'assemble sur la convocation du Roi, et délibère sur les affaires qui lui sont renvoyées par ordre de Sa Majesté; il discute et rédige les lois et réglemens d'administration publique; il développe le sens des lois; il prononce sur les conflits entre l'administration et les tribunaux, sur les affaires contentieuses d'administration, et sur la mise en jugement des fonctionnaires publics.

Le recours contre les décisions des Conseils de préfecture est porté devant le Conseil d'Etat, lequel peut aussi être saisi par simple requête ou demande des parties, lorsqu'il s'agit d'un conflit entre l'administration et les tribunaux, des contestations ou demandes relatives, soit aux marchés passés avec les Ministres, les Conseillers d'Etat et Directeurs-généraux d'une partie d'administration publique, l'Intendant de la Maison du Roi, les Chefs des divers services de la liste civile, ou en leur nom, soit aux fournitures ou travaux faits pour le service des départemens des Ministres, pour ceux du Roi ou des maisons royales, et enfin lorsque les parties se pourvoient en cassation d'arrêts ou jugemens rendus en dernier ressort. Voyez ci-après *page* 85, *Cour de Cassation*.

COMMISSION DU SCEAU DES TITRES.

Membres de la Commission.

S. Ex. M. le grand-commandeur SIMÉON, Ministre de la justice, *président*.

M. le Conseiller d'Etat baron de Schulte*.
M. le Conseiller d'Etat baron de Reineck*.

M. le baron de Trott, auditeur au Conseil d'Etat, *procureur-général*.

M. Hugot*, *secrétaire-général et archiviste*.

Les fonctions de la Commission du sceau des titres sont de vérifier les titres anciens de noblesse, de délivrer et conserver les titres nouveaux, et de veiller à la con-

servation des majorats d'après les règles établies par les lois. Tous les sujets Westphaliens qui jouissaient, avant la fondation du Royaume, de titres de noblesse, doivent les faire reconnaître par le Roi, et présenter à cet effet, leurs preuves à la Commission, pour les faire vérifier. La requête doit être déposée au secrétariat, signée et suivie par un avocat au Conseil (1).

Quand les demandes sont instruites, S. Ex. le Ministre de la justice, après avoir pris l'avis de la Commission, présente à la signature de S. M. les Lettres-patentes, expédiées sur parchemin, énonçant le titre accordé ou confirmé, les armoiries et livrées de l'impétrant, et revêtues du grand sceau de l'Etat.

Les Westphaliens ne peuvent porter d'autres armoiries, ni avoir d'autres livrées que celles désignées dans les lettres-patentes. Les anciennes armes sont conservées, en y ajoutant les marques distinctives fixées pour chaque titre de noblesse.

Les titres reconnus sont ceux de *Prince*, *Comte*, *Baron* et *Chevalier*.

La couronne des princes a cinq fleurons et neuf perles: Ils portent, en signe de la confirmation accordée par le Roi, deux bannières posées en sautoir derrière leur écu; celle de droite est de gueules au cheval d'argent; celle de gauche contient une pièce de leurs armes sur un champ de la couleur où se trouve cette pièce dans l'écu. Le tout est entouré d'un manteau de gueules doublé d'hermine.

La couronne des comtes a neuf perles sans fleurons. Ils portent en signe de confirmation deux bannières posées en sautoir derrière l'écu; celle de droite est d'azur au cheval d'argent; celle de gauche contient une pièce de leurs armes sur un champ de la couleur où cette pièce se trouve dans l'écu.

---

(1) Voyez ci-après, page 85, la liste des Avocats au Conseil, et page 401, celle des *Lettres-patentes* délivrées jusqu'au 1er janvier 1813.

La couronne des barons a cinq perles posées sur son cercle. Ils portent aussi, en signe de confirmation, deux bannières posées en sautoir derrière l'écu. Celle de droite est de sinople au cheval d'argent; celle de gauche contient une pièce de leurs armes sur un champ de la couleur où cette pièce se trouve dans l'écu.

La couronne des chevaliers est comme celle des barons, mais sans perles au-dessus du cercle. Ils portent, pour marque distinctive, deux épées posées en sautoir derrière l'écu.

Les grands-commandeurs de l'ordre de la Couronne entourent leur écu d'un manteau de gueules doublé de vair (1).

M. Schædtler, *armoriste attaché à la commission*, *rue Royale*, *n*° 106.

COMMISSION DES PÉTITIONS.

Cette commission, composée d'un Conseiller d'Etat ayant le titre de *Maître-général des requêtes* et de deux auditeurs qui sont renouvelés tous les ans au 1er janvier, a été créée par décret royal du 21 janvier 1810.

Les pétitions remises au Roi, ou qui parviennent à son cabinet, sont renvoyées à ladite commission.

Le Maître-général des requêtes rend un compte particulier de leur objet à Sa Majesté.

M. le commandeur comte de MERVELDT, Conseiller d'Etat, *maître-général des requêtes*, *rue Royale*, *n*° 123.

MM. le chevalier de Bosse, de Natorp, *auditeurs*.

---

(1) Le décret royal du 4 septembre 1811 (articles 7 et 8) défend à tous notaires et officiers publics de donner, dans les actes qu'ils seront chargés de dresser après le 4 septembre 1813, des titres de noblesse aux personnes qui n'auront pas obtenu de lettres-patentes de S. M. portant confirmation ou collation desdits titres.

Bureau du secrétariat du Conseil d'Etat.

M. Velaine, *chef de division.*

Le bureau du Secrétariat est ouvert tous les jours, savoir: pour MM. les avocats au Conseil, de midi à 4 heures, et pour le public, de midi à une heure.

Avocats au Conseil, Messieurs,

Cuhn, *rue Royale, hôtel de la Préfecture.*
Eggena, *rue du Château.*
Engelhard, *rue de Francfort.*
Merkel, *rue Louis, près le Musée, n°* 1157.
Neuber, *rue Royale, n°* 1150, *près les Casernes.*
Oppen, *rue Charles, n°* 71.
Rausch, *rue Royale, n°* 111.
Stern, *rue Ægide, n°* 745.
Wangemann de Wangenstein, *rue Elisabeth, n°* 206.
Wöhler, *rue Jean, n°* 757.

COUR DE CASSATION.

Le Conseil d'Etat remplit les fonctions de Cour de Cassation. Il prononce,

Sur les demandes en cassation contre les jugemens *en dernier ressort* des Cours et Tribunaux, contre lesquels il ne reste plus d'autre voie;

Sur les prises à partie intentées contre les Cours de justice criminelle, et contre une section des cours d'appel. Dans tous les autres cas, la prise à partie est portée au tribunal de district ou à la cour d'appel;

Sur l'appel interjeté des arrêtés des conseils de préfecture rendus dans les contestations relatives aux domaines impériaux ou à leurs revenus.

Le Conseil d'Etat ne connait pas du fond des affaires; mais il casse les arrêts ou jugemens qui contiennent une contravention formelle à la loi, et renvoie le fond du procès à la Cour, ou au Tribunal qui doit en connaître.

Si les jugemens cassés émanent des Tribunaux de pre-

mière instance, lorsqu'ils jugent en premier et dernier ressort, le Conseil d'Etat renvoie devant le Tribunal de première instance le plus voisin; s'ils ont été rendus par une Cour d'appel, le renvoi est fait à l'autre; s'ils ont été rendus par une Cour de justice criminelle, le renvoi est fait devant la Cour de justice criminelle la plus voisine.

Il n'y a point ouverture à cassation contre les jugemens en dernier ressort des juges-de-paix, si ce n'est pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, ni contre les jugemens des Tribunaux militaires, si ce n'est pareillement pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir.

Le délai pour se pourvoir en cassation en matière criminelle et correctionnelle est de *trois jours francs*. Si l'accusé a été acquitté, le Procureur du Roi ou la partie civile ont 24 heures pour se pourvoir. La déclaration du pourvoi doit être faite au greffe; elle emporte le sursis à l'exécution de l'arrêt ou jugement attaqué.

En matière civile le délai pour se pourvoir en cassation est de *trois mois*, à compter du jour de la signification de l'arrêt ou jugement, pour tous les individus demeurant dans le Royaume; ceux qui demeurent hors du Royaume ont, en outre, le délai des ajournemens accordé par l'article 23 du code de procédure civile.

Le recours en cassation en matière civile n'a point d'effet suspensif, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par décision de la section de la justice, ou que le jugement attaqué n'autorise le divorce ou ne prononce la nullité du mariage.

Le recours en cassation se forme par requête signée d'un avocat au Conseil d'Etat, et déposée avec les pièces à l'appui, au secrétariat du Conseil.

ETATS DU ROYAUME.

Les Etats du Royaume sont composés de cent membres nommés par les Colléges de département, et choisis, savoir : 70 membres parmi les propriétaires, 15 parmi les négocians et fabricans, et 15 parmi les savans et autres citoyens qui ont bien mérité de l'Etat.

Ils s'assemblent sur la convocation ordonnée par le Roi, et délibèrent sur les projets de lois qui, ayant été discutés et rédigés par le Conseil d'Etat, leur sont présentés par ordre de SA MAJESTÉ, soit sur les impositions ou la loi annuelle des finances, soit sur les changemens à faire au code civil, au code criminel et au système monétaire.

Les comptes imprimés des ministres leur sont remis chaque année.

Les Etats ne peuvent être convoqués, prorogés, ajournés et dissous que par le Roi.

Le Président des Etats est nommé par SA MAJESTÉ.

Les Membres des Etats sont renouvelés par tiers tous les trois ans. Les Membres sortans peuvent être immédiatement réélus.

S. Ex. M. le comte de SCHULENBURG-WOLFSBURG*, *président des sessions de* 1808 *et* 1810.

TABLEAU, par ordre alphabétique et par classe, des Membres des Etats.

Propriétaires, Messieurs,

Alvensleben (comte d'), (Elbe).
Alvensleben (baron d'), *de Zichtau*, (Elbe).
Arnstedt (baron d'), *de Gross-Werther*, (Harz).
Bierbaum, *de Brunswick*, (Ocker).
Blum, (Ocker).
Blumenthal (comte de), *de Magdebourg*, (Elbe).
Bodungen (baron de), *de Martinfeld*, (Harz).

Brabeck (comte de), (Ocker).
Branconi (baron de), (Saale).
Brenken (baron de), *d'Erdberenbourg*, (Fulde).
Coqui, *de Magdebourg*, (Elbe).
Culemann, *de Blankenbourg*, (Saale).
Delius, *de Reineberg*, (Fulde).
Diederichs, *de Herford*, (*idem*).
Dœrnberg (baron de), (Werra).
Duysing, *de Dagobertshausen* (Werra).
Fromm, *de Gross-Bartloff*, (Harz).
Hammerstein (baron de), (Aller).
Heidwolff (baron de), *d'Oberweimar*, (Werra).
Hiddessen (baron de), *de Warbourg*, (Fulde).
De Kaisenberg *, *président du tribunal du district de Heiligenstadt*, (Harz).
Keferstein, *de Halle*, (Saale).
Keller * (comte de), *de Steinheuterode*, (Harz).
Klenke (baron de), *de Rinteln*, (Leine).
Knorr (baron de), *de Solstedt et Breitenbich*, (Harz).
Kühne, *de Wanzleben*, (Elbe).
Lambrecht, *de Sommerschenbourg*, (Elbe).
Lœhneysen (baron de), *de Brunswick*, (Ocker).
Mengersen * (baron de), (Fulde).
De Motz, *de Vollenborn*, (Harz).
Münchhausen * (baron de), *de Vahlberg*, (Ocker).
Münchhausen* (baron de), *ex-trésorier de l'ordre*, (*idem*).
Nottebohm, *de Brackwede*, (Fulde).
Plessen (baron de), *Bustedt*, (Ocker).
Pomme, *de Crottorf*, (Saale).
De Porbeck *, *président du tribunal du district de Cassel*, (Fulde).
Rosenthal, *de Hombressen*, (Fulde).
Raven, *d'Einbeck*, (Leine).
Ritzenberg, *présid. du trib. civil de Halberstadt*, (Saale).
Robert, *de Marbourg*, *Secrétaire*, (Werra).
Schlieffen (commandeur baron de), *de Cassel*, (Fulde).
Schulenburg-Angern (comte de), (Elbe).
Schulenburg-Altenhausen (comte de), (*idem*).
Schulenburg-Wolffsburg * (comte de), (*idem*).
Seiler, *d'Aschersleben*, *Secrétaire*, (Saale).
Sierstorpf (baron de), *de Brunswick*, (Ocker).

Stockhausen (baron de), *de Lœwenhagen*, (Leine).
Stollberg-Wernigerode * (comte héréditaire de), (Saale).
Sporleder, *de Jesberg*, (Werra).
Thon, *de Germerode*, (Werra).
Trott (baron de), *de Solz*, (Werra).
Wangenheim (baron de), *de Wibrechtshausen*, (Leine).
Wedemeyer, *de Catlenbourg*, (Leine).
Westfeld, *de Weende*, (*idem*).
Westernhagen (baron de), *de Teistungen*, (Harz).
Wilmerding *, *de Brunswick*, (Ocker).

Négocians et fabricans, Messieurs,

Bippart, *négociant et fabricant à Amelith*, (Leine).
Jacobson *, *banquier à Brunswick*, (Ocker).
Lœbbecke, *négociant à Brunswick*, (*idem*).
Lüder, *négociant à Bielefeld*, (Fulde).
Lutteroth, *de Mühlhausen*, (Harz).
Meilhaus, *négociant à Heiligenstadt*, (Harz).
Morchut, *négociant à Hersfeld*, (Werra).
Nathusius, *négociant à Magdebourg*, (Elbe).
Rosentreter, *négociant à Aschersleben*, (Saale).
Schrœder, *négociant à Spangenberg*, (Werra).
Spindler, *fabricant à Bettenhausen*, (Fulde).
Schmitz, *négociant à Magdebourg*, (Elbe).
Ulrich, *négociant à Altenbecken*, (Fulde).

Savans, Artistes, ou Citoyens ayant bien mérité de l'Etat, Messieurs,

Costenoble, *de Magdebourg*, (Elbe).
Dammers, *vicaire-général à Paderborn*, (Fulde).
Hübner, *ex-conseiller à Mühlhausen*, (Harz).
Niemeyer *, *chancelier de l'univ. de Halle*, (Saale).
De Porbeck, *président du tribunal du dist. de Hœxter*, (Fulde).
Rœttcher, *de Magdebourg*, (Elbe).
Strombeck * (baron de), 2e *président de la cour d'appel à Celle*, (Leine).
Wachler, *professeur à Marbourg*, (Werra).

CHAMBRE DES COMPTES.

Près le Château (Collegienhof).

Il y a pour tout le Royaume une seule Chambre des comptes, siégeant à Cassel.

Elle est composée d'un Président, de six maîtres des comptes, de douze référendaires, dont quatre de première classe et huit de deuxième, et d'un greffier.

Les membres sont nommés par le Roi.

Président.

M. le commandeur baron de PATJE, *conseiller d'État.*

Maîtres des comptes, Messieurs,

De Kopp *, *maître des requêtes.*
De Manger *.
Du Parcq, *aud. au C. d'état.*
Jungblut.
Baron de Gayl.
Stosch.

Référendaires de première classe, Messieurs,

De Pestel-Dreppenstedt.
Darbaud, *aud. au C. d'état.*
De Schmerfeld.
Franck.
Schulz.

Référendaires de deuxième classe, Messieurs,

Obergethmann.
Henow.
Harke.
Caulwell.
Schœnwald.
Homburg.
Haskærl.
Wægner.

Attributions et Organisation.

Cette Cour reçoit, vérifie, examine et juge les comptes de tous les comptables de deniers publics, savoir :

Des receveurs-généraux et d'arrondissement; des percepteurs et receveurs des domaines et du produit des

forêts; des caissiers des mines, salines et usines, et des caisses centrales de ces établissemens; des directeurs des monnaies; des directeurs, expéditeurs et du caissier-général des postes; des receveurs de la contribution personnelle et autres deniers versés à la caisse d'amortissement; des receveurs des communes dont le budjet excède dix mille francs; des préposés aux établissemens de bienfaisance, des caisses des veuves, des sociétés d'assurance, et de tous autres établissemens publics astreints par leur fondation à rendre leurs comptes au gouvernement; du caissier-général et du payeur-général du trésor public, et du payeur-général de la guerre.

La Chambre des comptes est indépendante de toutes les autres administrations du Royaume pour ce qui regarde l'exercice de ses fonctions.

Aucun compte de quelque nature qu'il soit, ne peut être présenté à la Chambre à l'effet d'obtenir la décharge définitive, qu'il n'ait passé à la révision préalable de l'administration ou de l'autorité sous laquelle le comptable est immédiatement placé: celle-ci le transmet à la Chambre.

A défaut ou retard par un comptable de présenter et déposer, dans le délai fixé, son compte à l'autorité chargée de le recevoir, la Chambre prononce contre lui les amendes fixées par les lois et réglemens.

Il ne peut être donné décharge définitive desdits comptes, ni main-levée d'aucun cautionnement, hypothèque ou obligation servant de garantie aux deniers publics, qu'en vertu d'une décision de la Chambre, expédiée en son nom et signée par le président et les maîtres des comptes présens lors du rapport.

Dans le cas où il n'y a point lieu à une décharge définitive, la décision de la Chambre énonce le terme dans lequel il doit être satisfait à toutes les injonctions; passé ce terme, le président transmet copie de la décision au Ministre du trésor public ou au Ministre compétent, qui est tenu d'employer contre le comptable les moyens de contrainte voulus par les lois et décrets relatifs aux redevables en retard, à moins que la Chambre, en cas de révision, ou le Conseil d'Etat n'ait accordé un sursis.

La Chambre, nonobstant la décision qui juge définitivement un compte, peut procéder à sa révision, soit à la demande du comptable, soit à la réquisition du président, pour cause de pièces justificatives recouvrées depuis la décision, ou pour erreurs, omissions, faux ou doubles emplois.

Toute demande en révision doit être formée dans l'espace de cinq années, à dater de la notification de la décision.

Les décisions de la Chambre, ainsi que les expéditions délivrées aux comptables, ne sont pas assujetties au droit de timbre.

Les décisions de la Chambre sont susceptibles d'être attaquées devant le Conseil d'Etat pour violation des formes ou de la loi, dans le délai de trois mois, à partir de la notification.

Le Ministre des Finances et tout autre Ministre pour ce qui concerne son département, peuvent aussi, dans le même délai, faire leur rapport au Roi et proposer à Sa Majesté le renvoi au Conseil d'Etat, de leurs demandes en cassation contre les décisions de la Chambre qui auraient violé les formes.

Le président, en rendant compte au Roi à la fin de l'année de tous les comptes qui étaient à vérifier et de ceux qui auront été vérifiés et déchargés pendant l'année, présente à Sa Majesté, dans un Conseil d'administration, ses observations sur les moyens d'améliorer la comptabilité dans toutes ses parties.

La Chambre s'assemble une fois par semaine (le lundi) pour entendre et prononcer sur les rapports des maîtres des comptes.

Elle ne peut juger sans être au nombre de cinq membres au moins. Les maîtres des comptes ont voix délibérative. La voix du président est prépondérante, en cas de partage. Les référendaires ont voix consultative aux assemblées générales, lorsqu'ils y sont appelés par le président.

Les décisions de la Chambre contre les comptables sont exécutoires.

Le greffier est présent à toutes les séances de la Chambre, et y tient la plume.

Hors les assemblées générales, la Chambre se forme en deux sections, composées chacune de trois maîtres des comptes et de six référendaires ; elles procèdent à l'examen et à l'instruction de tous les comptes.

A la première section sont soumis ceux des receveurs-généraux et d'arrondissement ; des caissiers des mines, salines et usines, etc. ; des directeurs des domaines ; des percepteurs élémentaires des communes ; des préposés aux établissemens de bienfaisance ; des caisses des veuves ; des sociétés d'assurance et de tous autres établissemens publics astreints par leur fondation à rendre leurs comptes au gouvernement ; les comptes de l'instruction publique, et des économats.

La deuxième section est chargée des comptes des percepteurs et receveurs des domaines, et du produit des forêts ; des directeurs, expéditeurs et du caissier-général des postes ; des percepteurs de la contribution personnelle et autres deniers versés à la caisse d'amortissement ; du caissier-général et du payeur-général du trésor public, et du payeur-général de la guerre.

Le président assigne à chaque maître des comptes le département dont il doit diriger le travail, et il transmet les comptes à la section et au maître compétent, en désignant le référendaire chargé de la vérification.

Le plus ancien des maîtres des comptes dirige les travaux de la section.

Première section.

Maîtres des comptes, MM. de Kopp *, de Manger *, Jungblut.

Référendaires, MM. Darbaud, de Schmerfeld, Obergethmann, Harke, Caulwell, Schœnwald, Haskærl.

Deuxième section.

Maîtres des comptes, MM. Duparcq, de Gayl, Stosch.

Référendaires, MM. de Pestel, Franck, Henow, Homburg, Wægner.

Section temporaire.

Membres ordinaires, MM. de Rademacher, le chevalier de Bosse (Raoul), *auditeur au Conseil d'état.*

Membres extraordinaires, MM. de Consbruch, *auditeur au Conseil d'état*, Schulz, Hoffmann.

Vérificateurs, MM. Scheffer, Schaumburg, Wolff, Hentschke, Schnakenberg, Trimar, Doussin.

Greffier, M. Horn. *Commis-greffier*, M. Viehmann.

ORDRE DE LA COURONNE DE WESTPHALIE.

Cet Ordre, créé par décrets royaux des 25 décembre 1809 et 15 août 1812, est destiné à récompenser les services militaires et civils.

Il doit être composé, au plus, de dix Grands-Commandeurs ou dignitaires, dont trois ayant chacun une grande commanderie; de trente Commandeurs; de trois cents Chevaliers de première classe et de cinq cents de seconde.

Ne sont pas compris dans ce nombre les Princes de la famille Impériale et les étrangers auxquels Sa Majesté voudrait conférer cette décoration.

Le Roi est Grand-maître de l'Ordre.

Le Prince royal seul reçoit de droit en naissant la grande décoration de l'Ordre.

Les Grands-Commandeurs ont le titre d'Excellence, et jouissent des honneurs civils accordés aux Grands-officiers de la Couronne, et des honneurs militaires rendus au plus haut grade.

Les Commandeurs reçoivent les mêmes honneurs civils

que les Conseillers d'Etat, et les honneurs militaires attachés au grade d'officier.

Dans les cérémonies publiques, les Grands-Commandeurs prennent rang immédiatement après les Ministres et les Grands-officiers de la Couronne; les Commandeurs immédiatement après les Conseillers d'Etat, et les Chevaliers après les Préfets.

Les membres de l'Ordre sont adjoints à un collége électoral par Sa Majesté, sur la proposition du Grand-chancelier; mais, dans aucun collége, leur nombre ne peut dépasser celui de *trente*.

Description de la décoration.

La décoration est composée d'une couronne à huit fleurons d'or sans absides, posée sur un bandeau émaillé bleu, sur lequel sont écrites en lettres romaines en or et dans tout son pourtour, la devise de l'ordre : CHARACTER UND AUFRICHTIGKEIT, ainsi que la date de sa fondation: ERRICHTET DEN XXV DEC. M. DCCC. IX.

Sur le fond de la couronne et au milieu posent une aigle et un lion adossés et couronnés par une seule couronne.

A droite du côté du lion, est le cheval de Westphalie; à gauche, du côté de l'aigle, est le lion de Cassel.

Le tout est surmonté de l'aigle impériale couronnée et portée sur son foudre, sur lequel est écrit : JE LES UNIS.

La décoration est suspendue à un ruban gros-bleu moiré, par un anneau ayant la forme d'un serpent se mordant la queue, symbole de l'immortalité.

Le revers de la croix est absolument semblable, avec cette différence seulement, qu'il y a sur l'aigle et le lion adossés, un écu azuré sur lequel sont les lettres romaines H N entrelacées.

La décoration de Grand-Commandeur a trente lignes de hauteur, à partir du dessous du bandeau de la couronne jusqu'au dessous de la couronne de l'aigle impériale. Celle de Commandeur n'a que vingt-trois lignes de haut, et celle de Chevalier n'en a que seize.

Les Grands-Commandeurs portent la décoration par-

dessus l'habit, de droite à gauche; ils portent en outre, au côté gauche une plaque d'argent à six rayons principaux, séparés entre eux par sept rayons de plus petite dimension réunis au centre. Au milieu de la plaque sont figurés en or les divers emblêmes composant la décoration, lesquels sont entourés d'un bandeau en émail bleu à double bordure d'or, où est inscrite la devise de l'ordre.

Les Commandeurs portent la décoration en sautoir, et les Chevaliers à la boutonnière.

La décoration des Chevaliers de seconde classe est en argent, de la même forme et dimension que celle des Chevaliers de première classe.

GRAND CONSEIL.

Le Grand-conseil de l'Ordre se compose:

Du Roi, qui le préside,

Du Grand-Chancelier,

De cinq Grands-Commandeurs.

(*En cas de vacance, Sa Majesté y fait appeler des Commandeurs pour compléter le nombre de six.*)

Le Trésorier-général y tient la plume.

GRANDS-COMMANDEURS.

Promotion du 15 août 1810.

S. Ex. M. le comte de Fürstenstein, *Ministre Secrétaire d'Etat et des Relations extérieures.*

Du 14 novembre 1811.

S. A. le Prince de Hesse-Philipsthal, *Grand-chambellan.*
S. Ex. M. Siméon, *Ministre de la Justice.*

Du 12 novembre 1812.

M. le comte de Wintzingerode, *ministre plénipotentiaire près S. M. l'Empereur et Roi, à Paris.*

Du 1er janvier 1813.

S. A. M. le prince-évêque de Corvey, *Grand-aumônier.*
S. Ex. M. le comte de Bocholtz, *Conseiller d'Etat à vie, Grand-maître des cérémonies.*

COMMANDEURS.

Promotion du 24 juin 1810.

M. le comte de Bülow.

Du 15 août 1810.

M. le comte de Hammerstein, *général de division, premier aide-de-camp du Roi.*

Du 14 novembre 1810.

S. Ex. M. le comte de Wolffradt, *Ministre de l'intérieur.*
M. le colonel comte de Malsburg, 1er *écuyer d'honneur.*
M. le comte de Jagow, *chambellan.*
S. Ex. M. le baron de Malchus, *Ministre des finances.*
M. le baron de Retterode, *contrôleur-général de l'administration de la liste civile.*
M. le baron de Münchhausen.

Du 15 janvier 1811.

S. Ex. M. le comte de Hône, *général de division, Ministre de la guerre.*
S. Ex. M. le comte de Hardenberg, *grand-veneur.*
M. le comte de Bussche-Hünefeldt, *chevalier d'honneur de la Reine.*
S. Ex. M. le baron de Boucheporn, *maréchal de la cour.*
M. le comte de Pappenheim.
M. de Dohm, *conseiller d'Etat.*

Du 28 mars 1811.

S. Ex. M. le comte de Heldring, *général de division, gouverneur de Cassel.*
S. Ex. M. le baron de Wendt, *premier aumônier du Roi.*
M. le baron d'Ochs, *général de division.*
M. le baron de Malsburg, *conseiller d'Etat.*
S. Ex. M. de Bongars, *général de division, inspecteur-général de la gendarmerie.*
M. le baron de Patje, *conseiller d'Etat, président de la chambre des comptes.*
M. le baron de Schlieffen, *membre des états.*

Du 14 novembre 1811.

M. de Bar, *conseiller d'Etat.*

M. le comte de Merveldt, *conseiller d'Etat*, *maître-général des requêtes.*

M. le chevalier de Biedersee, *conseiller d'Etat à vie*, *premier président de la cour d'appel*, *séant à Cassel.*

M. Allix, *général de division*, *commandant et directeur-général de l'artillerie et du génie.*

Du 13 *mai* 1812.

S. Ex. M. Chabert, *général de division*, *capitaine-général des gardes.*

Du 22 *février* 1813.

S. A. M. le Prince de Salm-Salm, *colonel*, *aide-de-camp du Roi.*

M. le comte d'Oberg, *premier écuyer d'honneur de la Reine.*

CHEVALIERS DE PRÈMIERE CLASSE.

Promotion du 24 *janvier* 1810.

S. Ex. M. le comte de Schulenburg-Wolfsburg, *président des Etats.*

Du 26 *janvier* 1810.

M. le baron de Marinville, *chambellan.*

M. le comte de Wickenberg, *général de brigade*, *aide-de-camp du Roi.*

M. le baron de Leist, *conseiller d'Etat à vie*, *directeur-général de l'instruction publique.*

M. le baron de Berlepsch, *conseiller d'Etat.*

M. le baron de Coninx, *conseiller d'Etat à vie.*

M. le baron de Langenschwarz, *général de brigade.*

M. Wolff, *général de brigade*, *aide-de-camp du Roi.*

M. le baron de Lepel, *général*, *conseiller d'Etat à vie.*

M. le baron de Fülgraff, *général de brigade.*

M. Zinck, *colonel.*

M. le colonel de Benneville, *sous-gouverneur du palais de Napoléonshœhe.*

M. Führer, *maire des cant. de Felsberg et de Gudensberg.*

M. le général de Diemar, *commandant le département de la Leine.*

M. le comte de Laville-sur-Illon, *gouverneur du palais de Cassel.*

M. le baron de Linden, *chambellan, ministre plénipotentiaire à Berlin.*
M. de Dalwigk, *colonel commandant le département de la Werra.*
M. de Rossi, *colonel, aide-de-camp du Roi.*
M. Schotte, *ancien maire de Wolfhagen.*
M. le baron de Schlotheim, *chambellan.*
M. de Plesmann, *colonel du 1er régim. d'infant. de ligne.*
M. le baron de Trott, *préfet du départ. de la Werra.*
M. de Meibom, *major du 8e régiment d'infant. de ligne.*
M. Dauloup-Verdun, *général de brigade, aide-de-camp du Roi.*
M. Blanchard, *major.*
M. le capitaine Schumacher (Henri).
M. de Haas, *capitaine au 1er régiment d'infant. de ligne*

Du 5 *février* 1810.

M. de Klœsterlein, *écuyer d'honneur, général de brigade, commadant la 2e division militaire à Brunswick.*
M. de Bastineller, *général de brigade.*
M. de Wurmb, *général de brigade.*
M. de Würthen, *colonel commandant d'armes à Hanovre.*
M. Szmauch, *major-commandant en second les chevau-légers de la garde.*
M. le colonel Niepce, *lieutenant aux gardes-du-corps.*
M. le baron de Witzleben, *conseiller d'Etat à vie, directeur-général des eaux et forêts.*
M. Niemeyer, *chancelier de l'Université de Halle.*
M. le baron de Hammerstein, *écuyer d'honneur, colonel du 1er régiment de hussards.*
M. le baron de Münchhausen, *maire de Brunswick.*
M. le colonel Wolff de Gudenberg, *lieutenant aux gardes-du-corps.*
M. de Reimann, *conseiller d'Etat, préfet du département de l'Ocker.*
M. de Lossberg, *major du 3e régim. d'infant. de ligne.*
M. de Wautier d'Ankerkiel, *chef de bataillon.*
M. d'Elderhorst (Frédéric), *capitaine au 7e régiment d'infanterie de ligne.*
M. Hoffmann (Charles-Louis), *capitaine.*

M. Molzberger, *chef de bat. command. d'armes à Halle.*
M. de Stockmeyer, *chef de bataillon.*
M. Münscher, *professeur à l'université de Marbourg.*
M. le comte de Stollberg-Wernigerode, *écuyer d'honneur, membre des Etats.*
M. le baron de Mengersen, *idem.*
M. le comte de Schulenburg-Emden, *conseiller d'Etat.*

Du 7 *février* 1810.

M. le colonel de Heynemann, *commandant l'école d'artillerie et du génie.*
M. le chevalier de Bosse, *capitaine, fourrier du palais.*
M. Robert, *sous-inspecteur aux revues.*
M. de Hille, *colonel du 3ᵉ régim. d'infant. de ligne.*
M. Bœdicker, *major-command. les chasseurs de la garde.*
M. de Picot, *colonel du 2ᵉ régim. d'infant. de ligne.*
M. Morgenstern, *capitaine au même régiment.*
M. de Hesberg (George Guill.), *chef de bataillon commandant les chasseurs-carabiniers.*
M. Ries, *chef de bataillon au 3ᵉ régim. d'inf. de ligne.*
M. le comte de Seybelsdorf, *chambellan, colonel du 4ᵉ régiment d'infanterie.*
M. de Cœlln, *capitaine.*
M. de Bothmer, *capitaine.*
M. Lüders, *capitaine au 2ᵉ régiment de hussards.*

Du 13 *février* 1810.

M. Hœlcke, *capitaine, employé au recrutem. de l'armée.*

Du 16 *février* 1810.

M. de Manger, *maître des comptes.*
M. Bæhr, *membre du comité central de bienf. à Cassel.*

Du 20 *février* 1810.

M. le comte de Keller, *membre des états.*
M. le baron de Strombeck, 2ᵉ *président de la cour d'appel de Celle.*
M. de Porbeck, *président du trib. du district de Cassel.*
M. de Kaisenberg, *idem de celui de Heiligenstadt.*
M. Wilmerding, *membre des états.*
M. le baron de Sorsum, *maître des requêtes, secrétaire du cabinet de S. M.*

Du 25 *avril* 1810.

M. le général Girard, *chambellan*, *ministre plénipotentiaire à Stutigard.*

M. le baron de Zandt, *écuyer d'honneur*, *général de brigade.*

M. le colonel Lageon, *chef d'état-major de la garde.*

M. Bernard, *général de brigade.*

M. le baron Bigot de Villandry, *chambellan*, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Copenhague.*

M. de Lasberg, *général de brigade*, *gouverneur des pages.*

M. Garnier de St-Romain, *premier chirurgien du Roi.*

Du 8 *juin* 1810.

M. Collignon (Albert), *écuyer d'honneur.*

Du 14 *juillet* 1810.

M. le baron de Buttlar, *préfet du palais*, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Carlsruhe.*

M. Bode, *maître des requêtes*, *procureur-général près la cour criminelle du département de la Fulde.*

M. Legras de Bercagny, *préfet du palais de S. M. et préfet du département de l'Elbe.*

M. de Berger, *écuyer d'honneur*, *colonel du 2e de hussards.*

M. le baron de Borstell, *idem général de brigade.*

M. le baron de Canstein, *maire de Cassel.*

M. Ducrot, *inspecteur en chef aux revues.*

M. le chef de bataillon Holzschue, *commandant d'armes à Ziegenhain.*

M. Pothau, *conseiller d'Etat à vie*, *directeur-général des postes*, *relais et messageries.*

M. le baron de Schlotheim, *écuyer d'honneur*, *colonel commandant d'armes à Cassel.*

Du 15 *juillet* 1810.

M. Scheffer., *colonel du 2e régiment de cuirassiers.*

Du 24 *juillet* 1810.

M. de Lehsten, *général de brigade.*

M. de Webern, *général de brigade.*

Du 15 *août* 1810.

M. de Martens, *conseiller d'Etat.*

M. le baron de Reineck, *conseiller d'Etat*, *préfet du département de la Fulde.*

M. le chevalier de Schmidt-Phiseldeck, *conseiller d'Etat*, *directeur-général des contributions indirectes.*

M. le baron de Münchhausen, *chambellan*, *Ministre plénipotentiaire à Munich.*
M. le major Laflèche (Lazare), *écuyer d'honneur.*
M. le major de Sommer, *commandant et directeur de l'école militaire à Brunswick.*

Du 19 *août* 1810.

M. Frantz, *préfet du département de l'Aller.*
M. Hugo (Gustave), *professeur en droit à l'université de Gœttingue.*
M. Gauss, *professeur d'astronomie*, *idem.*

Du 13 *octobre* 1810.

M. le lieuten. Pessler, *maréchal-des-logis aux gardes-du-corps.*

Du 4 *novembre* 1810.

M. le colonel de Stein, *commandant le* 1er *régiment de chevau-legers-lanciers.*
M. de Plessen, *chef d'escadron au même régiment.*
M. de Hennings, *capitaine au même régiment.*
M. de Bohlen, *capitaine aux chevau-legers de la garde.*

Du 14 *novembre* 1810.

M. Dupleix, *conseiller d'état*, *intendant-général du Trésor public.*
M. le baron de Gilsa, *gouverneur du palais de Brunswick.*
M. le colonel Gautier, *chef du bureau topographique au cabinet du Roi.*
S. A. M. le prince de Lœwenstein-Wertheim, 1er *chambellan.*
M. de Motz, *général de brigade.*
M. le colonel Müller.
M. Siméon, *chambellan*, *envoyé extraordinaire et ministre plenipotentiaire à Dresde.*
M. d'Uslar, *capitaine au* 4e *régiment d'infanterie.*
M. de Meding, *conseiller d'Etat*, *directeur-général des mines*, *usines et salines.*

Du 22 *mars* 1811.

M. Delius, *préfet du département de la Leine.*

Du 28 *mars* 1811.

M. Ulliac, *colonel du génie.*

Du 2 *avril* 1811.

M. Van den Bogærde, *capitaine d'artillerie.*

Du 15 avril 1811.

M. le colonel de Bosse.
M. Ruelle, *colonel.*
M. Bussmann, *major du 1er rég. d'infanterie de ligne.*
M. de Winckel, *major du 4e de ligne.*
M. le chef de batail. Vigelius, *command. le 3e bat. d'inf. légère.*
M. de Gœckingk, *chef d'escadr. aux chevau-légers-gardes.*
M. Bode, *capitaine.*
M. Schüller, *chirurgien-major des chasseurs-gardes.*

Du 4 mai 1811.

M. le baron de Busche-Münch, *écuyer d'honneur, chef d'escadron, lieutenant de la compagnie des gardes-du-corps.*
M. le baron de Gilsa (Henri), *chef de bataillon, maréchal-des-logis du palais.*
M. de Rauschenplatt, *major.*
M. de St-Sauveur, *écuyer chargé de la comptabilité et du commandement intérieur des écuries royales.*
M. de Hartert, *chef d'escadron de la gendarmerie.*

Du 10 mai 1811.

M. Gossler, *préfet du département de la Saale.*
M. le baron de Bülow, *préfet du département du Harz.*
M. Fredersdorff, *chef divisionnaire des mines.*

Du 20 septembre 1811.

M. Bergeron, *colonel du 8e régiment d'infanterie de ligne.*
M. de Grœben, *colonel du 5e régiment d'infanterie.*
M. Ries, *major-commandant les grenadiers-gardes.*
M. de Knorr, *chef d'escadron.*
M. de Bœtticher, *idem.*
M. Bauer, *chef de bataillon au 1er rég. d'inf. de ligne.*
M. de Pfuhl, *colonel du corps d'artillerie.*
M. de Geyso, *chef de bataillon, maréchal-des-logis du palais.*
M. Brethauer, *chef de bataillon au 3e rég. d'inf. de ligne.*
M. de Haller, *chef de bataillon au 2e rég. d'infanterie de ligne.*
M. Koch (Ludolphe), *capitaine au 1er régim. de chevau-légers.*
M. Casafranca de Saint-Paul, *capitaine aux chevau-légers de la garde.*
M. Hæberlin, *lieutenant au 1er régiment de chevau-légers.*
M. le baron de Hesberg, *major-commandant le 2e bataillon des fusiliers de la garde.*

Du 14 novembre 1811.

M. le baron de Hardenberg, *conseiller d'Etat.*
M. le baron de Schulte, *idem, membre de la commission du sceau des titres, trésorier-gén. de l'ordre de la couronne.*

M. le baron de Schleinitz, *président de la cour criminelle du département de la Saale.*

M. de Vangerow, *président du tribunal de première instance du district de Magdebourg (Elbe).*

M. Gossler, *maître des requêtes, procureur-général près la cour d'appel séant à Cassel.*

M. de Klevenow, *président de la cour criminelle de l'Elbe.*

M. Hugot, *secrétaire-général du Ministère de la secrétairerie d'Etat, etc.*

M. Delahaye, *chef de division au Ministère de la guerre.*

M. de Pentz, *major.*

M. le colonel Müldner, *commandant les fusiliers de la garde.*

M. Kœhler, *major d'artillerie.*

M. Greven, *inspecteur aux revues.*

M. Koch (George), *chef d'escadron au 1er rég. de hussards.*

M. Pasor, *chef de bataillon au 2e régim. d'infant. de ligne.*

M. Asbrandt, *capitaine.*

M. de Hugo, *capitaine aux chasseurs-gardes.*

M. Bellmer, *chef de bataillon au 4e régim. d'inf. de ligne.*

M. de Reck, *capitaine.*

M. Schreiber, *capitaine.*

M. Moulard, *maître des requêtes, intendant de la maison du Roi.*

Du 30 *décembre* 1811.

M. le chambellan Lecamus (Aug.), *trésorier de la couronne.*

M. le colonel Humbert, *premier aide-de-camp du Ministre de la guerre.*

M. le baron de Marenholz, *écuyer d'honneur, chef d'escadron.*

M. le baron de Bodenhausen, *chambellan.*

Du 11 *avril* 1812.

M. Honoré de Boucheporn, *préfet du palais.*

M. Jordis Brentano, *banquier.*

Du 19 *avril* 1812.

M. Klenze (Charles), *capit adjud.-major au 1er de chev.-légers.*

M. Buch (Otto-Gustave), *capitaine au même régiment.*

M. Merkel (Charles), *idem.*

M. de Bock (Fréd.), *idem.*

M. Kœnig (Guillaume), *lieutenant au même régiment.*

M. Schnelle (Chrétien) *idem.*

M. Horre (Auguste), *chirurgien-major au même régiment.*

Du 22 *mars* 1813.

M. le baron d'Ompteda, *chambellan, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, à Vienne.*

M. de Bock, *major du 7e régiment d'infanterie.*

CHEVALIERS DE DEUXIÈME CLASSE.

Promotion du 6 septembre 1812.

M. Lohde, *maire de Hildesheim.*

Du 13 septembre 1812.

M. Vollmar (George), *capitaine d'artillerie.*
M. de Griesheim, *capitaine.*
M. de Bardeleben, *idem aux chasseurs-gardes.*
M. Metzner, *capitaine aux chasseurs-carabiniers.*
M. Fritsch, *capitaine au 2e régiment d'infanterie de ligne.*
M. Mattern, *idem.*
M. de Cornberg, *chef d'escadron aux chevau-légers-gardes.*
M. le chef d'escadron Ducrot, *lieutenant aux gardes du corps.*
M. Dagon de la Contrie, *chef d'escadron commandant le dépôt des cuirassiers.*
M. Czernisky, *major du 1er régiment de hussards.*
M. d'Osten, *capitaine.*
M. de Busch, *chef d'escadron au 2e régiment de hussards.*
M. Lallemant, *colonel du 1er régiment de cuirassiers.*
M. Bœdicker, *capitaine au 2e régiment de hussards.*

Du 27 septembre 1812.

M. de Quernheim (G.-L.), *capitaine.*
M. de Lochausen (Charles Joseph), *capitaine.*
M. Maître, *capitaine d'artillerie.*
M. Brunig, *idem.*
M. de Lepel (Emile), *chef de bataillon commandant le 2e bataillon d'infanterie légère.*
M. Stern (Henri), *capitaine.*
M. Göppinger (Charles-Frédéric), *idem au 3e rég. d'infant.*
M. de Kraushaar, *adjudant-major.*
M. Jungkurt (Henri-Guillaume), *chef de bataillon.*
M. Kehr (Simon-Henri), *idem.*
M. Bechtold (Antoine), *idem, commandant le 1er bataillon d'infanterie légère.*
M. Nummers, *capitaine.*
M. Hoffmann (Jean), *adjudant-major.*
M. de Bodungen (Louis), *capitaine.*
M. Bucher (Adolphe), *capitaine.*
M. Wolff (Conrad), *capitaine.*
M. de Holle (Auguste), *idem aux grenadiers de la garde.*
M. Isoard, *chirurgien en chef de l'armée.*
M. de Lelong (François), *capitaine.*
M. Morio (Prosper), *capitaine.*

Du 6 octobre 1812.

M. Smallian, *major.*
M. le comte de Pückler, *capitaine aux chevau-légers-gardes.*
M. le baron d'Ochs, *lieutenant idem.*
M. Darbaud, *major du 1er régiment de cuirassiers.*
M. de Landsberg, *capitaine aux chevau-légers-gardes.*
M. d'Oeynhausen, *chef d'escadron au même régiment.*
M. Ravaisson, *capitaine idem.*
M. Meyer, *capitaine au 1er régiment de hussards.*
M. de Bolte, *chef d'escadron au même corps.*
M. de Boyneburg, *chef d'escadron au 2e de hussards.*
M. Lenhoff, *capitaine idem.*
M. de Kramm, *chef d'escadron.*
M. Hellmann, *capitaine.*
M. de Hoyer, *capitaine.*
M. Kœniger, *capitaine au 2e régiment de cuirassiers.*
M. d'Amelunxen, *idem.*
M. de Lelong, *capitaine aux grenadiers-gardes.*
M. Buhler, *lieutenant en premier aux grenadiers-gardes.*
M. Gardien, *lieutenant.*
M. Korbmacher, *capitaine.*
M. Schuchard, *capitaine.*
M. de Sisach, *capitaine.*
M. Spangenberg, *capitaine.*
M. de Hugo (Otto), *capitaine aux chasseurs-gardes.*
M. Müller, *capitaine.*
M. de Bardeleben, *capitaine au 3e de ligne.*
M. Fenner, *capitaine.*
M. de Vultéjus, *idem, adjudant-major au 1er de ligne.*
M. de Finance, *capitaine aux grenadiers-gardes.*
M. de St-Paul, *chef de bataillon au 8e de ligne.*

Du 8 novembre 1812.

M. de Kopp, *maître des comptes.*
M. Blumenbach, *professeur à l'université de Gœttingue.*
M. Grell, *idem.*
M. Kauffmann, *président de la cour criminelle du département de l'Aller.*
M. Pfeiffer, *secrétaire des commandements de S. M. la Reine.*
M. Beermann, *président de la cour criminelle du département de la Fulde.*
M. de Baumbach, *ancien capitaine, fondateur et directeur d'un établissement de charité à Sontra.*
M. Ries, *président de la cour criminelle du dép. de la Werra.*
M. Rumann, *premier président de la cour d'appel à Celle.*

M. Heyer, *procureur-général près la cour criminelle du département de la Saale.*
M. le chev. de Cochenhausen, *sous-gouverneur des pages.*
M. Zadig, *premier médecin de S. M.*
M. Wilkens, *inspecteur-général des contributions directes.*
M. Jacobson, *membre des Etats, président du consistoire israélite.*
M. de Starkloff, *administrateur du trésor public.*
M. de Hünerbein, *conserv. des eaux et forêts à Halberstadt.*
M. Mercier, *préfet de police à Cassel.*
M. Mayer-Dalmbert, *adjoint au maire de Cassel.*
M. Alliey, *inspecteur-général des postes.*
M. Rouillard, *chirurgien ordinaire de S. M.*
M. Hassenpflug, *juge à la cour d'appel à Cassel.*
M. Malet de la Rochette, *sous-gouverneur des pages.*
M. Bail, *inspecteur aux revues.*
M. Pfeiffer, *substitut du procureur-général près la cour d'appel séant à Cassel.*
M. Bauer, *professeur à l'université de Gœttingue.*
M. Edouard Filleul, *auditeur au conseil d'Etat, l'un des secrétaires du Roi.*
M. Eichhorn, *professeur à l'université de Gœttingue.*
M. Jussow, *inspecteur-général des ponts et chaussées, et directeur des bâtimens de la Couronne.*

Du 9 novembre 1812.

M. de Florencourt, *major en retraite à Brunswick.*
M. de Lindern, *major aux fusiliers de la garde.*
M. de Stein, *chef de bataillon.*
M. Starkloff, *chirurgien-major.*
M. Wetzel, *chef de bataillon au 4e de ligne.*
M. de Rantzow, *capitaine.*
M. de Dachenhausen, *capitaine.*
M. Hilchenbach, *capitaine.*
M. de Baumbach, *capitaine.*
M. Stœpler, *lieutenant.*
M. de Wurmb, *capitaine.*
M. Markwort, *capitaine.*
M. Nummers, *chef de bataillon au 1er régiment d'artillerie.*
M. de Kettenburg, *capitaine, idem.*
M. de Reiche, *chef d'escadron, adjoint à l'état-major-général.*
M. Trinius, *adjudant-major.*
M. Körte, *capitaine.*
M. de Marschal, *lieutenant.*
M. Cleve, I, *lieutenant au 2e régiment de cuirassiers.*

M. de Kalm, *chef d'escadron de la gendarmerie.*
M. d'Osterhausen, *chef de bataillon, commandant de la place de Gœttingue.*
M. Mahn, *major d'artillerie.*
M. Schlemmer, *chef de bataillon, membre du directoire d'habillement.*
M. de Gotsch, *chef d'escadron au 2e régim. d'hussards.*
M. d'Osterhausen, *major au 2e de cuirassiers.*
M. Spor, *maréchal-des-logis aux gardes-du-corps.*
M. Hentig, *capitaine.*
M. de Lengerke, *capitaine aux grenadiers-gardes.*
M. Parasky, *lieutenant.*
M. de la Grée, *chef d'escadron de la gendarmerie.*
M. Müller, *garde-du-corps.*
M. le comte de Lippe, *chef de bataill. aux grenadiers-gardes.*

Du 15 *novembre* 1812.

M. le comte de Schulenburg-Bodendorf, *sous-préfet à Stendal.*
M. de Baumbach, *inspecteur des chasses.*

Du 1er *janvier* 1813.

M. le comte de Bocholtz-d'Asseburg.
M. le baron de Schliecher, *chambellan.*
M. le colonel Melzheimer, *commandant le départ. de la Saale.*
M. le colonel Mauvillon, *commandant le départ du Harz.*
M. le chef d'escadron de Schmidt, *commandant d'armes à Brunswick.*
M. de Benning, *major aux fusiliers de la garde.*
M. Wolff, *inspecteur aux revues.*
M. le comte Prosper de Höne, *lieutenant aux gardes-du-corps.*
M. Hurlebusch, *président de la cour criminelle du département de l'Ocker.*
M. Pfeiffer, *procureur du Roi près le tribunal du district de Cassel.*
M. de Motz, *président en la cour d'appel à Cassel.*
M. de Meyerfeld, *idem.*
M. Steinbeck, *juge en la même cour.*
M. Bruguière, *secrétaire-général du ministère de la guerre, et payeur principal de l'armée.*

Du 1er *mars* 1813.

M. le baron de Linsingen, *auditeur au Conseil d'Etat, gentilhomme de la chambre, secrétaire de légation à Paris.*
M. de Stölting, *idem à Dresde.*
M. de Salles, *auditeur au Conseil d'Etat, l'un des secrétaires du Roi.*

Du 3 mars 1813.

M. de Boyneburg, *lieutenant aux grenadiers-gardes.*
M. Frappart, *capitaine aux chasseurs-gardes.*
M. Gummert, *lieutenant, idem.*
M. Lauterborn, *idem.*
M. Ehrenberg, *lieutenant en second idem.*
M. de Spiegel, *capitaine aux chevau-légers-gardes.*
M. Barthelemy, *adjudant-major idem.*
M. Niedzelsky, *lieutenant en premier idem.*
M. Schultz, *capitaine idem.*
M. Hütteroth, *lieuten. en second aux chasseurs-carabiniers.*

Du 4 mars 1813.

M. de Bork, *capitaine, aide-de-camp du général d'Ochs.*
M. Jacobi, *chirurgien-major du 5e régim. d'infant. de ligne.*
M. de Netzer, *capitaine au 4e de ligne.*
M. de Meibom, *capitaine au 2e de ligne.*
M. de Specht, *capitaine aux grenadiers-gardes.*
M. Nietmann, *capitaine au 2e bataillon d'infanterie légère.*
M. Metz, *capitaine au 2e de ligne.*
M. Tiedemann, *lieutenant au 2e bataillon d'infanterie légère.*
M. de Papet, *capitaine au 3e de ligne.*
M. Ludowici, *idem au 4e de ligne.*
M. Dœlke, *idem au 3e de ligne.*
M. Güntz, *lieutenant, adjudant-major au 8e de ligne.*
M. Gautier, *chef de bataillon du 4e bataillon d'infant. légère.*
M. de Bardeleben, *chef de bataillon au 8e de ligne.*
M. de Lengerke, *capitaine au 1er bataillon d'infanterie légère.*
M. Bartels, *capitaine au 8e régiment d'infanterie.*
M. Ræben, *idem.*
M. Bode, *capitaine au 5e de ligne.*
M. de Bardeleben, *idem.*
M. de Webern, *idem.*
M. Kleinschmidt, *capitaine aux grenadiers-gardes.*
M. de Holstein, *capitaine au 7e de ligne.*
M. Preu, *lieutenant idem.*
M. de Laborde, *chef de bataillon au 5e de ligne.*
M. Zwirnemann, *capitaine au 8e de ligne.*
M. Bierenheid, *capitaine au 1er bataillon d'infant. légère.*
M. Gœtz, *idem.*
M. Kilburger, *idem.*
M. de Linsingen, *idem aux chasseurs-gardes.*
M. Beermann, *capitaine au 2e bataillon d'infant. légère.*
M. Limberger, *lieutenant au même bataillon.*

M. de Reichenbach, *capitaine au 4e bataillon d'inf. légère.*
M. de Nestel, *idem.*
M. Davidis, *chef d'escadron au 1er de cuirassiers.*
M. Maillard, *capitaine idem.*
M. Zoll, *idem.*
M. Lauenstein, *capitaine au 2e de cuirassiers.*
M. Topp, *lieutenant au même régiment.*
M. Rothmaler, *capitaine, idem.*
M. Solmitz, *lieutenant idem.*
M. Dupleix, *capitaine aux chevau-légers-gardes.*
M. Schæffer, *adjudant major au 1er de hussards.*
M. Goulon, *sous-lieutenant idem.*
M. Mœring, *capitaine de gendarmerie.*
M. Tielemann, *capitaine au 2e de hussards.*
M. de Vanoise, *idem.*
M. de Malsburg, *capitaine, adjudant-major idem.*
M. Wolfframm, *capitaine au même régiment.*
M. Küster, *idem.*
M. Müller, *chirurgien-major idem.*
M. Bénard, *inspecteur aux revues.*
M. Ernst, *sous-inspecteur aux revues.*

Du 13 *mars* 1813.

M. Schilling, *capitaine au 8e régiment d'infanterie.*
M. Baks, *idem.*

Du 14 *mars* 1813.

M. de Brinken, *lieutenant en 1er aux chevau-légers-gardes.*

Du 15 *mars* 1813.

M. le capitaine Szimanieski, *officier d'ordonnance de S. M. et adjoint à l'état-major de la garde.*

ÉTRANGERS GRANDS-COMMANDEURS.

FRANCE.

S. M. L'EMPEREUR ET ROI.
S. M. le Roi Louis.
S. A. I. le Prince de Borghèse.
S. A. I. et R. le Vice-roi d'Italie.
S. A. S. le Prince de Neufchatel et de Wagram, *Vice-connétable de l'Empire.*
S. A. S. le Prince Archi-chancelier de l'Empire.
S. Ex. M. le duc de Cadore, *Ministre d'Etat.*
M. le général Cavagnac.

BADE.

S. A. R. le Grand-Duc.

BAVIÈRE.

S. M. le Roi.
S. A. R. le Prince royal.
S. Ex. M. le comte de Montgelas, *Ministre des affaires étrangères.*

DANEMARCK.

S. M. le Roi.
S. A. R. le Prince Christian.
S. Ex. M. le baron de Rosenkrantz, *Ministre des relations extérieures.*

HESSE.

S. A. R. le Grand-Duc.
S. A. R. le Prince héréditaire.

NASSAU-WEILBOURG.

S. A. S. le Prince de Nassau-Weilbourg.

PRUSSE.

S. M. le Roi.
S. A. R. le Prince royal.
S. Ex. M. le baron de Hardenberg, *Chancelier d'Etat.*

SAXE.

S. M. le Roi.
S. Ex. M. le comte Senft de Pilsach, *Ministre des affaires étrangères.*

DEUX SICILES.

S. M. le Roi.

SUÈDE.

S. M. le Roi.
S. A. R. le Prince Royal.
S. Ex. M. le comte d'Essen, *Gouverneur-général de la Poméranie.*

WURTEMBERG.

S. M. le Roi.
S. A. R. le Prince Royal.
S. A. R. le Prince Paul.

WURZBOURG.

S. A. I. et R. le Grand-Duc.

ÉTRANGERS COMMANDEURS.

FRANCE.

M. d'Albignac, comte de Ried.
M. de la Flèche, baron de Keudelstein.

LUCQUES ET PIOMBINO.

M. de Cenami, *grand-écuyer de la Princesse.*

SAXE.

M. le général baron de Thielemann.

WURTEMBERG.

M. le baron de Phul-Rieppour, *Grand-maitre de la maison de S. A. R. le Prince Royal.*

ÉTRANGERS CHEVALIERS.

FRANCE.

M. le comte Perregaux,
M. le comte de Croy,
M. le comte de Contades,
M. le comte de Kergariou,
M. le comte de Rambuteau,
} *Chambellans de S. M. l'Empereur et Roi.*

M. le baron de Schele.
M. de Courbon.
M. de Pestel.
M. Dumas de Polard.
M. Bonnamí de Willemercuil.
M. le colonel Ducasse.
M. Pichon.
M. Marion, *major d'artillerie.*

SAXE.

M. de Gablentz, *général.*
M. de Bause, *major au régiment Kœnig infanterie.*
M. de Planitz, *capitaine de hussards.*
M. de Kirchbach, *lieutenant de cuirassiers.*

SUÈDE.

M. le comte de Mœrner, *général.*

WARSOVIE.

M. le comte Potocki, *général.*

WURTEMBERG.

M. le baron d'Amerungen, *aide-de-camp de S. A. R. le Prince Royal.*

GRANDE CHANCELLERIE.

S. Ex. M. le grand-command comte de FURSTENSTEIN, *faisant provisoirement les fonct. de grand-chancelier.*

Le Grand-chancelier a séance au Grand-conseil et préside le Conseil intérieur de Chancellerie.

Attributions.

Présentation au Roi des demandes à l'effet d'obtenir la décoration de l'ordre; transmission des décrets de nomination; remises des décorations au nom de Sa Majesté; présentation des demandes concernant les ordres étrangers conférés aux Westphaliens; transmission de l'autorisation de porter ces ordres; travail relatif à l'adjonction des Membres de l'ordre aux colléges électoraux, et à l'admission de leurs filles dans la maison d'éducation; proposition des pensions à accorder aux veuves et aux enfans des Membres de l'ordre; exécution des dispositions des statuts concernant la discipline des Membres de l'ordre; direction et surveillance de l'administration des biens de l'ordre; ordonnances des dépenses, etc. etc.

Le Grand-chancelier a sous ses ordres le trésorier-général, ainsi que l'administrateur particulier des biens de l'ordre.

Bureaux de la Grande-chancellerie.

M. Alléye, *chef de division* (V. *Relations extérieures.*)

Administrateur particulier des biens de l'Ordre.

M. Schœnhals.

L'Administrateur particulier remplit les fonctions de secrétaire du Conseil intérieur de chancellerie, et y tient la plume. Il administre les biens de l'ordre sous la surveillance du Grand-chancelier, correspond à cet effet avec les préposés à la régie de ces biens, est chargé de la conservation des archives, etc.

Commission ou Conseil intérieur de Chancellerie.

Ce Conseil, créé par l'article 35 des statuts, est présidé par le Grand-chancelier, et composé de quatre membres pris parmi les Grands-commandeurs ou Commandeurs indistinctement, à la nomination du Roi. Il s'as-

semble sur la convocation du Grand-chancelier. L'administrateur particulier des biens de l'ordre y tient la plume.

Ce Conseil donne son avis sur les objets qui lui sont communiqués par le Grand-chancelier, relativement: 1° aux actions judiciaires à suivre, aux procès à intenter ou à soutenir, aux baux à passer, aux transactions à faire, aux questions de droit à décider concernant les domaines et les intérêts de l'ordre; 2° aux réparations et dépenses d'entretien des bâtimens d'exploitation des fermes et autres édifices appartenant à l'ordre; 3° à tout ce qui peut tendre à l'amélioration de ses domaines, et à l'accroissement de ses revenus.

Membres du Conseil,

S. Ex. M. le grand-commandeur comte de Bocholtz.
M. le commandeur baron de Patje.
M. le commandeur de Bar.
M. le commandeur comte de Merveldt.

Trésorier-général.

M. le baron de Schulte*, *conseiller d'Etat.*

Le Trésorier-général tient la plume au Grand-conseil; il fait payer les dépenses de l'ordre sur les ordonnances du Grand-chancelier, surveille la perception des revenus et capitaux de l'ordre et le payement des dépenses. Il a sous ses ordres un Caissier nommé par le Roi, sur la proposition du Grand-Chancelier.

Caissier.

M. Müller, *auditeur au Conseil d'Etat.*

ORDRES ÉTRANGERS.

FRANCE.

LÉGION D'HONNEUR.

Décorés du Grand Aigle.

LE ROI.

M. le comte de Schulenburg-Kehnert, *conseiller d'Etat.*
M. le commandeur comte de Bülow.

S. Ex. M. le grand-commandeur comte de Bocholtz, *grand-maître des cérémonies.*

Commandant.

S. Ex. M. le grand-commandeur Siméon, *Ministre de la justice.*

Officiers.

M. le comte de Wickenberg*, *général de brigade.*
M. le commandeur comte de Hammerstein, *général de division.*
S. Ex. M. le comte de Höne, *Ministre de la guerre.*

Chevaliers.

M. le général Girard*, *Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Würtemberg.*
M. Wolff*, *général de brigade.*
M. Danloup-Verdun*, *idem.*
S. Ex. M. le commandeur Chabert, *capitaine général des gardes.*
M. le colonel Niepce*, *lieutenant aux gardes-du-corps.*
M. Lallemant*, *colonel du* 1er *régiment de cuirassiers.*
M. Bergeron*, *colonel du* 8e *régiment de ligne.*
M. Ruelle*, *colonel du* 6e *régiment d'infanterie de ligne.*
M. Laborde*, *chef de bataillon au* 5e *régiment de ligne.*
M. le comte de Blumenthal, *chambellan.*
M. le baron de Zandt*, *général de brigade.*
M. le baron de Hammerstein*, *colonel du* 1er *de hussards.*
M. de Meurer, *capitaine au* 2e *régiment idem.*
M. le chef d'escadr. de Reiche*, *adjoint à l'état-major-général.*
M. Frapart*, *capitaine aux chasseurs-gardes.*
M. le chevalier de Bosse*, *capitaine, fourrier du palais.*
M. Neuhaus, *capitaine.*
M. de Winkel*, *major du* 4e *régiment d'inf. de ligne.*
M. de Gœcking*, *chef d'escadron aux chevau-légers-gardes.*
M. de Plesmann*, *colonel du* 1er *régim. d'infant. de ligne.*
M. le commandeur Allix, *général de division.*
M. Maître, *capitaine-commandant d'artillerie.*
M. Vollmar (George)*, *idem.*
M. Vollmar (Louis), *idem.*
M. de Bastineller*, *général de brigade.*
M. de Kramm*, *chef d'escadron.*
M. Hellmann*, *capitaine.*
M. de Steinacker, *capitaine au* 1er *régim. de cuirassiers.*
M. Berger, *sous-lieutenant idem.*
M. Lindau, *maréchal-des-logis chef idem.*
M. de Berger*, *colonel du* 2e *régiment de hussards.*
M. Kœniger*, *capitaine au* 2e *de cuirassiers.*
M. Cleve*, *lieutenant idem.*

M. Solmitz *, *lieutenant au 2e régiment de cuirassiers.*
M. Schlozhauer *, *capitaine.*
M. Kammann, *maréchal-des-logis au 2e de cuirassiers.*
M. Lindau, *idem.*
M. de Hoyer *, *capitaine adjoint à l'état-major-général.*
M. le commandeur baron d'Ochs *, *général de division.*
M. le baron de Borstell *, *général de brigade.*
M. le colonel Lageon *, *chef d'état-major de la garde.*
M. le colonel Humbert-Verneuil *, *premier aide-de-camp de S. Ex. le Ministre de la guerre.*
M. Szmauch *, *major aux chevau-légers-gardes.*
M. Darbaud *, *major du 1er régiment de cuirassiers.*
M. Bötticher *, *chef d'escadron.*
M. d'Oyenhausen *, *chef d'escadron aux chevau-légers-gardes.*
M. de Cornberg *, *idem.*
M. de Landsberg *, *capitaine idem.*
M. Barthelemy *, *adjudant-major idem.*
M. Niedzielsky *, *lieutenant en premier idem.*
M. Czernisky *, *major du 1er régiment de hussards.*
M. Dagon de la Contrie *, *chef d'escadron commandant le dépôt de cuirassiers.*
M. de Bolte *, *chef d'escadron au 1er régiment de hussards.*
M. Meyer, *capitaine idem.*
M. Dupleix *, *capitaine aux chevau-légers-gardes.*
M. Ritter, *lieutenant.*
M. de Bussch *, *chef d'escadron au 2e de hussards.*
M. de Boyneburg *, *idem.*
M. Kolbe, *capitaine idem.*
M. Bœdicker *, *idem.*
M. Müldner *, *colonel des fusiliers de la garde.*
M. Ries *, *major des grenadiers-gardes.*
M. de Lengerke *, *capitaine idem.*
M. de Lelong *, *idem.*
M. Bressler, *capitaine au 4e bataillon d'infanterie légère.*
M. de Boyneburg *, *lieutenant en 1er aux grenadiers-gardes.*
M. de Picot *, *colonel du 2e régiment d'infanterie de ligne.*
M. le baron de Hesberg, *capitaine aux chasseurs-gardes.*
M. de Berlepsch (Louis), *idem.*
M. de Bardeleben * (Charles), *idem.*
M. Gummert, *idem.*
M. le baron de Hesberg *, *chef de bat. des chasseurs-carabin.*
M. Metzner *, *capitaine au même corps.*
M. Schmidt (Henri), *idem.*
M. de Starck (Frédéric), *lieutenant idem.*
M. de Kruse *, *chef de bataillon au 1er régiment de ligne.*

M. Bauer*, *chef de bataillon au premier régiment d'infanterie de ligne.*
M. de Donop*, *capitaine idem.*
M. Willisen*, *adjudant-major idem.*
M. le baron de Fülgraff*, *général de brigade.*
M. Wetzel*, *chef de bataillon au 4e régiment de ligne.*
M. de Haller.*, *chef de bataillon au 2e de ligne.*
M. Fritsch*, *capitaine idem.*
M. Bernard*, *général de brigade.*
M. de Lossberg*, *major du 3e régiment d'infant. de ligne.*
M. de Lepel*, *chef de bataillon commandant le 2e bataillon d'infanterie légère.*
M. Pasor*, *chef de bataillon au 2e régim. d'inf. de ligne.*
M. Ries*, *idem au 3e de ligne.*
M. Göppinger*, *capitaine idem.*
M. Gautier*, *chef de bataillon commandant le 4e bataillon d'infanterie légère.*
M. de Bardeleben*, *chef de bataillon au 8e régiment d'infanterie de ligne.*
M. Schönholz, *capitaine au 4e idem.*
M. Ræben*, *idem au 8e de ligne.*
M. de Bardeleben*, *idem au 5e.*
M. Bode*, *idem.*
M. Nietmann*, *capitaine au 2e bataillon d'infanterie légère.*
M. Nieberg, *lieutenant en second aux chasseurs-gardes.*
M. Bechtold*, *chef de bataillon du 1er bataillon d'infanterie légère.*
M. de Holstein*, *capitaine au 7e régiment de ligne.*
M. d'Elderhorst*, *idem.*
M. de Webern, *idem.*
M. de Finance*, *capitaine aux grenadiers-gardes.*
M. Kleinschmidt*, *idem.*
M. de Meibom*, *major du 8e régiment de ligne.*
M. Zwirnemann*, *capitaine idem.*
M. de Specht*, *capitaine au 5e régiment d'infanterie.*
M. de Rauschenplatt*, *major.*
M. Kielburger*, *capitaine au 1er bataillon d'infanterie légère.*
M. Bierenheid, *idem.*
M. Gœtz*, *idem.*
M. Bœdicker*, *major des chasseurs-gardes.*
M. Brethauer*, *chef de bataillon au 3e de ligne.*
M. de Linsingen*, *capitaine aux grenadiers-gardes.*
M. le baron de Hesberg*, *major aux fusiliers-gardes.*
M. de Hugo*, *capitaine aux chasseurs-gardes.*
M. de Holle*, *idem aux grenadiers-gardes.*

BADE.

ORDRE MILITAIRE.

M. de Holle *, *capitaine aux grenadiers-gardes.*

BAVIÈRE.

ORDRE DE SAINT HUBERT.

LE ROI.

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de Fürstenstein, *Ministre secrétaire d'état et des relations extérieures.*

S. Ex. M. le Grand-comm. Siméon, *Ministre de la justice.*

S. A. M. le prince de Salm-Salm, *aide-de-camp du Roi.*

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE.

Chevaliers.

M. le baron de Zandt *, *général de brigade.*

M. le général Girard *, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Würtemberg.*

DANEMARCK.

ORDRE DE L'ÉLÉPHANT.

LE ROI.

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de Fürstenstein, *Ministre secrétaire d'Etat et des relations extérieures.*

ORDRE DU DANEBROG.

M. le baron de Münchhausen *, *chambellan, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Münich.*

ESPAGNE.

ORDRE DE LA TOISON.

LE ROI.

HESSE.

ORDRE DE S. A. R. LE GRAND-DUC DE HESSE.

Grande décoration.

LE ROI.

S. Ex. M. le commandeur baron de Boucheporn, *maréchal de la cour.*

Commandeur.

M. Siméon, fils*, *chambellan, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Dresde.*

ITALIE.

ORDRE DE LA COURONNE DE FER.

LE ROI.

NAPLES.

ORDRE DES DEUX-SICILES.

Grands-Dignitaires.

LE ROI.

S. Ex. M. le commandeur comte de Hardenberg, *Grand-veneur.*

S. Ex. M. le commandeur comte de Höne, *Ministre de la guerre.*

Commandeurs.

M. le baron de Marinville*, *chambellan.*

S. Ex. M. le commandeur de Bongars, *inspecteur-général de la gendarmerie, chargé de la haute-police.*

M. le général d'Uslar*.

Chevaliers.

M. le comte de Wickenberg*, *général de brigade.*

M. le commandeur comte de Pappenheim.

M. le baron Bigot de Villandry*, *chambellan, envoyé extraord. et Ministre plénipotentiaire à Copenhague.*

M. le commandeur comte de Malsburg, *premier écuyer d'honneur.*

M. le baron de Langenschwarz*, *général de brigade.*

M. Wolff*, *général de brigade.*

PRUSSE.

ORDRE DE L'AIGLE NOIR.

LE ROI.

M. le comte de Schulenburg-Kehnert, *conseiller d'État.*

M. le commandeur de Schlieffen, *membre des États.*

S. A. le grand-command. Prince de Hesse-Philipsthal, *grand-chambellan.*

S. Ex. M. le grand-commandeur comte de Fürstenstein, *Ministre secrétaire d'Etat et des relations extérieures.*

ORDRE DE L'AIGLE ROUGE.

S. Ex. M. le commandeur baron de Wendt, *évêque, premier aumônier du Roi.*

ORDRE DU MÉRITE.

M. de Lindern *, *major au régim. des fusiliers-gardes.*
M. le chef d'escadron de Schmidt *.

RUSSIE.

ORDRE DE SAINT-ANDRÉ.

LE ROI.

ORDRE DE SAINTE-ANNE.

Première classe.

M. le baron de Hardenberg *, *conseiller d'Etat.*

SAXE.

ORDRE DE LA COURONNE.

LE ROI.

S. Ex. M. le commandeur comte de Wolffradt, *Ministre de l'intérieur.*

ORDRE DE SAINT-HENRI.

Chevaliers.

M. de Klœsterlein *, *général de brigade.*
M. le commandeur Allix, *général de division.*
M. Wolff *, *général de brigade.*
M. le baron de Fülgraff *, *idem.*
M. de Stein *, *chef de bataillon.*

DUCHÉ DE WARSOVIE.

ORDRE ROYAL DE L'AIGLE BLANC.

S. Ex. M. le Grand-command. comte de Winzingerode, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentaire près de S. M. l'Empereur des Français.*

SUÈDE.

ORDRE DES SÉRAPHINS.

LE ROI.

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de Fürstenstein, *Ministre secrétaire d'état et des relations extérieures.*

WURTEMBERG.

ORDRE DE L'AIGLE D'OR.

LE ROI.

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de Fürstenstein, *Ministre secrétaire d'état et des relations extérieures.*

S. Ex. M. le Grand-command. comte de Wintzingerode, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. l'Empereur des Français.*

S. A. M. le Prince de Lœwenstein-Wertheim*, *premier chambellan.*

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE.

Chevaliers.

M. le général Girard*, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Würtemberg.*

M. de Hochstetter, *capitaine au 7e rég. d'infant. de ligne.*

M. de Nestel*, *capitaine au 4e bataillon d'infant. légère.*

ORDRE DU MÉRITE CIVIL.

Grand' Croix.

S. Ex. M. le Grand-commandeur comte de Wintzingerode, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près S. M. l'Empereur des Français.*

M. le baron de Gilsa*, *gouvern. du palais de Brunswick.*

Chevalier.

M. Garnier de St.-Romain*, 1er *chirurgien du Roi.*

WURZBOURG.

ORDRE DE ST.-JOSEPH.

LE ROI.

MINISTÈRE DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Place Elisa.

S. Ex. M. le grand-commandeur comte de FURSTENSTEIN, *Ministre.*

ATTRIBUTIONS.

La formation et la conservation des archives de l'Etat; la garde du sceau de l'Etat; le dépôt des minutes des lois, décrets et décisions royales; le contre-seing de tous les actes royaux, et leur notification aux différens départemens ministériels, ou aux Grands-officiers de la Couronne et chefs de service qu'ils peuvent concerner.

L'expédition des lettres-patentes, des brevets et commissions à vie accordés par S. M.

La convocation des conseils d'administration, et la rédaction des procès-verbaux des séances de ces conseils.

La transmission au Conseil d'Etat et à ses sections, des ordres du Roi et des affaires renvoyées à la discussion, et la présentation à S. M. des travaux délibérés.

La correspondance avec l'assemblée des Etats par l'organe du président.

Le dépôt des bordereaux journaliers à fournir par le trésor public, d'après le décret du 14 décembre 1807.

Les affaires qui ne concernent spécialement aucun des autres Ministères.

Le maintien et l'exécution des traités et conventions politiques et de commerce; la correspondance avec les Ministres, résidens, agens diplomatiques et commerciaux, soit des puissances étrangères auprès du Roi, soit de S. M. près les gouvernemens étrangers.

La légalisation des actes civils qui doivent faire foi hors du Royaume; le visa des passeports des étrangers allant hors du Royaume; l'expédition des permissions royales pour rester chez les puissances étrangères; l'envoi des significations faites aux étrangers en la personne et au domicile du procureur du Roi.

Secrétaire-général du Ministère.

M. Hugot *, *faisant en même temps les fonctions de secrétaire-général du Conseil d'État.*

Auditeur près du Ministre, M. le baron de Bussche.

BUREAUX.

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

M. Knolle, *chef de division.*

M. Bouisson, *sous-chef.*

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Première Division. M. Boulland, *chef.*

Correspondance politique, contentieuse et commerciale.

M. Liénard, *sous-chef.*

Deuxième Division. M. Alléye, *chef.* (Voyez *Grande-chancellerie.*)

Personnel; réclamations particulières des agens diplomatiques; comptabilité.

BUREAUX DU CONSEIL D'ÉTAT. Voyez page 85.

LÉGATIONS des Cours étrangères près S. M. le ROI *de Westphalie.* Voyez ci-devant, page 61.

LÉGATIONS de Westphalie à l'étranger. Voyez ci-devant, page 62.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Place des Etats.

S. Ex. M. le grand-commandeur SIMÉON, *Ministre.*

ATTRIBUTIONS.

La correspondance habituelle avec les cours de justice et tribunaux, et avec les procureurs-généraux et procureurs du Roi, pour tout ce qui a rapport à l'administration de la justice, soit au civil, soit au criminel.

L'organisation des cours, tribunaux et justices de paix, et l'exercice du droit de les surveiller et de les reprendre.

Le régime du notariat et celui des hypothèques.

Le rapport des recours en grâce, et l'envoi aux tribunaux des lettres de grâce et de commutation de peine.

Les rapports sur les questions qui exigent l'interprétation des lois.

Le compte à rendre au Roi des observations recueillies sur les diverses parties de la législation, sur les abus qui se seraient introduits dans l'exercice de la justice et sur la discipline des tribunaux.

L'ordonnance des dépenses relatives à l'ordre judiciaire.

L'impression et l'envoi aux autorités du bulletin des lois, des décrets royaux, proclamations ou réglemens.

La présidence du Conseil d'Etat, lorsqu'il remplit les fonctions de cour de cassation, conformément à l'art. 21 de l'acte constitutionnel du 15 novembre 1807.

Auditeurs près du Ministre,

MM. de Natorp, baron de Linsingen (Ernest), de Baumbach

BUREAUX.

M. Berault, *secrétaire-général du Ministère.*

L'ouverture, l'enregistrement et l'expédition des dépêches; l'envoi du bulletin des lois, et les abonnemens.

La répartition du travail aux divisions; la surveillance générale des bureaux; les recherches et renseignemens à donner pour le travail commun; la direction spéciale de la comptabilité.

La nomination des conservateurs des hypothèques; l'organisation et le personnel du notariat; les cautionnemens; les dépôts judiciaires; les recours en cassation.

Toutes les affaires sans département fixe, et celles qui lui sont spécialement confiées par le Ministre, de quelque département qu'elles soient.

Le dépôt des lois et décrets insérés au bulletin, des décrets particuliers au département de la justice, des arrêtés du Ministre, et les répertoires de ses décisions et des rapports au Roi; la classification et garde des archives; la délivrance des ampliations; le contre-seing; les légalisations.

L'impression et l'envoi du bulletin des lois.

PREMIÈRE DIVISION.

M. Laget, *chef.*

Les demandes de grâce, commutation de peine, abolition de procédure, remise d'amendes, etc.

Le personnel des cours et tribunaux, des justices de paix, des assesseurs, avocats, procureurs et huissiers.

Les questions sur la capacité légale et les incompatibilités dans les fonctions judiciaires.

Les demandes de dispenses pour le mariage; les déclarations d'absence, et tout ce qui est relatif à l'état civil.

La correspondance concernant les jurés, et la formation des listes.

DEUXIÈME DIVISION.

M. Chenard, *chef.*

La correspondance habituelle avec les cours et tribunaux, et les procureurs-généraux et royaux, pour l'administration de la

justice, soit au civil, soit au criminel; la compétence des cours et tribunaux; l'ordre des juridictions et de la procédure civile; les conflits entre les corps judiciaires et l'administration.

La mise en jugement et la poursuite des fonctionnaires publics prévaricateurs; la poursuite des crimes, celle des délits correctionnels, de contravention, de conscription, de police forestière, rurale et municipale, etc.

Les demandes relatives aux fiefs, droits féodaux, corvées, bannalités, droits d'aubaine et de détraction; permissions d'exporter ses fonds, de quitter le Royaume, etc.

Les questions sur le régime du notariat, et sur celui des hypothèques.

TROISIÈME DIVISION.

M. Semper, *chef de bureau.*

La comptabilité du Ministère; les états de traitement des cours de justice, tribunaux et justices de paix; l'ordonnance de toutes les dépenses du département de la justice; les états de distribution de fonds; la situation des crédits; la tenue des registres-comptables; la formation du budjet du Ministère et du compte général de chaque année.

Le réglement des frais de justice de toute nature, celui des dépenses des greffes; l'apurement des comptes de sportules des cours et tribunaux, et des droits d'hypothèques.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Rue George.

S. Ex. M. le commandeur comte de WOLFFRADT, *Ministre.*

ATTRIBUTIONS.

La correspondance avec les préfets et la surveillance du régime administratif.

Le maintien des lois relatives aux colléges de département, aux conseils généraux de département, aux conseils de district, et aux conseils-municipaux.

Le personnel des nominations, suspensions et destitutions des préfets, sous-préfets et maires.

La comptabilité des départemens et des communes.

Les prisons, maisons d'arrêt et de réclusion.

Les hôpitaux civils, les dépôts de mendicité, les secours publics et établissemens de bienfaisance.

L'agriculture, les pépinières et bergeries.

Les cultes, l'industrie, les arts et métiers, les primes et encouragemens, les mesures sanitaires, les poids et mesures.

L'instruction publique, les musées, les fêtes publiques, les universités, les théâtres.

La formation des tableaux de population, de statistique et des produits territoriaux.

Les édifices et bâtimens publics, canaux, ponts et chaussées, administration des ponts et chaussées.

Auditeurs près du Ministre,

MM. Scheffer, Hasenbalg, le chevalier Gœddæus.

BUREAUX.

M. Aubert, *secrétaire-général du Ministère.*

L'ouverture, l'enregistrement, la distribution et l'expédition des dépêches; la surveillance générale des bureaux; le dépôt, la conservation et l'expédition des lois et décrets royaux, des décisions et avis du Conseil d'Etat.

La classification des archives; la recherche des pièces réclamées, et la délivrance des ampliations.

Les renseignemens à donner aux différentes divisions du ministère pour le travail commun.

La correspondance avec les préfets pour l'explication du système constitutionnel de l'administration dans toutes ses branches.

La proposition des réglemens d'administration-générale.

L'examen des comptes périodiques des préfets, et de leurs opérations.

L'examen des procès-verbaux des conseils-généraux de département, et autres travaux confiés par le Ministre.

PREMIÈRE DIVISION.

M. Schütze, *chef.*

Administration générale et locale; police administrative; comptabilité départementale et communale; personnel; bâtimens civils; travaux publics.

PREMIER BUREAU.

Le chef de division remplit les fonctions de chef de ce bureau.

Correspondance avec les préfets; surveillance et maintien du régime administratif, quant aux assemblées électorales, aux conseils-généraux de département, aux conseils de district, et aux conseils municipaux.

La nomination, la suspension, la révocation ou destitution des fonctionnaires administratifs; les propositions pour leur mise en jugement; les congés; les questions de compétence; les assemblées des Etats du Royaume.

Le maintien des lois relatives à la police municipale et rurale.

Les réunions de cantons sous le rapport administratif, celles des communes; l'établissement et l'entretien des chemins vicinaux, l'industrie et les métiers, sous le rapport de leur police; l'agriculture; les pépinières et plantations; les bergeries; les dessèchemens et les défrichemens; le maintien de la libre circulation des subsistances; les sociétés d'assurance contre les incendies.

Le réglement des dépenses départementales, l'emploi des fonds destinés à ces dépenses, le payement des traitemens des fonctionnaires publics, des sommes affectées à des encouragemens, des frais d'entretien et réparation des prisons, maisons d'arrêt et de réclusion, de leur régime intérieur, et des bâtimens civils; les demandes de crédits et de fonds; les états de distribution.

La liquidation des dettes communales.

La tutelle des communes pour les emprunts, ventes, aliénations, acquisitions, échange et location à long terme des biens communaux.

L'établissement du nouveau système des poids et mesures.

La proposition, concurremment avec le secrétaire-général, des réglemens d'administration relatifs aux attributions de la première division.

DEUXIÈME BUREAU.

M. Scheffer, auditeur au Conseil d'Etat, *chef.*

La vérification des comptes annuels des établissemens publics.

L'examen des budjets et comptes annuels des communes; le travail et les projets de décrets pour le réglement de ceux des budjets municipaux qui sont soumis à l'approbation du Roi.

DEUXIÈME DIVISION.

M. Hassel, *chef.*

Instruction publique; sciences et arts; théâtres, etc. cultes, hospices et secours publics; statistique; population; police médicale; les épizooties.

PREMIER BUREAU.

Le chef de division remplit les fonctions de chef de ce bureau.

Correspondance avec les autorités ecclésiastiques pour les affaires des cultes et le maintien des lois de l'Etat pour leur régime et leur police; préparation des décisions et projets de décrets y relatifs; proposition des sujets pour les fonctions ecclésiastiques; réglement et emploi des fonds affectés aux dépenses des cultes; payement des curés et pasteurs salariés par l'Etat; circonscription des paroisses et des succursales; l'établissement et l'entretien des séminaires; la surveillance de l'administration des biens ecclésiastiques.

Les Universités; correspondance avec le Directeur-général de l'instruction publique et avec les pro-recteurs; mesures pour la conservation ou la réforme des divers instituts; nomination des professeurs et maîtres; réglement, surveillance et emploi des fonds affectés à leurs traitemens, et à l'entretien des élèves et des établissemens accessoires, jardins botaniques, cabinets de physique et de chimie, amphithéâtres d'anatomie, etc.; les colléges, lycées, gymnases, musées, écoles secondaires et primaires; écoles de beaux-arts, bibliothèques, sociétés littéraires; théâtres, monumens publics, fêtes et cérémonies publiques.

Statistique; tableaux de population et des produits territoriaux et industriels; mercuriales du prix des grains.

La division territoriale.

DEUXIÈME BUREAU.

M. Schædtler, *chef.*

La législation, le régime et la dotation des hôpitaux, fon-

dations et autres établissemens de bienfaisance; la nomination, direction et surveillance des administrations charitables, et la distribution des secours publics à domicile; les monts-de-piété, les caisses des veuves et des orphelins; maisons des orphelins et des enfans trouvés; ateliers de charité; dépôts de mendicité; secours extraordinaires en cas d'incendie, grêles, inondations et autres accidens imprévus.

La police médicale; propagation de la vaccine.

TROISIÈME DIVISION.

Canaux, ponts et chaussées.

M . . . . , *chef.*

Correspondance avec la direction-générale de l'artillerie et génie, et avec les Préfets sur les constructions nouvelles, réparations et entretien des ponts et chaussées, canaux, etc.; payement des dépenses y relatives; surveillance du régime administratif; nomination des ingénieurs, conducteurs, élèves, commissaires-voyers et cantonniers; l'expédition des états de traitement; le réglement des indemnités et frais de voyages, etc.

COMPTABILITÉ ET ARCHIVES.

M. Haugk, *chef.*

La comptabilité du ministère; expédition des états des dépenses personnelles, et de toutes les ordonnances sur le trésor public pour toutes les parties du service; correspondance y relative; formation des états de situation des crédits; tenue des registres comptables; la formation du budjet du ministère et du compte général de chaque année.

DIRECTION-GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cette direction a été créée par décret du 21 janvier 1808.

M. le baron de LEIST *, conseiller d'Etat, *Directeur-général, rue Bellevue, n° 7.*

ATTRIBUTIONS.

1° La direction et la surveillance de toutes les parties de l'instruction publique;

2° L'organisation des universités, lycées, séminaires, écoles secondaires, primaires et autres établissemens de l'instruction publique;

3° L'administration supérieure des biens composant les fonds de l'instruction publique;

4° La nomination ou proposition aux emplois de l'instruction publique, et aux places d'administrateurs des fonds y affectés;

5° La surveillance des bourses et tables franches fondées, soit pour les universités, soit pour les lycées, ainsi que la collation de celles des bourses et tables franches dont le Gouvernement a le droit de collation;

6° Les affaires relatives à l'exemption de la conscription, conformément à l'article 12 du Code de conscription.

BUREAUX.

M. Steuber, *chef de bureau.*

M. Müller (Jean-Jacques), *auditeur au Conseil d'Etat.*

M. Kranz, *comptable.*

Administration des biens composant les fonds de l'Instruction publique.

I. *Administration de Klosterbergen.*

M. Krebs, *administrateur.*

II. *Administration de Helmstædt.*

MM. Günther, Topp, *juges au tribunal de 1re instance* à Helmstædt, *administrateurs.*

III. *Administration de Rinteln.*

M. Wiederhold, *juge au trib. de 1re instance*, à Rinteln, *administrateur.*

IV. *Administration de Marbourg.*

M. Ries*, *président de la cour criminelle*, à Marbourg, } *Administrateurs.*
M. Sangmeister, }

V. *Caisse, dite Schulverbesserungs-Casse.*

M. Cæsar, *comptable.*

VI. *Administration d'Ilfeld.*

M. Heumann, *Maire de canton, administrateur.*

ADMINISTRATION-GÉNÉRALE DES CANAUX, PONTS ET CHAUSSÉES, ET ÉDIFICES PUBLICS (1).

Conseil-général des Ponts et Chaussées et Edifices publics, composé de Messieurs,

. . . . *inspecteur-général.*
Lange, Crelle, *ingénieurs en chef.*
Rudolph aîné, Riedel, *ingénieurs-inspecteurs.*
Ganzer, *architecte.*
Reinhold, Schœner, *chefs de bureau.*
Haak, *ingénieur ordinaire attaché à l'administration générale.*
Dufour, *ingénieur-géographe.*

Ingénieurs hydrotechniques, Messieurs,

Funck, *ingénieur en chef*, résidant à Rinteln.
Dammert, *idem*, à Banke.
Buchholtz, *ingénieur ordinaire*, à Dannenberg.
Crelle, *idem*, à Magdebourg.
Flügel, *idem*, à Tangermünde.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

ALLER.

Messieurs,	*Résidences.*
Held, *ingénieur en chef.*	Hanovre.
Ziegler, *idem.*	Ultzen.
Wedekind, *ingénieur ordinaire.*	Hanovre.
Siegner, *idem.*	Celle.
Miethof, *idem.*	Ultzen.

ELBE.

Stegemann, *ingénieur en chef.*	Magdebourg.
Nauck, *ingénieur ordinaire.*	*Idem.*
Lietzmann, *idem.*	Salzwedel.
Bischof, *idem.*	Stendal.
Weishaupt, *idem.*	Neuhaldensleben.

(1) Un décret du 18 février 1812 a réuni le génie civil au génie militaire, et créé, pour ces deux services, une direction-générale qui est sous l'autorité du Ministre de la guerre, pour les travaux militaires, et sous celle du Ministre de l'intérieur pour les travaux civils. Voyez *Direction-générale de l'artillerie.*

FULDE.

Messieurs,	*Résidences.*
Ganzer, *ingénieur en chef.*	Cassel.
Dietlein, *ingénieur ordinaire.*	*Idem.*
Engelhard, *idem.*	*Idem.*
Gockel, *idem.*	Paderborn.
Eberhard, *idem.*	Hœxter.
Menkhof, *idem.*	Bielefeld.

HARZ.

Heinz, *ingénieur en chef.*	Heiligenstadt.
Engelbrecht, *ingénieur ordinaire.*	*Idem.*
Ilse, *idem.*	Nordhausen.
Bosse, *idem.*	Duderstadt.
Franke, *idem.*	Osterode.

LEINE.

Bœttcher, *ingénieur en chef.*	Gœttingue.
Redtel, *ingénieur ordinaire.*	*Idem.*
Müller, *idem.*	*Idem.*
Heider, *idem.*	Einbeck.
Schüler, *idem.*	Rinteln.

OCKER.

Krahe, *ingénieur en chef.*	Brunswick.
Helmkampf, *ingénieur ordinaire.*	*Idem.*
Glahn, *idem.*	*Idem.*
Honig, *idem.*	Helmstædt.
Thieler, *idem.*	Hildesheim.
Ilse, *idem.*	Goslar.

SAALE.

Pfeiffer, *ingénieur en chef.*	Halberstadt.
Osterloh, *ingénieur ordinaire.*	*Idem.*
Hesse, *idem.*	Halle.
Mellin, *idem.*	Blankenbourg.

WERRA.

Clemens, *ingénieur en chef.*	Marbourg.
Ahrend, *ingénieur ordinaire.*	*Idem.*
Flachmann, *idem.*	*Idem.*
Reutel, *idem.*	Hersfeld.
Wollenkampf, *idem.*	Eschwege.

MINISTÈRE DES FINANCES, DU COMMERCE ET DU TRÉSOR.

Rue Royale, n° 152.

S. Ex. M. le commandeur baron de MALCHUS, *Ministre.*

ATTRIBUTIONS.

La proposition et l'exécution des lois et décrets royaux sur l'assiette, la répartition et le recouvrement des contributions directes et sur la perception des contributions indirectes, et des lois et décrets qui ont pour but d'assurer les recettes du trésor et de régler les dépenses; la proposition des fonctionnaires aux places de l'administration financière et des receveurs-généraux et particuliers; le cadastre; la liquidation de la dette publique; l'administration-générale des droits de consommation, des douanes, des loteries, des postes et messageries, des ponts et chaussées, de la navigation, du flottage et hallage, en ce qui concerne la perception des droits de chaussées, de barrières et des ponts, et celle du droit de navigation intérieure et des bacs; la police et le contentieux de ces droits et revenus; du commerce, des fabriques et manufactures, des domaines, eaux et forêts, des monnaies, des mines, usines et salines; les établissemens, baux, régies et entreprises qui donnent un produit au trésor public; l'expédition des ordonnances pour le payement des dépenses du Ministère, des intérêts de la dette publique et des pensions civiles et ecclésiastiques; la formation du budjet général des recettes et dépenses de chaque année; les relations avec la chambre des comptes.

BUREAUX.

M. de Lochausen, *auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire-général du Ministère.*

M. Bidaux, *secrétaire particulier du Ministre.*

M. Früh, *chef de bureau.*

L'ouverture, l'analyse et l'enregistrement des dépêches, leur

distribution dans les différentes divisions; organisation et surveillance des bureaux, maintien des réglemens y relatifs; correspondance générale; les demandes de places, et tout ce qui est relatif au personnel administratif; le dépôt et l'expédition des lois et décrets royaux, des arrêtés et décisions du Ministre; les renseignemens à donner au public sur la situation des affaires particulièrement réservées; contre-seing de toutes les copies et ampliations émanées du ministère; garde des feuilles officielles ainsi que des archives du secrétariat-général; les affaires qui exigent une prompte expédition, et celles qui n'ont pas d'attributions déterminées.

PREMIÈRE DIVISION.

Revenus directs.

MM. Wilkens *, Fulda, de Gœrschen, *chefs.*

MM. comte de Flemming, Müller, *auditeurs au Conseil d'Etat.*

Ire *Section.*

Les détails relatifs à la propriété, à la conservation et à l'administration des domaines; le recouvrement des fermages, loyers et en général des produits domaniaux, les états de situation y relatifs; le recouvrement et le remboursement des rentes dues à l'Etat; les baux emphytéotiques ou à vie; la résiliation des baux et les indemnités qui s'ensuivent; les déshérences; la prise ou reprise de possession des biens qui rentrent dans les mains du Gouvernement; la correspondance et les détails relatifs à l'acquisition et à l'aliénation des domaines et au rachat des rentes et prestations.

IIe *Section.*

M. Hitzeroth, *inspecteur des contributions directes*, chef de bureau.

Les contributions directes; confection des rôles de la contribution foncière, personnelle et des droits de patentes; leur recouvrement et les états de situation; les décharges et réductions sur les contributions directes; le travail relatif à la nomination aux emplois de directeurs et autres agens des contributions directes, des receveurs-généraux et des receveurs d'arrondissement; les travaux relatifs au cadastre.

IIIe *Section.*

Le personnel de l'administration des forêts; les détails re-

latifs à l'administration, aménagement et conservation des bois et forêts, le recouvrement des produits forestiers et des chasses appartenant au domaine de l'Etat; la surveillance des coupes ordinaires et la discussion des demandes de coupes extraordinaires, soit dans les bois de l'Etat, soit dans ceux des communes.

DEUXIÈME DIVISION.

Revenus indirects.

M. Stelzer, *chef de division.*

M. Bœse, *auditeur au Conseil d'Etat.*

Ire *Section.*

La direction des affaires de commerce, de banque, de fabrique et de manufacture; les affaires relatives aux loteries, et monnaies.

IIe *Section.*

La correspondance relative aux différentes régies et administrations des contributions indirectes, du timbre, des douanes, des postes, des mines, usines et salines; la surveillance des recettes et dépenses générales de ces administrations et la confection des états de situation; le contrôle des cautionnemens; la correspondance générale avec la chambre des comptes, et la liquidation de la comptabilité arriérée.

TROISIÈME DIVISION.

Comptabilité et bureau des fonds du Ministère.

M. . . . . , *chef.*

Les ordonnances et la comptabilité des crédits ouverts aux Préfets et aux Directions-générales pour leurs dépenses; la correspondance avec ces Directions-générales et les Préfets tendant à régulariser et constater l'emploi de ces crédits; le contentieux relatif à l'appel des liquidations antérieures au premier janvier 1808.

La formation des états de payemens généraux, et vérification des états particuliers des pensions à la charge du trésor public, transmis par les Préfets; la rectification dans les cas d'erreurs, changemens de qualités ou de domicile des pensionnaires, etc.; la correspondance et le contentieux y relatifs.

Les ordonnances et la comptabilité des dépenses des autorités constitutionnelles, du Ministère des finances et des diverses

administrations comprises dans ses attributions ; la vérification des états de proposition et de distribution des fonds applicables à ces mêmes dépenses générales du Ministère et des bureaux ; les travaux préparatoires du budjet général de chaque année.

LIQUIDATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le décret royal du 8 octobre 1812 ordonne que le travail de la liquidation de la dette publique non liquide sera fait, sous la direction du Ministre des finances, par une commission de liquidation.

Les fonctions et attributions, ainsi que la marche à suivre pour la liquidation, ont été réglées par le décret 4 décembre 1812.

Un décret antérieur, du 18 mai 1811, crée quatre arrondissemens pour la liquidation de la dette publique, savoir :

1° Celui de *Magdebourg*, formé des départemens de l'Elbe et de la Saale, ou des anciennes provinces de Magdebourg, de la Vieille-Marche, du cercle de la Saale, de Halberstadt, Quedlinbourg et Wernigerode ;

2° Celui de *Brunswick*, formé du département de l'Ocker, ou des anciennes provinces de Brunswick, Blankenbourg et Halberstadt ;

3° Celui de *Hanovre*, formé des départemens de l'Aller et de la Leine, ou des anciennes provinces hanovriennes ;

4° Celui de *Cassel*, formé des départemens de la Fulde, du Harz et de la Werra, ou des anciennes provinces de Hesse, Schaumbourg, Eichsfeld, Paderborn, Hœxter, Corvey et Bielefeld.

Commission de liquidation.

(Hôtel du Ministère des finances, rue Royale, n° 152).

M. de MARTENS *, *conseiller d'Etat*, directeur.
M. Brandis, *juge à la cour d'appel*, } *membres.*
M. Ihringk, *administrateur du trésor public*, } *membres.*
M. Stern, *secrétaire.*

Liquidateurs d'arrondissement.

M. Rœtger, pour l'arrondissement de Magdebourg.
M. Teichs, *idem* de Brunswick.
M. Dodt, *idem* de Hanovre.
M. Murhard, *auditeur au Conseil d'Etat*, *idem* de Cassel.

Voy. ci-après, *pour les Directions et Administrations générales, etc. dépendant du Ministère*, Organisation financière.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Rue Royale, N° 144.

S. Ex. M. le commandeur comte de HÖNE, général de division, *Ministre* (1).

M. le colonel Humbert *, *premier aide-de-camp du Ministre.*

ATTRIBUTIONS.

La levée, l'organisation, l'inspection, la surveillance, la discipline, la police, le mouvement et l'administration de l'armée; le personnel et le matériel de l'artillerie et du génie; les fortifications, les places de guerre; les poudres et salpêtres; la Garde royale; les compagnies de vétérans et départementales; la gendarmerie royale; le casernement; l'habillement; les subsistances et les hôpitaux militaires; la police militaire; l'école royale militaire; l'école d'artillerie et du génie; les emplois et les récompenses militaires; la solde, les traitemens extraordinaires et les indemnités; les retraites, les pensions d'invalides, les prisonniers de guerre.

Auditeurs près du Ministre,

MM. Ed. Filleul *, de Consbruch.

SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

M. Louis Bruguière, *secrétaire-général du Ministère.*

M. de Vaux, *adjoint à l'inspection aux revues, chef du secrétariat, secrétaire particulier du Ministre.*

Ouverture, distribution et expédition des dépêches, leur renvoi dans les divisions du Ministère; la signature des ampliations des lois et décrets, celle des certificats à expédier d'après le

(1) Le Ministre donne audience publique tous les lundi à trois heures, et les bureaux sont ouverts au public le même jour et à la même heure.

relevé des registres; la correspondance avec les autorités civiles et militaires, pour les demandes de renseignemens; l'examen des plaintes portées pour les affaires restées sans réponse ou négligées; les réclamations concernant la décoration de l'ordre de la Couronne de Westphalie; les lois et archives; les affaires d'administration-générale, et celles qui n'ont pas de désignation fixe; les fonds et la comptabilité générale du Ministère; les pensions et soldes de retraite; le compte à rendre par le Ministre de son administration; l'organisation des bureaux; le personnel des employés; les impressions; la garde des sceaux du Ministère; la fourniture des bureaux en tout genre; le payement des employés du Ministère et des dépenses accidentelles.

ÉCOLE ROYALE MILITAIRE.

Bureau particulier.

M. le chef de bataillon Snouckaert de Schauburg, *chef.*

Le personnel et le matériel de l'Ecole royale militaire.

BUREAU DES FONDS ET DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

M. Schulz, *chef.*

L'expédition des ordonnances; la solde courante; les gratifications et traitemens extraordinaires; les frais de tournée et frais de poste; les liquidations définitives; l'établissement du budjet et du compte à rendre par le Ministre des dépenses annuelles.

BUREAU DES PENSIONS MILITAIRES.

M. Collet, *chef.*

Les soldes de retraite, traitemens provisoires et pensions d'invalides.

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

Bureau particulier.

M. le chef de bataillon Snouckaert de Schauburg, *chef.*

DIVISION DU PERSONNEL.

M. de Crottat, *chef.*

L'organisation, le service, l'inspection de tous les corps, le mouvement des troupes; état-major-général et des places; les emplois et récompenses militaires; l'avancement dans tous les corps de l'armée, excepté l'artillerie et le génie; l'expédition

des brevets, les demandes de changement de corps; l'admission au traitement de réforme des militaires de toutes les armes; les congés limités ou de convalescence à accorder aux soldats, sous-officiers et officiers; les réformes; l'admission dans la gendarmerie; les compagnies de vétérans et départementales.

PREMIER BUREAU.

M. Baillon, *chef.*

La nomination aux emplois, les récompenses militaires; l'avancement; les discussions de rang dans l'état-major-général et des places, dans les corps d'infanterie, cavalerie, gendarmerie, vétérans et compagnies départementales; le passage des officiers d'un corps dans un autre; le mouvement des troupes.

DEUXIÈME BUREAU.

M. Bellouze, *chef.*

Le travail relatif à l'organisation de tous les corps, leur service; la correspondance pour tout ce qui est relatif aux opérations purement militaires; les inspections-générales.

TROISIÈME BUREAU.

M............, *chef.*

L'examen des demandes de réformes des sous-officiers et soldats; le passage d'un corps à un autre des sous-officiers et soldats; congés limités ou de semestre pour les militaires de tout grade et de toute arme.

ARTILLERIE ET GÉNIE.

Bureau particulier.

M. le chef de bataillon Kellermann, *chef.*

M. le capitaine Dunker, *attaché au dépôt de la guerre.*

Le personnel et matériel de l'artillerie et génie; nomination, avancement et démission de tous les militaires et employés de l'artillerie et génie; les munitions et attirails d'artillerie; les arsenaux de construction; les manufactures d'armes et fonderies; l'armement des troupes; les poudres et salpêtres; l'école d'artillerie et génie; le dépôt des cartes et plans, instrumens et modèles; les ouvrages des fortifications.

DIVISION DU MATÉRIEL.

M. V. Dupleix, *sous-inspecteur aux revues*, chef.

Les subsistances militaires; les fournitures extraordinaires; les approvisionnemens de siége; le chauffage et l'éclairage; les étapes, convois et transports militaires; les prisons militaires et les ateliers des déserteurs condamnés aux travaux publics et au boulet; les hôpitaux militaires et infirmeries régimentaires; l'habillement, équipement et harnachement de l'armée; les remontes; le casernement, les effets de campement; les bâtimens militaires; le personnel des inspecteurs aux revues.

PREMIER BUREAU.

M.................., *chef.*

La vérification des comptes de toutes les parties de la division.

DEUXIÈME BUREAU.

M. Prudhomme, *Chef.*

Les subsistances, fourrages, fournitures extraordinaires; les approvisionnemens de siége; les étapes, transports et convois militaires; les hôpitaux et les infirmeries régimentaires; le personnel des inspecteurs aux revues.

TROISIÈME BUREAU.

M.................., *Chef.*

Le chauffage et l'éclairage; les prisons militaires; les ateliers des déserteurs condamnés aux travaux publics et au boulet; les remontes; les bâtimens militaires.

QUATRIÈME BUREAU.

M..............., *chef.*

L'habillement, l'équipement et harnachement; le casernement, les effets de campement.

DIVISION DE LA CONSCRIPTION ET DE LA POLICE MILITAIRE.

M. de Lahaye *, *chef.*

Les levées de conscrits; la répartition des contingens par départemens et par corps; les remplacemens avant ou après l'incorporation; les officiers et sous-officiers de recrutement; l'examen et la poursuite des délits en matière de conscription;

les réfractaires ; l'enrôlement volontaire ; les réformes ; le recouvrement des amendes et tout ce qui tient aux dépenses de la conscription ; l'état civil de l'armée ; la police militaire ; les déserteurs, les prisonniers de guerre ; les tribunaux militaires ; les médailles d'honneur ; permissions de mariage des officiers, etc.

PREMIER BUREAU.

M. Escalon, *chef.*

Tableaux de conscription ; organisation et surveillance des détachemens de recrutement ; libérations avant l'incorporation ; ouvriers des mines, usines, salines, manufactures royales, etc. ; examen des listes générales de chaque classe ; ce qui tient au recrutement de l'armée ; solde et indemnité des officiers et sous-officiers de recrutement ; indemnités des officiers qui concourent aux levées, etc. ; dépenses de la conscription.

DEUXIÈME BUREAU.

M. Claus, *chef.*

La correspondance judiciaire sur les matières civiles et criminelles, et tout ce qui concerne les conseils de discipline, les conseils de guerre, les conseils de révision et les commissions militaires ; le dépôt des signalemens des déserteurs et des jugemens des tribunaux militaires ; les frais de justice militaire ; vérification des réclamations faites pour ces frais par les rapporteurs ; l'application des amnisties et des lettres-de-grâce accordées aux militaires condamnés ; les prisons militaires, les prisonniers de guerre ; enfin tout ce qui tient à la police militaire de l'armée ; les remplacemens avant ou après l'incorporation ; les dispenses de service aux remplacés ; la réforme des remplaçans ; les sommes à verser au trésor par les remplacés.

TROISIÈME BUREAU.

M. Rang, *chef.*

Les plaintes rendues par les officiers de recrutement contre les conscrits réfractaires ; leur inscription ou radiation des registres de condamnation ; médailles d'honneur ; lettres de passe demandées par les étrangers au service de Westphalie, gratifications pour l'arrestation des déserteurs et réfractaires ; vérification et comptabilité générale des receveurs-généraux pour la conscription ; les exemptions ; les congés de faveur ; les mises au dépôt ; les sursis de départ ; les visites du conseil de santé ; les mutilés, et en général tout ce qui ne tient directement à aucun bureau.

QUATRIÈME BUREAU.

M. Turcan, *chef.*

L'état civil et militaire de l'armée; le dépôt des contrôles et matricules de signalement des militaires de toutes les armes; l'expédition des extraits de ces registres; la remise et le classement des extraits mortuaires; l'envoi de ces extraits aux familles; recherches des parens des décédés et de leur domicile; l'enrôlement volontaire; correspondance avec les corps et les préfets; le recrutement particulier des Gardes-du-corps et celui des Chasseurs-carabiniers; l'examen et la poursuite des délits en matière de conscription.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Officiers supérieurs de recrutement.

M. . . . . , *chargé en chef du recrutement dans la 1re division militaire.*
M. le chef de bataillon de Gall, *idem dans la 2e division militaire.*
M. le chef de bataillon d'Ende, *idem dans la 3e division militaire.*
M. le chef de bataillon de Junemann, *idem dans la 4e division militaire.*

Officiers chargés d'un département.

M. le capitaine Dornauer, (Aller).
M. le capitaine Stölting, (Elbe).
M. le capitaine Krupp, (Fulde).
M. le capitaine Dunker, (Harz).
M. le capitaine d'Ingersleben, (Leine).
M. le capitaine Schleicher, (Ocker).
M. le capitaine de Kleist, (Saale).
M. l'adjudant-major de Baumbach, (Werra).

DIRECTION DE L'INSPECTION AUX REVUES.

M. Ducrot *, *Inspecteur en chef aux revues*, Chef.

L'inspection des corps de la Garde; la confection des revues et leur vérification; la surveillance et la réunion de tout ce qui concerne la comptabilité des corps de toutes armes.

DIRECTOIRE DE L'HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT DES TROUPES.

Ce directoire, créé par décision royale du 17 novembre 1810, est chargé de passer des marchés, soumis ensuite à l'approbation du Ministre de la guerre, pour l'habillement et l'équipement des troupes; d'examiner les étoffes, de les comparer aux modèles cachetés, et de les livrer aux corps.

Tous les objets qui entrent dans l'habillement et l'équipement doivent être pris dans les manufactures du royaume.

Le directoire est composé de plusieurs officiers supérieurs nommés par le Ministre de la guerre, comme président et membre honoraire et de:

M. de Greven *, *inspecteur aux revues.*
M. de Schlemmer *, *chef de bataillon.*
M. Michelmann, *capitaine.*

Egalement nommé par le Ministre de la guerre et spécialement attaché au Directoire,

M. Henri Menu, *garde-magasin de l'habillement.*

CONSEIL DE SANTÉ.

Le Conseil de santé établi près le Ministère de la guerre est chargé d'examiner ou faire examiner les Officiers de santé destinés à l'armée ou aux hôpitaux, de les proposer au Ministre, de juger de la qualité des médicamens et des alimens, de l'analyse des remèdes nouveaux, d'indiquer les moyens les plus convenables pour arrêter le cours des épidémies; de soumettre au Ministre ses observations sur le perfectionnement de l'art de guérir, sur le mérite des médecins, chirurgiens et pharmaciens; d'examiner les blessures ou infirmités des soldats pour mettre à même de décider sur leur réforme, et déterminer la nature de leur retraite.

Membres composant le Conseil de santé.

M. Garnier de St.-Romain *, *premier chirurgien du Roi*, président.
M. Zadig *, *premier médecin de S. M.*
M. Grandidier, *médecin consultant de S. M.*
M. Rouillard *, *chirurgien de S. M.*, secrétaire.
M. Kirchmeyer, *chirurgien consultant de S. M.*
M. Rüde, *pharmacien de S. M.*

Inspecteur du service de santé.

M. Isoard *.

HOTEL ROYAL DES INVALIDES.

Par décret royal du cet établissement, situé à Carlshaven, vient de recevoir un accroissement considérable et une nouvelle organisation.

ÉTAT-MAJOR DE L'HOTEL.

M . . . . , *commandant.*
M . . . . , *commandant en second.*
M . . . . , *adjudant-major.*
M . . . . *quartier-maître-trésorier.*
M . . . . , *médecin en chef.*
M . . . . , *chirurgien en chef.*

CAISSE DES INVALIDES.

La gestion et l'administration de cette caisse, créée par décret du 29 juin 1808, sont confiées, sous la surveillance du Ministre de la guerre, à un conseil général d'administration, composé de cinq membres.

Le payeur-général de la guerre est trésorier de la caisse des invalides.

Membres du conseil-général d'administration.

M. le commandeur de Biedersee, 1er *président de la cour d'appel*, Président.
S. Ex. M. le commandeur comte de Heldring, *gouverneur de Cassel.*
M. Ducrot *, *Inspecteur en chef aux revues.*
M. le baron de Buttlar *, *préfet du palais de S. M.*
M. Franck, *référendaire à la chambre des comptes*, adjoint.
M. Collet, *secrétaire.*
M. Pairou, *payeur-général de la guerre*, trésorier.
M. Kolbe, *adjoint au trésorier.*
M......., *notaire.*
M........., *inspecteur aux revues.*

HAUTE-POLICE DU ROYAUME.

Rue Royale, nº 115.

S. Ex. M. le commandeur de BONGARS, général, Conseiller d'Etat, inspecteur-général de la gendarmerie royale, *Chargé de la Haute-police du Royaume.*

ATTRIBUTIONS.

La proposition et l'exécution des lois et décrets relatifs à la Haute-police; la présentation des commissaires-généraux et des commissaires de police.

La police générale des prisons, maisons d'arrêt, de justice et de réclusion; la répression du vagabondage et de la mendicité; la surveillance des maisons publiques et des étrangers; la délivrance et le visa des passeports et permis de port-d'armes; la recherche et saisie des marchandises prohibées; le droit de décerner des mandats d'amener, faire subir des interrogatoires; de décerner provisoirement des mandats d'arrêt, sauf à en rendre compte au Roi; de faire apposer et lever des scellés; dresser ou faire dresser des procès-verbaux des opérations ordonnées par lui; et généralement de faire exécuter tout ce qui tient à l'exercice de la police générale.

SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

M. de Schalch, *Secrétaire-général.*
M. . . . . . . , *Chef de bureau.*

L'ouverture, l'enregistrement et l'expédition des dépêches; la répartition du travail dans les bureaux, et leur surveillance générale; les recherches et renseignemens à donner pour le travail commun; rapports au Roi; la signature de toutes les copies et ampliations; le dépôt des lois, décrets et arrêtés royaux; les mesures relatives à la sureté générale et à la découverte des manœuvres qui tendraient à y porter atteinte; la direction spéciale de la comptabilité; la caisse générale; travail relatif à la présentation aux places de commissaires-généraux et de commissaires de police.

M. Martel, *Chef de division.*

Correspondance avec les Ministres, le préfet de police, les préfets des départemens et les commissaires-généraux ; les rapports concernant la sureté générale ; la recherche et expulsion des vagabonds ; police générale des prisons et maisons d'arrêts ; surveillance des journaux, pièces de théâtre et autres.

M. Fontaine, *Chef de comptabilité.*

La comptabilité du produit et des dépenses de la haute-police ; la tenue des registres comptables ; la formation du compte général de chaque année ; transmission des passeports, permis de port-d'armes et livrets aux autorités respectives ; correspondance relative à la comptabilité.

COMMISSAIRES-GÉNÉRAUX.

Ils sont sous les ordres immédiats de l'inspecteur-général de la gendarmerie royale, chargé de la haute-police.

Les commissaires-généraux sont : Messieurs,

Guntz, *à Brunswick*, (Ocker).
Moysez, *à Halberstadt*, (Elbe et Saale).
Mertens, *à Gœttingue*, (Leine et Harz).
Wolff, *à Marbourg*, (Werra).

INTENDANCE-GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC.

Place Napoléon, n° 159.

L'Intendance-générale du trésor public, créée par décret royal du 21 novembre 1811, réunit les attributions de la direction-générale du trésor public et de la caisse d'amortissement, à l'exception de la liquidation de la dette non liquide.

L'intendant-général a, pour tout ce qui concerne les attributions de son administration, le travail direct avec le Roi, le Ministre des finances présent. Il envoie tous les trois mois un tableau de ses opérations au Ministre des finances, auquel il fournit tous les états et renseignemens qu'il juge convenable de lui demander.

Il est ouvert au trésor public un crédit séparé pour les dépenses relatives à l'administration-générale du trésor public, qui sont à l'ordonnance de l'intendant-général.

Les agens chargés du recouvrement des revenus publics, qui sont sous les ordres immédiats du Ministre des finances, reçoivent leurs instructions de l'intendant-général, pour les comptes à tenir des fonds versés dans les caisses du trésor, leur déplacement et versement au trésor public.

Tous les revenus publics de quelque nature qu'ils soient, entrent aux caisses du trésor public, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et réglemens qui autorisent les régies et administrations à opérer, sur leurs produits, le payement de leurs dépenses. Les dépôts et cautionnemens sont versés aux caisses du trésor et servis par elles, tant en capitaux qu'en intérêts.

L'intendant-général est chargé de faire rentrer tous les débets des comptables et débiteurs du trésor: il arrête les comptes des receveurs-généraux, des payeurs, des entrepreneurs, fournisseurs et autres personnes ayant reçu du trésor public des fonds destinés à un service public, et dont les comptes doivent faire partie de ceux des ministères. Ses arrêtés constituant en débet les comptables mentionnés ci-dessus, sont exécutoires par provision; le tout sauf le jugement définitif de la chambre des comptes.

L'intendant-général vise les ordonnances ministérielles, au moyen des bordereaux qu'il en fait dresser: il ordonne, en conformité des décrets et décisions du Roi, tous les mouvemens de fonds relatifs au payement des dépenses, et les négociations que lesdits payemens peuvent exiger.

Intendant-général.

M. DUPLEIX *, *conseiller d'Etat, Intendant-général.*

Administrateurs du trésor.

M. de Starkloff *, *chargé de la surveillance des caisses, recettes, dépôts et cautionnemens, et de la comptabilité centrale, en ce qui concerne la recette.*

M. Gschwind, *chargé de la surveillance des détails administratifs du régime de la dépense et de la comptabilité centrale*, *en ce qui concerne la dépense.*

M. Ihringk, *chargé de la surveillance de la dette publique et de la comptabilité centrale, en ce qui concerne cette partie du service.*

Secrétaire-général de l'Intendance.

M. Lichtenberg, *auditeur au Conseil d'état.*

Inspecteur du Trésor.

M. Steimbach, *chargé de la vérification des caisses des receveurs-généraux et particuliers, et des payeurs départementaux.*

BUREAUX.

Secrétariat-général.

M. Provençal, *chef du secrétariat.*

L'ouverture, l'enregistrement et la distribution des lettres adressées pour affaires de service, tant à l'intendant-général qu'aux administrateurs; l'organisation et la surveillance générale des bureaux; la correspondance générale; le personnel de l'administration; le dépôt et l'expédition des décrets royaux, des rapports au Roi et des arrêtés et décisions de l'intendant-général; la feuille et l'ordre du service journalier du caissier-général et des payeurs-généraux; l'expédition des affaires particulièrement reservées, de quelque département qu'elles soient, et des affaires qui n'ont pas de désignation fixe; le cours des effets publics; les travaux préparatoires des négociations avec des banquiers; les recherches et renseignemens pour le travail commun; le contreseing de toutes les copies émanées de l'intendance-générale; garde des feuilles officielles et des archives du secrétariat-général; l'examen des plaintes portées pour les affaires restées sans réponse ou négligées; les impressions; la fourniture des bureaux en tout genre; le payement des dépenses accidentelles.

PREMIÈRE SECTION.

Caisses et recettes.

M. Klinge, *chef du bureau administratif des caisses et recettes.*

Contrôle de toutes les recettes du trésor, des cautionnemens des comptables et autres fonctionnaires, des dépôts et débets des

comptables sur décision de la chambre des comptes; revision des états de recette; confection des états généraux de recette; correspondance relative à ces divers objets; envoi des fonds des caisses de département et de district; correspondance sur la fixation de la recette présumée de toutes les branches de revenus.

M. Schmidt, *chef du bureau des dépôts.*

Tenue des registres relatifs aux cautionnemens et dépôts; expéditions des certificats de dépôts; correspondance y relative; expédition des ordonnances sur le remboursement des dépôts et cautionnemens.

M........, *chef du bureau de la comptabilité des caisses et des recettes.*

Révision des comptes annuels des receveurs-généraux et des receveurs d'arrondissement sur l'impôt personnel.

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses.

M. Bœhlken, *chef du bureau administratif des dépenses.*

La correspondance administrative qui a trait au service général et spécial de la dépense, l'interprétation et la transmission des réglemens et instructions qui concernent les payeurs.

M. Wiederhold, *chef du bureau de la comptabilité des dépenses.*

La vérification et le dépouillement de la comptabilité des payeurs; la correspondance y relative.

M..............., *chef du bureau de contrôle des crédits ministériels.*

La suite des dispositions faites par les ministres ordonnateurs sur les crédits qui leur sont ouverts en vertu des décrets mensuels de distribution; l'enregistrement des ordonnances et la rédaction de leurs bordereaux, pour être souscrits par l'intendant-général du trésor d'une autorisation de payement; la situation des crédits de chaque ministère par chapitres et articles du budjet.

TROISIÈME SECTION.

Dette publique liquide et comptabilité centrale.

M. Rodemann, *chef du bureau de la dette liquide.*

M. de Zwehl, *auditeur au Conseil d'état*, sous-chef.

Vérification et échange de la dette liquide contractée, ou par les ci-devant gouvernements et états, ou par les couvents,

chapitres, etc. supprimés ; expédition des nouvelles obligations et coupons ; leur envoi dans toutes les parties du Royaume ; correspondance relative à ces divers objets ; confection et remise des certificats de cautionnemens faits en argent comptant ou en papiers ; tenue du grand livre sur ces cautionnemens.

M. Zinserling, *chef du bureau de l'inscription.*

Enregistrement des nouveaux titres sur les grands livres ; confection d'états de payement des coupons ; révision préalable des comptes relatifs à la dette publique.

M. Stein, *chef du bureau de la comptabilité centrale.*

L'enregistrement des recettes et dépenses d'après les écritures envoyées par les comptables, et sur les états formés par les administrations financières ; la formation des états généraux et spéciaux y relatifs ; la tenue des comptes avec les divers débiteurs et créanciers du trésor, et la rédaction des comptes administratifs publics et annuels de la trésorerie.

SERVICE DES CAISSES.

M. Perier, *caissier-général.*
M. Cæsar, *contrôleur.*
M. Jatho, *sous-caissier de la dépense.*
M. Niemeyer, *sous-caissier de la recette.*

Payeurs-généraux.

M. Seelhorst, *payeur-général des dépenses diverses.*
M. Fulda, *contrôleur.*

M. Pairou, *payeur-général de la guerre.*
M. Schotten, *contrôleur.*

Les ordonnances expédiées par les ministres sont remises au payeur-général qu'elles concernent, accompagnées des bordereaux d'autorisation de l'intendant-général. Elles sont payées à Cassel par le sous-caissier des dépenses journalières sur les mandats des payeurs-généraux, et dans les départemens sur copies ou extraits d'ordonnances des fonds qui leur sont adressés sur la demande du payeur-général respectif (1).

Agens et payeurs extérieurs du trésor.

Les receveurs-généraux de district, résidant aux chefs-lieux de département, font les fonctions de payeurs de département, et les receveurs-généraux, résidant aux chefs-lieux de districts, sont leurs préposés. Voyez *Receveurs-généraux.*

---

(1) Les payements à effectuer par le trésor se font chez les payeurs-généraux et à la caisse-générale tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, les dimanches et jours de fête exceptés.

ORGANISATION MILITAIRE.

Etat-major-général de l'Armée.

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

M. le Commandeur comte de HELDRING.
M. le Commandeur baron D'OCHS.
M. le Commandeur comte de HÖNE.
M. le Commandeur ALLIX.
M. le Commandeur comte de HAMMERSTEIN.
M. le Commandeur CHABERT.
M. le Commandeur de BONGARS.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.

M. de DIEMAR*.
M. de KLŒSTERLEIN*.
M. DANLOUP-VERDUN*.
M. le baron de LANGENSCHWARTZ*.
M. le comte de WICKENBERG*.
M. WOLFF*.
M. le baron de BORSTELL*.
M. le baron de FULGRAFF*.
M. de BASTINELLER*.
M. BERNARD*.
M. le baron de ZANDT*.

ADJOINTS A L'ETAT-MAJOR-GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

M. Humbert-Verneuil*, *chef d'état-major*, } *colonels.*
M. Gautier*, }
M. de Stockmeyer*, }
M. Snouckaert de Schaubourg, }
M. Longe de Beauveset, } *chefs de bataillon.*
M. de Sainson, }
M. Kellermann, }
M. de Reiche*, *chef d'escadron.*

M. Dunker,
M. Backer de Lœven,
M. de Lamberty,
M. Szimanieski *,
} *capitaines.*

AIDES-DE-CAMP, Messieurs,

Le colonel Humbert-Verneuil *, 1er *aide-de-camp de S. Ex. le Ministre de la guerre.*

Le capitaine de Biskamp, *aide-de-camp du général de Heldring.*

Le capitaine de Noël, *idem du capitaine-général des gardes.*

Le chef d'escadron de Bothmer *, *idem du général de Hammerstein.*

Le lieutenant de Czetteritz, *idem du général de Bongars.*

Le capitaine Ripperda, *idem du général de Diemar.*

Le chef d'escadron de Schmidt *, *idem du général de Klœsterlein.*

Le capitaine de Borck *, *idem du général Danloup-Verdun.*

Le capitaine Delenne, *idem du général Wolff.*

Le lieutenant Menkof, *idem du général de Bastineller.*

Le capitaine de Bonsack, *idem du général de Zandt.*

DIVISIONS MILITAIRES.

PREMIÈRE DIVISION, *Cassel.*

Composée des départemens de la Fulde et de la Werra.

S. Ex. M. le commandeur comte de Heldring, général de division, *gouverneur de Cassel* (1).

M. le baron de Schlotheim*, *colonel commandant le département de la Fulde.*

M. le colonel de Dalwigk*, *commandant le département de la Werra.*

M. le chef d'escadron de Groscreutz, *commandant la gendarmerie de la première division.*

Commandans d'armes, Messieurs,

Le baron de Schlotheim*, *colonel*, *à Cassel*,	*département de la Fulde.*
Le colonel de Stein, *à Herford*,	
Le major d'Eschtruth, aîné, *à Paderborn*,	
Le chef de bataillon de Hanstein, *à Bielefeld*,	
Le capitaine Buch, *à Fritzlar*,	
Le lieutenant Wiegand, *à Rittberg*,	
Le chef de bataillon de Wille, *à Marbourg*,	*département de la Werra.*
Le chef de bataillon Pistor, *à Schmalkalden*,	
Le capitaine Holzschue*, *à Ziegenhayn*,	
Le capitaine de Gall, *à Vacha*,	

DEUXIÈME DIVISION, *Brunswick.*

Composée des départemens de l'Ocker et du Harz.

M. le général de Klœsterlein*, *commandant la division.*

M. le colonel Mauvillon*, *commandant le dép. du Harz.*

M. le chef d'escadr. de Hartert*, *comm. la gendarmerie.*

Commandans d'armes, Messieurs,

Le chef d'escad. de Schmidt*, *à Brunswick*,	*département de l'Ocker.*
Le chef de bataillon Bœcking, *à Peine*,	
Le chef d'escad. de Schenk, *à Wolfenbüttel*,	
Le capit. de Sodenstern, *a Kœnigslutter*,	
Le capitaine Trutzschler, à *Helmstedt*,	

---

(1) Voyez *Gouvernement de Cassel.*

Le major Wagner, *à Mühlhausen*,
Le capitaine de Brunn, *à Heiligenstadt*,
Le chef de bataillon de Hallet, *à Nordhausen*,
} *département du Harz.*

TROISIÈME DIVISION, *Magdebourg.*

Composée des départemens de l'Elbe et de la Saale.

M. . . . ., *gouverneur de Magdebourg.*
M. le colonel Melzheimer *, *commandant le département de la Saale.*
M. le chef d'escadron de Kalm *, *commandant la gendarmerie.*

Commandans d'armes, Messieurs,

Le capitaine Nœssel, *à Egeln.* (Elbe).

Le chef de bat. de Moltzberger *, *à Halle*,
Le capitaine de Stephany, *à Hessen*,
Le capitaine Korfés, *à Hasselfelde*,
} *département de la Saale.*

Adjudant de place.

M. le capitaine Malinowsky, *à Magdebourg.*

QUATRIÈME DIVISION, *Hanovre.*

Composée des départemens de l'Aller et de la Leine.

M. le général de Diemar *, *commandant provisoirement la division et le département de la Leine.*
M. le colonel de Würthen *, *commandant provisoirement le département de l'Aller.*
M. le chef d'escadron de la Grée *, *commandant la gendarmerie.*

Commandans d'armes, Messieurs,

Le chef de bataillon d'Osterhausen *, *à Gœttingue*,
Le capitaine d'Houdetot, *à Nordheim*,
Le major de Bülow, *à Rinteln*,
Le capitaine d'Arnstædt, *à Seesen*,
Le capitaine Kaup, *à Dransfeld*,
Le chef de bataillon de Plato, *à Hameln*,
Le major d'Eschtruth, *à Einbeck*,
} *département de la Leine.*

Le colonel de Würthen *, *à Hanovre*, Le major Maydel, *à Celle*, Le major de Hugo, *à Uelzen*, Le capitaine Gœbel, *à Elze*,	*département de l'Aller.*

Adjudant de place.

M. le lieutenant Clèves, *à Hanovre.*

GENDARMERIE ROYALE.

ÉTAT-MAJOR.

S. Ex. M. le commandeur de BONGARS, *général de division*, *Conseiller d'Etat*, Inspecteur-général.

M. le lieutenant de Czetteritz, *aide-de-camp.*
M . . . ., *idem.*

Chef de légion.

M. . . . .

Chefs d'escadron.

M. de la Grée *. M. de Kalm *.
M. de Hartert *. M. de Groscreutz.
M. de Tschudi, *chargé du détail.*

M. . . . ., *adjudant-major.*

M. Dott, *capitaine*, *quartier-maître.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Grinsky.	De Henndorff.	Zerrenner.
Francken.	De Kleist.	Mœring *.
De Motz.	De Klencke.	

Lieutenans, Messieurs,

De Nordeck.	Dell.	Haase.
De Morsey.	De Hayn.	Jungesbluth.
Damer.	Müller.	

DIRECTION-GÉNÉRALE DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.

M. le commandeur ALLIX, *général de division*, Directeur-général.

Par décret royal du 18 février 1812, les services de l'Artillerie, du Génie militaire et du Génie civil, ont été réunis sous une seule direction-générale qui est, pour tous les travaux militaires, sous l'autorité du Ministre de la guerre et, pour tous les travaux civils, sous celle du Ministre de l'intérieur; elle a pour attributions:

1° Le commandement des troupes de l'Artillerie et du Génie, formant un seul corps sous la dénomination de *Corps royal de l'Artillerie et du Génie;*

2° Les constructions et le matériel de l'Artillerie;

3° Les travaux de fortification permanente et passagère;

4° La construction et l'entretien des routes, des ponts et des canaux de navigation, et tous les travaux ayant pour objet la voierie et la navigation intérieure;

5° Enfin, la construction et l'entretien de tous les bâtimens militaires.

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.

M. le commandeur ALLIX, *général de division.*

M. de Heinemann*, *colonel d'artillerie, commandant de l'école d'artillerie et génie.*

M. Kœhler*, *major, directeur des forges, manufactures d'armes et fonderies.*

M. Bach, *capitaine en second d'artillerie et génie.*

Gardes des Arsenaux et Employés dans les Manufactures d'armes.

M. Engelhard, *garde-général.*
M. Rubrecht, *garde de première classe.*
M. Jacquet, *chef d'ouvriers-vétérans.*
MM. Stœrmer, Grau, Klawitter, *contrôleurs d'armes.*
M. Liebetruth, *agent comptable de la manufact. de Herzberg.*

PREMIER RÉGIMENT D'ARTILLERIE.

ÉTAT-MAJOR.

M. de PFUHL *, *colonel-commandant.*
M. Mahn *, *major.*
M. de Nummers *, *chef de bataillon.*
M. . . . . . . , *capitaine, adjudant-major.*
M. Trémisot, *capitaine, quartier-maître.*
M. Bæhr, *chirurgien-major.*
M. Wægner, *adjudant-sous-officier, ayant rang de lieutenant.*
M. Thielemann, *artiste-vétérinaire.*
MM. Rœbling et Schæffer, *aides-artistes-vétérinaires.*

COMPAGNIES.

Capitaines-commandans, Messieurs,

Schulthes.
Moll.
Wille (C.-L.)
Van den Bogærde *.
Schleenstein I.

Capitaines en second, Messieurs,

Hagen.
Berson.
Huth.
Venturini.
Schleenstein II.

Lieutenans en premier, Messieurs,

Lieutenans en second, Messieurs,

Runde.
De Radowitz.
Dieterich.
Bæhr.
De Wissel.
Orges (H.-A.)
Münter.
Gerland.
Normann.
Tieftrunk.
Alberti.
Orges (C.).
Büse.

TRAIN D'ARTILLERIE.

M. Wille (Henry), *capitaine-commandant.*

Lieutenans en premier, Messieurs,

Tautain.
Stahl.

Lieutenans en second, Messieurs,

Nachtigal.
Baxmann.
Clauditz.
Cramer.

ÉCOLE D'ARTILLERIE ET GÉNIE.

L'école royale d'artillerie et génie a été créée par décret du 29 octobre 1810; dans le nombre des élèves, provisoirement fixé à trente, il y en a huit boursiers, douze à demi-pension et dix à pension entière.

M. le commandeur ALLIX, général de division, *gouverneur.*

M. de Heinemann*, *colonel-commandant.*
M. Ruperti, *capitaine.*
M. Dieterich, *lieutenant, faisant les fonctions de quartier-maître.*

Examinateur.

M. Thibault, *professeur à Gœttingue.*

Professeurs, Messieurs,

Wildt, *sciences mathématiques.*
Meinecke, *sciences physiq. chimiq. et histoire naturelle.*
Schleicher, *sciences et art militaire.*
. . . . . . , *architecture civile.*

Répétiteurs, Messieurs,

Bergmann, *pour les mathématiques.*
Hartwig, *physique, chimie, etc.*
Bach, *art militaire.*

Maîtres de langue et d'arts, Messieurs,

Rapin, *pour la langue française.*
Le docteur Niemeyer, *pour la langue allemande.*
Jandin, *pour l'escrime.*
Schrœder, *pour le dessin.*

ELÈVES ayant le rang de sous-lieutenant, Messieurs,

Lademann.
Augener.
Püttmann.
De Sichardt.
Oppermann.
Fesca.
Ludowig.
Wiegrebe.
Petry.
Rinteln.
Borkenstein.
Wolff.
Jæger.
Scheffer.
Robert.
Etzler.
Grüson.
Præl.
Struve,
Seedorf (F.-A.)

DIRECTION DES POUDRES ET SALPÊTRES.

Cette direction, créée par décret royal du 13 décembre 1810, est dans les attributions du Ministre de la guerre et sous la surveillance immédiate du directeur-général de l'artillerie et du génie.

Elle peut seule faire ou permettre les établissemens de nitrières artificielles, l'extraction et le raffinage du salpêtre, la vente des salpêtres bruts ou raffinés nécessaires au commerce et aux arts, la fabrication et la vente de la poudre de chasse et autres.

M. Duviquet, *directeur.*

M. Ritter, *agent comptable.*
M. Leschen, *sous-directeur*, *à Cassel*, (Fulde et Werra).
M. Dumesnil, *idem*, *à Wunstorf*, (Aller et Ocker).
M. Becker, *idem*, *à Gœttingue*, (Harz et Leine).
M. Cœler, *idem*, *à Halberstadt*, (Elbe et Saale).

ÉLÈVES, MM. Hartmann, Schomburg.

Nota. Les débitans de poudres et salpêtres, les salpêtriers et autres personnes qui auraient des renseignemens à demander ou des réclamations à faire, ont à s'adresser aux sous-directeurs.

PREMIER RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. de PLESMANN*, *colonel.*
M. Bussmann*, *major.*
M. Bauer*, M. de Kruse*, *chefs de bataillon.*
M. de Vultejus*, M. Stœlting, M. Willisen*, *adjudans-majors.*
M. Grosskurd, *capitaine-d'habillement.*
M. Græbe, *capitaine quartier-maitre.*
M. Giraud, *officier-payeur.*
M. Scholten, *chirurgien-major.*
M. Stœpler, M. Heppe, *chirurgiens-aides-majors.*
M. Mannel, M. Zimmermann, M. Speyer, *chirurgiens-sous-aides-majors.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Hanstein.
De Rentzel.
Hessenmüller.
De Donop*.
De Pallmenstein.
De Haas*.
Schraidt.
Renouard.
Ebeling*.
De Stirnberg.
Lotz.
De Tettenborn I.
Rommershausen.
De Knoblauch.
Dornauer, *à la suite.*

Lieutenans, Messieurs,

Hennenhœfer.
Fritz*.
Hildewig.
De Bessel.
De Kaltenborn.
Staffel.
Helfenstein.
Otto.

Funck.
De Tettenborn II.
Dalwigk *.
De Cayla.
Müller.
Rudolph.
Maniere, *à la suite.*

Sous-lieutenans, Messieurs,

Waldin.
Geisler.
D'Hallet.
Rausche.
Schœnewald.
Hartmann.
Thomas.
Beyer.
Brune.
Mœrs.
Riefkugel.
Brauer.
Dannenberg.
De Florencourt.

DEUXIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. de PICOT *, *colonel.*

M . . . . , *major.*

M. de Haller*, } *chefs de bataillon.*
M. Pasor*, }
M. . . . . . . }
M. Morgenstern *, *capitaine*, } *adjudans-majors.*
M. Stiehle, *lieutenant*, }
M. Hénau, *idem*, }
M. de Bosquillon, *capitaine d'habillement.*
M. de Bosquillon, *capitaine quartier-maître.*
M . . . . , *officier-payeur.*
M . . . . , *chirurgien-major.*
M. Stockenius, *chirurgien-aide-major.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Roussel.
De Berlepsck.
Fritsch* .
Gessner.
De Meibom *.
Neuber.
Metz *.
Falckenberg.
De Borck *, *à la suite.*

Lieutenans, Messieurs,

De Koch.
Junck.
Briede.
De Spiegel.
De Bosse.
Claus.
Schulz.
Auth.
Fülgraff.
Thilemann dit Scheuck, *à la suite*.
Müller, Ed., *idem*.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Duncker.
De Specht.
Dœring.
Brethauer.
Becker.
Pott.
Kothe.

TROISIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. de HILLE *, *colonel*.
M. de Lossberg *, *major*.
M. Ries *, M. Brethauer *, *chefs de bataillon*.
M. Ahrend, M. . . . . . . *adjudans-majors*.
M. Eisleben, *capitaine quartier-maître*.
M. Kersting, *chirurgien-major*.
M. Laubrecht, *aide-major*.

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Gœppinger *.
Kœlting.
De Bardeleben *.
De Papet *.
Dœlke *.
De Rotzmann.
Mœckel.
Lüttgen.
De Reichenbach, *à la suite*.

Lieutenans, Messieurs,

De Reiche.
Bramer.
Anselm.
Kœnig.
Kœnitz.
Haht.
Bode.
Koch.
Bussenius.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Deichmann.
Schultz.
Wepler.
Hollmann.
Weigel.
Orbelin.
Werner.
Dreyling.
Kollmeyer.
Ewald, *à la suite*.

QUATRIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. de SEYBELSDORF*, *colonel.*
M. de Winckel*, *major.*
M. Wetzell*, M. Bellmer* } *chefs de bataillon.*
M. Brendt, M. . . . . . . } *adjudans-majors.*
M. de Vultejus, *capitaine d'habillement.*
M. Pavie, *capitaine quartier-maître.*
M. Mellin, *lieutenant officier-payeur.*
M. Waldmann, *chirurgien-major.*
M. Heuer, M. Rübsam, } *chirurgiens-aides-majors.*
M. Collmar, M. Hartmann, M. Wiederhold, } *chirurgiens-sous-aides-majors.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Kinsky.
De Uslar*.
De Palmenstein.
De Trott.
De Schœnholz *.
De Netzer *.
Klœffler.
Ludowici *.
Post.
De Weyhe.
Schulz.
Bick.
Lagisse.
Wolff.
Liebermann.
Duncker, *à la suite*.

Lieutenans, Messieurs,

Wieland.
Schneider.
De Lœfen.
Quentin.
Büchling.
Armbein.
Richter.
Gœtz.
Vogler.
Kümmel.
Schœnck.
Beyer.
Krœber.
Friederichs.
Hoye, *à la suite*.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Hagen.
Schultz.
De Schmidt.
Wissel.
De Meyer.
Reinschmidt.
Sander.
Ahrberg.
Frohbœse.
Zuckschwerdt.
Gotthard.

CINQUIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. de GRŒBEN*, *colonel.*
M. . . . . *major.*
M. de Laborde*, M de Düring, M. de Fischer, } *chefs de bataillon.*
M. Bothmann, M. . . . . } *adjudans-majors.*
M. Sippel, *capitaine d'habillement.*
M. Finis, *capitaine quartier-maitre.*
M. Jacoby*, *chirurgien-major.*
M. Germeten, *aide-major.*
M. Junghans, M. Abée, M. Bahns, } *chirurgiens sous-aides-majors.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Bardeleben*.
De Canstein.
De Webern*.
Bode*.
Wagener.
De Wurmb.
Martinage.
Knaus.
De Specht.
De Hadel.
Martini.
Wolff.
Nagel.

Lieutenans, Messieurs,

Heyer.
Schneider.
Giese.
Rach.
Müller.
Kœnemann.
Wilke.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Schmidt (Chrétien).
Odemar.
Grimm.
Schmidt, (Fréderic).
Hœrstel.
Beuster.
Kordemann.

SEPTIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. . . . . , *colonel.*

M. de Borck *, *major.*
M. de Linden, *chef de bataillon.*
M. Colinet, *capitaine d'habillement.*
M. . . . . *quartier-maître.*
M. Brandau, *officier-payeur.*
M. Ebel, *chirurgien-aide-major.*

M. Barthold, } *chirurgiens sous-aides-majors.*
M. . . . . . }

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Holstein *.
D'Elderhorst *.
De Benneville.
De Westphal.
Schulz.
Rembe.

Lieutenans, Messieurs,

Krœschel.
Preu *.
. . . . . .
. . . . . .

Sous-lieutenans, Messieurs,

Uetzfeld.
Münter.
Wunsch.
Dérubelle.

HUITIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. BERGERON*, *colonel.*
M. de Meibom*, *major.*
M. de Bardeleben*, M. de St. Paul*, } *chefs de bataillon.*
M. Guntz*, M. Nieberg, } *adjudans-majors.*
M. de Lestock, *capitaine d'habillement.*
M. Pollmann, *quartier-maître.*
M. André, *chirurgien-sous-aide-major.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Hennenhœffer.
Seydel.
Zwirnemann*.
Schilling*.
Naumann.
Laufer.
Therheyden.
Backs*.
Ræben*.
Barthel*.
Cochard.
Mülhausen.
Krupp, *à la suite.*

Lieutenans, Messieurs,

D'Hauteville.
Rœmschüttel.
Eberding.
Eyrondt.
Lecul.
Scheiffler.
Werner.
Refelsever.
Gelan.
Grettmann.
De Staff.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Bœhner.
De Hille.
Wiermann.
Gunther.
Osterwald.
Luther.
De Geyso.
De Rœder.

NEUVIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE.

ÉTAT-MAJOR.

M. . . . ., *colonel.*
M. . . . ., *major.*
K. Kwiatowsky, *chef de bataillon.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Lieutenans, Messieurs,

Sous-lieutenans, Messieurs,

PREMIER BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE.

ÉTAT-MAJOR.

M. Bechtold *, *chef de bataillon commandant.*
M. Bause, *capitaine d'habillement.*
M. Bærthel, *quartier-maître.*
M. Handschumacher, *chirurgien sous-aide.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Lengerke *
Kilburger *.
Gœtz *.
Bierenheid *.
Ludowici.

Lieutenans, Messieurs,

Neuber.
Lenz.
De Kleist.
Brandau.
Schwiening.
Danloup-Verdun.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Walter.
Rost.
Meurer.
Hartmann.
Kunenberg.
Schmidt.

DEUXIÈME BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE.

ÉTAT-MAJOR.

M. de LEPEL *, *chef de bataillon commandant.*

M. Neumeyer, *adjudant-major.*

M. Knackstædt, *chirurgien aide-major.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Harlessen.
Quano.
Reissig.
Beermann *.
Nietmann *.

Lieutenans, Messieurs,

Kamlah.
Mœller.
Schleuter.
Limberger*.
Tiedemann*.
Lothmann.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Rodemann.
Fischer.
Hilldebrandt.
Mœller.
Liermann.
Bolle.

TROISIÈME BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE.

ÉTAT-MAJOR.

M. VIGÉLIUS*, *chef de bataillon commandant.*
M. Pfaff, *capitaine d'habillement.*
M. Gœsmann, *adjudant-major.*
M. Schlarbaum, *capitaine quartier-maître.*
M. Monbert, *chirurgien-aide-major.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Schirmer.
Remmert.
Davidis.
Müller.
Kachler.

Lieutenans, Messieurs,

Schenck.
Roussel.
Pfeffermann.
Diedrichs.
Brandis.
Abel.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Schürmer.
Cappe.
De Wickenberg.
Avenarius.

QUATRIÈME BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE.

ÉTAT-MAJOR.

M. GAUTIER*, *chef de bataillon commandant.*
M. Mansbendel, *capitaine adjudant-major.*
M. de Heynemann, *capitaine d'habillement.*
M. Fischbein, *capitaine quartier-maître.*
M. Fistel, *lieutenant officier-payeur.*
M. Karsten, *chirurgien-sous-aide.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Reichenbach*
Waldeck.
Bressler.
De Nestel*.
Schulpe.
Schœdde.

Lieutenans, Messieurs.

Werner.
Mœhl.
Kothe.
. . . .
. . . .
. . . .

Sous-lieutenans, Messieurs,

Chemnitz.
Franck.
Brandau.
Hesse.
Sievert.
Thiemann.

PREMIER RÉGIMENT DE CUIRASSIERS.

ÉTAT-MAJOR.

M. LALLEMANT*, *colonel.*
M. Darbaud*, *major.*
M. Davidis*, *chef d'escadron.*
M. de Haller, *capitaine d'habillement.*
M. Blankart, *lieutenant*, } *adjudans-majors.*
M. Rütter, *idem*, } *adjudans-majors.*
M. Appelius, *capitaine quartier-maître.*
M: . . . . , *officier-payeur.*
M. Junghaus, *chirurgien-major.*
M. Niehoff, *idem aide-major.*
M. Haas, } *sous-aides-majors.*
M. Tœpke, } *sous-aides-majors.*
M. Stahlknecht, *lieutenant écuyer.*
M. Bieling, *artiste-vétérinaire.*
M. Müller, *aide artiste-vétérinaire.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

D'Eschwege.
Müller.
Maillard*.
De Grœben.
Zoll*.
Barth.
De Steinacker.
Bode.

Lieutenans, Messieurs,

Kollmann.
Lambrecht.
Müller.
Kuhnert.
De Hanstein.
Kœring.
Hilchenbach.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Varnésius.
Franzose.
Michælis.
Berger.
Widemann.
Kirchhoff.
. . . . . .
. . . . . .

DEUXIÉME RÉGIMENT DE CUIRASSIERS.

ÉTAT-MAJOR.

M. SCHEFFER *, *colonel.*
M. d'Osterhausen *, *major.*
M. de Mentzhausen, } *chefs d'escadron.*
M . . . . , }
M. Bonte, *capitaine d'habillement.*
M. Rothmaler *, *capitaine*, } *adjudans-majors.*
M. Ziegler, *lieutenant*, }
M. Koch, *capitaine quartier-maître.*
M. Reinecke, *lieutenant écuyer.*
M. Kaselitz, *chirurgien-major.*
M. Scartmann, *chirurgien aide-major.*
M. Kirchmeier, *idem.*
M. Gremse, *idem sous-aide-major.*
M. Koch, *aide-artiste-vétérinaire.*
M. Haspenrath, *sous-aide idem.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Ohlrogg.
Kœniger *.
Mayer.
D'Amelunxen *.
De Lauenstein *.
De Czacker.
De Münster.
De Unger.

Lieutenans, Messieurs,

Topp *.
Volley.
Cleve *.
Solmitz *.
Erxleben.
Klingner.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Schrader.
Cleve (II).
Schwann.
Schwenke.
Meyer I.
Meyer II.
Lichtenberger.

M. le chef d'escadron d'Agon de la Contrie *, *commandant le dépôt des cuirassiers.*

PREMIER RÉGIMENT DE CHEVAU-LÉGERS.

ÉTAT-MAJOR.

M. de STEIN*, *colonel.*
M. de Plessen*, *chef d'escadron.*
M. Klenz *, *capitaine adjudant-major.*
M. Bornhard, *lieutenant, officier-payeur.*
M. Horre*, *chirurgien-major.*
M. Meyer, *chirurgien-sous-aide-major.*
M. . . . .

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Buch*.
De Hennings*.
Koch*.
Merckel*.
De Bock*.

Lieutenans, Messieurs,

König*.
D'Angern.
Schnelle*.
Hæberlin*.
De Vangerow.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Pflugmacher.
Berlich.
Breda.
Fourqui.
Weyssig.
Remmer.
Binger.
Rolle.
Schœnberg.
Wedemeyer.
Ruschoff.

PREMIER RÉGIMENT DE HUSSARDS.

ÉTAT-MAJOR.

M. de HAMMERSTEIN*, *colonel.*
M. Czermsky*, *major.*
M. Koch*, De Bolte*, } *chefs d'escadron.*
M. de Gilsa, M. Schæffer*, } *adjudans-majors.*
M. Ungewitter, *capitaine d'habillement.*
M. Desbarres, *quartier-maître.*
M. Stopp, *officier-payeur.*
M. Schmitjan, *chirurgien-major.*
M. . . . . *chirurgien-aide-major.*
M. Fritschler, M. . . . . . } *idem sous-aides-majors.*
M. Lauer, *écuyer.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

De Zwehl.
Grupp.
Schulz.
Schlutius.
De Münster.
Meyer.
Bousch.

Lieutenans, Messieurs,

Barbaroux.
De Dachenhausen.
Busse.
De Canitz.
Lecoffe.
Schaumburg.
Münchhausen.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Wiegmann.
Cuppius.
Krug.
Bartels.
Stutzer.
Goulon*.
Le Brun.
De Zwehl.
Mumm.
Freyse.
Wilke.
Endris.
Breymann.
Molinard.
Baumbach.

DEUXIÈME RÉGIMENT DE HUSSARDS.

ÉTAT-MAJOR.

M. DE BERGER*, *colonel.*
M. . . . ., *major.*
M. de Gotsch*, M. de Busche*, M de Boyneburg* } *chefs d'escadron.*
M. de Waguer, *capitaine d'habillement.*
M. de Malsburg*, M. . . . . . } *capitaines-adjudans-majors.*
M. Raug, *capitaine quartier-maitre.*
M. Laporte, *officier-payeur.*
M . . . .
M. Müller*, *chirurgien-major.*
M. Schürmann, *idem sous-aide-major.*

M. Hammel, *écuyer*.
M. Leuchter, *artiste-vétérinaire*.
M. Arnemann, *aide-artiste-vétérinaire*.

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Bœdicker*.
Lenhoff*.
Kolbe.
Lueders*.
Tielemann, dit Schenck*.
De Vanoise*.
Wolframm*.
Küster*.
De Meurer.
De Stein.

Lieutenans, Messieurs,

Weyrather.
Kaiser.
Rodde.
Fricke.
De Sobbe.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Schlæfke.
Jungk.
Lauingen.
Saugy.
De Stein.
Martin.
De Freuslich.
Rodemann.
De Leschen.

COMPAGNIES DE VÉTÉRANS.

Département de l'Aller.

M. le major de Karnap, *capitaine-commandant*
M. le capitaine Hildebrand, *lieutenant*.
M. le lieutenant Biesten, *sous-lieutenant*.

Département de l'Elbe.

M. le chef de bataillon d'Appel, *capitaine-commandant*.
M. le capitaine Hæusser, *lieutenant*.
M . . . . *sous-lieutenant*.

Département de la Fulde.

M. le chef de bataillon Grebe, *capitaine*.
M. le capitaine Jordan, *lieutenant*.
M. . . . . *sous-lieutenant*.
M. le lieutenant Mohr, *idem*.

Département du Harz.

M. le major de Mithofen, *capitaine.*
M. le lieutenant Waldhausen, *lieutenant.*
M. l'adjudant Bethe, *sous-lieutenant.*

Département de la Leine.

M. le major de Westphal, *capitaine.*
M. le capitaine Dufraise, *lieutenant.*
M. le lieutenant Wolff, *sous-lieutenant.*

Département de l'Ocker.

M. le chef de bataillon Duroi, *capitaine.*
M. le capitaine Stutzer, *lieutenant.*
M. Fischer, *sous-lieutenant.*

Département de la Saale.

M. le colonel Brœske, *capitaine.*
M. le capitaine Schneller, *lieutenant.*
M. le lieutenant de Todtenwarth, *sous-lieutenant.*

Département de la Werra.

M. le major de Flies, *capitaine.*
M. le chef de bataillon Treusch de Buttlar, *lieutenant.*
M. le lieutenant Müller, *sous-lieutenant.*

COMPAGNIES DÉPARTEMENTALES.

Aller.

M. le chef de bataillon de Ronneberg, *capitaine.*
M. le capitaine Matheus, *lieutenant.*

Elbe.

M. le chef de bataillon de Kaltenborn, *capitaine.*
M. le lieutenant de Haller, *lieutenant.*

Fulde.

M. le capitaine de Meyerfeld, *capitaine.*
M le capitaine Fleck, *lieutenant.*
M. le capitaine Hœcker, *idem.*
M. le lieutenant Reutel, *idem.*

Harz.

M. le major de Haustein, *capitaine.*
M. le lieutenant de Hohorst, *lieutenant.*

Leine.

M. le chef de bataillon de Todtenwarth, *capitaine.*
M. le capitaine Hassel, *lieutenant.*

Ocker.

M. ' chef de bataillon Stutzer, *capitaine.*
M. le capitaine Wagehals, *lieutenant.*

Saale.

M. le chef de bataillon de Schulenburg, *capitaine.*
M. le capitaine Reinhard, *lieutenant.*

Werra.

M. le colonel Ernest, *capitaine.*
M. le lieutenant Martelleur, *lieutenant.*

CORPS ADMINISTRATIF MILITAIRE.

M. Ducrot *, *inspecteur en chef aux revues*, *à Cassel.*

M. Greven *, *inspecteur aux revues*, *à Cassel.* (Voyez directoire d'habillement).

M. Bail*, *inspecteur de la 2e division milit. à Brunswick.*

M. Wolff*, *inspecteur de la 1re division milit. à Cassel.*

M. Benard*, *insp. de la 3e division mil. à Magdebourg.*

Sous-inspecteurs aux revues, Messieurs,

Klewitz, *à Magdebourg.*
Castaud, *à Hanovre.*
Walter, *à l'armée.*
V. Dupleix, *à Cassel.* (Voyez ministère de la guerre).
Ernst*, *à l'armée.*
Voigt, *à Brunswick.*
De Raet, *à Magdebourg.*
Robert*, *à Halberstadt.*
Gœury, *à Cassel.*
Vignon, *à Cassel.*

Adjoints à l'inspection aux revues, Messieurs,

Hartmann, *à l'armée.*
Wilkens, *à Ziegenhayn.*
Gleim, *à Magdebourg.*
De Monbrun, *à Hanovre.*
Benecke, *à l'armée.*
Brancalio, *à Cassel.*
Lassère, *à Hanovre.*
Henry, *à Halle.*
De Vaux, *à Cassel.* (Voyez ministère de la guerre.)

ÉCOLE ROYALE MILITAIRE.

Cette école, créée par décret royal du 4 mars 1808, et placée à *Brunswick* par décret du 27 octobre même année, est sous la surveillance du Ministre de la guerre.

Pour y être admis, il faut avoir 14 ans au moins, et 17 ans au plus, être d'une bonne conformation physique, savoir lire et écrire l'allemand, avoir quelques principes de latinité, et connaître les quatre règles d'arithmétique.

Le Gouvernement accorde des places aux enfans des fonctionnaires civils et militaires : les uns sont entièrement à ses frais ; les autres doivent payer la pension, qui est de 750 francs, ou les trois quarts, ou la demi-pension.

Les demandes doivent être faites au Ministre de la guerre, par l'intermédiaire du Préfet du département dans lequel les parens sont domiciliés. Il faut joindre aux pétitions contenant les noms et profession des père et mère, 1° l'acte de naissance du candidat, 2° un certificat de médecin qui atteste que l'aspirant jouit d'une bonne constitution et n'est atteint d'aucun mal chronique, 3° un certificat du Préfet constatant depuis quel temps le père du candidat est établi dans le Royaume, et quel est à-peu-près sa fortune. Si l'enfant n'a ni père ni mère, les tuteurs qui feront la demande, seront soumis aux mêmes formalités.

L'instruction comprend l'école de bataillon, les mathématiques, le dessin de la carte, le plan de la fortification et les applications de ces parties sur le terrain, la géographie, l'histoire, les belles-lettres et l'administration militaire.

ÉTAT-MAJOR.

M. . . . ., *gouverneur.*
M. le major de Sommer*, *commandant-direct. des études.*
M. Hæhn, *capitaine adjudant-major.*
M. Bauer, *capitaine quartier-maître-trésorier.*
M. . . . ., *adjudant sous-lieutenant.*
M. Fricke, *chirurgien-major.*
M. Bail*, *inspecteur aux revues divisionnaire, chargé de la police de l'école.*
M. Voigt, *sous-inspecteur.*

Professeurs, Messieurs,

Schœnhut, Hellwig, } *mathématiques, fortification et dessin.*
Fricke, *physique et chimie.*
Gelpke, *mathématiques et astronomie.*
Emperius, *bibliothécaire, histoire.*
Kuntz, *géographie.*
Wolff, *religion, morale et littérature.*
Kœchy, Boutmy, } *langue française.*
Meyer, *calligraphie.*
Prœstel, *escrime.*
Hamel, *écuyer.*

Cinq employés et ouvriers, et deux tambours.

L'uniforme des élèves est : habit, doublure, revers, paremens et retroussis bleu de roi, coupe de l'uniforme des troupes légères ; collet et passe-poil écarlate ; boutons jaunes à la hussarde ; les retroussis garnis du chiffre de Sa Majesté et d'une couronne brodée en soie ; veste écarlate et pantalon de la couleur de l'habit ; guêtres noires.

Chaque élève, à son entrée à l'Ecole, doit être pourvu des articles désignés dans le Réglement du 1er janvier 1813, sur les revues, la solde et les masses.

ÉLÈVES, Messieurs,

De Stein (Henri).
De Bardeleben (Fr.)
De Vechtelde (H.)
De Hinüber (Charl.)
De Neuvier (Th.)
Kœlss (Henri).
Kœlss (Aug.-Henri).
Brünich (Ant.-Th.)
Ruppersberg (Wil.)
Heidsieck (Louis).
Weissel (Fréd.)
Wille (Charles).
Müller (G.-Ern.)
Hincke (Charles).
De Brehmer (G.-B.)
De Kietzel (Christ.)
De Stockmeyer (Ed.)
Diederichs (Ed.-L.)
Knoche (Georg.-L.)
De Westernhagen. (J.-L.-W.-Eb.)
Zieger (J.-Fr.-W.)
Scherf (Fr.-Fréd.)
De Ilten (Ch.-C.-H.)
Stern (L.-Fréd.-Ch.
De Hantelmann (C.-Fréd.-Théod.)
De Westernhagen (Ernest-Louis).
Jæger (L.-Arn.-Fr.)
Krause (Aug.-A.-L.)
Hencke (Ern.-Wil.)
Meyer (G.-L.-Fr.)
Röhrsen (Ott.-B.-J.)
Rinteln (Fréd.-Otto)
Tollberg (Ch.-W.)
Kehr (Fr.-Ch.-Aug.)
Græbe (Ch.-Fr.-Ot.)
De Buttlar (E.-L.-F.)
Jacobi (G.-Fr.-Aug.)
Hillebrand (F.-G.-C.)
Bail (Vict.-Am.-M.)
Chabert (Antoine)
Jenisch (H.-G.-M.)
Duncker (J.-Franç.)
Lueder (G.-H.-Fr.)
De Dörnberg (Th.-H.-G.-Aug.)
Engelhard (G.-A.)
Runde (Ch.-F.-W.)
Berring (Ch.-Fréd.)
De Sichard (Ch.-L.)
Kühne (G.-Ad.-A.)
Siemens (F.-Aug.)
Knipping (Fr.-Wil.)
Riechers (A.-R.-W.)
Spangenberg (A.-J.)
Ludovici (W.-Aug.)
De Finance (Charl.)
Heinecke (Aug.-F.)
Cleve (Charl.-Dietr.-Urb.-Otto-Fréd.)
Kersting (Fr.-Aug.)
Mauvillon (W.-J.)
Blanchard de Villers (Cam.-Aug.-Aim.)
Gissot (G.-C.-F.-Fr.)
De Meybom (H.-W.)
De Kaltenborn (Rud.-Ch.-Wilh.-Rol.)
Chassot de Florencourt (Ch.-Nic.)
Schöpfer (Charles).
Moisez (Paul).
De Diemar (C.-E.-L.)
Gölsch.
Conrad (Louis).
De Hanstein (Adelb.)
Pistor (Th.-V.-B.)

Nota. Dans le courant de l'année 1812, seize élèves de l'école militaire ont été appelés par S. M. à l'emploi d'officiers dans les différens corps de l'armée ; trois élèves sont entrés à l'école royale d'artillerie et génie ; trois élèves au nombre des pages.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Division et organisation administrative.

Le royaume de Westphalie est divisé en départemens ; les départemens en districts ; les districts en cantons, et ceux-ci en municipalités.

Les noms des départemens, au nombre de huit, sont : l'*Aller*, l'*Elbe*, la *Fulde*, le *Harz*, la *Leine*, l'*Ocker*, la *Saale* et la *Werra*.

Chaque département a un collége électoral qui nomme les membres des Etats, et présente au Roi les candidats pour les places de juges-de-paix, de membres des conseils de département, des conseils de district et des conseils municipaux.

Administration de département.

Il y a dans chaque département un préfet, un secrétaire-général, un conseil de préfecture et un conseil-général de département.

Le préfet est seul chargé de toutes les parties de l'administration, et notamment de celles relatives :

A la surveillance de l'éducation publique ;

A l'administration et à l'emploi des fonds destinés, dans son département, à l'encouragement de l'agriculture, des arts, de l'industrie, et de toute espèce de bienfaisance publique ;

A l'inspection et à l'amélioration du régime des hôpitaux, ateliers de charité, prisons et maisons de correction ;

Au soulagement des pauvres, à la surveillance des fondations et établissemens de bienfaisance ;

A la conservation des propriétés publiques, des forêts, chemins, rivières et autres choses communes;

A la direction et confection des travaux pour l'établissement des routes, canaux et autres ouvrages publics autorisés dans le département, et pour leur entretien;

A la construction et réparation des églises, presbytères et autres objets nécessaires à l'exercice du culte religieux;

Au maintien de la salubrité, de la sureté et tranquillité publique, et notamment à la répression du vagabondage et de la mendicité.

Le Préfet est également chargé de tout ce qui est relatif à la levée, au service et à l'emploi des gardes nationales dans l'intérieur de chaque département, tant qu'elles ne sont pas mises en réquisition et sur le pied de guerre.

Il surveille, concurremment avec les administrations militaires, l'exécution des marchés passés par le Ministre de la guerre, pour le logement, casernement, nourriture et autres fournitures faites aux troupes en garnison dans son département.

Il dirige les opérations relatives à la levée de la conscription et à la formation des listes des conscrits appelés. Il préside au tirage, et prononce sur les réformes et dispenses, ainsi qu'il est réglé par le Code de conscription.

Il ordonne et fait faire les rôles d'assiette et de cotisation de la contribution foncière entre les contribuables de chaque municipalité; il surveille la répartition de la contribution personnelle et la perception des impôts indirects; il prononce sur les remises aux contribuables de la totalité ou partie de leurs contributions; il règle et surveille tout ce qui concerne la perception et le versement du produit des contributions, ainsi que le service et les fonctions des agens qui en sont chargés; il ordonne et fait exécuter le payement des dépenses qui sont assignées, dans chaque département, sur le produit des contributions.

Les conseils de préfecture forment les tribunaux administratifs, hors en ce qui est attribué aux conseils des mines par le décret royal du 27 janvier 1809. Ils connaissent :

Des demandes des particuliers tendantes à obtenir la décharge ou la réduction de leurs cotes de contributions directes, et des droits de patentes, lorsqu'on soutient que la fixation du montant de la patente faite par le directeur des contributions directes du département est en contravention à la loi ;

Des réclamations contre l'emprunt de vingt millions et contre l'impôt pour le culte israélite ;

Des difficultés qui pourraient s'élever relativement au recouvrement des impositions indirectes, soit que l'on conteste le fond du droit, soit que le différend ne concerne que le montant de l'imposition, sauf en ce qui regarde la poursuite des fraudes et contraventions dont la connaissance a été réservée aux Tribunaux ;

Des contestations concernant la validité et l'interprétation des actes ou contrats passés par l'administration publique, et de ceux relatifs au domaine de l'Etat, ou aux biens des communes et des établissemens publics ;

Des difficultés qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs des fournitures et travaux publics, et les administrations, relativement au sens ou à l'exécution des clauses de leurs marchés ; à l'exception toutefois des demandes relatives aux marchés passés avec les Ministres, les Conseillers d'Etat et Directeurs-généraux chargés d'une partie d'administration publique, l'Intendant de la maison du Roi, les chefs des divers services de la liste civile, ou en leur nom, et dont la connaissance est réservée au Conseil d'Etat ;

Des réclamations des particuliers, soit qu'ils se plaignent de torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs des travaux publics dans l'exécution desdits travaux, soit qu'il s'agisse d'indemnités dues à raison de dommages faits aux propriétés pour cause d'utilité publique, et dont les estimations seront réglées par les Conseils de préfectures, suivant les principes prescrits

aux tribunaux, pour les cas d'expropriation, par le § 2 du titre III du décret du 12 juin 1812;

Des difficultés qui pourraient s'élever en matière de corvées publiques, de ponts et chaussées, chemins de halage, grandes routes et grande voierie;

Des demandes qui doivent préalablement être présentées pour faire obtenir aux communes, sections de communes et établissemens publics, l'autorisation de plaider, soit entre eux, soit contre des particuliers, conformément au décret du 11 mars 1809;

Des prétentious sur les droits d'usage dont les forêts sont grevées, et ce, d'après les principes de l'article 13 du décret du 19 avril 1812;

Des causes concernant les domaines impériaux et leurs revenus, sauf l'appel au Conseil d'Etat.

Les contestations administratives, de quelque nature qu'elles soient, doivent être jugées sommairement sur simple mémoire des parties, sans autres frais que ceux d'écriture et du timbre. Lorsqu'un Conseil de préfecture juge nécessaire de communiquer les pièces au défendeur pour y répliquer, ou de se faire fournir d'autres pièces, preuves ou renseignemens par les parties, les délais accordés à cet effet ne peuvent excéder la durée d'un mois.

Les parties non présentes au lieu de la résidence du Conseil de préfecture, y élisent domicile, auquel peuvent être faites toutes les significations relatives à l'affaire en contestation. La décision rendue par le Conseil de préfecture est délivrée à la partie qui l'a requise, et celle-ci la fait signifier, avec le mémoire présenté par elle, à la partie adverse.

Les décisions des Conseils de préfectures doivent être motivées comme les jugemens des tribunaux, et le préfet les rend exécutoires par une ordonnance qu'il y fait apposer dans la forme des mandemens d'exécution prescrite pour les jugemens des autorités judiciaires.

Le recours contre les décisions des Conseils de préfectures est porté devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil de préfecture est aussi chargé de l'examen

des cautionnemens que sont tenus de fournir les fonctionnaires publics, et des affaires concernant le rachat des dixmes et prestations, etc.

Lorsque le Préfet assiste au Conseil de préfecture, il préside; en cas de partage, il a voix prépondérante.

Le Conseil-général de département s'assemble chaque année. L'époque de sa réunion est déterminée par le Gouvernement. La durée de sa session ne peut excéder quinze jours.

Il règle la répartition annuelle des contributions directes entre les districts.

Il statue sur les demandes en réduction de contributions faites par les Conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages.

Il détermine, dans les limites fixées par la loi, le nombre de centimes additionnels dont l'imposition est demandée pour les dépenses du département.

Il entend le compte annuel que le Préfet rend des centimes additionnels qui ont été destinés à ses dépenses.

Il exprime son opinion sur l'état et les besoins du département, et l'adresse au Ministre de l'intérieur.

Administration de district.

Il y a dans chaque district, excepté celui du chef-lieu que le Préfet administre directement, un Sous-préfet, un Secrétaire et un Conseil de district.

Les Sous-préfets participent, sous l'autorité du Préfet, à ses fonctions; mais ils ne peuvent prendre aucune mesure, ni donner aucune instruction pour l'exécution des lois, sans l'avoir préalablement fait approuver par le Préfet, si ce n'est dans les cas où les lois leur donnent des attributions spéciales.

Ils sont spécialement chargés, sous la surveillance des Préfets, de tout ce qui est relatif à la confection et à l'exactitude des listes de conscrits.

Les fonctions du Conseil de district sont, relativement

au district, les mêmes que celles du Conseil-général de département. Il s'assemble deux fois chaque année; l'une avant l'assemblée du Conseil-général de département, l'autre après. L'époque de sa réunion est déterminée par le Gouvernement; la durée de sa première session ne peut excéder *quinze* jours, et celle de la seconde *dix*.

Administration des cantons.

Les Maires de canton, placés provisoirement dans la hiérarchie administrative entre les Sous-préfets et les Maires de communes, sont en même temps pour la plupart Maires de la commune où ils ont leur domicile. Institués pour rendre l'administration plus uniforme et plus prompte, ces Maires qui n'ont point d'Adjoint, inspectent et dirigent les travaux des Maires des communes qu'ils surveillent.

Les Maires de canton reçoivent une indemnité réglée sur la population du canton ou des cantons dont l'administration leur est confiée.

Administration municipale.

Chaque municipalité est administrée par un Maire et des Adjoints; il y a un conseil municipal pour chacune.

Dans celles dont la population n'excède pas 2,500 habitans, il y a un Maire et un Adjoint; dans les villes ou bourgs de 2,500 à 5,000 habitans, un Maire et deux Adjoints; dans les villes de 5,000 à 10,000 habitans, un Maire, deux Adjoints et un Commissaire de police;

Dans les villes de 10,000 à 20,000 habitans, outre le Maire, trois Adjoints et deux Commissaires de police, et dans les villes au-dessus, quatre Adjoints et trois Commissaires de police.

L'administration appartient au Maire seul; les Adjoints ne peuvent y prendre part que par une délégation du Maire, ou dans le cas d'absence, maladie ou légitime empêchement, et, dans ces cas, il est remplacé par le premier Adjoint dans l'ordre du tableau.

Les Maires sont chargés, sous la surveillance et inspection des Préfets et Sous-préfets :

De régir les biens et revenus communs des villes, bourgs et villages ;

D'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs, d'après l'état arrêté par le Préfet ;

De diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la commune et qui ont été réglés par le Conseil municipal ;

D'administrer les établissemens appartenant à la commune, qui sont entretenus de ses fonds, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont elle est composée.

Ils sont aussi chargés de constater l'état civil des individus qui professent le culte israélite.

A Cassel, un Préfet de police est chargé, sous l'autorité du Ministre de l'intérieur, de la police municipale. Voyez *Préfet de police.*

Le Conseil municipal s'assemble chaque année le 15 novembre, et peut rester assemblé dix jours.

Il règle l'emploi des deniers communaux ; il entend et discute le compte rendu par le Maire, et celui du percepteur.

C'est lui qui forme et arrête le budjet ou tableau des recettes et dépenses présumées de la commune.

Il règle la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des propriétés et des chemins à la charge des habitans, le partage des pâturages, récoltes et fruits communs.

Enfin, lorsque des propriétés ou droits communaux sont disputés par un particulier ou une autre commune, le Conseil décide s'il lui convient de soutenir ou d'intenter un procès.

Le Roi nomme à toutes les places administratives.

Les membres des Conseils-généraux de département, ceux des Conseils de district et des Conseils municipaux, sont renouvelés par moitié tous les deux ans.

Promulgation et exécution des lois.

Conformément à l'article 1er du Code Napoléon, la loi étant réputée connue dans le département où siége le Gouvernement un jour après sa promulgation, Sa Majesté a, par décret du 27 janvier 1808, fixé ainsi qu'il suit l'époque à laquelle chaque loi devient exécutoire dans les départemens du Royaume, à raison de la distance de leur chef-lieu à la ville de la résidence royale.

En supposant que la promulgation de la loi ait eu lieu le *premier*,

La loi devient exécutoire dans le département de la Fulde le *trois;*

Dans les départemens de la Leine et du Harz, le *cinq;*

Dans ceux de l'Aller, de la Saale, de la Werra et de l'Ocker, le *six;*

Dans celui de l'Elbe, le *huit.*

DÉPARTEMENT DE L'ALLER.

Ce département, qui a pour chef-lieu Hanovre, est formé d'une partie des principautés de Calenberg et de Lunebourg, savoir : du quartier de Hanovre, de quelques bailliages du quartier de Lauenau, du quartier de Celle et une partie des quartiers de Lunebourg et de Gifhorn, des cantons de Sarstedt et d'Algermissen détachés du département de l'Ocker, et des cantons de Sachsenhagen et Rodenberg, détachés de l'ancien département du Weser.

Ses limites sont: au nord, l'Empire français et l'Elbe; à l'est, le département de l'Elbe; au sud, ceux de l'Ocker et de la Leine; à l'ouest, celui de la Leine et la France.

L'étendue en surperficie du département est de 158$^{6}/_{10}$ milles carrés géographiques, ou de 441 lieues carrées, ou de 3,497,684 $^{1}/_{5}$ arpens, dont en forêts 432,710 arpens.

La population, non compris les militaires en activité, a été évaluée en décembre 1811, à l'exception du canton d'Obernkirchen, à 239,812, et y compris ledit canton, à 243,288 individus, dont 118,130 mâles, 125,158 femelles, 2,702 catholiques, 238,299 luthériens, 551 réformés et 1,734 israélites.

Ce département élit 12 députés aux Etats; il est compris dans la quatrième division militaire, et ressortit à la cour d'appel de Celle.

Ses districts sont: *Hanovre*, *Celle*, *Ueltzen*, qui contiennent 39 cantons, 445 communes, 17 villes, 12 bourgs, 10 faubourgs, 770 villages, 428 hameaux, 227 maisons dispersées et 29,987 feux.

PRÉFECTURE.

M. FRANTZ *, *préfet*, à Hanovre.

M. . . . . *auditeur au Conseil d'état.*

Membres du conseil de préfecture,

MM. Ramberg, Witte, Manstedt.

Membres du Conseil-général de département,

MM.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Hanovre.

(Surface 41 milles carrés; population 115,864 individus).

L'administration est confiée au Préfet.

Membres du Conseil de district,

MM.

Mairies de canton.

Hanovre municipal (population 16,816), *maire*, M. Iffland; *adjoints*, MM. Hoppenstedt, Mertens, Erythropel; *secrétaire*, M. Soltmann; *commissaires de police*, MM. Grahn, Frömbling.

Hanovre rural (population 9,534), *maire*, M. Albert.

Langenhagen et Osterwald (population 11,717), *maire*, M. de Hassel.

Wunstorf et Gehrden, (pop. 16,467) *maire*, M. Friedrichs.

Sachsenhagen (population 3,896), *maire*, M. Essman.

Rodenberg (population 5,647), *maire*, M. de Hammerstein.

Springe et Elze (population 15,506), *maire*, M. de Bock.

Pattensen (population 9,309), *maire*, M. Westfeld.

Sarstedt et Ilten (population 12,977), *maire*, M. Nordhoff.

Rehburg (population 5,476) *maire*, M. Stegemann.

Neustadt (population 8,890), *maire*, M. de Reiche.

Chefs-lieux des justices de paix. Hanovre (deux justices de paix), Langenhagen, Osterwald, Wunstorf, Gehrden, Sachsenhagen, Rodenberg, Springe, Elze, Pattensen, Sarstedt, Ilten, Rehburg, Neustadt.

District de Celle.

(Surface 52 milles carrés; population 61,267 individus).

M. le baron de Stralenheim, auditeur au Conseil d'état, *sous-préfet*, à Celle.

M. de Hodenberg, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM.

Mairies de canton.

Celle (population 8,330), *maire*, M. Schulz. *Adjoints*, MM. Franck, Köster. *Secrétaire*, M. Künnecke. *Commissaire de police*, M. Claren.

Bissendorf et Burgwedel (population 10,098), *maire*, M. Schæffer.

Burgdorf et Uetze (population 9,496), *maire*, M. Schulze.

Meinersen et Gifhorn (population 9,565), *maire*, M. Schwacke.

Wienhausen et Beedenbostel (population 10,574), *maire*, M. Niemeyer.

Winsen-sur-Aller et Bergen (population 9,727), *maire*, M. Niemeyer.

Hudemühlen et Fallingbostel (population 8,355), *maire*, M. de Bennigsen.

Chefs-lieux des justices de paix. Celle, Bissendorf, Burgwedel, Burgdorf, Uetze, Meinersen, Wienhausen, Gifhorn, Beedenbostel, Winsen-sur-Aller, Bergen, Hudemühlen.

District d'Ueltzen.

(Surface 65 3/4 milles carrés; population 61,835 individus).

M. de Düring, *sous-préfet*, à Ueltzen.

M. Hermes, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM.

Mairies de canton.

Ueltzen et Ebstorf (population 12,336), *maire*, M. Kern; *Adjoints*, MM. Leisewitz, Hartman.

Medingen et Bienenbüttel (population 8,920), *maire*, M. Koch.

Oldenstedt et Bodenteich (population 11,137), *maire*, M. d'Uslar.

Bergen et Clenze (population 9,014), *maire*, M. Becker.

Hitzacker et Dannenberg (population 9,584), *maire*, M. Koch.

Bleckede et Scharnebeck (population 6,186), *maire*, M. de Hodenberg.

Chefs-lieux des justices de paix. Ueltzen, Ebstorf, Bienenbüttel, Medingen, Oldenstedt, Bodenteich, Bergen-sur-Dumme, Clenze, Hitzacker, Dannenberg, Bleckede.

DÉPARTEMENT DE L'ELBE.

Ce département, qui a pour chef-lieu Magdebourg, est formé de la plus grande partie du duché de Magdebourg, située sur la rive gauche de l'Elbe, du comté de Barby et du bailliage de Gommern, du bailliage de Calvörde, de quelques parties du pays de Halberstadt, de l'Altemark, d'une partie de la principauté de Lunebourg, et de quelques lieux situés sur la rive droite de l'Elbe dans le rayon de Magdebourg.

Il est limité au nord par le duché de Mecklenbourg, à l'est par le royaume de Prusse, au sud par les pays de Saxe et d'Anhalt, à l'ouest par les départemens de la Saale et de l'Ocker.

Sa superficie est de 160 $^{13}/_{100}$ milles carrés, ou 444 $^{15}/_{36}$ lieues carrées, ou de 3,529,201 $^{1}/_{2}$ arpens, dont 511,600 en forêts.

La population, non compris les militaires en activité, a été évaluée en décembre 1811 à 294,505 individus, dont 143,182 mâles, 151,323 femelles, 286,648 luthériens, 3,923 réformés, 2,803 catholiques, 986 israélites, et 144 frères moraves.

Ce département a 15 députés à élire aux états du royaume, il est compris dans la troisième division militaire, et ressortit à la cour d'appel de Celle.

Ses districts sont : *Magdebourg*, *Neuhaldensleben*, *Stendal et Salzwedel*, qui contiennent 59 cantons, 531 communes, 45 mairies, 61 justices de paix, 29 villes, 10 bourgs, 11 faubourgs, 820 villages, 168 hameaux, 157 maisons dispersées et 42,870 feux.

PRÉFECTURE.

M. LEGRAS DE BERCAGNY*, *Préfet du palais de S. M. et du département*, à Magdebourg.

M. Francke, *secrétaire-général.*

Membres du conseil de préfecture,

MM. Immermann, Costenoble, Schulz, Weyhe.

Membres du conseil-général du département,

MM. le comte d'Alvensleben, comte de Schulenburg à Althenhausen, de Vangerow *, de Klevenow *, de Röder, Schulz, de Bismark à Wellen, de Schulenburg à Primern, de Woldeck, de Bismark à Crewese, de Busche, de Knesebeck, de Meding, Rötger, de Bornstedt, d'Alvensleben de Zichtau, Sombart.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Magdebourg.

(Surface 27 96/100 milles carrés; population 105,588 individus.)

M. Henneberg, *auditeur au conseil d'Etat, faisant fonctions de sous-préfet*, à Magdebourg.

Membres du conseil de district,

MM. Bennecke à Acken, Grunow, Mahrenholz, d'Ahlemann, Döbbel, Klotz, Voigtel, Delbrück, Benecke à Stassfurt.

Mairies de canton.

Acken (population 4,100), *maire*, M. Æfner.
Barby (population 4,466), *maire*, M. Wiesand.
Calbe municipal et rural (population 9,167), *maire*, M. Schæge.
Egeln et Germersleben (population 8,117), *maire*, M. Paris.

Gommern (population 4,702), *maire*. M. Oetting.

Langenweddigen (population 5,161), *maire*, M. Peine.

Magdebourg (population 28,317), *maire*, M............; *adjoints*, MM. Nœldechen, Oppermann, Schauer, Bonte.

Neustadt et Sudenbourg (population 1,523), *maire*, M. Rosenthal.

Olvenstedt (population 4,214), *maire*, M. Spitzbarth.

Rosenbourg (population 3,249), *maire*, M. Honig.

Schœnebeck et Gros-Salza (population 10,693), *maire*, M. Grashof, *adjoints*. MM. Werner, Schneider.

Seehausen (population 4,513), *maire*, M. Dœring.

Stassfurt (population 3,651), *maire*, M. Benneke.

Wansleben (population 5,551), *maire*, M. Kühne.

Chefs-lieux des justices de paix. Acken, Barby, Calbe (deux justices de paix), Egeln, Gross-Germersleben, Gommern, Langenweddigen, Magdebourg (trois justices de paix), Neustadt, Olvenstedt, Gross-Rosenbourg, Seehausen, Stasfurt, Schönebeck, Gros-Salza, Sudenbourg, Wansleben.

District de Neuhaldensleben.

(Surface 39 39/100 milles carrés, population 63,989 individus).

M. le baron de Froreich, *Sous-préfet*, à Neuhaldensleben.

M. Tuckard, *Secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Bertog, Berends, Hükel, Möller, Beckmann, de Schenk, d'Alvensleben, Meinecke, Volrath, Kohnert, Lücke.

Mairies de canton.

Alvensleben (population 6,510), *maire*, M. de Schenk, *à Dœnstedt.*

Calvœrde (population 4,933), *maire*, M. Gæde.

Eichenbarleben et Gr. Ammensleben (population 10,226), *maire*, M. d'Alvensleben.

Erxleben (population 5,455), *maire*, M. d'Alvensleben.

Neuhaldensleben (population 5,973), *maire*, M. Kamlah, *à Hillersleben.*

Oebisfelde (population 4,049), *maire*, M. Schuppe.

Rogætz et Wolmirstedt, (population 10,504), *maire*, M. Stambke.

Walbeck (population 3,534), *maire*, M. Fahrenholz.

Gardelegen municipal (population 5,974), *maire*, M. Grube.

Gardelcben rural (population 2,075), *maire*, M. Kœls, *à Neuendorff*.

Mieste (population 2,211), *maire*, M. Kummert.

Zichtau (population 2,546), *maire*, M. de Voss.

Chefs-lieux des justices de paix. Alvensleben, Ammensleben, Calvœrde, Eichenbarleben, Erxleben, Gardelegen, Mieste, Neuhaldensleben, Oebisfelde, Rogætz, Walbeck, Wolmirstedt, Zichtau.

District de Stendal.

(Surface 39 73/100 milles carrés, population 56,734 individus).

M. le comte de Schulenburg-Bodendorf *, *sous-préfet*, à Stendal.

M. Breil, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. De Bismark, de Bornstedt, Giesecke, Hern, Krüger, Möhring, Siebmann, de Woldek, Wlömer.

Mairies de canton.

Tangermünde et Grieben (population 7,693), *maire*, M. de Roth, à Kœckte.

Burgstall et Lüderitz (population 5,649), *maire*, M. Mülter.

Stendal municipal et rural (population 10,331) *maire*, M. de Bismark; *adjoints*, MM. Jagow, Helmke.

Schinne (population 2,874), *maire*, M. Brandt, à Groschwechten.

Bismark (population 3,700), *maire*, M. de Jeetze, à Berkau.

Arnebourg (population 4,493), *maire*, M. Fromme.

Werben (population 4,691), *maire*, M. Ebel.

Osterbourg rural et municipal (population 5,480), *maire*, M. de Bock.

Bretsche et Pollitz (population 6,191), *maire*, M. de Schulenburg, à Priemern.

Seehausen (population 5,444), *maire*, M. Schröck.

Chefs-lieux des justices de paix. Burgstall, Grieben, Tangermünde, Lüderitz, Stendal, Bismark, Stendal et Schinne (réunis), Arnebourg, Werben, Osterbourg, Sechausen, Bretsche, Pollitz.

District de Salzwedel.

(Surface 53¼/₁₀₀ milles carrés, population 62,647 individus).

M. le chevalier de Westphalen, *sous-préfet*, à Salzwedel.

M. d'Uslar, *secrétaire de la sous-préfecture*.

Membres du conseil de district,

MM. Oldekopp, Wilkens, Sulfrian, Meinhard, d'Alvensleben, Giesecke, Grube, le comte de Schulenburg à Betzendorf, Muhl, Krause.

Mairies de canton.

Salzwedel municipal (population 7,974), *maire*, M. Gerlach; *adjoints*, MM. Gödike, Stampcke.

Salzwedel rural (population 2,588), *maire*, M. Schulz.

Arendsee (population 4,527), *maire*, M. Stampehl.

Disdorff (population 4,468), *maire*, M. de Zenge.

Betzendorf et Apenbourg (population 5,666), *maire*, M. Sulfrian, à Apenbourg.

Calbe (population 3,940), *maire*, M. de Voss, à Wiepke.

Jübar (population 6,149), *maire*, M. Lodemann.

Quickborn et Gartow, (population 10,574), *maire*, M. Wieler.

Lüchow et Wustrow (population 9,926), *maire*, M. Böse.

Wittingen (population 6,806), *maire*, M. Kotzebue.

Chefs-lieux des justices de paix. Salzwedel (deux justices de paix), Arendsee, Disdorf, Betzendorf, Apenbourg, Calbe, Quickborn, Gartow, Lüchow, Wustrow, Wittingen, Jübar.

DÉPARTEMENT DE LA FULDE.

Ce département, qui a pour chef-lieu Cassel, est formé d'une partie de la basse Hesse et de la principauté de Fritzlar, des pays de Paderborn, Corvey et Ravensberg, du comté de Rittberg, des bailliages de Münden, de Reckenberg et de quelques parties du ci-devant canton de Reineberg, et tire son nom de la rivière de Fulde qui le traverse du sud au nord.

Il a pour limites: au nord, l'Empire français, les pays de Lippe et le département de la Leine; à l'est, les départemens de la Leine et de la Werra; à l'ouest, les grands-duchés de Berg et Hesse, et le pays de Waldeck.

L'étendue en superficie du département est de 96 $\frac{1}{10}$ milles carrés, ou de 268 $\frac{1}{3}$ lieues carrées, ou de 2,131,365 arpens, dont en forêts 548,012 arpens.

La population, non compris les militaires en activité, a été évaluée en décembre 1811, à 317,554 individus, dont 150,906 mâles, 161,648 femelles, 133,727 catholiques, 111,735 réformés, 65,026 luthériens, 5,567 israélites, et 57 mennonites.

Ce département élit 15 députés aux Etats; il est compris dans la première division militaire et ressortit à la cour d'appel de Cassel.

Ses districts sont: *Cassel*, *Hœxter*, *Paderborn*, *Bielefeld*, qui contiennent ensemble 61 cantons, 432 communes, 47 villes, 6 bourgs, 6 faubourgs, 467 villages, 131 hameaux, 228 maisons dispersées et 48,286 feux.

PRÉFECTURE.

M. le baron de REINECK *, Conseiller d'Etat, *préfet à Cassel.*

M. de Nordenflycht, *auditeur au Conseil d'Etat*, secrétaire-général.

M. ...., *auditeur au Conseil d'Etat.*

Membres du Conseil de préfecture,

MM. de Manger *, Hass, Murhard, Wittich.

Membres du Conseil-général de département,

MM. Beermann *, *président*, Rintelen, *secrétaire*, Bachmann, Bæhr *, Bauermeister, Becker, de Borch, Brenken, Götz,

Habicht, de Hartmann, Henrici, Klingender, Ludewig, Rüde, Ruhl, de Sieghart, de Spiegel, Vach, Wahnschaffe.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Cassel.

(Surface 37 $\frac{4}{10}$ milles carrés; population 132,176 individus).

L'administration est confiée au Préfet.

Membres du conseil de district,

MM. Bornstein, Büchling, Fabra, Flachshaar, Gehring, Gerhard, Gschwind, Gottsched, Gundlach, Harnier.

Mairies de canton.

Cassel (population 22,803), *maire*, M. le baron de Canstein*. *adjoints*, MM. Kessler, Gundlach, Reusch, Mayer-Dalmbert*, *secrétaire*, M. Wille; *receveur*, M. Eskuchen.

Obervelmar et Zwehren (pop. 11,452), *maire*, M. Heiser.

Münden (population 7,446), *maire*, M. Scharlach; *adjoints*, MM. Wüstenfeld, Grothe.

Veckerhagen (population 3,768), *maire*, M. Thomas, à Holzhausen.

Carlshaven (population 3,245), *maire*, M. Bippart.

Hofgeismar et Niedermeisser (population 8,943), *maire*, M. Wormstell, à Hofgeismar.

Grebenstein (population 6,222), *maire*, M. Kröschel.

Wolfhagen et Volkmarsheim (population 10,621), *maire*, M. Avenarius, à Wolfhagen.

Zierenberg et Hof (population 8,281), *maire*, M. Curth.

Niedenstein (population 3,289), *maire*, M. Fischer.

Gudensberg et Felsberg (popul. 8,690), *maire*, M. Führer*, à Felsberg.

Wabern (population 3,902), *maire*, M. Wüstner.

Fritzlar (population 4,926), *maire*, M. Appelius.

Melsungen et Gensungen (population 8,092), *maire*, M. Schreiber, à Melsungen.

Körle (population 3,613), *maire*, M. Bergmann.

Oberkaufungen et Waldau (population 13,395), *maire*, M. Falk, à Oberkaufungen.

Naumbourg (population 3,842), *maire*, M. Haas.

Chefs-lieux des justices de paix. Cassel (deux justices de paix), Obervelmar, Münden, Veckerhagen, Carlshaven, Hofgeismar, Grebenstein, Niedermeisser, Wolkmarsheim, Wolfhagen, Zierenberg, Hof, Niederzwehren, Niedenstein, Naumbourg, Fritzlar, Gudensberg, Felsberg, Wabern, Gensungen, Melsungen, Körle, Oberkaufungen, Waldau.

District de Hœxter.

(Surface 21 ¾ milles carrés; population 65,673 individus).

M. le baron de Metternich, *sous-préfet*, à Hœxter.

M. Wedemeyer, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Derenthal, Göhausen, de Kanne, Klingemann, Koch, de Mengersen, Rosenmeier, de Spigel, Ullrich.

Mairies de canton.

Höxter et Albaxen (population 8,744), *maire*, M. Wiederhold.

Beverungen et Borgentreich (population 9,748), *maire*, M. Lenzmann.

Rœsebeck (population 4,296), *maire*, M. Breneken.

Warbourg (population 6,065), *maire*, M. de Hiddessen.

Peckelsheim (population 3,406), *maire*, M. Milde.

Gehrden (population 2,845), *maire*, M. Hüter.

Brakel et Vörden (population 8,547), *maire*, M. Göhausen.

Nieheim et Steinheim (population 7,873), *maire*, M. de Borch.

Dribourg et Dringenberg (population 7,971), *maire*, M. Heitemeyer.

Lügde (population 1,702), *maire*, M. Barkhausen.

Trendelbourg (population 4,477), *maire*, M. Haas.

Chefs-lieux des justices de paix. Höxter, Beverungen, Borgentreich, Rœsebeck, Warbourg, Peckelsheim, Brakel, Vörden, Nieheim, Steinheim, Dribourg, Dringenberg, Lügde, Trendelbourg.

District de Paderborn.

(Surface 26 9/10 milles carrés ; population 67,893 individus).

M. le baron d'Elverfeld, *sous-préfet*, à Paderborn.

M. Brandis, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Botz, Beckmann, Drolshagen, Escherhaus, Fischer, Hatteisen, d'Imbsen, Krevet, Krahn, Pelizæus, Prusse.

Mairies de canton.

Paderborn (population 5,303), *maire*, M. Meyer; *adjoint*, M. Mölmann; *secrétaire*, M. Flohren; *commissaire de police*, M. Strattmann; *receveur*, M. Hütte.

Wünnenberg (population 5,849), *maire*, M. Fockel.

Atteln et Lichtenau (populat. 8,210), *maire*, M. Nordmann.

Büren (population 5,583), *maire*, M. Oebbecke.

Kirchborchen (population 3,959), *maire*, M. d'Imbsen.

Salzkotten (population 3,324), *maire*, M. Kellerhof.

Lippspringe (population 3,907), *maire*, M. Schmidt.

Neuhaus et Delbrück (population 9,962), *maire*, M. Jordan.

Ringborke (population 3,428), *maire*, M. Wickenberg.

Rittberg (population 5,616), *maire*, M. Köller.

Neuenkirchen (population 5,843), *maire*, M. Klinke.

Wiedenbrück (population 7,010), *maire*, M. Hersewinkel.

Chefs-lieux des justices de paix. Paderborn, Wünnenberg, Atteln, Büren, Kirchborchen, Salzkotten, Lippspringe, Neuhaus, Delbrück, Ringborcke, Rittberg, Neuenkirchen, Lichtenau, Wiedenbrück.

District de Bielefeld.

(Surface 10 7/10 milles carrés ; population 51,812 individus).

M. de Bernuth, *sous-préfet*, à Bielefeld.

M. Schröder, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Brune, Rose, Dreckmeyer, Meyer-Sudbrack, Müller, Brand aîné, Schreve cadet, Delius, Cardinal.

Mairies provisoires de canton.

Bielefeld (population 5613), *maire*, M. Delius; *adjoints*, MM. Krönig, Schröder; *secrétaire*, M. Sparenberg; *commissaire de police*, M. Boschulte.

Herforden (population 5,626), *maire*, M. Diederichs; *adjoint*, M. Kolhorst; *secrétaire*, M. Hölscher; *commissaire de police*, M. Gräver.

Vlotho (population 10,864), *maire*, M. Matzieger.

Brackwede (population 8,768), *maire*, M. Rose.

Brockhagen (population 4,926), *maire*, M. Willmans.

Schildesche (population 6,821), *maire*, M. Lampe.

Heepen (population 9,194), *maire*, M. Meyer.

Chefs-lieux provisoires des justices de paix. Bielefeld, Herforden, Vlotho, Brackwede, Brockhagen, Schildesche, Heepen.

DÉPARTEMENT DU HARZ.

Ce département, qui a pour chef-lieu Heiligenstadt, est formé du pays d'Eichsfeld avec Treffurt et Dorla, des territoires de Mühlhausen et Nordhausen, des parcelles de la Hesse inférieure situées à la rive droite de la Werra entre Treffurt et le Höheberg, du comté de Hohnstein, non compris Elbingerode, d'une partie de Grubenhagen, savoir: la ville d'Osterode, les bailliages de Herberg et Scharzfels, et la partie hanovrienne du Harz, du bailliage de Walkenried, de la prévôté de Göningen, et de quelques localités de Blankenbourg.

Ses limites sont: au nord, le département de l'Ocker; à l'est, le département de la Saale, la principauté de Schwarzbourg et des provinces appartenant aux roi et ducs de Saxe; au sud, les provinces des ducs de Saxe et le département de la Werra; à l'ouest, le département de la Leine.

L'étendue en superficie du département est de 58 4/100 milles carrés géographiques; ou de 160 34/336 lieues carrées, ou de 1,267,343 3/5 arpens carrés.

La population, non compris les militaires en activité, a été évaluée au mois de décembre 1811, à 201,051 individus, dont 97,167 mâles et 103,864 femelles, 114,679 luthériens, 77,858 catholiques, 7,746 réformés et 748 israélites.

Ce département élit dix députés aux Etats; il est compris dans la deuxième division militaire, et ressortit à la cour d'appel de Cassel.

Ses districts sont: *Heiligenstadt*, *Duderstadt*, *Nordhausen*, *Osterode*, qui contiennent 37 cantons, 286 communes, 20 villes, 12 bourgs, 3 faubourgs, 290 villages, 59 hameaux, 111 maisons isolées, et 34,081 feux.

PRÉFECTURE.

M. le baron de BULOW *, *préfet*, à Heiligenstadt.

M. Sombart, *secrétaire-général.*

M.........., *auditeur au Conseil d'Etat.*

Membres du conseil de préfecture,

MM. de Bodungen, de Flotow, Otto.

Membres du conseil de département,

MM. Ahrens, d'Arnstedt, Lingemann, de Hanstein, Hesse, Hofmann, de Meding, Münstermann, Reimann, Rosentreter, Schachtrupp, Seidler, de Steinmetzen, Weber, de Winzingerode.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Heiligenstadt.

(Surface 19 77/100 milles carrés; population 68,899 individus).

L'administration est confiée au préfet.

Membres du conseil de district,

MM. Fromm, de Linsingen, Strecker, Montag, Lauprecht, Koch, de Steinmetzen, de Hanstein, Schuchardt, de Bodungen, Bötticher.

Mairies de canton.

Heiligenstadt (population 5,986), *maire*, M. Moncke; *adjoints*, MM. Engelhard, Brodmann.

Udra (population 4,642), réuni à Gerbershausen (population 3,986), } *maire*, M. de Linsingen.

Allendorf (population 5,116), *maire*, M. Stephan.

Ershausen (population 6,378), *maire*, M. Hartleben.

Bartlof (population 6,189), *maire*, M. Grundmann.

Dingelstedt (population 6,345), *maire*, M. Strecker.

Dachrieden (population 4,223), *maire*, M. de Knorr.

Dörna (population 3,570), *maire*, M. Breitlauch.

Mühlhausen (population 9,228), *maire*, M. Stephan; *adjoints*, MM. Ledebur, Ltterodt, Lauprecht; *secrétaire*, M. Dresler; *commissaire de police*, M. Muscat.

Dorla (population 3,610), *maire*, M. Hoffmann.

Treffurt (population 4,891), *maire*, M. Bönig.

Wanfried (population 4,235), *maire*, M. Forcht.

Chefs-lieux des justices de paix. Heiligenstadt, Udra, Gerbershausen, Allendorf, Ershausen, Bartlof, Dingelstedt, Dachrieden, Dörna, Mühlhausen, Dorla, Treffurt, Wanfried.

District de Duderstadt.

(Surface 86/100 milles carrés; population 42,787 individus).

M. Kramer, *sous-préfet*, à Duderstadt.

M. Haber, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Gremler, Hesse, de Westernhagen, Minnigerode, de Wehren, Fischer, Schwarz, Rudiger, de Winzingerode, Henniges.

Mairies de canton.

Duderstadt (population 8,179), *maire*, M. Hoffmann; *adjoints*, MM. Rüdiger, Vogler; *secrétaire*, M. de Zwehl.

Gieboldehausen (population 6,748), *maire*, M. Arend.

Seulingen (population 4,415), *maire*, M. Rust.

Weissenborn (population 4,015), *maire*, M. Hunold.

Worbis (population 6,289), *maire*, M. Fütterer.

Teistungen (population 3,594), *maire*, M. de Westernhagen.

Beuern (population 4,599), *maire*, M. de Steinmetzen.

Nieder-Orschel (population 4,948), *maire*, M. Kleemann.

Chefs-lieux des justices de paix. Duderstadt, Gieboldehausen, Seulingen, Weissenborn, Worbis, Teistungen, Beuern, Nieder-Orschel.

District de Nordhausen.

(Surface 12 15/100 milles carrés; population 46,033 individus).

M. de Steinmetzen, *sous-préfet*, à Nordhausen.

M. Cæmmerer, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. de Hagen, Mehler, de Zengen, de Rüxleben, de Himüber, Felber, Moldenhauer, Töpfer, Jenisch, Stockelmann, d'Arnstedt.

Mairies de canton.

Nordhausen (population 10,459), *maire*, M. Grünhagen; *adjoints*, MM. Reimann, Seidler; *secrétaire*, M. Greif; *commissaire de police*, M. Seyffart.

Wechsungen (population 4,132), *maire*, M. Bötticher.

Pustleben (population 5,238), *maire*, M. de Hagen.

Bleicherode (population 5,586), *maire*, M. Schönstedt.

Pützlingen (population 2,638), *maire*, M. Diederich.

Sachsa (population 4,965), *maire*, M. Mehler.

Ellrich (population 5,853), *maire*, M. Cœler.

Benneckenstein (population 3,568), *maire*, M. Stæder.

Neustadt (population 3,594), *maire*, M. Heumann.

Chefs-lieux des justices de paix. Nordhausen, Wechsungen, Pustleben, Bleicherode, Pützlingen, Sachsa, Ellrich, Benneckenstein, Neustadt.

District d'Osterode.

(Surface 16 26/100 milles carrés; population 43,312 individus),

M. Kuhlmeyer, *sous-préfet*, à Osterode.

M. Neuhaus, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Berensbach, Craul, Dameral, Jahn, Kern, Mehlis, Mönnich, Paulmann, Schönian, Spies, Starke.

Mairies de canton.

Osterode (population 7,772), *maire*, M. Crauel; *adjoints*, MM. Spies, Greve; *secrétaire*, M. Gunkel.

Lindau (population 4,686) *maire*, M. Helddenhausen.

Herzberg (population 4,316), *maire*, M. Mœnnich.

Lauterberg (population 4,679), *maire*, M. Mætke.

Andreasberg (population 4,179), *maire*, M. Bierwirth.

Clausthal (population 10,181), *maire*, M. Neimke; *adjoints*, MM. Nachtweyhe, Brendeke; *secrétaire*, M. Hunæus, *commissaire de police*, M. Dannhauer.

Cellerfeld (population 7,499), *maire*, M. Berensbach; *adjoints*, MM. Kast, Gerig.

Chefs-lieux des justices de paix. Osterode, Lindau, Herzberg, Lauterberg, Andreasberg, Clausthal, Cellerfeld..

DÉPARTEMENT DE LA LEINE.

Ce département, qui a pour chef-lieu Göttingue, est composé de la principauté de Göttingue, excepté la partie du bailliage de Münden située sur la rive gauche de la Werra; d'une partie de la principauté de Wolfenbüttel, du bailliage de Hunnesrück et d'une partie des bailliages de Bilderlah et de Winzenbourg, de la seigneurie de Plesse et quelques autres parties du pays de Hesse entre le Weser et la Leine; du quartier de Hameln, du comté de Spiegelberg, de quelques bailliages du quartier de Lauenau, des cantons d'Ottenstein, Rinteln, Oldendorf, Windheim et Hausberge.

Il est limité: au nord par les départemens de l'Aller et de l'Ocker; à l'est, par les frontières du département du Harz, jusqu'au village d'Unterrieden sur la Werra; au sud, par la Werra et le Weser jusqu'au village d'Asper; à l'ouest, par le département de la Fulde, par la France et les pays de Lippe et de Pyrmont.

L'étendue en superficie du département est de 75 64/100 milles carrés géographiques, ou de 229 35/36 lieues carrées, ou de 1,667,184 arpens carrés, 24 perches.

La population, non compris les militaires en activité, a été évaluée au mois de décembre 1811, à 234,661 individus, dont 114,390 mâles et 120,271 femelles, 216,830 luthériens, 11,086 réformés, 4,561 catholiques et 2,184 israélites.

Ce département, qui élit dix députés aux Etats, est compris dans la deuxième division militaire, et ressortit à la cour d'appel de Cassel.

Ses districts sont : *Gœttingue*, *Einbeck*, *Rinteln*, qui contiennent 42 cantons, 362 communes, 19 villes, 22 bourgs, 5 faubourgs, 526 villages, 96 hameaux, 222 maisons isolées et 32,970 feux.

PRÉFECTURE

M. DÉLIUS *, *Préfet*, à Gœttingue.

M. Leist, *Secrétaire-général.*

M............., *auditeur au Conseil d'Etat.*

Membres du Conseil de préfecture,

MM. Westfeld, le baron de Grote, Westphal.

Membres du Conseil-général de département,

MM. le comte de Hardenberg, *président*, Bornemann, Bœtticher, Ernst, Gœtz, d'Ohlenhusen, Lüder, de Mansberg, Scheidemann, Tuckermann, de Wangenheim, Wedemeyer, Wagemann, Bode, de Campen.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Gœttingue.

(Surface 26 61/100 milles carrés; population 86,899 individus).

L'administration est confiée au Préfet.

Membres du Conseil de district,

MM. Christiani, Ludewig, de Schneen, Gleim, de Grote, de Gœtz, Murray, Pansen, de Seebach.

Mairies de canton.

Göttingue (population 9,506), *maire*, M. Tuckermann; *adjoints*, MM. Campen, Campen; *secrétaire*, M. Wendt; *Commissaire de police*, M. Ullrich.

Grone (population 6,136), *maire*, M. Voight.

Hühnde (population 3,246) *maire*, M. Weber.

Friedland (population 5,622), *maire*, M. d'Uslar.

Dransfeld et Hedemünden (population 7,207), *maire*, M. Jatho.

Bremcke (population 3,809), *maire*, M. Meder.

Radolfshausen (population 4,267), *maire*, M. Heinsius.

Bovenden (population 3,817), *maire*, M. Münter.

Nordheim (population 7,362), *maire de canton*, M. Lüder; *maire de la ville de Nordheim*, M. Christiani; *adjoints*, MM. Reddersen, Kœhler.

Adelebsen (population 3,631), *maire*, M. Meier.

Hardegsen (population 3,994), *maire*, M. Götz d'Ohlenhusen.

Moringen (population 4,794), *maire*, M. Seidensticker.

Harste (population 3,339), *maire*, M. Meyer.

Nienover (population 3,175), *maire*, M. Spanuth.

Uslar (population 5,616), *maire*, M. Breden.

Bodenfelde (population 4,208), *maire*, M. Collman.

Nœrten (population 3,794), *maire*, M. Schrader.

Chefs-lieux des justices de paix. Göttingue, Grone, Jühnde, Friedland, Dransfeld, Bremcke, Radolfshausen, Bovenden, Nordheim, Adelebsen, Hardegsen, Moringen, Harste, Nienover, Uslar, Bodenfelde, Hedemünden, Nœrten.

District d'Einbeck.

(Surface 22 65/100 milles carrés; population 73,778 individus).

M. Pini, *Sous-préfet*, à Einbeck.

M. Walther, *Secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du Conseil de district,

MM. Bach, Crome, de Dassel, de Grone, Hausmann, Klingemann, Knigge, de Melzing, Schwarz, de Waldenfels, Zöllner.

Mairies de canton.

Einbeck municipal (population 4,917), *maire*, M. Ernst; *adjoints*, MM. Jungsblut, Meyer; *secrétaire*, M. Isenbart.

Einbeck rural (population 3,409), *maire*, M. Siemers.

Marck-Oldendorf (population 5,017, *maire*, M. de Zielberg.

Dassel (population 5,307), *maire*, M. de Rauschenplatt.

Rothenkirchen (population 4,672), *maire*, M. de Dassel.

Westerhof (population 5,589), *maire*, M. Rode.

Seesen (population 7,668), *maire*, M. Brinckmeyer.

Gandersheim (population 6,636), *maire*, M. Ude.

Grene (population 3,321), *maire*, M. Kœrber.

Delligsen (population 5,764), *maire*, M. de Melzing.

Eschershausen (population 5,775), *maire*, M. Seulke.

Stadt-Oldendorf (population 6,069), *maire*, M. Bach.

Holzminden (population 6,260) *maire*, M. Hausmann.

Fürstenberg (population 3,374), *maire*, M. Kuntzen.

Chefs-lieux des justices de paix. Einbeck (deux justices de paix), Marck-Oldendorf, Dassel, Rothenkirchen, Westerhof, Seesen, Gandersheim, Grene, Delligsen, Eschershausen, Stadt-Oldendorf, Holzminden, Fürstenberg.

District de Rinteln.

(Surface 26 $^{32}/_{00}$ milles carrés; population 77,460 individus).

M. de Haxthausen, *Sous-préfet*, à Rinteln.

M. Schwarzenberg, *Secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du Conseil de district,

MM.....................

Mairies de canton.

Rinteln (population 7,270), *maire*, M. Casselmann; *adjoint*, M. Süss; *secrétaire*, M. Briede; *commissaire de police*, M. Schwarzenberg.

Oldendorf (population 6,771), *maire*, M. Ebeling.

Hameln et Ærtzen (population 13,745), *maire de canton*, M. de Münchhausen; *maire de la commune de Hameln*, M. Grimsehl.

Münder et Hemmendorf (population 18,593), *maire*, M. de Hammerstein.

Bodenwerder et Bœrry (population 16,785), *maire*, M. Keitel.

Hausberge (population 7,477), *maire*, M. Gellern.

Windheim (population 6,819), *maire*, M. Weishuhn.

Chefs-lieux des justices de paix. Rinteln, Oldendorf, Hameln, Aertzen, Münder, Hemmendorf, Bodenwerder, Hausberge, Windheim.

DÉPARTEMENT DE L'OCKER.

Ce département, qui a pour chef-lieu Brunswick, est formé des deux districts septentrionaux de la principauté de Wolfenbüttel, excepté les bailliages de Calvörde et Hessen; des bailliages de Harzbourg, Langelsheim, Lutter, d'une partie de Seesen et de la juridiction de Bodenbourg; de quelques parties de la principauté de Halberstadt situées à la rive septentrionale de Bruchgraben; de quelques parties de Magdebourg, situées à la rive droite de l'Aller; de la plus grande partie de la principauté de Hildesheim, de la ville de Goslar, et de quelques parties des principautés de Calenberg et de Lunebourg.

Ses limites sont: au nord, les départemens de l'Aller et de l'Elbe; à l'est, le département de l'Elbe; au sud les départemens de la Saale, du Harz et de la Leine; à l'ouest les départemens de la Leine et de l'Aller.

L'étendue en superficie du département est de 92 $^{45}/_{100}$ milles carrés géographiques; ou de 257 $^{2}/_{36}$ lieues carrées, ou de 2,037,959 $^{3}/_{10}$ arpens carrés.

La population, non compris les militaires en activité, a été évaluée au mois de décembre 1811, à 273,105 individus, dont 132,329 mâles et 140,774 femelles, 245,037 luthériens, 25,738 catholiques, 914 réformés et 1,414 israélites.

Ce département élit 14 députés aux Etats; il est compris dans la deuxième division militaire, et ressortit à la cour d'appel de Celle.

Ses districts sont: *Brunswick*, *Helmstedt*, *Hildesheim*, *Goslar*, qui contiennent 56 cantons, 559 communes, 14 villes, 11 bourgs, 12 faubourgs, 572 villages, 79 hameaux, 130 maisons isolées, et 37,381 feux.

PRÉFECTURE.

M. de REIMANN*, Conseiller d'Etat, *préfet*, à Brunswick.

M. Eschenburg, *Secrétaire-général.*

Membres du Conseil de préfecture,

MM. Mahner, de Hantelmann, Lastrop, Gravenhorst.

Membres du Conseil-général de département,

MM. de Cramm, Krause, de Bülow, Campe, Denicke, Geller, Gericke, Gieseke, Kerl, Lynker, de Löhneysen, Lüntzel, de Münchhausen, de Plessen, Schachtrup, Schrader, de Sierstorpf, Wilmerding *.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Brunswick.

(Surface 30 $^{78}/_{100}$ milles carrés; population 104,142 individus).

M. Kühne, *auditeur au Conseil d'Etat*, *faisant les fonctions de sous-préfet*, à Brunswick.

Membres du Conseil de district,

MM. Niehoff, de Bülow, Diedrichs, de Kalm, Koch, Krause, Meibom, le comte d'Oberg, Rönkendorf, Stähler, de Thilau.

Mairies de canton.

Brunswick municipal (population 27,059), *maire*, M. le baron de Münchhausen*; *adjoints*, MM. Koch, Ludersen, Ursall, Stisser; *secrétaire*, M. Geitel; *commissaires de police*, MM. Haase, Hoffmann, Müller.

Brunswick rural à l'ouest (population 5,012), *maire*, M. Harten.

Brunswick rural à l'est (population 3,831), *maire*, M. Jeanvré à Riddagshausen.

Wolfenbüttel municipal (population 6,680), *maire*, M. de Rodenberg; *adjoints*, MM. ...., Ribbentrop; *secrétaire*, M. Scholz; *commissaire de police*, M. Schulze.

Wolfenbüttel rural à l'ouest (population 3,799), *maire*, M. Niehoff à Immendorf.

Wolfenbütel rural à l'est (population 3,421), *maire*, M. de Lauingen à Wendessen.

Peine municipal (population 4,298), *maire*, M. Hübotter.

Peine rural (population 2,959), *maire*, M. Petersen à Meerdorf.

Lafferde (population 4,688), *maire*, M. Burgdorf.

Bettmar (population 3,924), *maire*, M. Wachsmuth.

Lesse (population 3,867), *maire*, M. de Cramm.

Gebhardshagen et Saldern (population 7,375), *maire*, M. Süpke.

Rötgersbüttel (population 5,231), *maire*, M. de Hollen.

Wendhausen (population 3,667) *maire*, M. d'Egidy.

Kremlingen (population 3,581), *maire*, M. de Thilau.

Remlingen (population 4,261), *maire*, M. Diedrichs.

Scheppenstedt (population 5,240), *maire*, M. Böckel.

Jerxheim (population 5,240) *maire*, M. Fritsch.

Chefs-lieux des justices de paix. Brunswick (cinq justices de paix), Wolfenbüttel (trois justices de paix), Peine (deux justices de paix), Lafferde, Bettmar, Gebhardshagen, Saldern, Rötgersbüttel, Wendhausen, Kremlingen, Remlingen, Scheppenstedt, Jerxheim.

District de Helmstedt.

(Surface 24 $^{60}/_{100}$ milles carrés; population 55,430 individus).

M. le baron de Weichs, *sous-préfet*, à Helmstedt.

M. Werner, *Secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du Conseil de district,

MM. Alburg, Gerke, Häberlin, Lehnert, Markwort, le comte de Veltheim, Wehrde.

Mairies de canton.

Helmstedt municipal (population 5,179), *maire*, M. Ferber; *adjoint*, Schneidewin; *secrétaire*, M. Gerber; *commissaire de police*, M. Klemme.

Helmstedt rural (population 2,987), *maire*, M. Cleve.

Königslutter (population 6,927), *maire*, M. Albrecht.

Schöningen (population 6,795), *maire*, M. Langenheim.

Warsleben et Hamersleben (population 6,651), *maire*, M. Hoffmann.

Oschersleben (population 4,621), *maire*, M. Bertram.

Harbke (population 4,835), *maire*, M. le comte de Veltheim.

Weferlingen et Bardorf (population 9,334), *maire*, M. de Pawel.

Fallersleben (population 5,305), *maire*, M. Hoffmann.

Vorsfelde (population 3,796), *maire*, M. Ernst.

Chefs-lieux des justices de paix. Helmstedt (deux justices de paix), Königslutter, Schöningen, Warsleben, Hamersleben, Oschersleben, Harbke, Weferlingen, Bardorf, Fallersleben, Vorsfelde.

District de Hildesheim.

(Surface 18 34/100 milles carrés; population 60,966 individus).

M. le baron de Hammerstein, *auditeur au Conseil d'Etat*, *Sous-préfet*, à Hildesheim.

M. Heinichen, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du Conseil de district,

MM. Brackman, Lauenstein, Koken, Nüsse, Otto, le comte d'Oberg, Osthaus, le capitaine de Rauschenplatt, de Rauschenplatt de Rheden.

Mairies de canton.

Hildesheim municipal (population 10,768), *maire*, M. Lohde*; *adjoints*, MM. Hühne, Ziegemeyer, Dyes; *secrétaire*, M. Brandes; *commissaires de police*, MM. Firnhaber, Lünzel.

Hildesheim rural (population 2,242), *maire*, M. Pfingsthorn.

Nettlingen (population 3,183), *maire*, M. de Wrede.

Hoheneggelsen (population 3,293), *maire*, M. Wippern.

Schwicheld (population 3,641), *maire*, M. le comte d'Oberg.

Hohenhameln (population 4,728), *maire*, M. Bœs.

Ottbergen (population 3,811), M. Mellin.

Borsum (population 3,448), *maire*, M. Blumenberg.

Moritzberg (population 4,181), } *maire*, M. de Bock.
Burgstemmen (population 2,832), }

Gronau (population 6,580) *maire*, M. de Rheden.

Alfeld (population 5,553), *maire*, M. Froböse.

Salzdettfurt (population 3,266), *maire*, M. Stofregen.

Bodenburg (population 3,440), *maire*, M. de Rauschenplatt.

Chefs-lieux des justices de paix. Hildesheim (deux justices

de paix), Nettlingen, Hoheneggelsen, Schwicheld, Hohenhameln, Ottbergen, Borsum, Moritzberg, Burgstemmen, Gronau, Alfeld, Salzdettfurt, Bodenburg.

District de Goslar.

(Surface 18 73/100 milles carrés; population 52,565 individus).

M. Kerl, *sous-préfet*, à Goslar.

M. de Bœtticher, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Bärtling, Fahrenholz, Gieseke, Hirsch, Knoblauch, de König, d'Uslar, de Weichs.

Mairies de canton.

Goslar municipal (population 5,955), *maire*, M. Gieseke; *adjoints*, MM. Schröder, Werner; *secrétaire*, M. Siemens; *commissaire de police*, M. Niese.

Goslar rural (population 3,942) *maire*, M. Becker.

Vienenburg (population 4,164) *maire*, M. Schulze.

Schladen (population 4,016), *maire*, M. Grashoff.

Harzburg (population 4,257), *maire*, M. Knoblauch.

Liebenburg (population 3,292), *maire*, M. Kerll.

Salzgitter (population 6,130), *maire*, M. de Kniestedt.

Lutter (population 3,960), *maire*, M. Siemens.

Holle (population 4,363), *maire*, M. Stolten.

Bockenem (population 7,982), *maire*, M. Ahlers.

Lamspringe (population 4,504), *maire*, M. Wendt.

Chefs-lieux des justices de paix. Goslar (deux justices de paix), Vienenburg, Schladen, Harzburg, Liebenburg, Salzgitter, Lutter, Holle, Bockenem, Lamspringe.

DÉPARTEMENT DE LA SAALE.

Ce département, qui a pour chef-lieu Halberstadt, est formé de la principauté de Halberstadt, de la seigneurie de Derenbourg, du comté de Wernigerode, de la seigneurie de Hasserode, du bailliage d'Elbingerode, de la principauté de Blankenbourg,

du bailliage de Hessen, d'une ville et de quelques villages du pays de Magdebourg, situés à la rive droite de la Bode, de la principauté de Quedlinbourg, du cercle de la Saale, et d'une grande pártie du comté de Mansfeld.

Ses limites sont : au nord le département de l'Ocker; à l'est le département de l'Elbe, les pays d'Anhalt et le royaume de Saxe; au sud les pays d'Anhalt-Bernbourg et le département du Harz; à l'ouest le département de l'Ocker.

Sa superficie est de 80 7/100 milles carrés géographiques, ou de 219 35/36 lieues carrées, ou de 1,964,871 2/10 arpens carrés.

Sa population, non compris les militaires en activité, a été évaluée, en décembre 1811, à 238,160 individus, dont 113,355 mâles, 124,805 femelles, 230,255 luthériens, 3,229 réformés, 3,745 catholiques, 795 israélites et 36 frères moraves.

Ce département élit 11 députés aux Etats; il est compris dans la troisième division militaire et ressortit à la cour d'appel de Cassel.

Ses districts sont: *Halberstadt*, *Blankenbourg*, *Halle*, qui contiennent ensemble 48 cantons, 273 communes, 31 villes, 9 bourgs, 24 faubourgs, 259 villages, 125 hameaux, 94 maisons isolées et 38,817 feux.

PRÉFECTURE.

M. GOSSLER *, *préfet*, à Halberstadt.

M. Greve, *secrétaire-général.*

M. ...., *auditeur au Conseil d'état.*

Membres du conseil de préfecture,

MM. Schmaling, Heyer, Heine.

Membres du conseil-général de département,

MM. Heyer, *président*, Stubenrauch, Pflaume, Schmidt, Rosentreter, Hoche, Kornemann, Schlitte, Kahmann, Rabe, Scheller, Mathiæ, Dierking, Kirchner, Avenarius, Rosentreter.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Halberstadt.

(Surface 24 13/100 milles carrés; populalion 77,207 individus).

L'administration est confiée au Préfet.

Membres du conseil de district,

MM. de Gustedt, Wahnschaffe, Jæger, Weidemann, Kruse, Grützemacher, Ramdohr, Niemeyer, Robrade, Rosenthal.

Mairies de canton.

Halberstadt municipal (population 13,206), *maire*, M. Cunow; *adjoints*, MM. Eberhard, Nickel, Kreye; *secrétaire*, M. Thielebein; *commissaires de police*, MM. Schernekow, Hosang.

Halberstadt rural (population 4,540), *maire*, M. de Branconi.

Aschersleben municipal (population 7,658), *maire*, M. Pflaume; *adjoints*, MM. Walter, Sangershausen; *secrétaire*, M. Galster; *commissaire de police*, M. Kruse.

Aschersleben rural (population 2,296), *maire*, M. Degener.

Croppenstedt (population 4,933), *maire*, M. Dræsel.

Cochstedt, (population 3,364), *maire*, M. Müller.

Grœningen (population 4,072), *maire*, M. Heine.

Wegeleben et Gatersleben (population 8,431), *maire*, M. Grahn.

Schwanebeck (population 3,824), *maire*, M. Roloff.

Schlanstedt (population 4,244), *maire*, M. Cunow.

Dedeleben (population 3,839), *maire*, M. de Hünecken.

Hessen (population 3,483), *maire*, M. Schwarz.

Osterwieck (population 6,436), *maire*, M. Weidemann.

Dardesheim (population 3,269), *maire*, M. Michælis.

Hornburg (population 3,414), *maire*, M. Cæmmerer.

Chefs-lieux des justices de paix. Aschersleben (deux justices de paix), Cochstedt, Croppenstedt, Dardesheim, Dedeleben, Gatersleben, Gröningen, Halberstadt (deux justices de paix), Hessen, Hornburg, Osterwieck, Schlanstedt, Schwanebeck, Wegeleben.

District de Blankenbourg.

(Surface 22 72/100 milles carrés; population 55,391 individus).

M. Hohnstein, *sous-préfet*, à Blankenbourg.

M. Rœhmke, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Wilhelmi, Walther, Krage, Eggeling, Solbrig, Hermes, Lohmeyer, de Hagen, Culemann, Heckert, Timpe.

Mairies de canton.

Blankenbourg (population 7,073), *maire*, Solbrig; *adjoints*, MM. Kranz, Niemann; *secrétaire*, M.....

Wernigerode municipal (population 4,026), *maire*, M. Scheller; *secrétaire*, M. Hellmann.

Wernigerode rural (population 4,220), *maire*, M. Germann.

Quedlinbourg municipal (population 10,630), *maire*, M. Donndorf; *adjoints*, MM. Schaum, Wallmann, Fritsch; *secrétaire*, M. Treutler; *commissaires de police*, MM. Conradi, Zeitz.

Quedlinbourg rural (population 7,036), *maire*, M. Bollmann.

Hasselfelde (population 3,512), *maire*, M. Trumpf.

Elbingerode (population 4,617), *maire*, M. Wedemeyer.

Ilsenbourg (population 5,677), *maire*, M. Schmidt.

Derenbourg (population 3,948), *maire*, M. Michælis.

Ermsleben (population 4,652), *maire*, M. d'Asseburg.

Chefs-lieux des justices de paix. Blankenbourg, Derenbourg, Elbingerode, Ermsleben, Hasselfelde, Ilsenbourg, Quedlinbourg (deux justices de paix), Wernigerode (deux justices de paix).

District de Halle.

(Surface 32 22/100 milles carrés; population 105,562 individus).

M. Piautaz, *sous-préfet*, à Halle.

M. Schober, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Bessel, Trotha, Reiche, Schwarz, Voigtel, Kessler, Keferstein, Stœcklein, Wenzel.

Mairies de canton.

Halle municipal (population 14,710), *maire*, M. Streiber; *adjoints*, MM. Heydrich, Mellin, de Bastineller; *secrétaire*, M. Gieseke; *commissaires de police*, MM. Schober, Fuss.

Halle rural (population 3,958), *maire*, M. Keferstein.

Glaucha (population 4,572), *maire*, M. Düffer.

Mansfeld (population 5,268), *maire*, M. Rosentreter.

Leimbach (population 3,217), *maire*, M. Ewald.

Gerbstedt et Polleben (population 7,889), *maire*, M. Richter.

Fienstedt (population 2,851), *maire*, M. de Trotha.

Helfta et Seeburg (population 7,277), *maire*, M. Saalfeld.

Schraplau (population 4,317), *maire*, M. Palm.

Dieskau (population 2,356), *maire*, M. Hellwig.

Neumarkt et Oppin (population 7,486), *maire*, M. de Kleist.

Wettin et Löbejun (population 10,065), *maire*, M. Rudlof.

Cönnern (population 5,724) *maire*, M. Kleemann.

Alsleben (population 4,006), *maire*, M. de Wedell.

Hettstedt et Wippra (pop. 10,139), *maire*, Honigmann.

Endorf (population 5,665), *maire*, M. Tellemann.

Eisleben (population 6,036), *maire*, M. Wege; *adjoint*, M. Oehme; *secrétaire*, M. Stehlich; *commissaire de police*, M. Ehrenberg.

Chefs-lieux des justices de paix. Alsleben, Cönnern, Dieskau, Eisleben, Endorf, Fienstedt, Gerbstedt, Glaucha, Halle, Helfta, Hettstedt, Leimbach, Löbejün, Mansfeld, Neumarkt (deux justices de paix), Oppin, Polleben, Schraplau, Seeburg, Wettin, Wippra.

DÉPARTEMENT DE LA WERRA.

Ce département, qui a pour chef-lieu Marbourg, est formé de la Hesse supérieure, du comté de Ziegenhain, de la principauté de Hersfeld, des terres appartenant autrefois à la noblesse immédiate du quartier Buch, d'une partie de la Hesse inférieure, de quelques parties de la principauté de Fritzlar, de la seigneurie de Schmalkalden, et de quelques villages du bailliage de Treffurt.

Les six cantons formés de la seigneurie de Schmalkalden ont une situation séparée.

Les limites de ce département sont: au nord, la principauté de Waldeck et le département de la Fulde; à l'est le département du Harz et les pays Saxons ducals; au sud, les

grands-duchés de Francfort et de Hesse; à l'ouest des provinces de Hesse et de Nassau. Les six cantons formés de Schmalkalden ont pour limites les provinces appartenant au Roi et au Duc de Saxe.

L'étendue en superficie du département est de 104$^{4}/_{100}$ milles carrés géographiques, ou de 289 lieues carrées, ou de 2,292,194 $^{6}/_{10}$ arpens carrés.

La population, non compris les militaires en activité, a été évaluée en décembre 1811 à 261,290 individus, dont 125,929, mâles, 135,361 femelles, 122,253 réformés, 59,981 luthériens, 7,818 catholiques, 4,865 israélites et 81 mennonites.

Ce département élit 13 députés aux Etats; il est compris dans la première division militaire, et ressortit à la cour d'appel de Cassel.

Ses districts sont: *Marbourg*, *Hersfeld*, *Eschwege*, qui contiennent 54 cantons, 537 communes, 28 villes, 11 bourgs, 1 faubourg, 626 villages, 120 hameaux, 150 maisons dispersées et 38,088 feux.

PRÉFECTURE.

M. le baron de TROTT *, *préfet*, à Marbourg.

M. van Baerll, *secrétaire-général*.

M . . . . *auditeur au Conseil d'état*.

Membres du conseil de préfecture,

MM. Hein, Hille, de Starck.

Membres du conseil-général de département,

MM. Bauer, Exter, Fuchs, Gebhard, Hille, Justi, Kayser, Mickælis, Pistor, Schreiber, de Schenk, Schödde, Schulz, Theis, d'Urf, Wolf, Schaub.

SOUS-PRÉFECTURES.

District de Marbourg.

(Surface 32 $^{51}/_{100}$ milles carrés; population 82,046 individus).

L'administration est confiée au Préfet.

Membres du conseil de district,

MM. Renner, Lauer, de Hanstein, Köhler, Kümmel, Merlle, comte de Seybelsdorf, Tassius, Usener, Würzer, Peffer.

Mairies de canton.

Marbourg, Caldern et Lohra (population 14,949), *maire à Marbourg*, M. Wagner; *adjoints*, MM. Bode, Léonhard; *secrétaire*, M. Biscamp; *commissaire de police*, M. Bott.

Amœnebourg, Kirchhain, Rauschenberg et Ebsdorf (population 22,708), *maire*, M. Weber.

Treysa, Neustadt et Jesberg (population 18,358), *maire*, M. Kœhler.

Gemünden, Rosenthal et Wetter (population 16,124); *maire*, M. Welcker.

Frankenberg, et Frankenau (population 9,910), *maire*, M. Volkmar.

Chefs-lieux des justices de paix. Marbourg, Caldern, Lohra, Amœnebourg, Kirchhain, Rauschenberg, Ebsdorf, Treysa, Neustadt, Jesberg, Gemünden, Rosenthal, Wetter, Frankenberg, Frankenau.

District de Hersfeld.

(Surface 41 $^{14}/_{100}$ milles carrés; population 94,718 individus).

M. Günther, *sous-préfet*, à Hersfeld.

M. Fus, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Eckhard, Göbel, Gössel, Kahn, Müller, Schirmer, Reinhard, Reichard.

Mairies de canton.

Hersfeld, Holzheim, Obergeis, Petersberg et Niederaula, (population 22,406), *maire de canton*, M. de Coll; *maire de la commune*, M. Schröder; *adjoints*, MM. Sunkel, Grau; *secrétaire*, M. Lohr; *commissaire de police*, M. Rechberg.

Rothenbourg, Bebra, Neumorschen et Friedewald, (population 18,495), *maire*, M. Plitt.

Vach, Lensgfeld, Landeck et Heringen (population 17,551), *maire*, M. Orth.

Homberg, Borken et Frielendorf (population 17,070), *maire*, M. Rodemann.

Neukirchen, Ziegenhain, Schwarzenborn, Oberaula et Breitenbach (population 19,196), *maire* M. Dunker.

Chefs-lieux des justices de paix. Hersfeld, Holzheim, Obergeiss, Petersberg, Niederaula, Bebra, Rothenbourg, Neumorschen, Friedewald, Vacha, Lengsfeld, Schenklengsfeld, Heringen, Homberg, Borken, Frielendorf, Neukirchen, Ziegenhain, Schwarzenborn, Oberaula, Breitenbach.

District d'Eschwege.

(Surface 30 39/100 milles carrés; population 84,526 individus).

M. le baron de Hohenhausen, *sous-préfet*, à Eschwege.

M. Braun, *secrétaire de la sous-préfecture.*

Membres du conseil de district,

MM. Bleimüller, Thon, Pistor, de Trott, Seitz, Schirmer, Pfannstiel, Pfeiffer.

Mairies de canton.

Eschwege, Aue, Abderode et Reichensachsen (population 17,774); *maire de canton*, M. Kastenbein; *maire de la commune d'Eschwege*, M. Hattenbach; *adjoints*, MM. Spilner, Thron; *secrétaire*, M. Schilbe.

Sontra, Netra, Bischhausen et Nentershausen (population 22,134), *maire*; M. Merker.

Spangenberg et Lichtenau (population 10,288), *maire*, M. Israël.

Witzenhausen et Sooden (population 10,804), *maire*, M. Hüpeden.

Schmalkalden, Seligenthal, Floh, Brotterode, Herrenbreitungen et Hallenberg (population 21,855), *maire*, M. Becker.

Chefs-lieux des justices de paix. Eschwege, Aue, Abderode, Reichensachsen, Netra, Sontra, Bischhausen, Nentershausen, Spangenberg, Lichtenau, Witzenhausen, Sooden, Schmalkalden, Seligenthal, Floh, Brotterode, Herrenbreitungen, Hallenberg.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Dispositions générales.

Il y a pour tout le royaume deux cours d'appel; l'une siége à *Cassel*, et l'autre à *Celle*.

Chaque département a une cour de justice criminelle; chaque district un tribunal civil faisant en même temps fonctions de tribunal correctionnel, et chaque canton une justice de paix.

Il y a aussi dans la ville de Brunswick un tribunal de commerce qui est maintenu provisoirement dans ses anciennes attributions. Il n'est point dérogé au droit qu'ont les citoyens de faire juger leurs contestations par des arbitres de leur choix. Néanmoins on ne peut compromettre sur des contestations qui seraient sujettes à communication au ministère public. Les parties peuvent, lors et depuis le compromis, renoncer à l'appel. Un jugement arbitral n'est jamais sujet à opposition.

Lorsque le Conseil d'Etat, faisant fonctions de cour de cassation, a cassé l'arrêt d'une cour d'appel, l'affaire est renvoyée à l'autre.

Nul ne peut être juge ou procureur général en une cour d'appel, qu'il n'ait 30 ans accomplis, et n'ait servi au moins pendant 3 ans, soit comme juge ou procureur-général dans une cour criminelle, soit comme juge ou procureur du Roi dans un tribunal de district, ou bien comme substitut du procureur-général dans une cour d'appel.

Pour être substitut du procureur-général, il faut avoir servi dans une cour criminelle ou dans un tribunal de district, comme juge, procureur-général ou royal, pendant trois ans.

Nul ne peut être juge ou procureur-général dans une cour criminelle, ni juge ou procureur du Roi dans un tribunal de district, qu'il n'ait 25 ans accomplis, et qu'il

n'ait servi au moins deux ans comme assesseur auprès d'une cour criminelle ou d'un tribunal de district, ou qu'il ne se soit distingué par des talens et des connaissances juridiques comme juge de paix, avocat ou autrement. Les assesseurs doivent avoir au moins 22 ans accomplis.

Les aspirans aux places de juge, ou de substituts du procureur-général en une cour d'appel, sont examinés par tous les juges d'une section de la cour d'appel et le procureur général assemblés. Les cours criminelles et les tribunaux examinent ceux qui doivent y entrer comme juges, procureurs-généraux, procureurs du Roi, ou assesseurs; mais il n'y a point d'examen pour ceux qui passent d'une cour ou d'un tribunal dans un autre.

Le Roi nomme à toutes les places de l'ordre judiciaire.

Des provisions à vie sont délivrées aux juges, lorsqu'après cinq ans d'exercice il est reconnu qu'ils méritent d'être maintenus dans leur emploi. Les juges de paix restent en fonctions pendant quatre ans, et sont immédiatement rééligibles, s'ils sont présentés comme candidats par les colléges de département.

L'ordre judiciaire est indépendant.

Les fonctions judiciaires sont essentiellement distinctes des fonctions administratives, avec lesquelles elles ne peuvent être cumulées sous quelque prétexte que ce soit.

La juridiction universelle, c'est-à-dire, la connaissance de toutes causes qui ne sont pas expressément attribuées aux autres autorités publiques par des dispositions spéciales, appartient aux autorités de l'ordre judiciaire seul, chacune suivant le degré de sa compétence.

Le Ministre de la justice a droit de surveiller et de reprendre les membres des cours d'appel, de justice criminelle, des tribunaux civils et les juges de paix. Les cours d'appel ont droit de surveillance sur les tribunaux civils de leur ressort, et les tribunaux civils sur les juges de paix de leur arrondissement.

Les cours d'appel peuvent aussi, soit sur la demande

du procureur-général, soit sur celle d'un de leurs présidens, demander au Roi la destitution d'un juge qu'elles croiraient coupable de prévarication dans ses fonctions. Dans ce cas seul la destitution d'un juge qui a obtenu des provisions à vie peut être prononcée par le Roi.

Les jugemens des cours et tribunaux sont rendus au nom du Roi.

Les audiences des cours, des tribunaux et des justices de paix sont publiques.

Le Code Napoléon forme la loi civile dans les anciens départemens du Royaume depuis le 1er janvier 1808, et depuis le 1er septembre 1810 dans les provinces hanovriennes réunies. Le Code de procédure civile a force de loi depuis le 1er mars 1809 dans les anciens départemens du Royaume, et depuis le 1er septembre 1810, dans les provinces réunies du Hanovre.

Du Ministère public.

Les officiers du ministère public portent le nom de *Procureurs-généraux* et de *Procureurs du Roi;* ils sont les agens de la loi auprès des cours et tribunaux; ils requièrent et surveillent l'exécution des lois, poursuivent les délits et les crimes, et font exécuter les jugemens criminels et correctionnels.

Ils donnent leurs conclusions dans toutes les causes qui concernent, 1° l'ordre public, l'état, les domaines, les communes, les établissemens publics, les dons et legs faits aux pauvres; 2° l'état des personnes et la tutelle; 3° les déclinatoires ou demandes de renvois pour incompétence; 4° les réglemens de juges, les récusations et renvois pour parenté et alliance; 5° les prises à partie; 6° les causes des femmes non autorisées par leurs maris, ou même autorisées, lorsqu'il s'agit de leur dot; les causes des mineurs, et généralement toutes celles où l'une des parties est défendue par un curateur; 7° les causes concernant ou intéressant les personnes qui seraient absentes.

Les procureurs du Roi peuvent, en outre, prendre

communication de toutes les autres causes dans lesquelles ils croient leur ministère nécessaire.

Ils sont les défenseurs directs de Sa Majesté dans les contestations relatives à ses domaines et capitaux, et ses procureurs constitués *ad hoc.*

Le procureur-général près la cour d'appel surveille les procureurs du Roi près les tribunaux de première instance, et ceux-ci, dans leur district, les juges de paix, les notaires, les procureurs, les conservateurs des hypothèques et les officiers de l'état civil.

Les procureurs-généraux des cours criminelles ont la surveillance sur tous les officiers de police judiciaire de leur département.

Des Greffiers et Officiers ministériels.

Les greffiers des cours d'appel, des cours criminelles et tribunaux de district doivent avoir 25 ans, et les greffiers des justices de paix 22 ans accomplis.

La caisse des épices et sportules des cours et tribunaux fournit au traitement des greffiers, des commis et employés, aux frais du greffe et du tribunal, et l'excédant est distribué jusqu'à concurrence de 12,000 fr. par chaque tribunal, par portions égales aux présidens, juges, procureurs-généraux et royaux, et aux greffiers.

Il est établi près le Conseil d'Etat, faisant fonctions de cour de cassation, un nombre fixe d'avocats, et près chaque cour d'appel et tribunal de district un nombre fixe de procureurs, qui est réglé par le Roi d'après l'avis de la cour ou du tribunal auquel les procureurs doivent être attachés, sur le rapport du Ministre de la justice.

Les procureurs ont exclusivement le droit de postuler et de prendre des conclusions dans la cour où le tribunal pour lequel ils sont établis ; néanmoins les parties peuvent se défendre elles-mêmes verbalement et par écrit, ou faire proposer leur défense par des avocats immatriculés. Les procureurs reçus avocats peuvent cumuler les deux fonctions ; mais les avocats

qui ne sont pas procureurs, ne peuvent remplir ces dernières fonctions.

Les avocats peuvent plaider toutes sortes de causes devant les cours et les tribunaux du Royaume. Le nombre des avocats est indéterminé.

Les officiers ministériels, c'est-à-dire, les greffiers, procureurs et huissiers, sont nommés par le Roi; mais les avocats sont reçus par les tribunaux, après un examen préalable.

Pour être reçu avocat, il faut être âgé de 22 ans accomplis, avoir étudié le droit pendant trois ans dans une université, et travaillé sans interruption pendant un an au moins chez un avocat.

On ne peut être nommé procureur sans avoir été reçu préalablement avocat.

Il est établi près chaque cour d'appel, cour criminelle et tribunal de première instance, un nombre fixe d'huissiers qui est réglé par le Roi, sur l'avis de la cour ou du tribunal près lequel ils doivent servir: ils sont nommés par S. M. sur la présentation du Ministre de la justice. Il y a deux espèces d'huissiers, *les Huissiers-audienciers* et *les Huissiers-ordinaires*. Les premiers sont chargés du service intérieur de la cour ou du tribunal près lequel ils sont établis, et de faire les significations de procureur à procureur: ils ont aussi la concurrence avec les huissiers-ordinaires pour toutes les significations extrajudiciaires. Parmi les huissiers-ordinaires, sont choisis ceux chargés du service des justices de paix. Ils ont, les uns et les autres, leur résidence dans le lieu qui leur est fixé par le tribunal.

Des Cours d'appel.

Les cours d'appel du Royaume sont chargées de statuer sur les appels des jugemens de première instance rendus en matière civile par les tribunaux de district.

Leurs arrêts ne peuvent être rendus par moins de six juges, et en cas de partage d'opinion, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le délai pour interjeter appel est ordinairement de deux mois, à partir du jour de la signification du jugement. Il y a des cas déterminés par la loi où ce délai est plus court.

Les cours d'appel sont divisées en sections, auxquelles les affaires sont distribuées par le premier président.

Tous les ans il sort de chaque section deux juges qui passent dans une autre, de manière que chaque juge les parcourt successivement toutes. Les présidens restent toujours dans la même section. Le premier président préside la première.

Il y a près chaque cour d'appel un procureur-général qui, à Cassel, a deux substituts, et à Celle, un seul; il y a, en outre, un greffier en chef. Le procureur-général est principalement attaché à la première section, mais il peut, lorsqu'il le juge convenable, se charger des affaires portées dans les autres.

En cas d'empêchement du procureur général et des substituts près les cours d'appel, les fonctions du ministère public doivent être momentanément remplies par un des juges choisi par la cour même.

Voyez ci-après *Cours de justice criminelle*, *Tribunaux de district*, *Justices de paix*, *Tribunal de commerce*.

COUR D'APPEL DE CASSEL.

Cette cour est chargée de statuer sur les appels des jugemens de première instance rendus en matière civile par les tribunaux de district des départemens de la *Fulde*, du *Harz*, de la *Leine*, de la *Saale* et de la *Werra*.

Elle est composée de trois présidens, de vingt juges formant deux classes, parmi lesquels sont choisis les présidens des cours de justice criminelle des départemens de la Fulde, du Harz, de la Leine, de la Saale et de la Werra.

Elle se divise pour le service en trois sections.

Le procureur-général est principalement attaché à la première section ; mais il siége près les deux autres, quand il le trouve convenable. Les substituts passent chaque année d'une de ces sections à l'autre.

Présidens.

M. le commandeur de BIEDERSEE, Conseiller d'Etat à vie, *premier président*, *rue Royale n° 156.*

M. de Motz *, *rue Martin*, } *présidens.*
M. de Meyerfeld *, *rue Charles*, }

Juges de première classe.

MM. Beermann *, Steinbeck *, chevalier Gœddæus, de Schmerfeld, baron de Schleinitz *, Ihringk, Duysing, baron de Trott.

Juges de deuxième classe.

MM. Brandis, Metting, Ries *, Mackensen, Hassenpflug *, de Wille, Engelhard, de Kruse, Hauss, Rosentreter, Kienitz, de Vangerow.

Procureur-général.

M. GOSSLER *, *maître des requêtes*, *rue de Francfort.*

M. Pfeiffer *, *rue Royale*, *n°* 1151, } *substituts du procureur-général.*
M. Rommel, *rue Royale*, *n°* 151, }

Greffier en chef, M. Huth. *Commis-greffier*, M. Heer.

Huissiers-Audienciers, les sieurs C. Hess., J. S. Hof.

Service de la cour d'appel pour l'année 1813.

Première section.

Président, M. le commandeur de Biedersee.

Juges, MM. Steinbeck *, Ihringk, Duysing, Hassenpflug *, de Kruse.

Procureur-général, M. Gossler *.

Audiences, les lundis et jeudis.

Deuxième section.

Président, M. de Motz *.

Juges, MM. de Schmerfeld, de Trott, Mackensen, de Wille, Hauss.

Substitut du procureur-général, M. Rommel.

Audiences les mardis et vendredis.

Troisième section.

Président, M. de Meyerfeld *.

Juges, MM. Gœddæus, Brandis, Engelhard, Kienitz, de Vangerow.

Substitut du procureur-général, M. Pfeiffer *.

Audiences, les mercredis et samedis.

Procureurs admis à postuler près la cour d'appel et le tribunal de district, Messieurs,

Ch.-F.-Em.-Behmer, *rue Egyde*, *n*° 753.
Ch.-Louis Behmer, *au marché de la Basse-Ville*, *n*° 672.
Cuhn, *Hôtel de la Préfecture*, *rue Royale.*
Eggena, *rue du Château.*
Engelhard, *rue de Francfort.*
Fischer, *au marché de la Basse-Ville.*
Fulda, *rue Louis.*
Kempf, *rue de Hollande.*
Merckel, *rue Louis*, *n*° 1157.
Neuber, *rue Royale*, *n*° 1150.
Oppen, *rue et près la place Charles* *n*° 67.
Rausch, *rue Royale*, *n*° 111.
Stern, *rue Egyde*, *n*° 745.
Wangeman de Wangenstein, *rue Elisabeth*, *n*° 206.
Weppler, *rue du Château.*
Wœhler, *rue Jean*, *n*° 757.
Wolff, *rue Egyde.*

COUR D'APPEL DE CELLE.

Cette cour statue sur les appels des jugemens de première instance rendus en matière civile par les tribunaux des départemens de l'*Aller*, de l'*Elbe* et de l'*Ocker*. L'appel des jugemens qui ont été rendus en matière pénale dans les parties du Hanovre dernièrement réunies au Royaume est aussi porté à la cour de Celle, qui les décide conformément aux anciennes lois.

Elle est composée de deux présidens, de quinze juges (dont trois président les cours criminelles des départemens du ressort de la cour d'appel), d'un procureur-général et d'un substitut, et elle se divise, pour le service, en deux sections, composées chacune d'un président et de six juges.

Présidens.

M. RUMANN *, *premier président.*

M. le baron de Strombeck *, *second président.*

Juges de première classe.

MM. de Schlepegrell, de Zesterfleth, de Pufendorf, Bœhmer, d'Ompteda, Stromeyer, de Klevenow *, Hurlebusch, Kaufmann *.

Juges de seconde classe.

MM. de Stralenheim, d'Hinüber, de Beulwitz, de Wense, de Bussche, Wedemeyer.

Procureur-général.

M. HAGEMANN.

M. Blumenbach, *substitut du procureur-général.*

Greffier, M. Blauel. *Commis-greffier*, M. Stoltze, jeune.

Huissiers-audienciers, les sieurs J. A. Schwarze, E. L. Eickenrodt.

Service de la Cour d'appel pour l'année 1813.

Première section.

Président, M. Rumann *.

Juges, MM. de Zesterfleth, Stromeyer, de Stralenheim, d'Hinüber, de Beulwitz, de Bussche.

Procureur-général, M. Hagemann.

Greffier, M. Blauel.

Audiences les lundis, mardis, mercredis.

Deuxième section.

Président, M. le baron de Strombeck *.

Juges, MM. de Schlepegrell, de Pufendorf, Bœhmer, d'Ompteda, de Wense, Wedemeyer.

Substitut du procureur-général, M. Blumenbach.

Commis-greffier, M. Stoltze, jeune.

Audiences les jeudis, vendredis, samedis.

Procureurs admis à postuler près la cour d'appel et le tribunal de district.

MM. Marheineke, Carstens, Conze, Elderhorst, Schwarz, Kannengiesser, Beste, Reinking, Wœltje, Echte, Ritmeier, Müller, Hüser, Krauchenberg, Spiel.

COURS DE JUSTICE CRIMINELLE.

Chaque cour de justice criminelle est composée d'un président, de deux juges, d'un procureur-général et d'un greffier.

Près d'elle il y a des assesseurs, dont l'un peut remplir les fonctions du procureur-général, lorsqu'il en est chargé par lui; les autres suppléent, s'ils ont vingt-cinq ans, les juges absens.

Les cours de justice criminelle connaissent en dernier ressort de toutes les affaires criminelles, et elles statuent sur les appels des jugemens rendus par les tribunaux de première instance en matière correctionnelle.

Les arrêts des cours de justice criminelle ne peuvent être rendus par moins de trois juges.

Membres des Cours de justice criminelle :

DE L'ALLER, *séant à Hanovre.*

Président, M. Kaufmann *.

Juges, MM. Wehner, baron Grote de Schauen.

Assesseurs, MM. Meyer, Kaufmann.

Procureur-général, M. Mejer.

Greffier, M. Bünemann. *Commis-greffier*, M. Langreuter. *Huissier-audiencier*, le sieur F. G. Müller.

DE L'ELBE, *séant à Magdebourg.*

Président, M. de Klevenow *.

Juges, MM. Guischard, Weber, *père.*

Assesseurs, MM. Reinhardt, Nellter.

Procureur-général, M. Gœrdeler.

Greffier, M. Jury. *Commis-greffier*, M. Harig. *Huissiers-audienciers*, les sieurs J. A. Wiersdorf, M. F. Thieme.

DE LA FULDE, *séant à Cassel.*

Président, M. Beermann *, *rue Napoléonshœhe*, *n°* 118.

Juges, MM. Windemuth, Buch.

Assesseurs, MM. Rausch, Sparre de Wangenstein, Engelhard, Vahrenkamp.

Procureur-général, M. Bode *, *maître des requêtes*, *rue Royale*, *n°* 143.

Greffier, M. Wende. *Commis-greffier*, M. Robert. *Huissier-audiencier*, le sieur C. Weinmeister.

DU HARZ, *séant à Heiligenstadt.*

Président, M. Rosentreter.

Juges, MM. Breitkopf, Wedekind.

Assesseur, M. Heiland.

Procureur-général, M. Meywerth.

Greffier, M. Kellner. *Commis-greffier*, M. Hünermund. *Huissier-audiencier*, le sieur L. Kellner.

DE LA LEINE, *séant à Gœttingue.*

Président, M. Metting.
Juges, MM. Bœhmer, Lübben.
Assesseurs, MM. Kern, Gœtz.
Procureur-général, M. Quensel.
Greffier, M. Wassermeyer. *Commis-greffier*, M. Kern.
Huissiers-audienciers, les sieurs Et. Stiepel, L. Harroth.

DE L'OCKER, *séant à Wolfenbüttel.*

Président, M. Hurlebusch.
Juges, MM. de Schrader, Consbruch.
Assesseurs, MM. Hettling, Scholz III.
Procureur-général, M. Koch.
Greffier, M. Moritz. *Commis-greffier*, M. Koch, *fils.*
Huissiers-audienciers, les sieurs Lippelt, Naumann.

DE LA SAALE, *séant à Halberstadt.*

Président, M. le baron de Schleinitz *.
Juges, MM. Maass, Mahlmann.
Assesseur, M. Kruse.
Procureur-général, M. Heyer *.
Greffier, M. Stubenrauch. *Commis-greffier*, M. Kruse.
Huissier-audiencier, le sieur J. Th. Simon.

DE LA WERRA, *séant à Marbourg.*

Président, M. Ries *.
Juges, MM. Scheffer, baron de Dœrnberg.
Assesseurs, MM. Schlarbaum, Günst, Hast.
Procureur-général, M. de Hanstein.
Greffier, M. Büff. *Commis-greffier*, M. Kœhler.
Huissier-audiencier, le sieur Müller.

TRIBUNAUX DE DISTRICT.

Les tribunaux de première instance siégent dans le chef-lieu du district, excepté celui de Brunswick qui siége à Wolfenbüttel.

Chaque tribunal est composé d'un président, de cinq juges (1), d'un procureur du Roi et d'un greffier.

Il y a en outre, près chaque tribunal, des assesseurs dont les fonctions ne sont point habituelles. Ils sont nommés pour remplacer momentanément, soit les juges, soit le procureur du Roi; ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

Ces tribunaux connaissent, en première instance, des affaires personnelles, réelles et mixtes en toutes matières, à l'exception 1° de celles qui sont de la compétence des justices de paix, 2° des affaires de commerce dans les lieux où il y a un tribunal de commerce, et des affaires appartenant à la police municipale.

Ils connaissent,

1° En premier et dernier ressort, de toutes affaires personnelles et mobiliaires jusqu'à la valeur de mille fr. de principal, et des affaires réelles dont l'objet principal est de cent francs de revenu déterminé, soit en rente, soit par prix de bail;

2° Sous le titre de *Tribunaux correctionnels*, en première instance, de tous les délits dont la peine est déterminée à plus de vingt francs d'amende, ou dix-huit jours jusqu'à deux ans d'emprisonnement ou de réclusion dans une maison de correction ou de force; ainsi que des contraventions aux droits de consommation, de douane, d'entrée, de timbre, de patentes, du sel, contre lesquelles la loi prononce une amende au-dessus de vingt francs;

(1) Excepté à Cassel, Magdebourg, Wolfenbüttel et Hanovre, où le nombre des juges a été porté à *six*.

3° De l'*appel* des jugemens rendus par les justices de paix, en leur qualité de tribunaux de police municipale, lorsque les jugemens ont prononcé la détention, une amende, ou une peine qui excède la compétence de la police municipale.

Ils sont aussi chargés de prononcer l'amende encourue par les conscrits réfractaires, après qu'elle a été déterminée par les conseils de préfecture.

Les jugemens des tribunaux de district, soit en premier ressort à charge d'appel, soit en dernier ressort sur l'appel des jugemens des juges de paix, ne peuvent être rendus par moins de trois juges, ni par moins de quatre dans les autres cas; s'il y a partage, la voix du président est prépondérante.

Dans chaque tribunal, un des juges est chargé, pendant trois mois, à tour de rôle, (si le Ministre de la justice ne l'en a pas chargé pour un temps indéterminé), de faire l'instruction sur les délits et les crimes commis dans le district, d'en recueillir les preuves et de les transmettre au procureur-général de la cour de justice criminelle du département, pour qu'il fasse poursuivre, s'il y a lieu.

Il a été établi, par décret du 22 septembre 1808, auprès de chaque tribunal de district, un bureau pour la conservation des hypothèques, lequel est dirigé par un *Greffier-conservateur*, sous la surveillance du tribunal. Dans les villes dont la population est de 10,000 ames et au-delà, le greffier-conservateur a un commis assermenté spécialement chargé des hypothèques de la ville.

ALLER.

Tribunal séant à Hanovre.

Président, M. Meyer.

Juges, MM Zwicker, Sœst, Nieper, de Voigt, de Werlhof, Kestner.

Assesseurs, MM. de Wense, Reinecke.

Procureur du Roi, M. Hartmann.

Greffier, M. Ruperti. *Commis-greffier*, M. Trusen.

Greffier conservateur des hypothèques, M. de Pape.

Commis-greffier conservateur, M. Heiliger.

Huissiers-audienciers, les sieurs Breuer, Grevemeyer, Wachsmuth.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Cörber, Lüdeking, Hantelmann, Einfeld, Scharlach, Büttner, Rautenberg, Gumprecht, Jacobi, Gosewisch, Burggraf, C. G. L. Rautenberg.

Tribunal séant à Celle.

Président, M. de Werlhof.

Juges, MM. de Strombeck, de Bobers, de Wense, Jacobi, Denecke.

Assesseurs, MM. Strohmeyer, Rumann, Compe, de Puffendorf.

Procureur du Roi, M. Dürfeld.

Greffier, M. Köler. *Commis-greffier*, M. Langener.

Greffier conservateur des hypothèques, M. Klare.

Huissiers-audienciers, les sieurs Scheverling, Goldbeck.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Gaus, Meyer. Voyez *Cour d'appel de Celle*, p. 232.

Tribunal séant à Uelzen.

Président, M. Busse.

Juges, MM. Strube, de Schleppegrel, d'Uslar, Evercken, Flœckher.

Assesseur, M. Schrader.

Procureur du Roi, M. de Rappard.

Greffier, M Koch. *Commis-greffier*, M. Movius.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Uhbelohde.

Huissiers audienciers, les sieurs Ohr, Gollhardt.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Keuffel, Klinck, Baldamus, Schmidt, Grote.

ELBE.

Tribunal séant à Magdebourg.

Président, M. de Vangerow*.

Juges, MM. d'Aleman, de Voigts-Kœnig, Kleffel, Dorguth, Weber *fils*, Bonness.

Assesseurs, MM. Grillo, Silberschlag, Peguilhen, Weibe, Weinschenk.

Procureur du Roi, M. de Fischer.

Greffier, M. Breitsprach. *Commis-greffier*, M. Schmid.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Voigt.

Commis-greffier conservateur, M. Cremer.

Huissiers-audienciers, les sieurs F. Ch. Mengewein, Wægner.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Cuno, Gærtner, Horst, Sucro, Dellbrück, Scholinus, Nettler, Klipsch, Ludecke, Laue, Reinhardt, Müller, Gærtner, Jungken, Vatke, Andræ.

Tribunal séant à Salzwedel.

Président, M. de Voss.

Juges, MM. Pohlman, Belitz, Schulze, Schulz, de Heringen.

Assesseur, M. Schneider.

Procureur du Roi, M. Cuny, *auditeur au Conseil d'Etat.*

Greffier, M. Ule. *Commis-greffier*, M. Rohrlack.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Carssow.

Huissiers-audienciers, les sieurs L. A. Krüger, Schwerdtfeger.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Grube, Brunnemann, Litzmann, Marcard, Schrader, Thorwirth, Manecke.

Tribunal séant à Stendal.

Président, M. Schulze.

Juges, MM. Malchow, Woltmann, Oppermann, Pudor, Bode.

Assesseurs, MM. . . . . .

Procureur du Roi, M. Schenck.

Greffier, M. Tripp. *Commis-greffier*, M. Brohm.
Greffier-conservateur des hypothèques, M. Klee.
Huissiers-audienciers, les sieurs J. Templien, S. Poignon.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Bartels, Lindenberg, Zarnack, Wehrmann, Lenz, Schulze, Jahn.

Tribunal séant à Neuhaldensleben.

Président, M. de Rœder.

Juges, MM. Thebesius, Mackeprang, Fahrenholz, Kœhler, Hundrich.

Assesseurs, MM. Schulze (F.-G.), Kœnig.

Procureur du Roi, M. Sack.

Greffier, M. Golde. *Commis-greffier*, M. Dehring.
Greffier-conservateur des hypothèques, M. Scheller.
Huissier-audiencier, le sieur J. P. Ulrich.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Zeller, Sachse, Koch, Behrendes, Andreæ, Wenzel, Vorbrodt.

FULDE.

Tribunal séant à Cassel.

Président, M. de Porbeck *, *avenue de Cologne.*

Juges, MM. Wetzell, Krafft, Rivalier, Reinück, Daubigny-d'Engelbronner, Kornemann.

Assesseurs, MM. de Baumbach, Krœnig, Stern, Rembe, Tiemann.

Procureur du Roi, M. Pfeiffer, *place Charles.*

Greffier, M. Wüst. *Commis-greffier*, M. Wetzell.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Rüppell.

Commis-greffier conservateur, M. Becker.

Huissiers-audienciers, les sieurs Welcher, Fuchs.

Procureurs. Voyez *Cours d'appel*, page 230, et article *Cassel.*

Tribunal séant à Hœxter.

Président, M. de Porbeck.

Juges, MM. Lohr, Rintelen, Caspari, Brencken, Mantel.

Assesseurs, MM. Holzapfel, Zur-Hellen.

Procureur du Roi, M. Gehrken.

Greffier, M. Bolle. *Commis-greffier*, M........

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Rintelen.

Huissiers-audienciers, les sieurs Ch. Held, D. Lederer, J. Ch. Heeren.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Collmann, Feldmann, Jœsting, Lohr, Lœwe, Scheffer, Wigand, Hartmann.

Tribunal séant à Paderborn.

Président, M. Anz.

Juges, MM. Langen, Holtgreven, Bachmann, Meyer, Winter.

Assesseurs, MM. Meyer, Wichmann, Erwin Anz.

Procureur du Roi, M. de Gruben.

Greffier, M. Riesen. *Commis-greffier*, M......

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Meyer.

Huissiers-audienciers, les sieurs H. Denker, F. Schmidz.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Gethmann, Henke, Stamm, Neukirch *aîné*, Varnesius, Wichmann, Schillein, Neukirch *jeune*, Riesen, Mœller, Kleinschmidt, Pelzer, Mantell, Hœlscher, Vogt.

Tribunal séant à Bielefeld.

Président, M. Brune.

Juges, MM. Ziegler, de Zurwesten, Bachmann, Marck, de Wilmowski.

Assesseurs, MM. Schmidts, Seemann.

Procureur du Roi, M. von der Marck.

Greffier, M. Raidt. *Commis-greffier*, M.......

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Buddeus.

Huissiers-audienciers, les sieurs E. Meyer, G. Buschmann, M. Tuxhorn.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Scriba, Krœnig, Bessel, Fischer, Hüttemann, Baumann, Möhlmann, Heidsick.

HARZ.

Tribunal séant à Heiligenstadt.

Président, M. de Kaisenberg*.

Juges, MM. Schotte, Lemmer, Werneburg, Eichel, Büschleb.

Assesseurs, MM. Werneburg, Stüler, Kolligs.

Procureur du Roi, M. Kolligs.

Greffier, M. Nieter. *Commis-greffier*, M. Breitenbach.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Fütterer.

Commis-greffier-conservateur, M. Schotte, *à Mühlhausen.*

Huissiers-audienciers, les sieurs J. M. Franke, J. Neid, J. Himmer.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Brodmann, Busch, Flucke, Frœbe, Fütterer, Capelle, Lurch, Tilesius, Otto, Meyer, Münter, Wagner.

Tribunal séant à Duderstadt.

Président, M. Schwarz.

Juges, MM. Hartmann, Scheele, Panse, Billich, Pfafroth.

Assesseurs, MM. Engelke, Heiland, Strecker.

Procureur du Roi, M. Herweg.

Greffier, M. Klinckhard. *Commis-greffier*, M. Koch.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Hartmann.

Huissiers-audienciers, les sieurs G. Ph. Seppeler, J. H. G. Eibes.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Germershausen, Lehne, Osburg, Rüdiger, Solf, Wehren, Wagner, Wand.

Tribunal séant à Osterode.

Président, M. Mebes.

Juges, MM. Grabe, Sœldner, de Walthausen, Huth, Metz.

Assesseur, M. Kern.

Procureur du Roi, M. Kern.

Greffier, M. Jenisch. *Commis-greffier*, M. Reinhard.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Kern.

Huissiers-audienciers, les sieurs J. T. G. Bœse, A. Rubesame.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Butemeister, Reinhard, Volger, Kœnig.

Tribunal séant à Nordhausen.

Président, M. Mœller.

Juges, MM. Weber, Filter, Höfer, Kettembeil, Wenzel.

Assesseur, M. Eulhardt.

Procureur du Roi, M. Dittmar.

Greffier, M. Hartmann. *Commis-greffier*, M. Neuendorf.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Wolff.

Commis-greffier-conservateur, M. Hinze.

Huissiers-audienciers, les sieurs J. F. A. Dœring, J. H. Meisner.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Berge, Klapproth, Marcellin, Fischer, Fischer, Schulze, Maximilian, Wilhelmi.

LEINE.

Tribunal séant à Gœttingue.

Président, M. Hesse.

Juges, MM. Jacobi, Kritter, Hesse, d'Alten, Oesterley.

Assesseurs, MM. Schrœder, Meister, Dürr, Wagemann.

Procureur du Roi, M. Meiners.

Greffier, M. Lobstein. *Commis-greffier*, M. Dürr.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Zachariæ.

Huissiers-audienciers, les sieurs J. Rogge, J. C. Momme.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Finke, de Mengershausen, Quentin, Hemmelmann, Oppermann, Jordan, Thoms, Borkenstein, Götz, Holle, Beckmann.

Tribunal séant à Einbeck.

Président, M. Osthaus.

Juges, MM. Kubel, Achtermann, Meyenberg, Wedemeyer, Reck.

Assesseur, M. Raven.

Procureur du Roi, M. Mengen.

Greffier, M. Behrens. *Commis-greffier*, M.....

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Raven.

Huissiers-audienciers, les sieurs Steinberg, H. L. Busse, Hartmann.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Schwarz, Eickemeyer, Heinzmann, Decker, Bærtling, Hübener, Spangenberg, Gerhard.

Tribunal séant à Rinteln.

Président, M. d'Agon de la Contrie.

Juges, MM. Wiederhold, Græbe, Timmig, de Voss, Wippermann.

Assesseurs, MM. Heuser, d'Etienne, de Blomberg.

Procureur du Roi, M. Schrader.

Greffier, M. Victor. *Commis-greffier*, M. Heusner.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Schwabe.

Huissiers-audienciers, les sieurs A. Schmidt, F. Wagner.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Süs, Möller, Schwarzenberg, Casselmann, Wiederhold. Lang, Müldner, Jacobsen.

OCKER.

Tribunal séant à Wolfenbüttel (district de Brunswick).

Président, M. Weitenkampf.

Juges, MM. Balke, Voss, baron de Kniestedt, Meyenberg, Meibom, Gesenius.

Assesseurs, MM. Scholz, Baumgarten, Reinecke, Müller.

Procureur du Roi, M. Rhamm.

Greffier, M. Hantelmann. *Commis-greffier*, M. Hassel.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Breymann.

Commis-greffier conserv., M. Widmann, *à Brunswick.*

Huissiers-audienciers, les sieurs J. Dormeyer, C. Fleck.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Wäterling, Scholz, Gesenius, Bornträger, Schütze, Engelbrecht, Scholz, Steding, Fricke, Pricelius.

Tribunal séant à Helmstædt.

Président, M. Alburg.

Juges, MM. Beynroht, Ballenstedt, Günther, Topp, Hæberlin.

Procureur du Roi, M. Lilly.

Greffier, M. Wolff. *Commis-greffier*, M. Leuckart.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Schrader.

Huissiers–audienciers, les sieurs J. Bethge, C. Lang.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Riekes, Ferber, Teichmüller, de Wolfframitz, Vorbrodt, Langenheim.

Tribunal séant à Hildesheim.

Président, M. de Lochausen.

Juges, MM. Zeppenfeldt *aîné*, Rœmer, Albrecht, Koken, Zeppenfeldt *jeune.*

Assesseurs, MM. . . . .

Procureur du Roi, M. de Vangerow.

Greffier, M. Rotermundt. *Commis-greffier*, M. Mosqua.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Wüstefeld.

Commis–greffier-conservateur, M. Zeppenfeld.

Huissiers-audienciers, les sieurs F. Mildschu, C. Brandis, J. H. Brunotte, J. Græn.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Brauckmann, Cludius *aîné*, Cludius *jeune*, Gleimann, Götting, Jæger, Neuhoff, Schrader, Wiesenhavern, Willerding.

Tribunal séant à Goslar.

Président, M. Giesecke.

Juges, MM. Kubel, Lehmann, Rabert, Dietrichs, Wittich.

Assesseurs, MM. Siemens, Dietrichs, Herzog.

Procureur du Roi, M. Geller.

Greffier, M. Giesecke. *Commis-greffier*, M. . . . . .

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Gumbrecht.

Huissiers-audienciers, les sieurs G. Feldman, G. Bauer, F. Schimpfermann.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Hirsch, Henrici, Fritz, Schwickhard, Borntræger, Dieterichs.

SAALE.

Tribunal séant à Halberstadt.

Président, M. Ritzenberg.

Juges, MM. Vetter, Hecht, Ziegler, Mahlmann, Klenz.

Assesseurs, MM. Rabe, Pechmann, Hüne.

Procureur du Roi, M. Schœpffer.

Greffier, M. Roscher. *Commis-greffier*, M. Michaelis.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Rauchard.

Commis-greffier-conservateur, M. Mahlmann.

Huissiers-audienciers, les sieurs J. Seeliger, H. Meyer, P. Buchorn.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Schlemm, Crome, Caspari, Schlemm, Grasshoff, Matern, Heine, Quidde.

Tribunal séant à Halle.

Président, M. Zepernick.

Juges, MM. Goldhagen, Hirsch, de Seebach, Niewandt, Dryander.

Assesseurs, MM. Meckel, Niemeyer, Loof.

Procureur du Roi, M. Steltzer.

Greffier, M. Neuber. *Commis-greffier*, M. Zœrn.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Bismarck.

Commis-greffier-conservateur, M. Sachse.

Huissiers-audienciers, les sieurs J. A. Pallas, J. Th. Schumann.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Scheuffelhuth, Daniel, Walstorf, Helm, Türck, Keferstein, Hübner, Jordan, Tiebiger, Bertram, Cæsar.

Tribunal séant à Blankenbourg.

Président, M. de Bülow.

Juges, MM. de Praun, Hagemann, Küchendahl, Brauns, Lerche.

Assesseurs, MM. Reinerding, Sallentin, Berendes.

Procureur du Roi, M. de Hille.

Greffier, M. Panse. *Commis-greffier*, M. Balke.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Otto.

Commis-greffier-conservateur, M. Hoffmann, *à Quedlinbourg.*

Huissiers-audienciers, les sieurs H. C. A. Mærtens, J. F. Witzel.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Matthiæ, Burchhard, de Glümer, Gottsched, Schenken, Fricke, Nicolaï, Berendes.

WERRA.

Tribunal séant à Marbourg.

Président, M. Wiederhold.

Juges, MM. Vultejus, Grandidier, de Schmerfeld, de Heydwolff, Schlarbaum.

Assesseur, M. Dorn.

Procureur du Roi, M. Metz.

Greffier, M. Pfeiffer. *Commis-greffier*, M. Bezzenberg.

Greffier-conservateur des hypothèques, M. Hille.

Huissier-audiencier, le sieur F. Hohmann.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Ulrich, Biskamp, Gehren, Schlarbaum, Ulrich, Graff, Günste, Riemenschneider, Leonhard, Bechtold, Theis, Brahm.

Tribunal séant à Hersfeld.

Président, M. le baron de Lindau.

Juges, MM. Giesler, Hartert, Burchardi, Kulenkamp, Duysing.

Assesseur, M. Gleim.

Procureur du Roi, M. Fleischhut.

Greffier, M. Möller. *Commis-greffier*, M. Samuel.

Greffier–conservateur des hypothèques, M. Cöster.

Huissiers–audienciers, les sieurs A. Budnitz, Schember.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Rehn, Klinckerfus, Neuber, Schanz, Fondy, Lometsch, Greineisen, Kretzer, Saur, Dieffenbach, Strutz, Dehn-Rotfelser.

Tribunal séant à Eschwege.

Président, M. Schœdde.

Juges, MM. Kleyensteuber, Frankenberg, Plümke, Bucher, Plank.

Assesseurs, MM. Lappe, Schumann.

Procureur du Roi, M. Brethauer.

Greffier, M. Giller. *Commis–greffier*, M.......

Greffier–conservateur des hypothèques, M. Ungewitter.

Commis-conservateur, M. Henkel, *à Schmalkalden.*

Huissiers – audienciers, les sieurs B. Brandt, J. Rauff, J. Salzmann.

Procureurs admis à postuler près le tribunal.

MM. Holzapfel, Schuchardt, Spillner, Neuber, Hattenbach, Eckhardt, Franke, Fink, Wagner, Heckmann, Holzapfel, Hahn, Kersting *fils*.

JUSTICES DE PAIX.

Attributions.

La justice de paix de chaque canton est composée d'un juge-de-paix, d'un ou deux suppléans et d'un greffier.

Le juge-de-paix connaît de toutes les causes purement personnelles et mobilières sans appel jusqu'à la valeur de 74 fr., et à charge d'appel jusqu'à la valeur de 148 fr.;

en ce dernier cas ses jugemens sont exécutoires par provision malgré l'appel, en donnant caution.

Il connaît de même sans appel jusqu'à la valeur de 74 francs, et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse monter :

1° Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

2° Des déplacemens de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commises dans l'année, des entreprises sur le cours des eaux servant à l'arrosement des prés, commises également dans l'année, et de toutes actions possessoires ;

3° Des réparations locatives des maisons et fermes ;

4° Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire pour non-jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

5° Du payement des salaires des gens de travail, des gages de domestiques, et de l'exécution des engagemens respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail ;

6° Des actions pour injures verbales, rixes et voies de fait, pour lesquelles les parties ne se sont pas pourvues par la voie criminelle.

Quand il y a lieu à l'apposition des scellés, elle est faite par le juge-de-paix ou, en son absence, par l'un de ses suppléans, qui procède aussi à leur reconnaissance et levée ; mais il n'a pas le droit de prononcer sur les contestations qui peuvent s'élever à l'occasion, soit de l'apposition, soit de la reconnaissance.

Il délivre les actes de notoriétés qui suppléent aux actes de naissance.

Il procède, à la réquisition du procureur du Roi, à l'inventaire du mobilier et des titres d'un absent.

Il dresse procès-verbal des demandes et consentemens relatifs à l'adoption et à la tutelle officieuse.

Il reçoit la déclaration pour la nomination du conseil spécial donné par le père à la mère survivante et tutrice,

pour la nomination d'un tuteur faite par le père ou la mère dernier mourant, lorsque ces nominations ne sont pas faites par acte de dernière volonté ou devant notaires, pour l'émancipation d'un mineur.

Il peut convoquer d'office le conseil de famille pour la nomination d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur aux mineurs qui n'en ont point.

Il convoque, forme et préside le conseil de famille.

Lorsque les juges-de-paix ne prononcent point en dernier ressort, les appels de leurs jugemens sont portés devant le tribunal de district, qui juge en dernier ressort.

Le délai pour interjeter appel de ces jugemens est de *trois semaines*, à partir du jour de leur signification.

Les juges-de-paix sont en même temps les auxiliaires des officiers de police; à ce titre ils peuvent recevoir les dénonciations et les plaintes relatives à tous les délits, en constater, même d'office, les traces par des procès-verbaux, recueillir les preuves et indices existans, tant sur le délit que contre ceux qui en sont prévenus, faire arrêter et comparaître devant eux les coupables pris en flagrant délit et tout individu contre lequel il existe des preuves ou des présomptions de délit, l'interroger et prendre note de ses réponses: s'il y a lieu à poursuite, le juge-de-paix en prévient le procureur du Roi et fait conduire l'individu à la prison la plus voisine.

Les juges-de-paix sont tenus, en cas d'incendie de bâtimens assurés, d'en dresser procès-verbal, de constater les dommages, et de faire procéder à leur vérification dans les formes et de la même manière que le faisaient ci-devant les magistrats des villes, les baillis ou autres qui en étaient chargés.

Le juge-de-paix remplit seul les fonctions qui lui sont attribuées par la loi; en cas de maladie, absence ou autre empêchement, elles sont remplies par son suppléant.

Les juges-de-paix ne peuvent s'absenter sans un congé qu'ils sont tenus de demander au procureur du Roi de leur arrondissement; si l'absence doit excéder un mois, le congé doit être demandé au Ministre de la justice par l'intermédiaire du procureur du Roi.

L'Etat pourvoit au traitement des juges-de-paix et à celui de leurs greffiers; mais les frais de bureau et du local nécessaire pour la salle d'audience et le greffe sont à la charge des communes composant le canton.

Tribunaux de Police municipale.

Il y a dans chaque canton un tribunal de police municipale qui connaît de tous les délits de police simple, des délits ruraux et forestiers *dont la peine n'est portée par la loi*, ni *au-dessus de 20 francs d'amende*, ni *au-delà de huit jours d'emprisonnement.*

Le juge-de-paix, en cas de légitime empêchement, l'un de ses suppléans, suivant l'ordre de nomination, remplit les fonctions du tribunal de police.

Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il n'y a qu'un seul tribunal de police municipale, auquel chaque juge-de-paix siége à tour de rôle pendant trois mois.

Les fonctions du ministère public auprès des tribunaux de police sont exercées par les commissaires de police, dans les communes où il en est établi, et dans les autres, par les adjoints aux maires.

Les tribunaux de police prononcent en dernier ressort, sauf les exceptions portées en l'article 4 de la loi du 14 février 1810; mais on peut se pourvoir en cassation contre leurs jugemens.

DÉPARTEMENT DE L'ALLER.

District de Hanovre.

Cantons.	*Justices de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Elze.	Lauenstein.		Rettig.
Gehrden.	De Holle.		Lohnau.
Hanovre (mun.)	Meisner.		Lodemann.
Hanovre (rural).	Jochmus.		Albert.
Ilten.	D'Uslar.		De Schulzen.
Langenhagen.	Müller.		Mensching.
Neustadt.	Wolff.	Wermuth.	Wehner.
Osterwald.	Cropp.	Cropp.	Westphal.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Pattensen.	Bütemeister.		Wahlmann.
Rehbourg.	Wagemann.		Hagemann.
Rodenberg.	Lang.		Ernst.
Sachsenhagen.	Deichmann.		Holzapfel.
Sarstedt.	Lax.		Köhne.
Springe.	Beaulieu.		Döring.
Wunstorf.	Wolbrecht.	Friedrichs.	Brasen.

District de Celle.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Beedenbostel.	Schær.	Strohmeyer.	Götze.
Bergen.	Müller.	Denecke.	Hemme.
Bissendorf.	Wedemeyer.	D'Ilten.	Südholz.
Burgdorf.	D'Uslar.	Luttmer.	Herbst.
Burgwedel.	De Busche.	Schneider.	Mente.
Celle.	Karstens.	Rumann.	Lüders.
Fallingbostel.	Chappuzeau.		
Giffhorn.	D'Uslar.	Klug.	Mindermann.
Hudemühlen.	De Berger.		Becker.
Meinersen.	Dietrichs fils.	Schwacke.	Franke.
Uetze.	Hartmann.	Voltmer.	Stellmann.
Wienhausen.	Unger.		Lorberg.
Winsen-S.-Aller.	De Mahrenholz.	Compe.	Geble.

District d'Uelzen.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Bergen.	Knab.	De Reck.	Ruhne.
Bevenden.	Nanne.		
Bienenbüttel.	Koch.		
Bleckede.	Von der Horst.	Gössel.	Ludowig.
Bodenteich.	Chapuzeau.	De Windheim.	Paalzow.
Clenze.	De Zersen.	Helmkamp.	Ehrhardt.
Dannenberg.	Bahr.	Sieltemeyer.	Thiele.
Ebstorf.	Reinecke.		Sonnenburg.
Hitzaker.	Dammert.	De Hugo.	Weisen.
Oldenstedt.	Hartmann.		Benecke.
Uelzen.	Gifhorn.	Schrader.	Abeling.

DÉPARTEMENT DE L'ELBE.

District de Magdebourg.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Acken.	Dœring.		Mœring.
Barby.	Hirsch.		Rœsger.
Calbe (munic.)	Deschner.	Günther. Getermann.	Messow.
Calbe (rural).	Voigt.	Messow.	Günther.
Egeln.	Maizier.		Clauss.
Gommern.	Nagel.		Rickmann.
Langenweddig.	Lehzen.		Schulz.
Magdeb. (ouest).	Liebecke,		Nieper.
Magdeb. (nord).	Schubert.		Ixem.
Magdeb. (sud).	Westphal.	Nieper.	Peguilhen.
Neustadt.	Lau.	Heeren.	Hecht.
Olvenstedt.	Wilda.		Fritze.
Rosenbourg, administré par le juge de paix d'Acken.			
Salza.	Fabricius.	Scholinus.	Scheunemann.
Schœnebeck.	Ferchland.	Scheunemann.	Scholinus.
Seehausen.	Kirchhoff.		Hundt.
Stasfurth.	Rosenfeld.		Macarty.
Sudenbourg.	Klewitz.		Heeren.
Wanzleben.	Gossler.	Fritze.	Lampe.

District de Neuhaldensleben.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Alvensleben.	Reuter.	Pasemann.	Schmelter.
Ammensleben.	Wolff.		Schirmer.
Calvörde.	Lademann.		Toigel.
Eichenbarleben.	Cunow.	Hartrott.	Jabusch.
Erxleben.	Schneider.		Schwarz.
Gardelegen (municip. et rural).	Marckmann.	Hemptenmacher.	Mühe.
Mieste.	Kagel.		Schilling.
Neuhaldensleben.	Willing.	Müler, Schröder.	Mertins.
Oebisfelde.	Hoffmann.	De Gebhardi.	Ziese.
Rogätz.	Dœring.		Wapenhensch.
Walbeck.	Hennecke.		
Wolmirstedt.	Krull.	Eisenhardt.	Stambke.
Zichtau.	Pohlmann.		Stiefel.

District de Salzwedel.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Apenburg.	Gœdeus.		Pfanenschmidt.
Arendsee.	Winkelmann.	Germann.	Dewes.
Betzendorf.	Kette.		Vogt.
Calbe.	Schulze.		Dieudonné.
Distorf.	Paalzow.	Ritter.	Schulze.
Gartow.	Ziegler.		Hölty.
Jubar.	Engelmann.		De Gœrne.
Luchow.	Wœmpner.		Brecht.
Quickborn.	Gericke.	Schultze.	Kuphal.
Salzwedel (m.)	Gratenauer.	Weinel.	Schultze.
Salzwedel (rur.)	Koch.		Krebs.
Wittingen.	De Kœnemann.		Pape.
Wustrow.	De Harling.		Cranz.

District de Stendal.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Arnebourg.	Quehl.		Storbeck.
Bismark.	Scharioth.	Oemler.	Krüger.
Bretsche.	Kettner.		Göring.
Burgstall.	Döbblin.		Schrœder.
Grieben.	Garn.		Krueger.
Lüderitz.	De Milchling.		Groscurth.
Osterbourg.	Kreyenberg.	Klee.	Seiler.
Pollitz, administré par le juge de paix du canton de Bretsche.			
Schinne, admin. par le juge de paix du canton rural de Stendal.			
Seehausen.	Kirchhof.		Schulze.
Stendal (mun.)	Oeltze.	Tœgel.	Gœtze.
Stendal (rural).	Natan.		Oelze.
Tangermünde.	Schulze.	Trümfler.	Garlipp.
Werben.	Gœrnemann.		Wæcker.

DÉPARTEMENT DE LA FULDE.

District de Cassel.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Carlshaven.	Groscurd.	Rippart.	Scheffer.
Cassel. Voyez *Autorités civiles et militaires de Cassel.*			
Felsberg.	Rohde.		Eieder.
Fritzlar.	Gehring.	Stephan.	Kliffmueller.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Gensungen.	Wiegand.		Scheffer.
Grebenstein.	Giesler.	Bockwitz.	Feke.
Gudensberg.	Vietor.	Casselmann.	Bœdicker.
Hof.	Nœssel.	Thomas.	Stuepeden.
Hofgeismar.	Meisterlin.	Martini.	Alburg.
Kaufungen.	Rull.	Albert.	Berner.
Kœrle.	Till.		De Nordeck.
Milsungen.	Heuser.	De Nordeck.	Fink.
Münden.	Willigerod.		Bodungen.
Naumbourg.	Nœssel.	Fabra.	Sænger.
Niedenstein.	Pfeiffer.		Kreckler.
Niedermeisser.	Lotz.		Jordan.
Obervellmar.	Fischer.		Kleyensteuber.
Veckerhagen.	Israel.		Lindemann.
Volkmarsen.	Kuehlbrun.		Giebe.
Wabern.	Rosenthal.		Rosenthal.
Waldau.	Buch.	Gleim.	Eichhard.
Wolfhagen.	Gille.		Winter.
Zierenberg.	Gerlach.		Nelle.
Zwehren.	Kurz.		Schuette.

District de Hœxter.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Albaxen, administré par le juge de paix de Höxter.			
Beverungen.	Dudenhausen.	Wennewitz, Tœgen.	Neukirch.
Borgentreich.	Kleinschmidt.	Seiler.	Roddewig.
Brackel.	Rosenmeyer.	Gœhausen.	Hannemann.
Dribourg.	Dunker.	Schrœder.	Engel.
Drigenberg.	Wæchter.		Uhm.
Gerden, administré par le juge paix de Peckelsheim.			
Höxter.	Wigand.	Bolle.	Rocholl.
Lügde.	Seiler.	Köchling.	Schlösser.
Nieheim.	Westphalen.	Dux.	Lender.
Peckelsheim.	May.	Riese, Welle.	Sieker.
Röseheck.	Stubbe.	Köchling.	Rudolph.
Steinheim.	Spanken.	Kappelhoff.	Menne.
Trendelbourg.	Schmitten.	Haas.	Schondau.
Vœrden.	Brüning.	Gresser.	Schabach.
Warbourg.	Neukirch.	Koch.	Kleinschmidt.

District de Paderborn.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Atteln.	Drolshagen.	Rœren.	Struck.
Büren.	Spanken.	Krevet.	Heinze.
Delbrück.	Stamm.	Meyer.	Kœchling.
Kirchborken.	Meyer.	Vüllers.	Lautenschütz.
Lichtenau.	Mantel.	Wichmann.	Brandis.
Neuhaus.	Bachmann.		Conze.
Neuenkirchen.	Harsewinkel.	Kleine, Amelung.	Jacobs.
Paderborn.	Wichmann.	Kœhler.	Happe.
Ringborcke.	Meyer.	Rœren.	Holtgreven.
Rietberg.	Polizæus.	De Prato.	Kosselius.
Salzkotten.	Westphalen.		Grundhoff.
Wiedenbrück.	Temme.	Bömke.	Brüning.
Wünnenberg.	Hartmann.	Wiegards.	Koch.

District de Bielefeld.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Bielefeld.	Delius.	Lueder. Curlbaum.	Dustmann.
Brackwede.	Delius.	Heidsieck.	Muermann.
Brockhagen.	Wallbaum.		Hommert.
Heepen.	Meyer.	Dreckmeyer.	Schlingheyde.
Herford.	Ahleman.	Culemeyer.	Gerner.
Schildesche.	Reuter.	Fischer.	Eggersmann.
Vlotho.	Müller.		Wippermann.

DÉPARTEMENT DU HARZ.

District de Heiligenstadt.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Allendorf.	Eichenberg.	Clausenius.	Landau.
Dachrieden.	Fuhrmeister.		Thon.
Dingelstedt.	Hentrich.	Hucke.	Witzel.
Dörna.	Listemann.		Strecker.
Dorla.	Kolligs.	Frœbe.	Topf.
Ershausen.	Sontag.		Vogler.
Gerbershausen.	Reiter.	Ficinus.	Rudolph.
Gros-Bartof.	Löffler.		Gerling.

Heiligenstadt.	Schuchardt.	Jahn.	Sander.
Mühlhausen.	Thomas.	Platner.	Reinold.
Treffurt.	Dietricks.	Greineisen.	Umlauf.
Uder.	Hille.	Sander.	Jahn.
Wanfried.	Hattenbach.		Oeste.

District de Duderstadt.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers.* MM.
Beuern.	Walpers.	Heiland.	Klinckhard.
Duderstadt.	Kaisenberg.	Heiland.	Hærtel.
Gieboldehausen.	Kellner.	Engelke.	Bernigau.
Nieder-Orschel.	Holzborn.		Weinrich.
Seulingen.	Gœdecke.	Heiland.	Kœhler.
Teistungen.	Wehren.	Strecker.	Scheele.
Weissenborn.	Stölting.	Geussenhainer.	Hunold.
Worbis.	Ringleb.	Gerbode.	Fischer.

District de Nordhausen.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Bennekenstein.	Weymar.		Marwitz.
Bleicherode.	Mehler.		Tœlle.
Ellrich.	Wehmuth.		Rüling.
Neustadt.	Rupstein.		Heringer.
Nordhausen.	Saalfeld.	Eulhard, Engel.	Clages.
Pützlingen.	Wentzel.	Prange.	Meyrick.
Pustleben.	Strecker.		Hentrich.
Sachsa.	Nebelung.		Tœlle.
Wechsungen.	Osswald.		Ziegler.

District d'Osterode.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Andreasberg.	Jæger.		Seidel.
Clausthal.	Seeman.		Stopp.
Herzberg.	Havemann.		Speerschneider.
Lauterberg.	Schwarz.		Kalkhoff.
Lindau.	Daniel.		Franz.
Osterode.	Schœnian.	Reinhard.	Meyer.
Zellerfeld.	Gœring.	Kast.	Tolle.

DÉPARTEMENT DE LA LEINE.

District de Gœttingue.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Adelebsen.	Winicke.		Bunnemann.
Bodenfelde.	Gericke.	Hoffmeister.	Schreiber.
Bovenden.	Gleim.	Lutz.	Bætz.
Bremke.	List.		Bauer.
Dransfeld.	Lœber.		Dorsch.
Friedland.	De Voigt.		Biel.
Göttingue.	Gebert.	Schrœder, Rothhamel.	Londes.
Grone.	Rudloff.	Wadsack.	Ringleb.
Hardegsen.	Hesse.		Jæp.
Harste.	Mejer.		Ohm.
Hedemünden.	Günther.	Gerke.	Fuhrmann.
Jüdnde.	Mejer.		Hæchfeld.
Moringen.	Wackerhagen.		Hoffmann.
Nienover.	Ludowieg.	Schelper.	Ludowieg.
Nörten.	Schrœder.		Zimmermann.
Nordheim.	Ebert.	Tittmann.	Starcklof.
Radolfshausen.	de Kersenbruch.		Manstædt.
Uslar.	Alberti.	Petri, d'Uslar.	Lohmann.

District d'Einbeck.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Dassel.	Hartmann.	Heidekamp.	Lœbeling.
Delligsen.	Kühne.		Volborth.
Einbeck (mun.)	Kipp.	Klinkhard.	Bærtling.
Einbeck (rural.)	De Strombek.	Isenbarth.	Holthusen.
Eschershausen.	Wallbaum.	Bach.	Stolle.
Fürstenberg.	Schwenk.		Müller.
Gandersheim.	Henke.	Gelhud.	Kræmer.
Greene.	Spies.	Reck.	Langheld.
Holzminden.	De Hanstein.	Groscurd.	Günther.
Oldendorf (Marck-).	Isenbarth.		Feind.
Oldendorf (Stadt-).	Mittendorf.	Wilke.	Ohlenrodt.
Rotenkirchen.	Knigge.	Ebhard.	Krumwiede.
Seesen.	Brinkmeyer.	Brinkmeyer.	Kues.
Westerhof.	Wiesen.		Koch.

District de Rinteln.

Cantons.	*Juges de paix,* MM.	*Suppléans,* MM.	*Greffiers,* MM.
Ærzen.	de Klausbruch.	D'Etienne.	Albrecht.
Bodenwerder.	de Græwemeyer		Dörrien.
Bœrry.	Kritter.		Thielen.
Hameln.	Lueders.	Heine.	Rosendorf.
Hausberge.	Schmidts.	Jacobsen.	Gertloff.
Hemmendorf.	Erxleben.	D'Ebeling.	Mehlis.
Münder.	Domeyer.	De Hacke.	Kulemann.
Obernkirchen.	Esser.		Seippel.
Oldendorf.	Schumacher.	Koch.	Heusner.
Rinteln.	Süs.	Lang.	Casselmann.
Windheim.	Müller.	Duncker.	Stamelbach.

DÉPARTEMENT DE L'OCKER.

District de Brunswick.

Cantons.	*Juges de paix,* MM.	*Suppléans,* MM.	*Greffiers,* MM.
Bettmar.	Hessenmüller.		Wachsmuth.
Brunswick (mun au nord).	Hartmann.	Wolff.	Bernhard.
Brunswick (mun à l'ouest).	Hellmuth.	Bause.	Wilhelmi.
Brunswick (mun au sud).	Seebode.	Duroi.	Wegener.
Brunswick (rural à l'est).	Herbst.	Lampe.	Sandorfg.
Brunswick (rural à l'ouest).	Dedekind.		Lastrop.
Gebhardshagen.	Wescher.		Brünings.
Jerxheim.	Witten.		Pabst.
Kremlingen.	De Hagen.	Schmidt.	Meibom.
Lafferde.	Hubotter.	Becker.	Beims.
Lesse.	Kuhn.		Weigel.
Peine (municip.)	Link.	Wegener.	Neuhaus.
Peine (rural).	De Lochausen.	Noltemeier.	Becker.
Remlingen.	Wegener.		Ramdohr.
Röttgersbüttel.	Gœssmann.		Seggel.
Saldern.	Theunert.	Müller.	Holschenmacher.
Scheppenstedt.	Fricke.	Niemann.	Tappe.
Wendhausen.	Hofmeister.		Rathge.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Wolfenbüttel (municipal).	Schönijahn.		Dankworth.
Wolfenbüttel (rural à l'est).	Beege.	Roloff.	Leiste.
Wolfenbüttel (rur. à l'ouest).	Wippeking.	Dankworth.	Dedekind.

District d'Hildesheim.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Alfeld.	Lochausen.	Cludius.	Wedemeyer.
Bodenburg.	Schnelle.		Hagen.
Borsum.	Rothermund.	Straub, Ziegemeyer.	Holsch.
Burgstemmen.	Lickefett.	Meyer.	Wölecke.
Gronau.	Picht.	Flügge.	Scheiding.
Hildesheim (m.)	Grebe.	Ziegemeyer.	Lauenstein.
Hildesheim (r.)	Straub.	Hübner.	Beyer.
Hohenegelsen.	Panse.	Noltemeyer.	Wippern.
Hohenhameln.	Rose.	Lauth.	Stüvecke.
Moritzberg.	Pellens.		Straub.
Nettlingen.	Wolff.	Cludius, Krüper.	Schütte.
Ottbergen.	Gericke.	Lauenstein.	Scharff.
Salzdettfurth.	Schreiber.	Hartmann.	Kramer.
Schwiecheld.	Graen.	Wolff.	Warlich.

District de Helmstedt.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Bahrdorf.	Bode.	Drebbing.	Voges.
Fallersleben.	Kropf.		Gruene.
Hamersleben.	Hecht.		Bock.
Harbke.	Eichel.		Blum.
Helmstedt (m.)	de Heinemann.		Flantz.
Helmstedt (r.)	Jürgens.		Haspelmacher.
Königslutter.	Fleischer.	Harsleben.	Erich.
Oschersleben.	Model.		Meyer.
Schöningen.	De Blum.		Seidler.
Vorsfelde.	Voges.		Kramer.
Warsleben, administré par le juge de paix de Hamersleben.			
Weferlingen.	Pockelss.		

District de Goslar.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Bockenem.	Schmidt.	.	Deger.
Goslar (mun.)	Gieseke.		Seligmann.
Goslar (rural.)	Schlüter.	Dietrichs.	Gruber.
Harzbourg.	Albrecht.	Schlüter.	Simon.
Holle.	Hinck.	Rasch.	Lüning.
Lamspringe.	Schuch.	Wisliceny.	Spohr.
Liebenbourg.	Cludius.		Pflugmacher.
Lutter.	Kohli.		Bührig.
Salzgitter, administré par le juge de paix de Liebenbourg.			
Schladen.	Wippern.	Heinsius.	Beyer.
Vienenbourg, administré par le juge de paix de Harzbourg.			

DÉPARTEMENT LA SAALE.

District de Halberstadt.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Aschersleben (municipal.)	Seiler.	Waldmann.	Seifert.
Aschersleben (r.)	Panse.	Kruse.	Pflaume.
Cochstedt.	Riemeyer.	Bollmann.	Schunemann.
Cröppenstedt.	Hieronymi.		Belwe.
Dardesheim.	Michælis.		Heydefuss.
Dedeleben.	Alverdes.		Klohs.
Gatersleben.	Witte.	Dœlecke.	Simmel.
Grœningen.	Fahrenholz.		Huch.
Halberstadt (municipal).	Jæger.	Kruse, Pechmann.	Holze.
Halberstadt (r.)	Könnecke.	Rabe.	Weber.
Hessen.	Klein.		Ernst.
Hornbourg.	Schlemm.		Bormann.
Osterwick.	Herz.	Siemens.	Bormann.
Schlanstedt.	Böhmer.		Drude.
Schwanebeck.	Fischer.		Hartmann.
Wegeleben, administré par le juge de paix de Gatersleben.			

District de Halle.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Alsleben.	Wiesing.	Eckler.	Fischer.
Cœnnern.	Dietrichs.		Schievelbein.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Dieskau.	Mass.	Bertram.	Bertram.
Eisleben.	Bürger.	Bennhold.	Nauwerk.
Endorf.	Wilhelmi.		Bielke.
Fiehnstædt.	Lohmeyer.	Grillo.	Eilenberg.
Gerbstædt.	Guischard.		
Glaucha.	Stisser.	Mænecke.	Rehe.
Halle (munic.)	Belger.	Voigt, Meckel.	Kegel.
Halle (rural).	Knapp.	Loof, Bertram.	Rœtger.
Helfta.	Hoppe.	Hofmeister.	Richter.
Hettstædt.	Schmidt.		Tauber.
Leimbach, administré par les juges de paix de Mansfeld et Hettstedt.			
Lœbbejün.	Dieterici.	Kegel.	Kegel.
Mansfeld.	Pietsch.	Ewald.	Beusel.
Neumarck.	Bær.	Zœrn.	Dauthendey.
Oppin.	Riemschneider.		
Polleben.	Buttner.	Eggert.	Eckler.
Schraplau.	Lœw.	Wienmann.	Niebuhr.
Seeburg.	Schuster.	Moll.	Meyer.
Wettin.	Eisenhuth.	Dauthendey.	Heidfeld.
Wippra.	Conrades.	Wenzel.	Stehlich.

District de Blankenbourg.

Cantons.	*Juges de paix*, MM.	*Suppléans*, MM.	*Greffiers*, MM.
Blankenbourg.	Ribbentrop.		Glanz.
Derenbourg.	Kersting.		Hoffmeister.
Elbingerode.	Flügge.	Schrader.	Eisfeld.
Ermsleben.	Heine.		Harz.
Hasselfelde.	Breymann.		Schiller.
Isenbourg.	Rœl.	Bornemann.	Mærtens.
Quedlinbourg (municipal).	Heckert.		Huch.
Quedlinbourg (rural).	Giesecke.		Dölecke.
Wernigerode (municipal.)	Kratzenstein.	Sporleder.	Achatz.
Wernigerode (rural.)	Hopstock.	Warneck.	Stisser.

DÉPARTEMENT DE LA WERRA.

District de Marbourg.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Amönebourg.	Alefeld.		Fleischhauer.
Ebsdorff.	Strohmeyer.	Buderus.	Theis.
Franckenau.	Fuhrhans.		Grunow.
Franckenberg.	Kuchenbecker.	Vietor.	Schmidt.
Gemünden.	Wachs.	Cranz.	Appell.
Jesberg.	Dehn-Rotfelser.	Scheffer.	Staffel.
Kaldern.	Hille.	Günste.	Meyer.
Kirchhain.	Cramer.	Uhrhan.	Zecher.
Lohra.	Wollmar.		Schœnhals.
Marbourg.	Happel.	Schwaner.	Sauer.
Neustadt.	Martini.	Amelung.	Corel.
Rauschenberg.	Wangemann.	Happich.	Meckel.
Rosenthal.	Kuchenbecker.		Wisner.
Treysa.	De Drechsel.	Kulenkamp.	Nehbe.
Wetter.	Theiss.	Zimmermann.	Kniese.

District de Hersfeld.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Bebra.	Stückradt.	Beckmann.	Schwarz.
Borken.	Gœtze.	Schœnhals, Iffland.	Leidhäuser.
Breitenbach.	Rüppell.	Weber.	Holzapfel.
Freidewald.	Hartert.		Weise.
Freilendorf.	Fleischhut.	Holter.	Schaumberg.
Heringen.	Müldner.		Stephan.
Hersfeld.	Rabe.	Staffel.	Wissemann.
Holzheim.	Berner.		Ziegeler.
Homberg.	Fenner.	Uloth.	Scheffer.
Landeck.	Heuser.	Kretzer.	Freytag.
Lengsfeld.	Hörle.		Müller.
Neukirchen.	Stöber.	Amelung.	Weber.
Neumorschen.	Kersting.	May.	Giese.
Nieder-Aula.	Burchardi.	Schanz.	Nolde.
Ober-Aula.	Koch.	Siebert.	Kahle.
Obergeiss.	Biel.		Reyer.
Petersberg.	Geise.		Stephan.
Rotenbourg.	Gleim.	Frankenberg.	Hæde.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Schwarzenborn.	Fleischhut.	Wetterstein.	Giese.
Vacha.	Reichard.	Eberhardi.	Schmidt.
Ziegenhain.	Günther.	Jæger.	Gerhold.

District d'Eschwege.

Cantons.	Juges de paix, MM.	Suppléans, MM.	Greffiers, MM.
Abterode.	Uckermann.	Collmann.	Hoffmann.
Aue.	Heusser.	Holzapfel.	Pforr.
Bischhausen.	Faust.	Heuser.	Seeger.
Brotterode.	Wilkens.	Lutz.	Grimm.
Eschwege.	Koch.	Holzapfel.	Lohrey.
Floh.	Kœrdel.	Pistor.	Dallacker.
Herenbreitungen.	Schuchard.	Schmidt.	Günther.
Lichtenau.	Mœller.	Schrœder.	Koch.
Nentershausen.	Bess.	Murhardt.	Riedel.
Netra.	Henkel.	Laubinger.	Mœller.
Reichensachsen.	Schuchardt.	Schneider.	Schirmer.
Schmalkalden.	Calkof.	Lutz.	Röhner.
Seligenthal.	Simmer.		J. Holzapfel.
Sontra.	Fricke.	Grosse.	Simon.
Sooden.	Gauler.	Lappel.	Kehr.
Spangenberg.	Lometsch.	Schrœder.	Reimann.
Steinbach.	Hartert.	Schmidt.	Pauli.
Witzenhausen.	Rüppell.	Avenarius.	Hoffmann.

NOTAIRES PAR DÉPARTEMENS.

ALLER.

District de Hanovre.

Notaires de district : MM. Schaumann, Grote, Müller, Haase, Angerstein, Müldener, Eichhorn, Benecken, Courgelon, Nessenius, Mügge, Seeger, Elster, Scheele, Münter.

Notaires de canton.

Cantons.	Notaires, Messieurs,
Elze.	Steinmann, Curren.
Gehrden.	Wehner.
Hanovre (rural).	Kestner.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Ilten.	Zwilgmeyer.
Langenhagen.	Müller, Erythropel.
Neustadt.	Wermuth, Hase.
Osterwald.	Cropp.
Pattensen.	Falkenhagen, Sarnighausen.
Rehbourg.	Stegemann.
Sachsenhagen.	Stegemann.
Rodenberg.	Hassenkamp.
Sarstedt.	Conradi, Nordhof.
Springe.	Jænecke, Schaumann.
Wunstorf.	Friedrichs, Suffert.

District de Celle.

Notaires de district : MM. Kruse, Seelhorst, Vogell.

Notaires de canton, Messieurs,

Beedenbostel.	Niemeyer (Otto-Charles).
Bergen.	Denecke.
Bissendorf.	D'Ilten.
Burgdorf.	Luttmer.
Burgwedel.	Müller ; de Harling, *à Lohne.*
Fallingbostel.	
Gifhorn.	Mohrmann.
Hudemühlen.	Klee, *à Ahlden.*
Meinersen.	Schwake.
Uetze.	Voltmer.
Wienhausen.	
Winsen-sur-l'Aller.	Niemeyer (George-Frédéric).

Le notaire du canton de *Beedenbostel* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui de *Wienhausen.*

District d'Uelzen.

Notaires de district : MM. Sultemeyer, Leisewitz.

Notaires de canton, Messieurs,

Bergen.	De Reck.
Bevenden.	Koch.
Bienenbüttel.	
Blekede.	Gœssel.

Cantons.	Notaires, Messieurs,
Bodenteich.	De Windheim.
Clenze.	Helmkampf.
Dannenberg.	Sultemeyer, Schmersahl.
Ebstorf.	Homburg.
Hitzacker.	De Hugo.
Oldenstedt.	D'Uslar.

Le notaire du canton de *Bevenden* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui du *Bienenbüttel*.

ELBE.

District de Magdebourg.

Notaires de district : MM. Weyhe, Baumann, Lau, Nize, Rotaridis, Jorgenson.

Notaires de canton, Messieurs,

Acken.	Gerken.
Barby.	Weinel, *père*.
Calbe.	Grotjahn.
Egeln.	Wiele.
Gommern.	De Larisch.
Langenweddigen.	Vorberg.
Neustadt.	
Olvenstedt.	
Rosenbourg.	
Salza.	Bech.
Schœnebeck.	Grashoff.
Seehausen.	
Stassfurth.	De Dresky.
Sudenbourg.	
Wanzleben.	Geislinger.

District de Neuhaldensleben.

Notaires de district : MM. Grubitz, Müller.

Notaires de canton, Messieurs,

Alvensleben.	Pasemann.
Ammensleben.	Michel.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Calvœrde.	Schrœder.
Eichenbarleben.	Hartrott.
Erxleben.	Mackensen.
Gardelegen (municip.)	Hemptenmacher.
Gardelegen (rural).	
Mieste.	
Oebisfelde.	Schuppe.
Rogætz.	Stambke.
Walbeck.	
Wolmirstædt.	Eisenhart.
Zichtau.	

Le notaire du canton d'*Erxleben* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui de *Walbeck*, et le notaire du canton de *Gardelegen* dans ceux de *Gardelegen* rural, *Mieste* et *Zichtau*.

District de Salzwedel.

Notaires de district: MM. Sadewasser, Weinel, *fils*.

Notaires de canton, Messieurs,

Apenbourg.	
Arendsee.	Germann.
Beetzendorf.	
Calbe.	Fœrster.
Diestorf.	Ritter.
Gartow.	
Jubar.	Lodemann.
Lüchow.	Gebhardi, de Zesterfleth.
Quickborn.	Schulze.
Wittingen.	Kotzebue.
Wustrow.	

Les notaires du canton de *Lüchow* sont autorisés provisoirement à instrumenter dans le canton de *Wustrow*, le notaire du canton d'*Arendsee* dans celui de *Gartow*, le notaire du canton de *Calbe* dans celui d'*Apenbourg*, et le notaire du canton de *Diestorf*, dans celui de *Beetzendorf*.

District de Stendal.

Notaires de district : MM. Godecke, Tœgel,

Notaires de canton, Messieurs,

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Arnebourg.	Berghauer.
Bismark.	Krueger.
Bretsche.	
Burgstall.	
Griben.	
Lüderitz.	
Osterbourg.	Rœmer, Hüttner.
Pollitz.	
Schinne.	
Seehausen.	Zarnack.
Tangermünde.	Strümpfler.
Werben.	Wæser.

Le notaire du canton de *Tangermünde* est autorisé provisoirement à instrumenter dans ceux de *Burgstall* et *Grieben*, les notaires du canton d'*Osterbourg* dans celui de *Schinne*, et le notaire du canton de *Seehausen* dans ceux de *Bretsche* et de *Pollitz*.

FULDE.

District de Cassel.

Notaires de district : MM. Koch, Diede, Schütte, Winhold, Wachs, Wille, Rangen.

Notaires de canton, Messieurs,

Carlshaven.	Bippart.
Felsberg.	Wagner.
Fritzlar.	Fœrster, Wüstner.
Gensungen.	Adams.
Grebenstein.	Bockwitz.
Gudensberg.	Casselmann.
Hof.	Thomas.
Hof-Geismar.	Pauli.
Kaufungen.	Albert.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Kœrle.	De Nordeck.
Milsungen.	Baumann.
Münden.	Kruckenberg, Kahle, Gercke.
Naumbourg.	Fabra.
Niedenstein.	Martini.
Niedermeisser.	Mest, Hunrath.
Niederzwehren.	Raabe.
Ober-Vellmar.	Wiegand.
Veckerhagen.	Duch.
Wolkmarsen.	Ewers, Bleck.
Wabern.	Stephan.
Waldau.	Gundlach.
Wolfhagen.	Kleinhans, Vogel.
Zierenberg.	Gross.

District de Hœxter.

Notaires de district: MM. Pfannenschmidt, Becker.

Notaires de canton, Messieurs,

Albaxen.	Heeren.
Beverungen.	Seiler, Vennewitz.
Borgentreich.	Schupmann, Fœgen.
Brackel.	Gresser.
Dribourg.	
Dringenberg.	Schrœder.
Gerden.	Wellen
Lügde.	
Hœxter, rural.	
Nieheim.	Dux, Lœwe.
Peckelsheim.	Riese.
Rœsebeck.	Gallas, Stubbe.
Steinheim.	Kœchling.
Trendelbourg.	Landgrebe, Haas.
Vœrden.	Thoss.
Warbourg.	Fischer, Berendes.

Le notaire du canton de *Steinheim* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui de *Lügde*, le notaire du canton de *Dringenberg* dans celui de *Dribourg*, et le notaire d'*Albaxen* dans celui de *Hœxter*, rural.

District de Paderborn.

Notaires de district : MM. Fieg, Rœren, Escherhaus.

Notaires de canton.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Atteln.	
Büren.	Haken.
Delbrück.	
Kirchborcken.	Flœhren.
Lichtenau.	Strück.
Neuhaus.	Welschoff, Vollmar.
Neuenkirchen.	
Ringborke.	
Rietberg.	De Prato.
Salzkotten.	Graen.
Wiedenbrück.	Kleine.
Wünneberg.	Rempe.

Les notaires du canton de *Neuhaus* sont autorisés provisoirement à instrumenter dans celui de *Delbrück*, le notaire du canton de *Rietberg* dans celui de *Neuenkirchen*, le notaire du canton de *Salzkotten* dans celui de *Ringborke* et le notaire du canton de *Lichtenau* dans celui d'*Atteln*.

District de Bielefeld.

Notaires de district : MM. Lüder, Buddeus.

Notaires de canton, Messieurs,

Brackwede.	Wœrmann.
Brockhagen.	
Heepen.	Meyer.
Herford.	Punge, Culemeyer.
Schildesche.	Lampe.
Vlotho.	Rahne.

Le notaire du canton de *Brackwede* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui de *Brockhagen*.

HARZ.

District de Heiligenstadt.

Notaires de district : MM. Hottenrott, Flotow.

Notaires de canton.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Allendorf.	
Dachrieden.	Engelhard.
Dingelstædt.	Strecker.
Dorla.	Frœbe.
Dœrna.	
Ershausen.	
Gerbershausen.	Flucken.
Gros-Bartlof.	Hildebrand.
Mühlhausen.	Bader, Müller, Schenk, Reinhardt.
Treffurt.	Greineisen.
Uder.	Fromm.
Wanfried.	Otto.

Le notaire du canton de *Wanfried* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui d'*Ershausen*, les notaires du canton de *Mühlhausen* dans celui de *Dœrna*, et le notaire du canton de *Gerbershausen* dans celui d'*Allendorf*.

District de Duderstadt.

Notaires de district : MM. Artmann, Geussenhainer.

Notaires de canton, Messieurs,

Beuern.	
Gieboldehausen.	Teitzel.
Nieder-Orschel.	
Seulingen.	Heiland.
Teistungen.	Dœring.
Weissenborn.	Hagemeister.
Worbis.	Gerbode.

Le notaire du canton de *Teistungen* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui de *Beuern*, et le

notaire du canton de *Worbis* dans celui de *Nieder-Orschel.*

District d'Osterode.

Notaires de district : MM. Mithoff, Crauel.

Notaires de canton.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Andreasberg.	Bruel.
Clausthal.	Illing, Hunaeus.
Herzberg.	
Lauterberg.	
Lindau.	Treu.
Zellerfeld.	Mætke, d'Uslar.

Les notaires du canton de *Zellerfeld* sont autorisés provisoirement à instrumenter dans celui de *Herzberg*, et le notaire du canton d'*Andreasberg* dans celui de *Lauterberg.*

District de Nordhausen.

Notaires de district : MM. Diedelt, Mohring, Schulze, Rosenthal.

Notaires de canton, Messieurs,

Bennekenstein.	
Bleicherode.	Schœnstædt, Eichholz.
Ellrich.	Wedler, Weber.
Gross-Wechsungen.	
Neustadt.	
Pützlingen.	
Pustleben.	Prange.
Sachsa.	Meissner, Mehler.

Les notaires du canton d'*Ellrich* sont autorisés provisoirement à instrumenter dans ceux de *Pützlingen* et *Bennekenstein*, le notaire du canton de *Pustleben* dans celui de *Gross-Wechsungen.*

LEINE.

District de Gœttingue.

Notaires de district : MM. Nolte, Wehrs, Schepeler, Braden.

Notaires de canton.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Adelebsen.	Meier.
Bodenfelde.	Winicker.
Bovenden.	Lutz.
Bremke.	Meder.
Dransfeld.	Piederit.
Friedland.	Golze, Neuburg.
Grone.	Wadsack, Schönhütte.
Hardegsen.	
Harste.	
Hedemünden.	Schultesius.
Jühnde.	
Moringen.	Kellner.
Nienover.	Schelper.
Nœrten.	Ebell.
Nordheim.	Reddersen, Tittman, Kœhler.
Radolfshausen.	Apel.
Uslar.	Petri.

Les notaires du canton de *Grone* sont autorisés à instrumenter dans celui de *Harste*, les notaires du canton de *Friedland* dans celui de *Jühnde*, et le notaire du canton de *Nœrten* dans celui de *Hardegsen*.

District d'Einbeck.

Notaires de district : MM. Klinkardt, Heinichen.

Notaires de canton, Messieurs,

Dassel.	Heidekamp.
Delligsen.	Kühne, Decker.
Einbeck (rural).	Isenbarth.
Eschersbausen.	Bach.
Fürstenberg.	
Gandersheim.	Gelhud, Cleve.
Greene.	Reck.
Holzminden.	Groscurd.
Marck-Oldendorf.	De Bertrab.
Rotenkirchen.	Ebhard.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Seesen.	Brinkmeyer, Derenberg.
Stadt-Oldendorf.	Wilke.
Westerhof.	

Le notaire du canton de *Holzminden* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui de *Fürstenberg*, les notaires du canton de *Seesen* dans celui de *Westerhof*.

District de Rinteln.

Notaires de district : MM. Fürstenau, Süs

Notaires de canton, Messieurs,

Ærzen.	Cludius.
Bodenwerder.	Schæfer, Kestner.
Bœrry.	
Halmeln.	Reimerdes, Dornedden.
Hausberge.	Sack.
Hemmendorf.	Werner, Ebeling.
Münder.	Terlinden, Biester.
Obernkirchen.	
Oldendorf.	Koch.
Windheim.	

Les deux notaires du canton de *Bodenwerder* sont autorisés à instrumenter dans celui de *Bœrry*, et le notaire du canton de *Hausberge* dans celui de *Windheim*.

OCKER.

District de Brunswick.

Notaires de district, résidant à Volfenbüttel: MM. Leiste, Stollberg, Scholz (J. G.), Dammeyer, Bratenahl, Scholz (J. J). Dedekind.

Notaires de canton, Messieurs,

Bettmar.	
Brunswick (munic.)	Scharnbeck, Ruff, Tüsche, Sonnenberg, Grotrian, Schütte, Frühling, Bause, Duroi.
Brunswick (r. à l'ouest).	Meyer.
Brunswick (r. à l'est).	Lampe.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Gebhardshagen.	
Jerxheim.	
Kremlingen.	Schmidt.
Lafferde.	
Lesse.	Müller.
Peine (municipal).	Oeckermann, Fleischer.
Peine (rural).	Herminghausen.
Remlingen.	
Rœttgersbüttel.	
Saldern.	
Schœppenstedt.	Niemann, Meyer.
Wendhausen.	
Wolfenbüttel (rur).	

Le Notaire du canton rural de *Brunswick* à l'est, est autorisé à instrumenter dans ceux de *Wendhausen* et de *Rœttgersbüttel*, le notaire du canton rural de *Brunswick* à l'ouest dans celui de *Bettmar*, le notaire du canton de *Lesse* dans ceux de *Gebhardshagen* et de *Saldern*, le notaire du canton de *Kremlingen* dans ceux de *Wolfenbüttel* rural, et les notaires du canton de *Schœppenstedt* dans celui *Remlingen*.

District de Helmstædt.

Notaires de district: MM. Bruns, Kühne, Oeltze.

	Notaires de canton, Messieurs,
Bahrdorf.	
Fallersleben.	Drebing.
Hammersleben.	
Harbke.	
Kœnisgslutter.	Wesemann, Harsleben.
Oschersleben.	Wilda.
Schœningen.	Langenheim, Giesecke.
Vorsfelde.	Bruns, Eigner.
Warsleben.	Hoffmann.
Weferlingen.	

Le notaire du canton de *Warsleben* est autorisé à instrumenter dans celui de *Hammersleben*, et les notaires du canton de *Vorsfelde* dans celui de *Bahrdorf*.

District de Hildesheim.

Notaires de district : MM. Sander, Homeyer, Ziegemeyer, Pelizæus, Hübner, Brandis, Lüdgers, Meyer.

Notaires de canton.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Alfeld.	
Bodenbourg.	
Borsum.	
Burgstemmen.	Lübke.
Gronau.	De Hartz, Gronau.
Hildesheim (rural).	
Hoheneggelsen.	Noltemeyer.
Hohenhameln.	Lauth.
Moritzberg.	Meyer.
Nettlingen.	Krüper.
Ottbergen.	
Salzdetfurth.	Hartmann.
Schwicheld.	Wolff.

Le notaire du canton de *Hohenhameln* est autorisé à instrumenter dans celui de *Borsum*, le notaire du canton de *Salzdetfurth* dans celui de *Bodenbourg*, et le notaire du canton de *Moritzberg* dans celui d'*Ottbergen*.

District de Goslar.

Notaires de district : MM. Siemens, Hasenbalg.

Notaires de canton, Messieurs,

Bockenem.	Kohly.
Goslar (rural).	Meyer.
Harzbourg.	
Holle.	Gehrig.
Lamspringe.	Wisliceny.
Liebenbourg.	
Lutter.	
Salzgitter.	Krüper.
Schladen.	Schmidt.
Vienenbourg.	Schlüter.

Les notaires du canton de *Goslar* (rural) et de *Holle* sont autorisés à instrumenter dans celui de *Lutter*, le notaire du canton de *Schladen* dans celui de *Liebenbourg*, et le notaire du canton de *Wienenbourg* dans celui de *Harzbourg*.

SAALE.

District de Halberstadt.

Notaires de district : MM. de Heyligenstadt, Heine, Heyer, Rosentreter, Schmidt.

Notaires de canton.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Aschersleben (mun.)	Sangerhausen, Ramdohr.
Aschersleben (rural).	Galster.
Cochstedt.	Bollmann.
Croppenstedt.	
Dardesheim.	
Dedeleben.	
Gatersleben.	
Grüningen.	
Halberstadt (rural).	Koch.
Hessen.	
Hornburg.	Cæmmerer.
Osterwick.	Siemens.
Schlanstedt.	
Schwanebeck.	Bœhner.
Wegeleben.	Dœlecke.

Les notaires des cantons d'*Aschersleben* sont autorisés provisoirement à instrumenter dans celui de *Gatersleben*, le notaire du canton d'*Osterwick* dans celui de *Dardesheim*, le notaire du canton de *Cochstedt* dans celui de *Croppenstedt*, le notaire du canton de *Wegeleben* dans celui de *Grüningen*, le notaire du canton de *Schwanebeck* dans celui de *Schlanstedt*, le notaire du canton de *Horne-bourg* dans celui de *Hessen*, et le notaire du canton de *Halberstadt* rural dans celui de *Dedeleben*.

District de Blankenbourg.

Notaires de district : MM. Mumhard, Timpe.

Notaires de canton.

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Derenbourg.	Jænecke.
Elbingerode.	Schrader.
Ermsleben.	Wilhelmi.
Hasselfelde.	
Ilsenbourg.	Bornemann.
Quedlinbourg (mun.)	Wallmann, Weber, Fritsch.
Quedlinbourg (rural).	Schacht.
Wernigerode (mun.)	Warneck.
Wernigerode (rural).	Bollmann.

District de Halle.

Notaires de district : MM. Kirchhof, Ræpprich, Gühne, Voigt, Bessel.

Notaires de canton, Messieurs,

Alsleben.	Nicolaï.
Cœnnern.	Kleemann.
Dieskau.	
Eisleben.	Benhold, Hofmeister.
Endorf.	Heimbach, Zeumer.
Fienstedt.	Schotte.
Gerbstedt.	Kettenbeil.
Glaucha.	
Halle (rural).	
Helfta.	Salfeld.
Hettstedt.	Eger, Honigmann.
Leimbach.	
Lœbejün.	Jungken.
Mansfeld.	Ehrenberg, Ewald, Pilarick.
Neumark.	
Oppin.	
Polleben.	Eggert.
Schraplau.	Weimann.
Seebourg.	Vogel.
Wettin.	Bertram, Zeiz.
Wipra.	Wenzel.

Werra.

District de Marbourg.

Notaires de district : MM. Bauer, Hille.

Notaires de canton, Messieurs,

Amœnebourg.	Braun, Ruez.
Ebsdorf.	Buderus.
Frankenau.	
Frankenberg.	Schmidtmann.
Gemünden.	Brahm.
Jesberg.	Scheffer.
Kaldern.	
Kirchhain.	Uhrban.
Lohra.	Koch.
Neustadt.	Rohrmann.
Rauschenberg.	Wittekind.
Rosenthal.	Simon.
Treysa.	Kulenkamp.
Wetter.	Sarrazin.

Le notaire du canton de *Lohra* est autorisé provisoirement à instrumenter dans celui de *Kaldern*, et le notaire du canton de *Frankenberg* dans celui de *Frankenau*.

District de Hersfeld.

Notaires de district : MM. Staffel, Rausch, Fuss.

Notaires de canton, Messieurs,

Bebra.	Sippel.
Borken.	Sonneborn.
Breitenbach.	Weber.
Friedewald.	Knœpfel.
Frielendorf.	Dœring.
Heringen.	Eberhardi.
Holzheim.	Scheffer.
Homberg.	Rembe.
Landeck.	Kretzer.
Lengsfeld.	Hess.
Neukirchen.	Amelung.
Neumorschen.	

Cantons.	*Notaires*, Messieurs,
Nieder-Aula.	Zülch.
Ober-Aula.	Siebert.
Obergeiss.	Baacke.
Petersberg.	
Rotenburg.	Weichgrebe.
Schwarzenborn.	Wetterstein.
Vacha.	Schambach.
Ziegenhain.	Günther.

Le notaire du canton de *Friedewald* est autorisé à instrumenter dans le canton de *Petersberg*.

District d'Eschwege.

Notaires de district : MM. Homburg, Schneider, Martin.

Notaires de canton, Messieurs.

Abterode.	Collmann, Kastenbein.
Aue.	Heuser.
Bischhausen.	Eggeling.
Brotterode.	
Floh.	
Herrenbreitungen.	Schmidt.
Lichtenau.	
Nentershausen.	Murhárdt.
Netra.	
Reichensachsen.	Laubinger.
Schmalkalden.	Becker, Bauer.
Seeligenthal.	
Sontra.	Ostermann.
Sooden.	Steitz.
Spangenberg.	Schrœder.
Steinbach.	
Witzenhausen.	Pfeiffer, Avenarius.

Les notaires du canton de *Schmalkalden* sont autorisés provisoirement à instrumenter dans ceux de *Floh*, *Steinbach* et *Seeligenthal*, le notaire du canton de *Herrenbreitungen* dans celui de *Brotterode*, et le notaire du canton *Bischhausen* dans celui de *Lichtenau*.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Siégeant à Brunswick.

Ce tribunal, qui est chargé de prononcer sur les contestations relatives au commerce pendant les foires de Brunswick, a été maintenu provisoirement dans ses anciennes attributions par décrets royaux des 27 janvier et 8 août 1808.

Il se divise en deux sections; l'une de première instance, et l'autre d'appel.

Membres du tribunal spécial d'appel.

Directeur, M. Wilmerding*.
Juges, MM. Lüderssen, Illiger.

Assesseurs, MM. Hæseler (Aug.-G.), *de Brunswick;* Wickelhausen, *de Bremen;* Thiedemann, *de Hambourg.*

Membres du tribunal de première instance.

Directeur, M. Ernesti.
Juge, M. Volckmar.

Assesseurs, MM. Rehden (F.-A.), *de Brunswick*, Petermann (H.-L.), *de Glaucha;* Schletter (Samuel), *de Leipsig.*

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Les Directions et Administrations générales ci-après, placées suivant la date de leur création, sont dépendantes du Ministère des finances, du commerce et du trésor.

ADMINISTRATION-GÉNÉRALE DES POSTES, RELAIS ET MESSAGERIES.

Place Napoléon, n° 160.

M. Pothau*, Conseiller d'Etat, *Directeur-général.*
M. Rudloff, *inspecteur-général.*
M. Alliey*, *inspecteur-général*, secrétaire-général.

Caisse générale.

M. Heidecker, *caissier-général.*
M. Bournot jeune, *contrôleur de la caisse générale, chef de division de la comptabilité.*

BUREAUX DE LA DIRECTION-GÉNÉRALE.

Secrétariat-général. — Bureau central.

M. Bournot aîné, *chef de bureau, chargé du personnel.*
M. Decherf, *chef de bureau*, traducteur.

Correspondance contentieuse administrative.

M. Pognon, *chef de division.*
M. Précieux, *chef de bureau.*

Archives, rebuts et impressions.

M. de Skollonitz, *chef de bureau.*

Service actif.

M. Tüngel, *chef de bureau.*

Comptabilité.

M. Bournot (Nicolas), *chef de bureau.*

Vérificateurs, MM. Kuhn, Hoyer, Zwicker, Planck, Zeitz, Friesland, Hartmann.

BUREAUX DU ROYAUME.

	Messieurs,	
Cassel.	Otto (Charles).	Direct. de 1re classe.
	Dejoannis.	Contrôl. pour les lettr.
	Meissner.	*Idem* pour les dilig.
Acken.	Mehring.	Directeur-expéditeur.
Alfeld.	Küster.	*Idem.*
Allendorf.	Wagner.	*Idem.*
Alsleben.	Tischemeyer.	Expéditeur.
Alverdissen.	Classing.	Directeur-expéditeur.
Amœnebourg.	Kalkbrenner.	Expéditeur.
Arendsee.	Lange.	Direct. de 3e classe.
	Resag.	Contrôleur.
Arnebourg.	Krüger.	Expéditeur.
Arolsen.	Kneuper, fils.	Direct. de 3e classe.
Aschersleben.	De Rango.	Direct. de 2e classe.

	Messieurs,	
Bahrdorf.	Schulze.	Expéditeur.
Ballenstædt.	De Noaillan.	Directeur-expéditeur.
Barby.	Nebelung.	Expéditeur.
Bebra.	Rhewald.	*Idem.*
Beinum.	Schleisener.	*Idem.*
Bennekenstein.	Hintze.	*Idem.*
Bergen.	Stoffregen.	*Idem.*
Bergen sur la Dume.	Hichtel.	Expéditeur.
Bernbourg.	De Masars.	Direct. de 2e classe.
Beverungen.	Wennevitz.	Directeur-expéditeur.
Bielefeld.	Hilpert.	Direct. de 1re classe.
	Derling.	Contrôleur.
Bienenbüttel.	Hudwisky.	Expéditeur.
Bischausen.	Oeste.	*Idem.*
Blankenbourg.	Henneberg (J. G.)	Directeur de 2e classe.
Bleckede.	Bucholz.	Expéditeur.
Bleicherode.	Reinstein.	*Idem.*
Bodenwerder.	Cordes.	*Idem.*
Bodenteich.	Lübbecke.	*Idem.*
Bockenem.	Hausdœrffer.	*Idem.*
Borgentreich.	Ernst.	*Idem.*
Borgholz.	Schupmann.	*Idem.*
Brackel.	Wickede.	Directeur-expéditeur.
Brunswick.	Cleve.	Direct. de 1re classe.
	De Berenger.	Contrôleur.
Breuna.	Dillschneider.	Expéditeur.
Brockhagen.	Meyer-Elmendorf.	*Idem.*
Brotterode.	Engel.	*Idem.*
Brüggen.	Röhrsen, fils.	*Idem.*
Bückebourg.	Holzapfel.	Directeur de 3e classe.
	George.	Contrôleur.
Büren.	Kneer.	Expéditeur.
Burgstall.	Schrœder.	*Idem.*
Burgdorf.	Wielfeld.	*Idem.*
Calbe (Milde).	Hesselbarth.	*Idem.*
Calbe (Saale).	Waldeyer.	Directeur de 2e classe.
Calvœrde.	Kagel.	Expéditeur.
Carlshaven.	Veith.	Directeur-expéditeur.
Celle.	Fariaux.	Direct. de 1re classe.
	Meissner (G. F.)	Contrôleur.
Clausthal.	Mahn.	Directeur-expéditeur.
Cœnnern.	D'Ehrenberg.	Expéditeur.
Cœthen.	De Branke.	Directeur de 2e classe.
Corbach.	Koch.	Expéditeur.

	Messieurs,	
Coswig.	Risch.	Directeur de 2e classe.
	Bertram.	Contrôleur.
Croppenstædt.	Schobelt.	Expéditeur.
Dahlenbourg.	Buhlert.	*Idem.*
Dannenberg.	Kolbe.	Directeur de 2e classe.
	Willmann.	Contrôleur.
Dardesheim.	Rodenbeck.	Directeur-expéditeur.
Dassel.	Bartram.	Expéditeur.
Delbrück.	Valepage.	*Idem.*
Derenbourg.	Rabeding.	*Idem.*
Dessau.	De Mey.	Directeur de 2e classe.
	Wœpke.	Contrôleur.
Detmold.	Runnenberg.	Directeur de 2e classe.
Dingelstadt.	Huch.	Expéditeur.
Dransfeld.	Millenhausen.	*Idem.*
Dribourg.	Evers.	*Idem.*
Duderstadt.	Krebs.	Directeur de 2e classe.
Ebstorf.	Lübbecke.	Expéditeur.
Egeln.	Ackermann.	*Idem.*
Einbeck.	Grevenstein.	Directeur de 3e classe.
Eisleben.	Baring.	Directeur de 2e classe.
Elbingerode.	Hassenberg.	Directeur-expéditeur.
Ellrich.	Demontant.	Directeur de 2e classe.
Elze.	Sander.	Expéditeur.
Eschede.	Lichtenberg.	*Idem.*
Eschershausen.	Knüll, fils.	*Idem.*
Eschwege.	Gumpert.	Directeur de 2e classe.
Erxleben.	Biermann.	Expéditeur.
Felsberg.	Hormel.	*Idem.*
Frankenberg.	Volkmar.	*Idem.*
Friedewald.	Pauli.	*Idem.*
Fritzlar.	Homberg.	Directeur-expéditeur.
Fürstenberg.	Lungershausen.	Expéditeur.
Gamsen.	Lübbecke.	*Idem.*
Gandersheim.	Strube.	Directeur-expéditeur.
Gardelegen.	Wœlcher.	Directeur de 3e classe.
Gartnisch.	Willmanns.	Expéditeur.
Gartow.	Harbord.	*Idem.*
Gerbstädt.	Prigge.	*Idem.*
Gieboldehausen.	Gerhardy.	*Idem.*
Giffhorn.	Renneberg.	*Idem.*
Gleidingen.	Petersen.	*Idem.*
Gœttingue.	D'Hinüber.	Direct. de 1re classe.
	Neimke.	Contrôleur.
Göhrde.	Neumann.	Expéditeur.

	Messieurs,	
Gommern.	Drope.	Expéditeur.
Goslar.	De Fauquemont.	Directeur de 2e classe.
Grebenstein.	Ossmann.	Expéditeur.
Greene.	Kirchner.	*Idem.*
Gross-Almerode.	Rüppell.	*Idem.*
Gross-Oesingen.	Thies.	*Idem.*
Gross-Salza.	Timme.	*Idem.*
Grœningen.	Kæse.	*Idem.*
Gudensberg.	Wagner.	*Idem.*
Gusten.	Thiele.	Directeur-expéditeur.
Hademsdorf.	Mohlfeld.	Expéditeur.
Hagenburg.	Engelcke.	*Idem.*
Halberstadt.	Hertzberg, père.	Direct. de 1re classe.
	Weller.	Contrôleur.
Halle.	Renaud.	Direct. de 1re classe.
	Menzzer.	Contrôleur.
Halsdorf.	Peusch.	Expéditeur.
Hameln.	Albers.	Directeur de 2e classe.
Hanovre.	Henneberg.	Direct. de 1re classe.
	De Larochette.	Contrôleur.
Hardegsen.	Suhr.	Expéditeur.
Harkerode.	Tellmann.	Directeur-expéditeur.
Hartzgerode.	Lorleberg.	Expéditeur.
Hasselfelde.	Köhler.	Directeur-expéditeur.
Hausberge.	Schnüll.	Expéditeur.
Heiligenstadt.	Russel.	Directeur de 2e classe.
	Klingsohr.	Contrôleur.
Heimersleben.	Winter.	Directeur-expéditeur.
Helmstedt.	Bœcker.	Directeur de 2e classe.
Helsa.	Gundlach.	Directeur-expéditeur.
Herrenbreitungen.	Heller.	Expéditeur.
Herford.	Pelloux.	Directeur de 2e classe.
	Ferrus.	Contrôleur.
Hersfeld.	Mennecke.	Directeur de 2e classe.
	Gibelius.	Contrôleur.
Hertzberg.	Zellman.	Expéditeur.
Hessen.	Klaue.	*Idem.*
Hettstedt.	Kersten.	*Idem.*
Hildesheim.	Metz.	Direct. de 1re classe.
Höxter.	Gibelius.	Directeur de 2e classe.
Hofgeismar.	Dedolph.	Directeur-expéditeur.
Hohenhameln.	Büdler.	Expéditeur.
Holzminden.	Raabe.	Directeur de 3e classe.
Homberg.	Humburg.	Directeur-expéditeur.

	Messieurs,	
Hombourg.	Lupprian.	Directeur-expéditeur.
Hoym.	Böttger.	Expéditeur.
Jesberg.	Knieling.	*Idem.*
Ilsenburg.	Otte.	*Idem.*
Immendorf.	Nichoff.	*Idem.*
Kehnert.	Schwarze.	*Idem.*
Kerstenhausen.	Dame Seubel.	*Idem.*
Kirchhain.	Knœpfel.	Directeur-expéditeur.
Kœnigslutter.	Falck.	Expéditeur.
Lafferde.	Bœttcher.	*Idem.*
Lamspringe.	Meyer.	*Idem.*
Lemgo.	Wolff.	Direct. de 2e classe.
Lichtenau (Fulde).	Petri.	Expéditeur.
Lichtenau (Werra).	Clauss.	*Idem.*
Lœbejün.	Gericke.	*Idem.*
Luchow.	Kunze.	*Idem.*
Lügde.	Dormann.	*Idem.*
Lutter am Barenb.	Südeckum.	*Idem.*
Magdebourg.	Faure.	Direct. de 1re classe.
	Hildewig.	Contrôleur.
Mansfeld.	Müller.	Expéditeur.
Marbourg.	Sezekorn.	Direct. de 1re classe.
	Tilly.	Contrôleur.
Markoldendorf.	Kænnichen.	Expéditeur.
Meiningen.	Heim.	Directeur-expéditeur.
Mellendorf.	Mohlfeld (veuve).	Expéditeur.
Milsungen.	Throm.	Directeur-expéditeur.
Mohringen.	Meyer.	Expéditeur.
Morschen.	Scheuch.	*Idem.*
Mühlhausen.	d'Escalonne.	Direct. de 1re classe.
	Henneberg (Ernest).	Contrôleur.
Münden.	Frank.	Direct. de 3e classe.
Napoléonshöhe.	Wiechard.	Expéditeur.
Nentershausen.	Kube.	*Idem.*
Netra.	Bœtticher.	*Idem.*
Neuhaldensleben.	Hain.	Directeur-expéditeur.
Neukirchen (Fulde).	Rose.	Expéditeur.
Neukirchen (Werra).	Schwieder.	*Idem.*
Neustadt (Aller).	Dettmering.	*Idem.*
Neustadt (Werra).	Reuben.	Expéditeur.
Niederaula.	Thamer.	*Idem.*
Niedergebra.	Wenckel.	*Idem.*
Nieheim.	Braun.	*Idem.*
Nordhausen.	Alverdes.	Direct. de 1re classe.

	Messieurs,	
	Hennebreg (Aug.)	Contrôleur.
Nordheim.	De Bobers.	Direct. de 2e classe.
Nœrten.	Panse.	Expéditeur.
Oberkaufungen.	Weissenborn.	*Idem.*
Obernkirchen.	Bühne (veuve).	*Idem.*
Oebisfelde.	Danckwarth.	*Idem.*
Ohof.	Areus.	Expéditeur.
Oldendorf.	Grimme.	*Idem.*
Oschersleben.	Evers.	*Idem.*
Ossendorf.	Menne.	*Idem.*
Osterbourg.	Rochrs.	Directeur-expéditeur.
Osterode.	Schellschläger.	Directeur de 3e classe.
Osterwick.	Conn.	Directeur-expéditeur.
Paderborn.	Daltrop.	Direct. de 1re classe.
	Gimst.	Contrôleur.
Pattensen.	Karf.	Expéditeur.
Peckelsheim.	Hesse.	*Idem.*
Peine.	Richelmann.	Directeur de 3e classe.
Pyrmont.	Schultze.	*Idem.*
Quedlinburg.	Alcan.	Direct. de 1re classe.
Radegast.	Meissner.	Expéditeur.
Rehbourg.	Redecker.	*Idem.*
Rinteln.	Klindt.	Directeur de 2e classe.
Rittberg.	Seppeler.	Expéditeur.
Rocklum.	Schliephak.	*Idem.*
Rodenberg.	Mirbach.	Directeur-expéditeur.
Rotenburg.	Beckmann.	*Idem.*
Sachsenhagen.	Stümbke.	Expéditeur.
Salzgitter.	Sievers.	Directeur-expéditeur.
Salzuffeln.	Arnold.	Expéditeur.
Salzungen.	Simon.	Directeur-expéditeur.
Salzwedel.	Meinecke.	Directeur de 2e classe.
	Sezekorn (fils).	Contrôleur.
Sandersleben.	Müller.	Expéditeur.
Scharzfels.	Dannhauer.	*Idem.*
Schillerslage.	Sprengel (veuve).	*Idem.*
Schladen.	Kœller.	*Idem.*
Schmalkalden.	Pistor.	Directeur de 3e classe.
Schnackenburg.	Blumenthal.	Expéditeur.
Schœnebeck.	Pauli.	Directeur-expéditeur.
Schœppenstedt.	Dehn.	*Idem.*
Schœningen.	Sachtleben.	*Idem.*
Schraplau.	Sturm.	Expéditeur.
Schwanebeck.	Selle.	*Idem.*
Seehausen (p. Arend.)	Pflughaupt.	Directeur-expéditeur.

	Messieurs,	
Seehausen (Magd.)	Jahns.	Expéditeur.
Seesen.	Oestereich.	Directeur de 3e classe.
Sontra.	Hoffmann.	Expéditeur.
Spangenberg.	Bender.	*Idem.*
Springe.	Lindemann.	*Idem.*
Stadtoldendorf.	Meyer.	Expéditeur.
Stassfurth.	Huth.	Directeur-expéditeur.
St-Andreasberg.	Kolle.	Expéditeur.
Steinheim.	Kappelhof.	*Idem.*
Stendal.	Dulon.	Directeur de 2e classe.
Stœkey.	Myler.	Expéditeur.
Tangermünde.	Pichon.	Directeur de 2e classe.
	Menzzer.	Contrôleur.
Thiedenwiese.	Deiters.	Expéditeur.
Trendelbourg.	Kohlus.	*Idem.*
Treysa.	Merz.	*Idem.*
Uelzen.	Bluhm.	Directeur de 2e classe.
	Hœfft.	Contrôleur.
Uslar.	Thiele.	Expéditeur.
Vacha.	Coch.	Directeur de 3e classe.
Vlotho.	Schmidt.	Directeur-expéditeur.
Vorsfelde.	Kauiitz.	Expéditeur.
Wabern.	Thielepape.	*Idem.*
Waldcappel.	Brandau.	*Idem.*
Wannfried.	Appel.	Directeur de 2e classe.
Wanzleben.	Bormann.	Expéditeur.
Warbourg.	Koch.	Directeur-expéditeur.
Wernigerode.	Schwieger.	Directeur de 3e classe.
Westuffeln.	Berndt.	Expéditeur.
Wolfhagen.	Gerhardy (fils).	*Idem.*
Wetter.	Winneberger.	*Idem.*
Wickensen.	Mittendorf.	*Idem.*
Wiedenbrück.	Vogelsang.	Directeur-expéditeur.
Witzenhausen.	Plato.	*Idem.*
Wittingen.	Klocke.	Expéditeur.
Wolfenbüttel.	Salzenberg.	Directeur de 3e classe.
Wolmirstædt.	Schmidt.	Directeur-expéditeur.
Worbis.	Betz.	Expéditeur.
Wunstorf.	Klopp.	*Idem.*
Zerbst.	Dorbritz.	Directeur de 2e classe.
Ziegenhain.	Bramer.	Directeur-expéditeur.
Zierenberg.	Braun.	Expéditeur.

Voyez ci-après, pour le service des postes et diligences, l'article *Cassel.*

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

La Direction-générale des contributions directes, créée par décret du 29 mars 1808, a été suprimée par celui du 16 avril 1811, et elle fait maintenant partie des bureaux du Ministère des finances.

Inspecteurs-généraux.

M. Wilckens*, *chargé particulièrement du cadastre.*

M. Benecke, *spécialement chargé de la direction immédiate et de la surveillance de l'arpentage.*

M. de Gœrschen, *auditeur au Conseil d'Etat.*

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES.

DÉPARTEMENS.	DISTRICTS.	NOMS ET QUALITÉS.
		MESSIEURS,
ALLER.	Hanovre	Baring, *directeur.*
		Fleischauer, *inspecteur.*
		Malchus, *contrôleur.*
	Celle	Müller, *idem.*
	Uelzen	Veckenstedt, *idem.*
ELBE.	Magdebourg	Vollrath, *directeur.*
		Schœnewald, *inspecteur*
		Wirth, *contrôleur.*
	Neuhaldensleben	Wilckens, *idem.*
	Salzwedel	Wirth, *idem.*
	Stendal	Dommes, *idem.*
FULDE.	Cassel	Mallinckrodt, *directeur.*
		Koppen, *inspecteur.*
		Heise, *contrôleur.*
	Paderborn	Stahlknecht, *contrôleur.*
	Hœxter	Grote, *idem.*
	Bielefeld	Hennius, *idem.*

DÉPARTEMENS.	DISTRICTS.	NOMS ET QUALITÉS.
		MESSIEURS,
HARZ. .	Heiligenstadt. . .	De Motz, *directeur.*
		Daniel, *inspecteur.*
		Breymann, *contrôleur.*
	Duderstadt. . . .	Nordmann, *idem.*
	Nordhausen . . .	Jenisch, *idem.*
	Osterode	Klusemann, *idem.*
LEINE. .	Gœttingue. . . .	Crome, *directeur.*
		Stengel, *inspecteur.*
		Flügge, *contrôleur.*
	Einbeck.	Mathias, *idem.*
	Rinteln	Jatho, *idem.*
OCKER. .	Brunswick. . . .	De Lœhneysen, *directeur*
		Hagemann, *inspecteur.*
		Sellwig, *contrôleur.*
	Helmstedt	Müller II, *idem.*
	Hildesheim. . . .	Bartels, *idem.*
	Goslar	Triesel, *idem.*
SAALE. .	Halberstadt . . .	De Madai, *directeur.*
		Kirchner, *inspecteur.*
		Klein, *contrôleur.*
	Blankenbourg . .	Müller I, *idem.*
	Halle.	Bruder, *idem.*
WERRA. .	Marbourg	De Motz, *directeur.*
		Rothe, *inspecteur.*
		Jungken, *contrôleur.*
	Eschwege	Reissing, *idem.*
	idem.	Roos, *idem adjoint, en résid. à Schmalkalden.*
	Hersfeld.	De Drake, *contrôleur.*

ADMINISTRATION-GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.

Rue de Hollande.

M. le baron de WITZLEBEN *, *Conseiller d'Etat*, Directeur-général.

Inspecteurs-généraux.

M. de Wintzingeroda. M. Schultze.

M. Wæchter, *secrétaire-général.*

M. Smalian, *sous-inspecteur.*
M. de Danckwerth, *auditeur au Conseil d'Etat.*

PREMIÈRE CONSERVATION.

Cette conservation comprend les districts de Cassel, Heiligenstadt, Duderstadt, Gœttingue et Einbeck (en partie).

Messieurs,	*Résidences.*
De Malsburg, *conservateur*,	Cassel.
De Baumbach, *garde-général titul.*	Ellmarshausen.

Inspection du Habichtswald.

Le conservateur fait le service d'inspecteur.

Strippelmann, *sous-inspect. de 2ᵉ cl.*	Cassel.
D'Eschwege, *garde-général titul.*	Wolfsanger.
Grau, *garde-général.*	Kirchdittmold.
D'Osterhausen, *idem.*	Gudensberg.
Knopp, *idem.*	Wolfhagen.

Inspection de la Sœhre.

Schmincke, *sous-inspect. de 1ʳᵉ cl. faisant fonctions d'inspecteur.*	Cassel.
Harnickel, *garde-général.*	Oberkaufungen.
Grau, *idem.*	Melgershausen.

Inspection de Rheinhardswald.

De Baumbach, *inspecteur de 2ᵉ cl.*	Hof-Geismar.
Kehr, *sous-inspecteur de 1ʳᵉ cl.*	Wolfsanger.

Messieurs,	*Résidences.*
Briel, *garde-général.*	Holzhausen.
Rosenthal, *idem.*	Hombressen.

Inspection de Münden.

De Herzeele, *inspecteur de 2e cl.*	Gœttingue.
Hinüber, *sous-inspecteur de 1re cl.*	Münden.
Dosquet, *garde-général.*	*Idem.*
Brennecke, *idem.*	Mollenfelde.
De Baumbach, *idem.*	Dransfeld.

Inspection de Nœrten.

De Seebach, *inspecteur de 1re cl.*	Nœrten.
Rischmüller, *garde-général.*	Westerhof.
Kœnig, *idem.*	Hardegsen.

Inspection de Solling.

De Praun, *inspecteur de 2e cl.*	Einbeck.
Germann, *sous-inspecteur de 1re cl.*	Uslar.
Brauns, *garde-général.*	Knobben.
Haarmann (L.), *idem.*	Holzminden.
Hoffmeister, *idem.*	Dassel.

Inspection de Heiligenstadt.

De Wintzingeroda, *insp. de 1re cl.*	Heiligenstadt.
Sothen, *sous-inspecteur de 2e cl.*	Duderstadt.
Khym, *garde-général.*	Uder.
Hartleb, *idem.*	Stadt-Worbis.

DEUXIÈME CONSERVATION.

Cette conservation comprend les trois districts du département de la Werra.

Le chev. de Wildungen, *conservat.*	Marbourg.
Brick, *garde-général titul.*	*Idem.*

Inspection de Marbourg, n° 1.

Le conservateur fait le service d'inspecteur.

Zipf, *garde-général.*	Marbourg.
Kaiser, *idem.*	Ebstorf.

Inspection de Marbourg, n° 2.

Messieurs,	*Résidences.*
De Witzleben, *inspecteur de 2e cl.*	Marbourg.
Frœlich, *garde-général.*	Ernsthausen.
Hæberlin, *idem.*	Bracht.
De Vulté, *idem.*	Marbourg.

Inspection de Homberg.

Schœnberg, *inspecteur de 2e cl.*	Ziegenhain.
Berner, *sous-inspecteur de 1re cl.*	Homberg.
De Schmidt, *sous-inspect de 2e cl.*	Ziegenhain.
De Münchhausen, *garde-général.*	Dittershausen.
Henning, *idem.*	Todenhausen.
Eulner, *idem.*	Reckerode.
Walter, *idem.*	Neukirchen.

Inspection de Schmalkalden.

De Lindau, *inspecteur de 1re cl.*	Schmalkalden.
Zilcher, *sous-inspecteur de 1re cl.*	*Idem.*
Kehr, *sous-inspecteur de 2e cl.*	Hersfeld.
Lampmann, *garde-général.*	Steinbach.
Hundeshagen, *idem.*	Friedewald.
De Hanstein, *idem.*	Vacha.
Jericho, *idem.*	Heeringen.

Inspection d'Allendorf.

De Hanstein, *inspecteur de 1re cl.*	Allendorf.
Weishuhn, *sous-inspect. de 2e cl.*	Witzenhausen.
Beckers, *idem.*	Eschwege.
Henry, *garde-général.*	Allendorf.
D'Ende, *idem.*	Witzenhausen.
Jungermann, *idem.*	Bischofferode.
Schleifer, *idem.*	Langenhayn.

TROISIÈME CONSERVATION.

Cette conservation comprend, soit en totalité, soit en partie, les districts de Brunswick, de Hildesheim, de Helmstedt, de Goslar et, dans ceux de Celle et de Hanovre, les cantonnemens et triages dans les anciens bailliages de Calenberg, Coldingen, Langenhagen, Ricklin-

gen, Neustadt sur Rubenberg, Bockelohe, Wœlpe, Ahlden, Walsrode et Nienbourg (dans l'ancien arrondissement de Caleuberg), et de Fallingbostel, Essel, Bissendorf, Burgwedel, Celle, Eicklingen, Meinersen, Winsen sur l'Aller, Bergen, Hermansbourg et Bedenbostel, Gifhorn (en partie) et Fallersleben, dans l'arrondissement de Celle.

Messieurs,	*Résidences.*
De Sierstorpff, *conservateur.*	Brunswick.

Inspection de Brunswick.

Le conservateur fait le service d'inspecteur.

Melsheimer, *sous-inspect. de 1re cl.*	Brunswick.
De Veltheim, *sous-inspect. de 2e cl.*	Harbke.
Grotrian, *garde-général.*	Brunswick.
Berger, *idem.*	Peine.
Wolf, *idem.*	Vogtsdahlum.
Brandes, *idem.*	Runstedt.
. . . . . ., *idem.*	Marienthal.
Schrœter, *idem.*	Stellfelde.

Inspection de Hildesheim.

De Lœhneysen, *inspecteur de 1re cl.*	Wolfenbüttel.
Pelizæus, *sous-inspecteur de 1re cl.*	Hildesheim.
De Liebhaber, *garde-général.*	Lamspringe.
Kettner, *idem.*	Sehlde.

Inspection de Hanovre.

De Malortie, *inspecteur de 1re cl.*	Hanovre.
De Borries, *garde-général.*	Misburg.
De Hake, *idem.*	Fuhrberg.
Rechtern, *idem.*	Linsburg.

Inspection de Celle

De Monroy, *inspecteur de 2e cl.*	Celle.
. . . ., *garde-général.*	Düshorn.
Schrœter, *idem.*	Danhorst.
Meynberg, *idem.*	Eschede.

QUATRIÈME CONSERVATION.

Cette conservation comprend les districts d'Osterode et de Nordhausen (département du Harz), le département de la Saale en entier, et une partie des districts de Goslar et d'Einbeck (départemens de l'Ocker et de la Leine).

Messieurs,	*Résidences.*
De Hünerbein *, *conservateur.*	Halberstadt.
Comte de Münster, *garde-gén. titul.*	*Idem.*
De Gœrschen, *idem.*	*Idem.*

Inspection de Halberstadt.

Le conservateur fait le service d'inspecteur.

De Lœwenklau, *sous-insp. de 2e cl.*	Halberstadt.
Müller, *garde-général.*	Stœtterlingenbourg.
Herbst, *idem.*	Dingelstædt.
Gerland, *idem.*	Heteborn.
De Presle, *sous-inspect. de 1re cl.*	Blankenbourg.
Eckert, *garde-général.*	Hasserode.
Eyber, *idem.*	Thale.

Inspection de Blankenbourg.

De Hanstein, *inspecteur de 1re cl.*	Blankenbourg.
De Bülow, *sous-inspecteur de 2e cl.*	Elbingerode.
Vibrans, *garde-général.*	Blankenbourg.
Thiele, *idem.*	Hasselfelde.
Quensel, *idem.*	Kœnigshof.

Inspection de Walkenried.

De Stutterheim, *inspecteur de 1re cl.*	Walkenried.
Tiemann, *garde-général.*	Zorge.
Rahne, *idem.*	Steyerthal.
Kersten, *idem.*	Kœnigsthal.
Brinken, *idem.*	Walkenried.

Inspection de Zellerfeld.

Brinken, *inspecteur de 1re classe.*	Zellerfeld.
Theuerkauf, *sous-inspect. de 1re cl.*	Harzburg.
Bartlingk, *garde-général.*	Hahausen.

Messieurs,	*Résidences.*
Quensel, *garde-général.*	Clausthal.
Rettstadt (Henri), *idem.*	Lautenthal.
Rettstadt (Louis), *idem.*	Zellerfeld.

Inspection de Herzberg.

D'Uslar, *inspecteur de 2e classe.*	Herzberg.
De Hammerstein, *sous-insp. de 1re cl.*	Seesen.
Wicht, *idem.*	Saint-Andreasberg.
Fontaine, *garde-général.*	Herzberg.
Eckers, *idem.*	Saint-Andreasberg.
Schlœsser, *idem.*	Herzberg.
Schlüter, *idem.*	Lauterberg.
Rackebrandt, *idem.*	Gandersheim.

Inspection de Mansfeld.

De Hardenberg, *inspecteur de 2e cl.*	Oberwiederstedt.
Reiche, *garde-général.*	Faisander. de Halle.
Protze, *idem.*	Wippra.
Pfützer, *idem.*	Eisleben.

CINQUIÈME CONSERVATION.

Cette conservation comprend les districts de Hœxter, Paderborn, Bielefeld, Rinteln et une partie de celui de Hanovre, savoir : des deux derniers districts, les anciens cantonnemens dans la partie rétrocédée de Stolzenau, de Rehbourg, Lauenau, Springe, Lauenstein, Aerzen, Ohsen, Grohnde, Lachem, Polle et Coppenbrugge, et en outre une partie du district d'Einbeck.

De Hammerstein, *conservateur.*	Rinteln.

Inspection de Rinteln.

Le conservateur fait le service d'inspecteur.

D'Apell, *sous-inspecteur de 1re cl.*	Rinteln.
De Plato, *idem.*	Springe.
Falkmann, *garde-général.*	Rinteln.
Kunze, *idem.*	Aerzen.
Bodecker, *idem.*	Lauenstein.
Haarmann, *idem.*	Holzminden.
Cunitz, *idem.*	Vorwohle.

Inspection de Hœxter.

Messieurs,	*Résidences.*
De Voigts, *inspecteur de 2e classe.*	Hœxter.
Broxtermann, *sous-inspect. de 2e cl.*	Paderborn.
Linnenbrink (Jean), *garde-général.*	Marienmünster.
Linnenbrink (Guillaume), *idem.*	Herstelle.
Hollweg, *idem.*	Hardehausen.

Inspection de Hausberge.

De Boyen, *inspecteur de 1re classe.*	Hausberge.
D'Eberstein, *sous-inspect. de 2e cl.*	Bielefeld.
De Bouverot, *garde-général.*	Hausberge.
Schramm, *idem.*	Fischbeck.
Kleyensteuber, *idem.*	Rodenberg.
De Pfuhl, *idem.*	Bielefeld.

Inspection de Paderborn.

Meyer, *sous-inspecteur de 1re cl. faisant fonctions d'inspecteur.*	Büren.
Freytag, *garde-général.*	Lichtenau.
Borgmeyer, *idem.*	Neuhaus.

SIXIÈME CONSERVATION.

Cette conservation comprend les districts de Magdebourg, Neuhaldensleben, Stendal, Salzwedel, et le district d'Uelzen, savoir, des anciens bailliages forestiers hanovriens, Oldenstadt, Bodenteich, Isenhagen, Clœtze, Knesebeck, Gifhorn en partie, Ebsdorf, Bleckede, Medingen, Hitzacker, Dannenberg, Luchow, Wunstrow, Schnackenbourg, et les parties rétrocédées de Winsen près de la Lube, Neuhaus, Garze, Lune et Scharnebeck.

De Mülmann, *conservateur.*	Colbitz.
De Hanstein, *garde-général titul.*	*Idem.*
De Stollberg, *idem.*	*Idem.*

Inspection de Letzlingen.

Le conservateur fait le service d'inspecteur.

De Schimmelmann, *s.-insp. de 2e cl.*	Letzlingen.
De Hagen, *garde-général.*	*Idem.*
Kunze, *idem.*	Burgstall.

Inspection de Neuhaldensleben.

Messieurs,	*Résidences.*
D'Uslar, *inspecteur de 2ᵉ classe.*	Alvensleben.
Otto, *garde-général.*	*Idem.*
Reiche, *idem.*	Colbitz.
De Spiegel, *idem.*	Weferlingen.

Inspection de Salzwedel.

De Bornstedt, *inspecteur de 2ᵉ cl.*	Salzwedel.
. . . . . ., *garde-général.*	Bohldam.
Mengeringk, *idem.*	Jævenitz.

Inspection de Barby.

De Stolzenberg, *inspecteur de 2ᵉ cl.*	Barby.
Olberg, *garde-général.*	Acken.
Richter, *idem.*	Gommern.
Sannow, *idem.*	Wolmirstedt.
Desgranges, *garde-général titul.*	Rosenbourg.
Nobiling, *idem.*	Lœdderitz.

Inspection d'Uelzen.

De Beaulieu, *inspecteur de 2ᵉ cl.*	Uelzen.

. . . .

ÉCOLE FORESTIÈRE.

M. le baron de Witzleben*, *Conseiller d'Etat*, Directeur.

Une école théorique et pratique pour l'instruction des chasseurs-carabiniers et de ceux qui désirent acquérir des connaissances forestières, a été créée par décret royal du 26 juillet 1811 ; elle est sous la direction particulière du directeur-général des eaux et forêts.

A compter du 1ᵉʳ janvier 1813, nul chasseur-carabinier ne pourra entrer dans l'administration forestière qu'il n'ait fait son cours dans ladite école. Le cours est d'un an au moins et de deux ans au plus.

Le nombre des chasseurs-carabiniers qui peut y être admis, est provisoirement fixé à vingt.

Ceux qui, étant étrangers au corps des chasseurs-carabiniers, désirent suivre les cours de l'école comme

pensionnaires, peuvent y être admis avec l'approbation du Ministre des finances, en payant annuellement une pension de 600 francs, tant pour l'instruction, que pour la nourriture et le logement. Des externes peuvent de même être admis à suivre les cours de l'école, moyennant une rétribution au profit des professeurs, laquelle est déterminée par un réglement.

Professeurs.

M. . . . . .   M. . . . . .
M. . . . . .   M. . . . . .

Elèves.

MM. . . . .

DIRECTION-GÉNÉRALE DES DOMAINES.

Rue Charles, *n*° 81.

ATTRIBUTIONS.

La direction-générale des domaines, maintenant séparée de l'administration-générale des eaux et forêts dont elle faisait partie d'après le décret du 29 mars 1811, est chargée de la régie et administration des revenus des biens formant le lot du Roi, en vertu du partage effectué aux termes du traité de Berlin du 22 avril 1808; elle est, en outre, chargée de faire constater et d'administrer les biens des anciens chapitres, monastères et autres établissemens ecclésiastiques supprimés par le décret du 1er décembre 1810. Elle règle et surveille la vente des biens domaniaux ordonnée par les décrets des 12 et 17 mai 1811, et le rachat des rentes et prestations revenant aux domaines de l'état. A ses soins sont aussi confiés la gestion, administration et vente des biens provenant des jurandes et maîtrises supprimées par le décret de 22 janvier 1809, ainsi que le recouvrement des prêts et placemens faits par la caisse des secours, établie dans l'ancienne Hesse.

Inspecteurs—généraux.

M. Fein, *chargé des fonctions de directeur—général.*
M. le baron de Hagen. M. de Werder.

MM. Cramer, Rose, *inspecteurs.*

M. Rojahn, *auditeur au Conseil d'Etat.*

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES.

ALLER.

Messieurs,	*Résidences.*
De Katte, *inspecteur-général, directeur des domaines.*	Hanovre.
Schlüter, *inspecteur.*	*Idem.*
Benthe, *vérificateur ambulant.*	*Idem.*
Hartmann, *idem.*	Celle.
Meinecke, *receveur du département.*	Hanovre.

ELBE.

Voigtel, *directeur des domaines.*	Magdebourg.
Faber, *inspecteur.*	*Idem.*
Steinkopf, *vérificateur ambulant.*	*Idem.*
Wathler, *idem.*	Neuhaldensleben.
Delbrück, *administrateur des dom.*	Magdebourg.
Risch, *receveur du département.*	*Idem.*

FULDE.

D'Apell, *directeur des domaines.*	Cassel.
Kuhfus, *inspecteur.*	*Idem.*
Kraushaar, *vérificateur ambulant.*	*Idem.*
Dœbel, *idem.*	Paderborn.
Mantell, *administrateur.*	*Idem.*
Trœmner, *receveur du département.*	Cassel.

HARZ.

Reiche, *directeur des domaines.*	Heiligenstadt.
De Gottschalkowsky, *vérificat. amb.*	*Idem.*
Stille, *idem.*	Nordhausen.
Gerhardy, *receveur du département.*	Heiligenstadt.

LEINE.

Messieurs,	*Résidences.*
De Stockhausen, *direct. des domaines.*	Gœttingue.
De Dittfurth, *idem.*	Rinteln.
De Martens, *vérificateur ambulant.*	Gœttingue.
Scheele, *idem.*	Hanovre.
Reichel, *receveur du département.*	Gœttingue.

OCKER.

De Hantelmann, *direct. des domaines.*	Brunswick.
Osthaus, *administrateur des domaines.*	Hildesheim.
Busch, *inspecteur.*	Brunswick.
Volck, *vérificateur ambulant.*	Helmstedt.
Lehmann, *idem.*	Hildesheim.
Mahner, *receveur du département.*	Brunswick.
Graen, *receveur de district.*	Hildesheim.

SAALE.

Krieger, *directeur des domaines.*	Halberstadt.
Reiche, *inspecteur.*	*Idem.*
Hanewald, *vérificateur ambulant.*	*Idem.*
De Kleist, *idem.*	Halle.
Rosentreter, *administrateur.*	Halberstadt.
De Witzleben, *recev. du département.*	*Idem.*

WERRA.

De Schenk, *directeur des domaines.*	Marbourg.
Clemens, *vérificateur ambulant.*	*Idem.*
Becker, *idem.*	Hersfeld.
Schindler, *receveur du département.*	Marbourg.

ADMINISTRATION-GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Cette administration, créée par décret du 5 décembre 1808, et composée d'un Directeur-général et de quatre inspecteurs-généraux, est chargée de toutes les opérations relatives à la fixation, au recouvrement des con-

tributions indirectes, qui se composent des *droits de consommation*, de *la régale du sel*, de *péage* et *du timbre*.

Il y a dans chaque département une direction chargée de toutes les opérations relatives au recouvrement des contributions indirectes, composée d'un directeur, d'un inspecteur, d'un nombre de contrôleurs égal à celui des districts, d'un bureau de comptabilité avee son chef et deux vérificateurs, des contrôleurs de ville, etc.

Directeur-général.

M. le chevalier de SCHMIDT-PHISELDECK *, *Conseiller d'Etat.*

Inspecteurs-généraux.

MM. Bon, Sombart, Ribbentrop, Heiliger.

M. Müller, *auditeur au Conseil d'Etat.*

BUREAUX.

MM. Fleischauer, Hartwich, *chefs de bureau.*

M. Spiegelberg, *chef de la comptabilité.*

ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES.

ALLER.

Messieurs,	*Résidences.*
Rehberg, *directeur.*	Hanovre.
De Dœrnberg, *inspecteur.*	*Idem.*
Schulze, *contrôleur de district.*	*Idem.*
Lofs, *idem.*	Celle.
Lievin, *idem.*	Uelzen.
Freise, *contrôleur de ville.*	Hanovre.
Brockmeyer, *idem.*	*Idem.*
Villaret, *idem.*	Celle.
Blume, *idem.*	Uelzen.
Mœle, *idem.*	Dannenberg.
Behrens, *idem et du dépôt.*	Hanovre.
Bohne, *idem.*	Celle.

Bureaux de comptabilité.

Messieurs,	*Résidences.*
Lindhoff, *chef de bureau.*	Hanovre.
Diedrichs, *vérificateur.*	*Idem.*
Dankert, *idem.*	*Idem.*

ELBE.

Villaret, *directeur.*	Magdebourg.
Messien, *inspecteur.*	*Idem.*
Franz, *contrôleur de district.*	*Idem.*
Guischard, *idem.*	Neuhaldensleben.
Bully, *idem.*	Stendal.
Lüling, *idem.*	Salzwedel.
Schulze, *contrôleur de ville.*	Magdebourg.
Daubert, *idem.*	*Idem.*
De Brockenburg, *idem.*	*Idem.*
Pommer, *idem.*	Neustadt.
Bœrsch, *idem.*	Schœnebeck.
Koggel, *idem.*	Calbe.
Hain, *idem.*	Neuhaldensleben.
Rosenow, *idem.*	Wolmirstædt.
Weidner, *idem.*	Stendal.
Tonne, *idem.*	Tangermünde.
Du Cros, *idem.*	Salzwedel.
Herbst, *idem.*	Gardelegen.

Bureau de comptabilité.

Rother, *chef de bureau.*	Magdebourg.
Rosenkranz, *vérificateur.*	*Idem.*
Weiser, *idem.*	*Idem.*

FULDE.

Du Vignau, *directeur.*	Cassel.
Villaret, *inspecteur.*	*Idem.*
Jungblut, *contrôleur de district.*	*Idem.*
Glubrecht, *idem.*	Paderborn.
Hugershoff, *idem.*	Hœxter.
Straub, *idem.*	Bielefeld.
Jacobine, *contrôleur de ville.*	Cassel.

Messieurs,	*Résidences.*
Riesch, *contrôleur de ville.*	Cassel.
Eckell, *idem.*	Carlshaven.
Vœlksen, *idem.*	Münden.
Lambert, *idem.*	Fritzlar.
De Hartog, *idem.*	Paderborn.
Krüger, *idem.*	Wiedenbrück.
De Griesheim, *idem.*	Warbourg.
Ehrhardt, *idem.*	Herford.
Lodtmann, *idem.*	Bielefeld.
Rohden, *contrôleur du dépôt.*	Cassel.

Bureau de comptabilité.

Kersting, *chef de bureau.*	Cassel.
Griese, *vérificateur.*	*Idem.*
Hoffmann, *idem.*	*Idem.*

HARZ.

D'Arnstedt, *directeur.*	Heiligenstadt.
Brockmeyer, *inspecteur.*	*Idem.*
Barunke, *contrôleur de district.*	*Idem.*
Clausewitz, *idem.*	Nordhausen.
Goldman, *idem.*	Osterode.
Jænsch, *idem.*	Duderstadt.
Flenk, *contrôleur de ville.*	Mühlhausen.
Bamihl, *idem.*	Nordhausen.
Panning, *idem.*	*Idem.*
Spœrer, *idem.*	Osterode.
Bennecke, *idem.*	Clausthal.
Schœnberg, *idem.*	Duderstadt.

Bureau de comptabilité.

Helmke, *chef de bureau.*	Heiligenstadt.
Tuch, *vérificateur.*	*Idem.*
Bode, *idem.*	*Idem.*

LEINE.

Chemnitz, *directeur.*	Gœttingue.
De Herling, *inspecteur.*	*Idem.*

Messieurs,	*Résidences.*
D'Uslar, *contrôleur de district.*	Gœttingue.
Fulda, *idem.*	Einbeck.
De Dœhren, *idem.*	Rinteln.
Burghoff, *contrôleur de ville.*	Gœttingue.
Paullmann, *idem.*	Einbeck.
Laval.	Holzminden.
De Beyer, *idem.*	Hameln.
De Weydenberg, *idem.*	Bodenwerder.

Bureau de comptabilité.

Küsch, *chef de bureau.*	Gœttingue.
Marcard, *vérificateur.*	*Idem.*
Michælis, *idem.*	*Idem.*

OCKER.

Geller, *directeur.*	Brunswick.
Lueder, *inspecteur.*	*Idem.*
Kunze, *contrôleur de district.*	*Idem.*
Schubart, *idem.*	Helmstedt.
Zülke, *idem.*	Hildesheim.
Archangely, *idem.*	Goslar.
Deutschmann, *contrôleur de ville.*	Brunswick.
Leuterding, *idem.*	*Idem.*
Sannow, *idem.*	Wolfenbüttel.
Lueders, *idem.*	Helmstedt.
Schulze, *idem.*	Kœnigslutter.
Hinze, *idem.*	Hildesheim.
Mauvillon, *idem.*	Goslar.
Akelbein, *contrôleur du dépôt.*	Brunswick.

Bureau de comptabilité.

Wessemann, *chef de bureau.*	Brunswick.
Ritter, *vérificateur.*	*Idem.*
Franz, *idem.*	*Idem.*

SAALE.

Corvinus, *directeur.*	Halberstadt.
Rose, *inspecteur.*	*Idem.*
Cramer, *contrôleur de district.*	*Idem.*

Messieurs,	*Résidences.*
Corvinus, *contrôleur de district.*	Halle.
Hinke, *idem.*	Blankenbourg.
De Kœneritz, *contrôleur de ville.*	Aschersleben.
Zinn, *idem.*	Halberstadt.
Kleemann, *idem.*	*Idem.*
Feist, *idem.*	Halle.
Stein, *idem.*	*Idem.*
Laubaume, *idem.*	Eisleben.
Kirchhoff, *idem.*	Hettstædt.
Garke, *idem.*	Quedlinbourg.
Grasme, *idem.*	*Idem.*
Remmert, *idem.*	Wernigerode.

Bureau de comptabilité.

Akermann, *chef de bureau.*	Halberstadt.
Bischof, *vérificateur.*	*Idem.*
Sumpf, *idem.*	*Idem.*

WERRA.

Le baron du Fay, *directeur.*	Marbourg.
Hartman, *inspecteur.*	*Idem.*
Muyen, *contrôleur de district.*	*Idem.*
Prevost, *idem.*	Hersfeld.
Dœllen, *idem.*	Eschwege.
Mœller, *contrôleur de ville.*	Marbourg.
Præger, *idem.*	Hersfeld.
De Breitenbach, *idem.*	Eschwege.
Leo, *idem.*	Schmalkalden.

Bureau de comptabilité.

Schmidt, *chef de bureau.*	Marbourg.
Ohme, *vérificateur.*	*Idem.*
Ritter, *idem.*	*Idem.*

Fonctionnaires et Employés des Douanes.

M. Schlæffke, *directeur*, à Magdebourg.

M. de Neuvier, *inspecteur*, à Mühlhausen.

Brigadiers, Messsieurs,

Wæber.	De Boekelmann.	Raake.
Pietge.	Erbrecht.	Baldamus.
Coursol.	Hoelcke.	Schnetter.
Simmers.	Jacobine.	Temme.
Ress.	Kellner.	Winkel.
Reckweg.	Morchult.	Rapmund.
Henting.	Müller.	Koch.
Corvinus.	Kuhirt.	

DIRECTION-GÉNÉRALE DES MINES, USINES ET SALINES.

Rue Royale, *n*° 147.

Le directeur-général de cette administration, créée par décret royal du 27 janvier 1809, est chargé,

1° De tenir la main à ce que la marche des affaires relatives aux différentes branches de l'administration des mines, usines, salines, etc., soit par-tout convenable, régulière et conforme aux plans arrêtés chaque année; 2° d'entretenir une correspondance active avec les chefs divisionnaires placés sur les établissemens, et de se faire rendre compte par chacun d'eux, de la situation des mines, usines et salines de la division; 3° de présider les sessions temporaires du conseil supérieur des mines, et d'en soumettre les délibérations à l'approbation du Ministre; 4° de correspondre avec les directeurs-généraux des autres administrations et avec les autorités du Royaume, et d'inspecter les établissemens de chaque division.

Près du Directeur-général il doit y avoir quatre inspecteurs-généraux, dont l'un, faisant les fonctions de secrétaire-général, est chargé de la distribution des affaires dans les bureaux, de l'expédition des ordres, instructions, circulaires et du dépôt des papiers. Il tient registre des délibérations du conseil supérieur des mines.

Les autres inspecteurs-généraux sont chargés par le Directeur-général de l'examen et du rapport des affaires

ainsi que des tournées nécessitées par le service dans les divisions. Ils ont voix consultative au conseil.

Il y a, en outre, près du Directeur-général, un contrôleur de la comptabilité qui a, ainsi que les inspecteurs-généraux, voix consultative au conseil.

L'administration des mines forme trois divisions; la première porte le nom du Harz, la deuxième celui de l'Elbe, et la troisième celui du Weser. A la tête de chacune se trouve un chef divisionnaire.

Directeur-général.

M. de MEDING *, *Conseiller d'Etat.*

Inspecteurs-généraux.

M. de Kunckell, *faisant fonctions de secrétaire-général.*
MM. . . . .

M. Niemeyer, *contrôleur de la comptabilité.*

BUREAUX.

M. Pfankuch, *ingénieur des mines de première classe, chef du bureau de la comptabilité.*

M. Schæffer, *ingénieur des mines de première classe, chef du bureau de l'expédition.*

DIVISION DU HARZ.

Messieurs,

Fredersdorf*, *chef divisionnaire.*
Volkmar, *ingénieur en chef de première classe.*
Lunde, *idem.*
Meyer, *idem.*
Schœnian, *idem.*
Albert, *idem.*
Stünckel, *idem.*
Friedrich, *idem de 2e classe.*
Stœckmann, *idem.*
Heering, *idem.*

Messieurs,

Petersen, *ingénieur des mines de première classe.*
Scheele, *idem.*
Halfeld, *idem.*
Bauersachs, *idem.*
Kette, *idem.*
Enouy, *idem.*
Falck, *ingénieur des mines de 2e classe.*
Hillegeist, *idem.*
Mühlenpfordt, *idem.*
Schlægel, *idem.*

Messieurs,

Eisendecher, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*
Spangenberg, *idem.*
Baring, *idem.*
Kirchner, *idem.*
Ader, *idem de 2e classe.*

Messieurs,

Heddewig, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*
Ahrend I, *idem.*
Ahrend II, *idem.*
Klœster, *idem.*
Schmidt, *idem.*

Arrondissement de Clausthal.

Ostmann, *ingénieur en chef de 1re classe, chef des arrondissem. de Clausthal et Zellerfeld.*
Müller, *ingénieur des mines de première classe.*
Brüel, *idem.*
Schorkopf, *idem.*
Heinzmann, *idem.*
Grœning, *idem.*
Heinzmann, *idem.*
Meine, *idem de 2e classe.*
Koch, *idem.*
Klingsœhr, *idem.*
Erythropel, *idem.*
Zum-Hagen, *idem.*
Gærtner, *idem.*
Quanz, *idem.*
Ziegler, *idem.*
Grund, *idem.*
Schlœnbach, *idem.*
Eichler, *idem.*
Koch, *idem.*
Fricke, *sous-ingénieur des mines de 1re clase.*
Weinschenk, *idem.*
Ahrend, *idem.*
Kast, *idem.*
Zimmermann, *idem.*
Kast, *idem.*

Schmeling, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*
Denecke, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*
Stahrenberg, *idem.*
Heberle, *idem.*
Halfeld, *idem.*
Hillegeist, *idem.*
Kurz, *idem.*
Niemeyer, *idem.*
Pœhler, *idem.*
Seidensticker, *idem.*
Spœrer, *idem.*
Ey, *idem.*
Nœll, *idem.*
Knorre, *idem.*
Regenhard, *idem.*
Blechschmidt, *idem.*
Wetzel, *idem.*
Hachmeister, *idem.*
Schottelius, *idem.*
Heberle, *idem.*
Schœnian, *idem.*
Frankenfeld, *idem.*
Müller, *idem.*
Schaafs, *idem.*
Kolle, *idem.*
Becker, *idem.*
Wagner, *idem.*
Kühne, *idem.*

Arrondissement de Zellerfeld.

Messieurs,

Ostmann, *voyez* l'arrondissement de Clausthal.

D'Uslar, *ingénieur des mines de* 1re *classe.*

Niemeyer, *idem de* 2e *cl.*

Kast, *idem.*

Quensel, *idem.*

Bock, *idem.*

Reiche, *idem.*

Meyer, *idem.*

Ey, *idem.*

Bæhr, *idem.*

Meyenberg, *idem.*

Brüel, *sous-ingénieur de* 1re *classe.*

Messieurs,

Fuchs, *sous-ingénieur de* 1re *classe.*

Kastenbein, *idem de* 2e *cl.*

Jahn, *idem.*

Bæhr, jun. *idem.*

Diener, *idem.*

Eichler, *idem.*

Brüel, *idem.*

Siegel, *idem.*

Beermann, *idem.*

Breitkopf, *idem.*

Neubauer, *idem.*

Bruns, *idem.*

Schreiber, *idem.*

Arrondissement de Goslar.

D'Uslar, *ingénieur en chef de* 2e *classe.*

Heinemann, *ingénieur des mines de* 1re *classe.*

Lunde, *idem.*

Seidensticker, *idem.*

D'Uslar, *idem.*

D'Unger, *idem.*

Stelzner, *idem de* 2e *classe.*

Bæhr, *idem.*

Ebert, *idem.*

Heinemann, *idem.*

Neubauer, *sous-ingénieur de* 1re *classe.*

Hunicke, *sous-ingénieur de* 1re *classe.*

Friedrich, *idem.*

Mund, *idem.*

Gieseke, *idem de* 2e *classe.*

Mittelbach, *idem.*

Hunæus, *idem.*

Pape, *idem.*

Kastenbein, *idem.*

Schmelzer, *idem.*

Bohne, *idem.*

Backs, *idem.*

Koepp, *idem.*

Arrondissement d'Andreasberg.

Brüel, *ingénieur en chef de* 2e *classe.*

De Windheim, *ingénieur des mines de* 1re *classe.*

Frankenfeld, *idem.*

Strauch, *ingénieur des mines de* 2e *classe.*

Nædler, *idem.*

Gærtner, *idem.*

Messieurs,

Siegel, *sous-ingénieur de 1re classe.*
Calvœr, *idem.*
Haberland, *idem.*
Heinzemann, *idem.*
Dannenberg, *idem de 2e cl.*
Kolle, *idem.*
Riehn, *idem.*
Degenhardt, *idem.*
Schwickhardt, *idem.*

Messieurs,

Eicke, *sous-ingénieur de 2e classe.*
Hoffmann, *idem.*
Heine, *idem.*
Schlægel, *idem.*
Zintgraf, *idem.*
Eyferth, *idem.*
Zeuner, *idem.*
Reissner, *idem.*

Arrondissement de Blankenbourg.

Ribbentrop, *ingénieur en chef de 1re classe.*
Reinerding, *ingénieur de 1re classe.*
Weichsel, *idem.*
Tœlle, *idem.*
Schmidt, *idem.*
Benninghaus, *idem.*
Schmidt, *idem de 2e classe.*
Tœlle, *idem.*
Hesse, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*
Schlegel, *idem.*
Bennighaus, *idem.*
Quensell, *idem.*
Beermann, *idem.*
Pfaff, *idem.*
Kreyher, *idem.*
Dasse, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*
Hausdœrfer, *idem.*
Eichholz, *idem.*
Herborth, *idem.*
Moll, *idem.*
Tœlle, *idem.*
Hartmann, *idem.*
Rœbber, *idem.*
Hagemann, *idem.*
Lerche, *idem.*
Küchler, *idem.*
Hartmann, *idem.*
Gœrtner, *idem.*
Hæberlin, *idem.*
Liebau, *idem.*
Stelzner, *idem.*
Dasse, *idem.*
Hiersche, *idem.*

Arrondissement de Carlshütte.

Mathiæ, *ingénieur en chef de 2e classe.*
Teichmüller, *ingénieur des mines de 1re classe.*
Reinking, *idem.*
Kohl, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*
Tieman, *idem.*
Quensell, *idem de 2e classe.*

DIVISION DE L'ELBE.

Messieurs,

Wille, *chef divisionnaire.*
Meschker, *ingénieur en chef de première classe.*
Dietrich, *idem de 2e classe.*
Eggert, *ingénieur des mines de première classe.*
Schmidt, *idem.*
Dammann, *idem.*

Messieurs,

Sievert, *ingénieur des mines de 1re classe.*
Hofmeister, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*
Heise, *idem.*
Grillo II, *idem.*
Fabian, *idem.*
Rœhrig, *idem.*
Breslau, *idem de 2e classe.*

Arrondissement de Mansfeld.

De Veltheim, *ingénieur en chef de 2e classe.*
Dœlz, *ingénieur des mines de 1re classe.*
Franke, *idem.*
Erdmann, *idem.*
Zimmermann, *idem.*
Klunger, *idem.*
Voigtel, *idem.*
Ottiliæ, *idem.*
Schwarz, *idem.*
Bœttger, *idem.*
Kessler, *idem.*
Schulze, *idem de 2e classe.*
Schmidt, *idem.*
Klotz, *idem.*
Dœlz, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*
Beschoren, *idem.*
Glœckner, *idem.*
Zimmermann, *idem.*
Kessler, *idem.*

Schurch, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*
Sander, *idem.*
Bahrt, *idem.*
Nauwerk, *idem.*
Krause, *idem.*
Ziervogel II, *idem.*
Schmelz, *idem.*
Richards, *sous-ingénieur de 2e classe.*
Klotz, *idem.*
Bœhnert, *idem.*
Ziervogel I, *idem.*
Grund, *idem.*
Richter, *idem.*
Müller, *idem.*
Schwarz, *idem.*
Rothmann, *idem.*
Schmidt, *idem.*
Hornickel, *idem.*
Eggert, *idem.*

Arrondissement de Wettin.

Grillo, *ingénieur en chef de 1re classe.*

Kleemann, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Messieurs,

Kolbe, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Fabian, *idem.*

Hofmann, *idem.*

Krüner, *idem de 2e classe.*

Bœrgel, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Reusing, *idem.*

Zimansky, *idem.*

Jüngken, *idem.*

Strützky, *idem.*

Messieurs,

Supprian II, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Thomas II, *idem.*

Schmohl, *idem.*

Mumme, *idem.*

Supprian I, *idem.*

Thomas III, *idem de 2e cl.*

Stæmler, *idem.*

Mühlmann, *idem.*

Jungmann, *idem.*

Meyer, *idem.*

Arrondissement de Schœnebeck.

Rollman, *ingénieur en chef de 1re classe.*

Vopel, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Nœldechen, *idem.*

Backs, *idem.*

Leiber, *idem.*

Schœnewald, *idem.*

Wackerhagen, *ingénieur des mines de 2e classe.*

De Brincken, *idem.*

Wagner, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Thomas IV, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Richter, *idem.*

Pollau, *idem.*

Aschermann I, *idem.*

Friedrich, *idem de 2e classe.*

Aschermann II, *idem.*

Ebers, *idem.*

Arrondissement de Wefensleben.

Bergling, *ingénieur en chef de 2e classe.*

Kirchhof, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Zimmermann, *idem.*

Breslau, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Groschosef; *ingénieur des mines de 2e classe.*

Kimm, *idem.*

Platte, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*

Crystall, *idem.*

DIVISION DU WESER.

M. . . *chef divisionnaire.*

Fulda, *ingénieur en chef de 1re classe.*

Henckel, *idem de 2e classe.*

Seidensticker, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Messieurs,

Henschel, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Homburg, *sous-ingénieur de 1re classe.*

Glitz, *idem.*

Messieurs,

Gerstung, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*

Knoch, *idem.*

Krause, *idem.*

Breithaupt, *idem.*

Arrondissement de Carlshaven.

Bernstein, *ingénieur des mines de 1 classe.*

Wilhelmi, *idem.*

Strippelmann, *idem.*

Schreiber, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Bœttner, *idem.*

Wessel, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Schreider, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Schmincke, *idem de 2e cl.*

Dietrich, *idem.*

Schultz, *idem.*

Espe, *idem.*

Arrondissement d'Allendorf.

Schaub, *ingénieur en chef de 1re classe.*

Ziegler, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Schæffer, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Vick, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Lenz, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*

Meschker, *idem.*

Aschermann, *idem.*

Arrondissement de Reichelsdorf.

Fulda, *ingénieur en chef de 2e classe.*

Schwedes, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Wiedemann, *idem.*

Hasselbach, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Busse, *idem de 2e classe.*

Knoch, *idem.*

Till, *idem.*

Arrondissement de Schmalkalden.

Schreiber, *ingénieur en chef de 2e classe.*

Wolff, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Mœllinghof, *idem.*

Rehm, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Schreiber, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*

Arrondissement de Homberg.

Messieurs,

Bartels, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Zintgraff, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Limpert, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Messieurs,

Schuchard, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Schorkopf, *sous-ingénieur de 2e classe.*

Planke, *idem.*

Strauch, *idem.*

Arrondissement de Rehme.

Küster, *ingénieur en chef de première classe.*

Krause, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Berring, *idem.*

Gœcker, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Grillo, *idem.*

De Saher, *idem de 2e cl.*

Arrondissement d'Obernkirchen.

Frœlich, *ingénieur en chef de 2e classe.*

De Colson, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Wittich, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Schuchard, *sous-ingénieur des mines de 2e classe.*

Busse, *idem.*

Arrondissement de Hameln.

Schulz, *ingénieur en chef de 2e classe.*

Siemens, *ingénieur des mines de 1re classe.*

Bauer, *idem.*

Thiele, *ingénieur des mines de 2e classe.*

Bartels, *sous-ingénieur des mines de 1re classe.*

Rave, *idem.*

Mühlmann, *idem.*

Bauer, jun. *idem de 2e classe.*

RECEVEURS-GÉNÉRAUX ET D'ARRONDISSEMENT.

Les receveurs-généraux sont chargés du recouvrement des contributions directes et indirectes, des revenus des domaines et de la recette des capitaux de la couronne.

Chaque receveur d'arrondissement verse le montant de sa recette dans la caisse du receveur-général.

DÉPARTEMENT DE L'ALLER.

M. Flebbe, *receveur-général*, à Hanovre.
M. Eisendecher, *contrôleur*.

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Hanovre.	Hansing, *à Hanovre.* Kohlstædt, *à Langenhagen.* Schnurrbusch, *à Pattensen.* Detmering, *à Neustadt am Rübenbergen.* Gerber, *à Rodenberg.*
Celle.	Wulze, *à Celle.* Frank, *à Giffhorn.* De Lenthe, *à Burgdorff.*
Uelzen.	De Rosenstern, *à Uelzen.* Schmidt, *à Ebsdorff.* Illige, *à Dannenberg.*

DÉPARTEMENT DE L'ELBE.

Receveurs-généraux.

M. Plock, *à Magdebourg.*
M. Dieterici, *à Neuhaldensleben.*
M. Bœhlken, *à Salzwedel.*
Le même pour *Stendal.*

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Magdebourg.	Apel, *à Magdebourg.* Meissner, *à Schœnebeck.* Müller, *à Wanzleben.* Hannemann, *à Calbe.*
Neuhaldensleben. . .	De Spitznas, *à Neuhaldensleben.* Bischof, *à Wolmirstedt.* Olearius, *à Gardelegen.*
Stendal	Brohm, *à Stendal.* Hahn, *à Osterbourg.*
Salzwedel	De Michalowsky, *à Salzwedel.* Willich, *à Wittingen.* Jæger, *à Luchow.*

DÉPARTEMENT DE LA FULDE.

Receveurs-généraux.

M. Alexandre Ruault, *à Cassel.*
M. Glesecker, *à Paderborn.*
M. Gerlach, *à Hœxter.*
M. Kurlbaum, *à Bielefeld.*

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Cassel.	Wegner, *à Cassel.* Flügge, *à Kaufungen.* De Smielinsky, *à Geismar.* Cornelius, *à Wolfhagen.* Gœsmann, *à Felsberg.*
Paderborn	Fabra, *à Paderborn.* Thilo, *à Rittberg.* Grundhoff, *à Büren.*
Hœxter.	Aschoff, *à Hœxter.* Rissen, *à Brackel.* Thorwesten, *à Warbourg.*
Bielefeld	Rose, *à Bielefeld.* Seeman, *à Herford.*

DÉPARTEMENT DU HARZ.

Receveurs-généraux.

M. Düring, *à Heiligenstadt et à Duderstadt.*
M. Spies, *à Nordhausen.*
M. Jenisch, *à Osterode.*

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Heiligenstadt.	De Stückradt, *à Heiligenstadt.* Imming, *à Allendorf.* De Soden, *à Mühlhausen.*
Duderstadt.	Früh, *à Duderstadt.* Trümper, *à Worbis.*
Nordhausen	De Mauderode, *à Nordhausen.* Hœfer, *à Ellrich.*
Osterode.	Cornelius, *à Osterode.* Walter, *à Clausthal.*

DÉPARTEMENT DE LA LEINE.

Receveurs-généraux.

M. Grünewald, *à Gœttingue.*
M. Ordtmann, *à Einbeck.*
M. Voigt, *à Rinteln.*

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Gœttingue.	Wallbaum, *à Gœttingue.* Kirchhof, *à Nordheim.* Schramm, *à Dransfeld.*
Einbeck	Hannemann, *à Gandersheim.* Küster, *à Eschershausen.*
Rinteln.	De Borcke, *à Rinteln.* Wolkenhaar, *à Hameln.* Schuster, *à Hemmendorf.*

DÉPARTEMENT DE L'OCKER.

Receveurs-généraux.

M. Negrel, *à Brunswick.*
M. Schmidt, *à Helmstedt.*
M. Bockelmann, *à Goslar.*
M. Schlieckmann, *à Hildesheim.*

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Brunswick	Metz, *à Brunswick.* De Praun, *à Brunswick, rural.* Græve, *à Bettmar.* Hæberlin, *à Wolfenbüttel.*
Helmstedt.	Schmidt, *à Helmstedt.* Vorwerk, *à Kœnigslutter.*
Goslar.	Borries, *à Goslar.* Weitsch, *à Bockenem.*
Hildesheim. . . .	Mathæi, *à Hildesheim.* Klewitz, *idem*, rural. Vorhauer, *à Alfeld.*

DÉPARTEMENT DE LA SAALE.

Receveurs–généraux.

M. Schultz, *à Halberstadt.*
M. Wiedemann, *à Blankenbourg.*
M. Türpen, *à Halle.*

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Halberstadt. . . .	Klewitz, *à Halberstadt.* Pflaume, *à Aschersleben.* Œhlmann, *à Quedlinbourg.*
Blankenbourg . .	Garcke, *à Quedlinbourg.* Riccius, *à Wernigerode.*
Halle.	Zerrenner, *à Halle.* Bertinau, *à Mansfeld.* Eilfeld, *à Schraplau.* Beyermann, *à Cœnnern.*

DÉPARTEMENT DE LA WERRA.

Receveurs-généraux.

M. Hotzel, *à Marbourg.*
M. Duncker, *à Hersfeld.*
M. Hausmann, *à Eschwege.*

Receveurs d'arrondissement, Messieurs,

Marbourg	Dorn, *à Marbourg.* Rothamel, *à Treysa.* Keysser, *à Rosenthal.*
Hersfeld.	Brethauer, *à Ziegenhayn.* Schorre, *à Rothenbourg.*
Eschwege	Œlze, *à Eschwege.* De Schallern, *à Waldcappel.* Bodenstein, *à Schmalkalden.*

LOTERIE ROYALE

Etablie à Brunswick.

L'administration de cette loterie, créée par décret royal du 6 juin 1808, est confiée à des entrepreneurs dont la gestion est sous la surveillance immédiate du Préfet.

Les affaires contentieuses de la loterie royale appartiennent en premier ressort aux tribunaux de district dans l'arrondissement desquels réside le défendeur ; mais lorsqu'il y a des réclamations à faire contre les entrepreneurs ou contre le bureau même, elles sont portées devant le tribunal du district de Brunswick, et sujettes à communication au ministère public.

Entrepreneurs, Messieurs,

Krause (T. G.). Thies (J. C.)
Krause (C. B.). Madame veuve Krause.

Directeurs, Messieurs,

Teichs (J. C.). Schweer (F.).

CULTES.

CULTE CATHOLIQUE.

Les Catholiques sont en grande minorité dans le Royaume. Ils ne forment la majorité que dans les districts de Paderborn, Hœxter, Heiligenstadt et Duderstadt. La totalité des Catholiques monte à 267,582 individus, répartis entre quatre diocèses, dont le premier est administré par le Grand-vicaire de Cassel, qui exerce en même temps ses fonctions dans les décanats de Rittberg et Wiedenbrück ; les trois autres diocèses sont régis chacun par un Evêque.

Grand-vicariat séant à Cassel.

S. Ex. M. le commandeur baron de WENDT, 1er *aumônier du Roi.*

Ce grand-vicariat est chargé de l'inspection sur les églises et les cures du Royaume, auparavant soumises aux siéges de l'Archevêque de Mayence et de l'Évêque d'Osnabrück. Il s'étend en conséquence :

1° Sur le département de la Fulde, pour le clergé et les sujets catholiques de la résidence et les cantons de Naumbourg et Fritzlar, district de Cassel, ainsi que sur les deux décanats de Rietberg et Wiedenbrück, district de Paderborn, et sur la paroisse de Stockkæmpen, district de Bielefeld ;

2° Sur le département de la Werra, pour les paroisses du commissariat d'Amœnebourg et de Neustadt, district de Marbourg, en comprenant aussi la cure catholique de la ville de Marbourg ;

3° Sur le département du Harz, notamment sur l'ancienne principauté d'Eichsfeld, presque entièrement catholique, et la paroisse de Nordhausen ;

4° Sur le département de la Leine, pour les paroisses de Nœrten et les catholiques des villages circonvoisins, district de Gœttingue.

Conseillers ecclésiastiques.

M. le baron de Vorst-Lombeck-Goudenau, *aumônier du Roi*, *maître des cérémonies*, *ancien chanoine de l'église cathédrale de Hildesheim.*

M. Adam Rieger, *aumônier ordinaire de S. M. premier curé de l'église catholique à Cassel.*

M. C. Henzerling, *chapelain de la cour*, *assesseur et secrétaire dudit vicariat*, *second curé à Cassel.*

Commissariats ecclésiastiques.

M. Winand-Ferrare, *commissaire ecclésiastique et premier curé de Fritzlar.*

M. Pierre de Grimmeisen, *assesseur ecclésiastique, ancien chanoine.*

M. Chrétien Bœdiger, *secrétaire du commissariat.*

M. Joseph Weinrich, *doyen, premier curé d'Amœnebourg, conseiller et commissaire ecclésiastique.*

M. Jacques Arnhaider, *assesseur du commissariat, ancien curé et chanoine.*

M. François Laist, *secrétaire ecclésiastique, curé à Rosdorf.*

M. Leander van Ess, *curé catholique de Marbourg, professeur de la théologie catholique et co-directeur de l'école normale.*

Le commissariat d'Eichsfeld, séant à Heiligenstadt, est divisé en onze décanats.

M. Godefroi Würschmidt, *commissaire ecclésiastique, docteur en droit, curé de Heiligenstadt, membre de l'Académie d'Erfurt.*

M. Chrétien Bekman, *assesseur ecclésiastique, ancien chanoine.*

M. André Gœddeke, *docteur en théologie, premier curé de Duderstadt, directeur du lycée catholique, commissaire des écoles, du pensionnat et de l'école du couvent des Ursulines à Duderstadt, et assesseur ecclésiastique.*

M. Jean-George Lingeman, *directeur et professeur du lycée de Heiligenstadt, et membre de l'Académie d'Erfurt, assesseur du commissariat.*

M. Barthelemi Gundermann, *assesseur séculier.*

M. N. Kaisenberg, *secrétaire.*

Les couvens des Ursulines à Fritzlar et à Duderstadt tiennent un pensionnat et une école gratuite.

Diocèse de Hildesheim, et vicariat apostolique du Nord.

Ce diocèse s'étend sur tous les catholiques domiciliés dans la partie du Royaume située entre l'Elbe et la Leine.

L'évêché de Hildesheim, *proprement dit*, comprend les catholiques de presque tout le département de l'Ocker, savoir : ceux des villes de Brunswick, Helmstedt, Wolfenbüttel et de quelques cantons du district d'Einbeck; l'église paroissiale de l'ancienne abbaye de Marienrode, avec les villages qui en dépendent; quelques villages voisins du district de Hildesheim, situés dans le district de Hanovre, département de l'Aller.

Le Vicaire apostolique du Nord nomme à toutes les cures catholiques situées dans les royaumes de Suède et Danemarck, dans le Mecklenbourg, les villes anséatiques, la Poméranie suédoise, le Holstein, les pays d'Anhalt, Minden, etc. Il surveille le culte catholique dans les pays du Nord. Comme vicaire apostolique du Nord, il a encore sous sa juridiction plusieurs curés catholiques et des couvens du Royaume, savoir :

1° Dans le département de l'Elbe, la paroisse de Stendal, et deux autres paroisses à Magdebourg, Egeln, Althaldensleben, Meyendorf, Ammensleben;

2° Dans le département de la Saale, les paroisses catholiques de la ville de Halberstadt, et plusieurs autres dans le district de Halberstadt, à Huisburg, Hadmersleben, Adersleben, Hedersleben, Badersleben, ainsi que sur les paroisses de Blankenbourg, Halle, etc.;

3° Dans le département de l'Ocker, le district de Helmstedt, les paroisses de Hamersleben et Helmstedt;

4° Dans le département de la Leine, la paroisse de Gœttingue;

5° Sur les habitans catholiques de la ville de Hanovre, où il y a deux curés; sur ceux de la ville de Celle, et sur ceux du département de l'Aller.

S. A. FRANÇOIS EGON, baron de Fürstenberg de Herdringen, *Prince-évêque de Hildesheim et de Paderborn, et vicaire apostolique du Nord.*

S. Ex. M. le commandeur baron CHARLES DE WENDT, *évêque de Basinopel, évêque suffragant et grand-vicaire, ancien prévôt de l'église cathédrale et de l'église collégiale de Ste-Croix.*

M. Jérôme Tegelhoff, *conseiller ecclésiastique de S. A. le Prince-évêque, et secrétaire pour les expéditions du vicariat apostolique du Nord.*

M. Charles Van Ess, 1er *curé à Huysburg, commissaire ecclésiastique pour les départemens de la Saale et de l'Elbe, et du district de Helmstedt.*

M. Frédéric-Antoine Zeppenfeld, *juge au tribunal de Hildesheim, syndic du grand-vicariat.*

M. Pierre Schlüter, *secrétaire ecclésiastique du grand-vicariat de Hildesheim.*

M. F. J. Lüsken, *ancien vicaire de la cathédrale, régent du séminaire du diocèse, directeur du lycée épiscopal de S. Joseph à Hildesheim, commissaire ecclésiastique pour les écoles catholiques et l'école normale.*

M. Jérôme Lemoine, *ex-conventuel de l'ordre de Saint-Benoît, professeur du droit canon au séminaire et au lycée épiscopal, examinateur synodal.*

M. Stolberg, *chanoine de Saint-André, professeur en théologie.*

M. Ladislas Bombiker, *examinateur synodal et professeur en théologie morale.*

M. L. R. P. Cajetan Rosso, *examinateur synodal, curé de Woldenberg.*

M. Edmond Lücke, *professeur en théologie et examinateur synodal.*

M. Joseph Hillebrand, *maître de langue hébraïque.*

M. Mathieu Aschemann, *maître de musique.*

Le sénat de l'Evêque était formé par le grand chapitre cathédral, composé de chanoines et de plusieurs vicaires, qui, d'après le décret du 1er décembre, doit être réorganisé.

Il se trouve à Hildesheim un séminaire et lycée épiscopal.

Diocèse de Paderborn.

Ce diocèse s'étend, 1° hors des limites du Royaume, savoir : sur les paroisses catholiques des principautés de la Lippe, de Waldeck et autres.

2° Dans le Royaume, il s'étend, 1° sur la ville et l'ancienne principauté de Paderborn, qui est entièrement catholique ; 2° sur les catholiques de presque tout le comté de Ravensberg. Ainsi, d'après la nouvelle organisation en départemens, les droits de l'Evêque de Paderborn sont exercés sur une grande partie du district de Paderborn, sur une partie du district de Hœxter, sur cinq paroisses du district de Cassel, et sur les paroisses catholiques de Bielefeld, Herford, Schildesche, Vlotho.

S. A. François Egon, *Evêque de Paderborn.*

M. Richard Dammers, *grand-vicaire et official, ancien chanoine de l'église collégiale de Busdorf, commissaire des écoles de la ville et du diocèse, membre des Etats.*

Conseillers ecclésiastiques et Assesseurs du Grand-vicariat.

M. Mathieu Escherhaus, *docteur en droit.*

M. N. Meyer, *ancien chanoine de Busdorf.*

M . . . . . , *assesseur.*

M. Joseph Neukirch, *secrétaire.*

Professeurs en théologie et Examinateurs synodaux.

M. Etienne Rehlard, *docteur en théologie et professeur de la théologie dogmatique, examinateur synodal.*

M. Joseph Esch, *docteur et professeur en théologie.*

M. Joseph Schrœder, *docteur en théologie et professeur de la théologie morale, examinateur synodal.*

M. le R. P. Pontian Hœnigmann, *examinateur synodal.*

M. le R. P. Lothaire Brokhoff, *docteur en théologie, professeur de l'écriture sainte, examinateur synodal.*

M. Xavier Drolshagen, *docteur en théologie et professeur du droit canonique, examinateur synodal.*

M. le R. P. Mathieu Fommé, *examinateur synodal.*

M. Adam Rox, *professeur de la théologie dogmatique, examinateur synodal.*

M. Martin Nake, *professeur de la théologie pastorale, examinateur synodal.*

Séminaire épiscopal.

M. Etienne Rehlard, *régent.* Voyez ci-dessus.

M. Martin Nake, *vice-régent.*

Lycée épiscopal.

M. Joseph Schrœder, *recteur.*

Ce lycée est composé de six professeurs.

M. le R. P. Damascène Himmelhaus, *directeur de l'école normale du diocèse.*

Le siége épiscopal est à Paderborn où le grand chapitre cathédral formait le sénat de l'évêque. Ce chapitre était composé de chanoines et de vicaires qui, selon les canons de l'église et les intentions des fondateurs, font l'office divin. L'organisation nouvelle du sénat de l'évêque se fera d'après le décret de suppression du premier décembre 1810.

Un des couvens de religieuses de Paderborn de la congrégation de Notre-Dame, surnommé *Dames françaises*, tient un pensionnat et une école gratuite surveillée par le grand-vicaire.

Diocèse de Corvey.

Il comprend l'ancienne principauté de ce nom, dont

une partie est dans le district de Hœxter, département de la Fulde, l'autre dans celui d'Einbeck, département de la Leine.

S. A. Ferdinand, baron de LUNING D'OSTWIG, *Prince-évêque, Grand-commandeur de l'Ordre de la Couronne, Grand-aumônier de la Couronne.*

M. le baron Charles de Schade, *grand-vicaire, ancien grand-doyen de la cathédrale de Corvey.*

Assesseurs et examinateurs synodaux.

M. Ad.-L. Crux, *curé de l'église décanale de Hœxter, assesseur du grand-vicariat, examinateur synodal.*

M. Jean Willeken, *curé de Fürstenau, examinateur synodal.*

M. Vincent Bracht, *secrétaire ecclésiastique du grand-vicariat, chapelain du prince-évêque.*

CULTES PROTESTANS.

Les consistoires n'ont point encore reçu d'organisation nouvelle ; mais le décret royal du 27 janvier 1808, qui supprime l'autorité judiciaire dont ils étaient revêtus, leur conserve le droit de veiller au maintien de la discipline, à l'administration des biens de l'église et à celle des deniers provenant des aumônes, à reconnaître la capacité des sujets destinés à devenir ministres et pasteurs, qui sont présentés, en cas de vacance, à la nomination du Roi, sur le rapport de S. Ex. le Ministre de l'intérieur.

Il y a dans le royaume 8 consistoires du culte luthérien dont le ressort, à-peu-près tel qu'il était autrefois, est étendu par la suppression de quelques consistoires provinciaux.

Ils ont sous leur juridiction 1,516 paroisses, distribuées

en 121 diocèses. Les chefs de ces diocèses ont le titre de surintendans ou inspecteurs, lesquels sont subordonnés aux surintendans-généraux de chaque province.

Les réformés n'ont aujourd'hui aucun consistoire totalement réformé, mais les consistoires de Cassel et de Marbourg sont tous les deux mixtes. Les membres suivent en partie la religion réformée, en partie le culte luthérien. Ils ont sous leur juridiction 384 paroisses, qui sont distribuées en classes, dont chacune a pour chef un métropolitain subordonné à un surintendant. Dans quelques provinces elles forment des presbytères qui ne sont subordonnés à aucun consistoire, et dépendent immédiatement du Ministre.

CONSISTOIRES LUTHÉRIENS.

DEPARTEMENT DE L'ALLER.

Consistoire de Hanovre.

Ce consistoire s'étend sur tous les luthériens dans le quartier d'Hanovre, dans quelques cantons du quartier de Lauenau, dans la principauté de Lunebourg et dans une partie du ci-devant comté de Schaumburg.

Il a sous sa juridiction 242 paroisses, divisées en deux inspections générales et 23 inspections spéciales.

Membres ecclésiastiques.

MM. Salfeld*, (*abbé*), Sextro, Gericke, Holscher; Eggers, *surintendant à Celle.*

Membres laïques.

M. Kaufmann*, *président de la cour criminelle.*

M. Zwicker, *juge du tribunal civil de Hanovre.*

Secrétaires.

MM. Schædtler, Schlegel, Eisendecher.

Surintendans.

Hanovre. M. Sextro, *surintendant-général, membre du consistoire.*

Hanovre.	M. Holscher, *surintendant-spécial, membre du consistoire.*
Jeinsen.	M. Hartmann.
Neustadt.	M. Baldenius.
Pattensen.	M. Bialloblotzky.
Ronnenberg.	M. Lodemann.
Seelze.	M. Jesse.
Wunstorf.	M. Brase.
Blekede.	M. Meybrink.
Burgdorf.	M. Heinrichs.
Celle.	M. Eggers, *surintendant-général et spécial, membre du consistoire.*
Ebstorf.	M. Borchers.
Lockum.	M. Saalfeld, *abbé, membre du consistoire.*
Gifhorn.	M. Ritscher.
Schwarmstädt.	M. Bachmeister.
Sievershausen.	M. Schwake.
Uelzen.	M. Reiche, *prévôt.*
Winsen-s.-l'Aller.	M. Walther.
Wittingen.	M. Busse.
Clœtze.	M. Nœldeke.
Dannenberg.	M. Lindemann.
Fallersleben.	M. Hempel.
Gartow.	M. Pott, à *Luchow.*
Luchow.	M. Bremer, *prévôt.*

DÉPARTEMENT DE L'ELBE.

Consistoire de Magdebourg.

Ce consistoire s'étend sur les parties du ci-devant duché de Magdebourg, dites Holzkreis et Saalkreis; sur la partie prussienne du comté de Mansfeld, et sur les seigneuries de Barby et de Gommern.

Il a sous sa juridiction 278 paroisses, divisées en 16 inspections, subordonnées à un surintendant-général.

Président, M. de Vangerow*.

Membres ecclésiastiques, MM. Westermeyer, Funk, Mellin, Bœtger, *prévôt.*

Membre laïque, M. de Klevenow*, *président de la cour criminelle.*

Secrétaire, M. Bachmann.

Surintendans.

Magdebourg.	M. Westermeyer, *surint.-général.*
Idem.	M. Koch.
Idem.	M. Treuding.
Calbe.	M. Overbeck.
Neuhaldensleben.	M. Hückel.
Œbisfelde.	M. Müller.
Barby.	M. Bertold.
Bornstedt.	M. Quenstadt.
Gommern.	M. Tiemann.
Egeln.	M. Mehlhard.
Halle.	M. Wagenitz.
Idem.	M. Senf.
Idem.	M. Botscher, *à Cœnnern.*
Mansfeld.	M. Heller.
Gerbstedt.	M. Mœsche.
Schraplau.	M. Wilke.
Hadmersleben.	M. Münch.

Consistoire de Stendal.

Ce consistoire s'étend sur tous les luthériens dans la ci-devant vieille Marche.

Il a sous sa juridiction 179 paroisses, divisées en 10 inspections soumises à un surintendant-général.

Président, M. Schulz.

Membres ecclésiastiques, MM. Jani, Krüger.

Membre laïque, M. Oppermann, *juge du tribunal.*

Secrétaire, M. Pabst.

Surintendans.

Stendal.	M. Jani, *surintendant-général et spécial.*
Apenburg.	M. Schneider.
Calbe.	M. Ewald.

Salzwedel.	M. Jüngken.
Osterburg.	M. Wolff.
Tangermünde.	M. Hanisch.
Werben.	M. Voigt.
Gardelegen.	M. Parisius.
Seehausen.	M. Brohm.

DÉPARTEMENT DU HARZ.

Consistoire de Heiligenstadt.

Ce consistoire s'étend sur les luthériens du pays d'Eichsfeld, dans les territoires de Mühlhausen, Nordhausen, Treffurt et Dorla, dans la partie Hanovrienne du comté de Hohenstein, et dans le bailliage de Walkenried.

Il a sous sa juridiction 50 paroisses, divisées en cinq inspections, subordonnées à un surintendant-général.

Membre ecclésiastique, M. Herrman, *surintendant-général.*

Membres laïques, MM. Sombart, *secrétaire-général de la préfecture*, Meywerth, *procureur-général de la cour criminelle.*

Secrétaire, M. Eyssel.

Surintendans.

Heiligenstadt.	M. Herrmann, *membre du consistoire et surintendant-général.*
Mühlhausen.	M. Kœnig.
Nordhausen.	M. Dietrich.
Ilefeld.	M. Roitzsch.
Walkenried.	M. Grimm.

DÉPARTEMENT DE LA LEINE.

Consistoire de Gœttingue.

Ce consistoire s'étend sur les principautés de Gœttingue et de Grubenhague, sur le quartier de Hameln, sur quelques localités du quartier de Lauenau et sur une partie du ci-devant comté de Schaumbourg et de la ci-devant principauté de Minden.

Il a sous sa juridiction 200 paroisses, divisées en 21 inspections, subordonnées à deux surintendans-généraux.

Président, M. Plank.

Membre ecclésiastique, M. Trefurt.

Membre laïque, M. Ballhorn.

Secrétaires, MM. Schubert, Diedrich.

Surintendans.

Gœttingue.	M. Plank, *surintendant-général, membre et présid. du consistoire.*
Gœttingue.	M. Trefurt, *membre du consistoire.*
Idem.	M. Græffe.
Idem.	M. Schlegel.
Harste.	M. Wagemann, *à Gœttingue.*
Uslar.	M. Borntræger.
Hohnstedt.	M. Klingsœhr.
Dransfeld.	M. Lœber.
Hardegsen.	M. Schulthesius.
Hedemünden.	M. Dille.
Clausthal.	M. Harding, *surintendant-général et spécial.*
Herzberg.	M. Starke.
Osterode.	M. Reinhold.
Zellerfeld.	M. Osann.
Einbeck.	M. Crome.
Catlenbourg.	M. Ludewig.
Borry.	M. Kern.
Grossenberkel.	M. Wallbaum.
Münder.	M. Vasmer.
Oldendorf.	M. Mehlis.
Rinteln.	M. . . . . . .

DÉPARTEMENT DE L'OCKER.

Consistoire de Wolfenbüttel.

Ce consistoire s'étend sur la principauté de Wolfenbüttel et sur la ville de Goslar. Il a sous sa juridiction 216 paroisses, divisées en cinq inspections générales et 28 inspections spéciales.

Président, M. le baron de Knuth.

Membres, MM. l'Abbé Bartels, Dinglinger, Schulz, de Blum.

Secrétaires, MM. Mackensen, Westensee.

Surintendans.

Wolfenbüttel.	M. Dinglinger, *surintendant-général et membre du consistoire.*
Achim.	M. Bœlsch.
Thiede.	M. Mirus, à *Grossenstœckheim.*
Salzdahlum.	M. Dedekind.
Scheppenstedt.	M. Lenz.
Barum.	M. Jenner.
Lichtenberg.	M. Schrœter.
Engelnstedt.	M. Rüscher.
Brunswick.	M. Knittel, *surintendant-général.*
Campen.	M. Knittel, *à Brunswick.*
Denstorf.	M. Bollman, *à Brunswick.*
Querum.	M. Herrmann.
Sickte.	M. Hille.
Wendebourg.	M. Horn.
Helmstedt.	M. Lichtenstein, *surintend.-génér.*
Kœnigslutter.	M. Bode.
Warberg.	M. Lüttich.
Vorsfelde.	M. Stallmann.
Calvœrde.	M. Helmuth.
Schœningen.	M. Ritter.
Pabsdorf.	M. Kunze.
Jerxheim.	M. Ludwig.
Gandersheim.	M. Klügel, *surintendant-général.*
Seesen.	M. Grotrian.
Harlingerode.	M. Eggers.
Brunkensen.	M. Wecke.
Grene.	M. Reck.
Holzminden.	M. Wiland, *surintendant-général.*
Halle.	M. Lutterloh.
Golmbach.	M. Starke.
Eschershausen.	M. Alberti.
Oldendorf (Stadt.)	M. Wolf.
Goslar.	M. Trautmann, *premier pasteur.*

Consistoire de Hildesheim.

Ce consistoire s'étend sur les luthériens de la ci-devant principauté de Hildesheim. Il a sous sa juridiction 136 paroisses, divisées en sept inspections.

Membres ecclésiastiques, MM. Brakmann, Hoffmann.

Membre laïque, M. Kocken.

Secrétaire, M. Brandis.

Surintendans.

Alfeld.	M. Brakmann, *surintendant-général.*
Nette.	M. Hoffmann.
Salzgitter.	M. Feyrabend.
Sarstedt.	M. Meyer.
Kemme.	M. Balke.
Markoldendorf.	M. Ebert.
Peine.	M. Brackebusch.

DÉPARTEMENT DE LA SAALE.

Consistoire de Halberstadt.

Ce consistoire s'étend sur la principauté de Halberstadt, le comté de Wernigerode, la partie prussienne du comté de Hohenstein, la partie saxonne du comté de Mansfeld, la principauté de Blankenburg et l'abbaye de Quedlinburg.

Il a sous sa juridiction 207 paroisses luthériennes et 2 paroisses réformées, divisées en 18 inspections, subordonnées à deux surintendans-généraux.

Président, M. Ritzenberg.

Membres, MM. Bonsack, Nachtigal, *surintendant-général*, Grahn, Stubenrauch, Hoche.

Secrétaire, M. Michaëlis.

Surintendans-généraux.

Halberstadt.	M. Nachtigal.
Blankenburg.	M. Ziegenbein.

Surintendans.

Derenburg.	M. Drumann.
Grœningen.	M. Hoche.

Cochstädt.	M. Hassel.
Aschersleben.	M. Greiling.
Veltheim.	M. Gericke.
Osterwik.	M. Thümen.
Schlanstädt.	M. Bastian.
Hornburg.	M. Schmidt.
Oschersleben.	M. Theüne.
Weferlingen.	M. Buttermann.
Westerhausen.	M. Rosenthal.
Ermsleben.	M. Schlegel.
Wernigerode.	M. Wohlleben.
Eisleben.	M. Müller.
Bleicherode.	M. Hahn.
Gross-Wechsungen	M. Kæmpfer.
Blankenburg.	M. Ziegenbein.
Quedlinburg.	M. Hermes.

CONSISTOIRES MIXTES.

DÉPARTEMENT DE LA FULDE.

Consistoire de Cassel.

Ce consistoire s'étend sur toute la Hesse inférieure, sur la principauté de Hersfeld, le pays de Schmalkalden, la seigneurie de Plesse, l'abbaye de Corvey, le comté de Ravensberg, et les localités dans le département de la Werra, appartenant autrefois à la noblesse immédiate.

Il a sous sa juridiction 318 paroisses, dont 266 du culte réformé allemand, 7 du culte réformé français et 45 de la confession d'Augsbourg.

Les premières sont subordonnées à deux surintendans et 29 métropolitains.

Les églises françaises ont pour chef un inspecteur, qui dépend immédiatement du consistoire.

Les paroisses de la confession d'Augsbourg sont subordonnées à trois inspecteurs.

Président, M. de Wille, *juge à la cour d'appel.*

Membres ecclésiastiques du culte réformé, MM. Rommel, *surintendant*; Ernst, *métropolitain.*

Membre ecclésiastique de la confession d'Augsbourg, M. Habicht, *aumônier de la Reine.*

Membre laïque, M. Rivalier, *juge au tribunal civil de Cassel, Secrétaire*, M. Stœpler.

Diocèses du culte réformé.

Cassel.	M. Rommel, *surintendant-général.*
Ahne.	M. Pfister, *doyen et métropolitain, à Cassel.*
Napoléonshœhe.	M. Ernst, *métropolitain à Cassel.*
Kauffungen.	M. Münscher, *idem à Cassel.*
Lichtenau.	M. Eichenberg, *idem.*
Gudensberg.	M. Sander, *idem.*
Felsberg.	M. Adam, *métropolit. à Hesserode.*
Homberg.	M. Knieriem, *idem.*
Wolfhagen.	M. Liebermann, *idem.*
Zierenberg.	M. Bernhardi, *idem.*
Hof-Geismar.	M. Runge, *métropolitain.*
Grebenstein.	M. Müller, *idem.*
Trendelbourg.	M. Schnegelsberg, *idem.*
Gottesbühren.	M. Bode, *idem.*
Melsungen.	M. Hotzel, *idem.*
Allendorf.	M. Wagener, *surintendant-général et spécial.*
Eschwege.	M. Villmer, *métropolitain.*
Rotenbourg.	M. Wenderoth, *idem.*
Sontra.	M. Claus, *métrop. à Nentershausen.*
Spangenberg.	M. Schüler, *idem.*
Vacha.	M. Wiskemann, *idem.*
Waldcappel.	M. Beckmann, *idem.*
Witzenhausen.	M. Franke, *idem.*
Borken.	M. Fuchs, *idem.*
Treysa.	M. Wick, *idem.*
Ziegenhain.	M. Schantz, *idem.*
Neukirchen.	M. Rehm, *idem.*
Hersfeld.	M. Wissmann, *inspecteur.*
Schmalkalden.	M. Kümmel, *métropolitain.*
Bovenden.	M. Schlarbaum, *idem.*

Diocèse des Eglises françaises.

Cassel.	M. Klingender, *inspecteur.*

Bielefeld.	M. Scheer, *surintendant.*
Schmalkalden.	M. Lœber, *inspecteur.*
Stadt-Lengsfeld.	M. Schreiber, *surintendant.*

DÉPARTEMENT DE LA WERRA.

Consistoire de Marbourg.

Ce consistoire s'étend sur toute la Hesse inférieure.

Il a sous sa juridiction 68 paroisses, dont 54 du culte luthérien, subordonnées à un surintendant, quatre métropolitains et 14 paroisses réformées, subordonnées à un surintendant.

Directeur, M. . . . .

Membre ecclésiastique du culte réformé, M. Münscher*.

Membres ecclésiastiques de la confession d'Augsbourg, MM. Justi, Wachler.

Membre laïque, M . . . . . .

Assesseur, M. Hein. *Secrétaire*, M. Claus.

Diocèse du culte réformé.

Marbourg.	M. Münscher*, *membre du consistoire*, inspecteur.

Diocèses de la confession d'Augsbourg.

Marbourg.	M. Justi, *surintendant.*
Wetter.	M. Dœpping, *métropolitain.*
Rauschenberg.	M. Soldan, *idem.*
Frankenberg.	M. Hassenkamp, *idem.*
Lohra.	M. Schwaner, *idem.*

PRESBYTÈRES DES RÉFORMÉS.

Presbytère de Magdebourg.

Ce presbytère s'étend sur les églises réformées de Magdebourg (dont une allemande, une française et une wallonne), de Stendal (dont une allemande, l'autre française), de Schœnebeck, de Barby, de Calbe, de Hemsdorf, de Trüstedt et de Hottendorf.

Inspecteur, M. Mellin, *membre du consistoire*, à *Magdebourg.*

Presbytère de Halle.

Ce presbytère s'étend sur les églises réformées de Halle et de Wettin.

Inspecteur. M. Varan, *à Halle.*

Presbytère de la Saxe inférieure.

Ce presbytère s'étend sur les églises réformées de Hanovre (dont l'une allemande, l'autre française), de Brunswick, Gœttingue, Münden, Hameln et Celle.

Inspecteur, M. Petri, *à Brunswick.*

CULTE ISRAÉLITE.

Par décret royal du 31 mars 1808, il a été établi à Cassel un consistoire central pour la religion israélite, composé d'un président, de trois rabbins, de deux israélites lettrés et d'un secrétaire.

Ce consistoire exerce sa surveillance, 1° sur tout ce qui concerne le culte religieux; 2° sur l'assiette, le recouvrement, l'administration et l'emploi des taxes et fondations affectées aux dépenses du culte, au traitement du consistoire, aux écoles et établissemens de bienfaisance pour les enfans et pauvres de cette religion.

Les rites, le service divin, les synagogues, la discipline et l'enseignement religieux sont réglés par le consistoire, sous l'inspection et l'approbation nécessaire du Gouvernement.

Le Ministre de l'intérieur désigne la synagogue principale pour chaque département, et le nombre ainsi que l'emplacement des synagogues succursales.

L'état civil des israélites est constaté, dans chaque commune, par le maire ou l'adjoint, en son absence.

Membres du consistoire israélite.

Président, M. Israël Jacobson*.

Rabbins-conseillers, MM. Lob-Meyer Berlin, Mendel Steinhart, ...

Conseillers laïques, MM. David Frænkel, Jérôme Heinemann.

Secrétaire, M. Merkel, avocat au Conseil d'état.

District de Paderborn.

MM. Salomon-Leifmann Lœwenthal, Benoît Spanier, *à Paderborn.*

District de Bielefeld.

M. Abraham Eisenstædter, *à Bielefeld.*

DÉPARTEMENT DU HARZ.

District de Heiligenstadt.

M. . . . . , *à Wanfried.*

District d'Osterode.

MM. Salomon Sanftleben, Hirsch-Nathan Goldschmidt, *à Osterode.*

District de Duderstadt.

M. Gottschalk Meier, *à Ellrich.*

DÉPARTEMENT DE LA LEINE.

District d'Einbeck.

MM. Benjamin-Abraham Wollberg, et Bernard Meiersberg, *à Einbeck.*

M. Benoît-Abraham Ranschoff, *à Holzminden.*

District de Rinteln.

M. Abraham-Levi Sellberg, *à Rinteln.*

District de Gœttingue.

MM. Ruben Meiersicht, M. R. Fontaine, *à Gœttingue.*

DÉPARTEMENT DE L'OCKER.

District de Brunswick.

MM. Ruben Herz, Coppel-Jonas Lepoc, Israël Nathan, *à Brunswick.*

M. Levi-Gumpel Samson, *à Wolfenbüttel.*

District de Hildesheim.

M. Elie-Prag Block, *à Hildesheim.*

zoologie, la médecine et la chirurgie, la botanique, la minéralogie, la chimie, l'économie rurale, la technologie, etc.

Membres, MM. Blumenbach*, Osiander, *père*, Himly, Schrader, Stromeyer, de Crell*, Hausmann.

M. Osiander, fils, *assesseur*.

DEUXIÈME CLASSE.

Sciences mathématiques.

Dans cette Classe sont comprises les mathématiques pures et mixtes, et dans celles-ci particulièrement l'astronomie.

Membres, MM. Mayer, Thibaut, Harding, Gauss *.

TROISIÈME CLASSE.

Sciences historiques.

Cette Classe comprend l'histoire en général, particulièrement l'histoire ancienne, du moyen âge et de l'Asie, ensemble l'histoire de la littérature.

Membres, MM. Tychsen, Heeren, Reuss, Sartorius, de Villers.

QUATRIÈME CLASSE.

Littérature ancienne.

Cette Classe comprend les antiquités et monumens, les langues savantes, et les recherches sur les ouvrages des auteurs grecs, latins et orientaux, la diplomatique, la numismatique, etc.

Membres, MM. Eichhorn*, Bouterweck.

M. Soulange Artaud, *assesseur*.

La société tient régulièrement, chaque mois, une séance dans laquelle se fait la lecture du mémoire d'un de ses membres.

Au mois de novembre, elle tient, en mémoire de son institution, une séance solennelle, dans laquelle un prix de 581 fr. (50 ducats) est distribué, pour une question écrite en latin, proposée annuellement par une des quatre classes.

Deux autres prix, chacun de 139 fr. (12 ducats), sont distribués annuellement, l'un au mois de juin, l'autre au mois de novembre, pour une question d'économie rurale, écrite en allemand.

Le Directoire de la société alterne annuellement entre les quatre plus anciens membres des quatre classes.

M. Blumenbach *, *secrétaire provisoire.*

M. le professeur de Villers, *secrétaire adjoint pour la correspondance française.*

Membres honoraires.

S. A. R. *Charles*, baron *de Dalberg*, Grand-duc de Francfort, Prince-Primat, etc.

Messieurs.

Comte *Samuël Téléky de Széts*, Chambellan et Conseiller privé de S. M. l'Empereur d'Autriche, Président de la Chancellerie aulique de Transylvanie, Chevalier de l'Ordre de St.-Etienne et de la Toison d'or.

Comte *George Festetits de Tolna*, Chambellan et Conseiller privé de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Comte *François Szechényi-Felsœ Videck*, Chambellan et Conseiller privé de S. M. l'Empereur d'Autriche, Grand-Chambellan du Royaume de Hongrie, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or.

Comte *Joseph-Charles d'Auersberg*, Chambellan, Conseiller privé de S. M. l'Empereur d'Autriche et Grand-Juge du Royaume de Bohême.

Comte *Alexis Rasumowsky*, Conseiller privé et Chambellan de S. M. l'Empereur de Russie, Curateur de l'Université de Moscou.

Comte *Joseph-Maximilien Ossolinzky*, Conseiller privé de S. M. l'Empereur d'Autriche, et Préfet de la Bibliothèque impériale, à Vienne.

Prince *Nicolas Repnin*, Général-major des armées de S. M. l'Empereur de Russie, Chevalier des Ordres militaires de St.-George et de Ste Anne.

Baron *de Vietinghoff*, Conseiller privé et Sénateur, Chevalier de l'Ordre de Wladomir.

Comte *de Rzewusky*, à Vienne.

Ambroise, Archimandrite de Russie.

Membres associés étrangers, Messieurs,

Karsten Niebuhr, Conseiller de justice, Syndic en Suderditmarsen.

Sir *Joseph Banks*, Conseiller intime, Président de la Société royale, à Londres.

Richard Hurd, Evêque de Lichtfield.

Jean-Pierre Frank, ancien Médecin de S. M. l'Empereur de Russie.

Frédéric-Henri-Guillaume de Trebra, Intendant en chef des mines de Marienberg en Saxe.

Jul.-Fréd.-Guill. Herschell, Astronome, Membre de la Société royale, à Londres.

Henri-Matth. Marcard, Docteur en médecine, ancien Médecin ordinaire du duc d'Oldenbourg.

Jean Jérôme Schrœter, ancien Grand-baillif à Lilienthal.

François de Zach, Astronome du duc de Saxe-Gotha.

Samuël-Thomas Sœmmering, Membre de l'Académie royale, à Munich.

Frédéric-Basile-Guillaume de Ramdohr, Chambellan de S. M. le Roi de Prusse.

François de Paula Triesnecker, Astronome de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Vienne.

Charles-Frédéric-Gerhard Westfeld, Membre du Conseil de Préfecture de la Leine, à Weende.

Joseph Willard, Président de l'Université de New-Cambridge, en Amérique.

Jean-Christophe d'Aretin, Conseiller et Bibliothécaire de S. M. le Roi de Bavière, à Munich.

Bénédic-François-Jean de Hermann, Conseiller collégial de S. M. l'Empereur de Russie.

Jean-Henri Busse, Membre de l'Académie impériale, à St.-Pétersbourg.

Membres associés étrangers, Messieurs,

J.-Christ. de Loder, Conseiller d'état, à Moscou.

Jean-Henri Voigt, Professeur de mathématiques, à Jena.

Louis-Aubin Millin, Membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, Conservateur des médailles, des pierres gravées et des antiques de la Bibliothèque impériale de France.

George-Auguste Best, Conseiller intime de justice du Roi d'Angleterre, à Londres.

Edouard Jenner, Médecin du Roi d'Angleterre.

George Cuvier, Membre et Secrétaire perpétuel de la première classe de l'Institut de France, Professeur-administrateur au Muséum d'Histoire naturelle.

Chaptal, *Comte de Chanteloup*, Sénateur, Membre de l'Institut de France.

Louis-Bertrand Guyton de Morveau, Sénateur, Membre de l'Institut de France.

Bartholomé Faujas de Saint-Fond, Professeur, Conservateur de la géologie au Musée d'histoire naturelle.

Comte de *Lacépède*, Sénateur, Grand-Chancelier de la légion d'honneur.

Comte *Lagrange*, Membre de l'Institut de France.

Comte *Laplace*, idem.

Antoine-Isaac-Sylvestre de Sacy, idem.

James Rennel, Membre de la Société royale, à Londres.

Charles-Ehrebert de Moll, Conseiller privé, Membre de l'Académie royale, à Munich.

Jean-Elert Bode, Memb. de l'académie royale, à Berlin.

Benjamin Thompson comte de *Rumford*, Membre de la Société royale à Londres et de l'institut de France.

Gustave de Paykull, Conseiller de la Chancellerie de S. M. le Roi de Suède.

Jean-Baptiste-Joseph de Lambre, Membre de l'Institut de France, Professeur d'astronomie.

Barnabas Oriani, Astronome, à Milan.

Membres associés étrangers, Messieurs,

Nicolas Fuss, Secrétaire de l'académie impériale, à St-Pétersbourg.

Guillaume Olbers, Docteur en médecine, à Brême.

Albert Thaer, Conseiller d'Etat du Roi de Prusse.

Hubert-Pascal d'Ameilhon, Membre de l'Institut.

Charles-Guillaume de Humboldt, Conseiller d'Etat intime du Roi de Prusse, et Ministre plénipot. à Vienne.

Henri-Frédéric-Alexandre de Humboldt, Chambellan de S. M. le Roi de Prusse, à Paris.

Joseph Dacier, Membre et Secrétaire perpétuel de la troisième classe de l'Institut.

Jean Drayton, Président du Conseil de la Caroline australe en Amérique.

Joseph Piazzi, Professeur et Directeur de l'Observatoire, à Palerme.

Charles-Pierre Thunberg, Prof. de Botanique, à Upsala.

Jean Gadolin, Professeur en chimie, à Abœ.

François comte de *Waldstein*, Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, Chevalier de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem.

Jean Stieglitz, Médecin, à Hanovre.

Jean-Baptiste-Antoine Suard, Membre et Secrétaire perpétuel de la deuxième Classe de l'Institut.

Henri Grégoire, Sénateur, Membre de l'Institut.

Richer de Prony, Membre de l'Institut, Professeur, Directeur et Inspecteur des ponts et chaussées.

Alexandre Volta, Professeur de Physique, à Côme.

Auguste-Guillaume Rehberg, Inspecteur en chef des droits de consommation, à Hanovre.

Comte *Berthollet*, Sénateur, Membre de l'Institut.

Paul-Gregoriewitsch de Demidoff, Conseiller privé de S. M. l'Empereur de Russie, Chevalier de l'Ordre de Sainte-Anne.

image
not
available

Membres associés étrangers, Messieurs,

Visconti, Membre de l'Institut.

Baron *de Corvisart*, premier médecin de S. M. l'Empereur des Français.

Münter, Evêque de Seelande.

De Divoff, Conseiller d'Etat, Directeur des forêts de l'Empire de Russie.

Jacobs, Conseiller, Bibliothécaire et Conservateur au cabinet des médailles du Duc de Saxe-Gotha.

Baron *de Pommereuil*, Général, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'imprimerie et de la librairie de France.

Stapfer, ancien Ministre plénipotentiaire de Suisse à Paris, membre du grand conseil d'Argovie.

Le Général de division *Allix*, Directeur-général de l'artillerie et du génie en Westphalie.

Norvins de Montbreton, Direct.-gén. de la police, à Rome.

Andrès, Conserv. de la Bibliothèque royale, à Naples.

Jean-Albert-Henri Reimarus, Docteur en médecine, et Professeur à Hambourg.

Associés correspondans, Messieurs,

Léopold-Marc-Antoine Caldani.
Jean-Antoine-Bartholomé Rizzi-Zannoni.
Charles Bossut, Membre de l'Institut.
Jean-Matthias Ljungberg.
Jean-Baptiste de Chantal.
Jean-Ernst de Scheffler.
François Uebelacker.
Louis Palliani.
Edouard-Hussey Delaval.
Eberhard-Auguste-Guillaume de Zimmermann.
Curt-Frédéric de Schœnberg.
Robert Darley Waddilove.
Matthias Norberg, Professeur, à Lund.
Jean-Helfreich Müller.
Blasius Merrem, Professeur, à Marbourg.
Comte *Marcili-Landriani.*

Associés correspondans, Messieurs,

François Gerstner.
François Mainardi.
Jean-Jérôme Santarelli.
Valerian-Aloys Brera.
Christophe-Frédéric Wiebeking.
Charles-Christophe Langsdorf, Professeur, à Heidelberg.
Christophe-Frédéric Kausler.
Jean-Guillaume Camerer, Professeur, à Stuttgardt.
Jean-Gottl-Fréd. Bohnenberger, Professeur, à Tübingen.
Jean-Frédéric Wurm, Professeur, à Stuttgardt.
Orontio de Bernardi.
Jean-Chrétien de Engel.
Jean-André de Meyer.
Henri-Charles-Ernest Kœhler.
Jean-Fr.-G. Wiedemann, Professeur en médecine à Kiel.
Florian Caldani.
Jean Pasquich, Professeur, à Pesth.
Frédéric-Gottl. Busse.
Jean-Frédéric Schwarz.
Louis-Christophe Althof.
Samuël Gyarmathi.
Charles-Heller de Hellersperg.
Jean-Auguste Donndorf.
André Wolff.
Jean Filtsch.
Guillaume Ousely.
Jean Conrad Hiltebrand.
Pierre Schangin.
Jean-Ch. Burckhardt, Membre de l'Institut de France.
Jean-Conrad Schaubach.
Jean Valentin de Hildenbrand.
Jean-Daniel Akerbladt.
Henri-Auguste Rothe, Professeur, à Erlangen.
Maurice de Prasse, Professeur, à Leipzig.
Jean-Henri Jugler.
Joseph Gualtieri.
François-Ambroise Reuss.
Christophe-Henri Persoon.
François-Xavier Burtin.

image
not
available

Associés correspondans, Messieurs,

Paul Kitaibel.
Xavier Agresti.
Dominique - Albert Azuni.
Aloys - Emmanuel de Stipsics.
Comte d'Agincourt, à Rome.
Guillaume de Freygang.
Chevalier *Rudolphe de Bosse.*
Joachim Lobo da Silveira.
Charles - Antoine Gaillardot.
Dionys - François Donnant.
François - Joseph Gall.
Michael Lenhossek.
Chrétien de Schlœzer, Professeur, à Moscou.
Frédéric Hiltebrandt, Professeur, à Moscou.
Louis - Guillaume Gilbert, Professeur, à Leipzig.
George - Frédéric de Wehrs.
Juste Pinot.
Jacques-Ambroise Laubry.
Jacques-Joseph Renouart.
E. E. Duvillard.
Guillaume - Théophile Tilesius.
Charles Horner.
Charles - George Rumi.
Louis Ideler.
Michel-Gottlieb Fuchs.
Mollweide, à Halle.
Cajus - César Léonhard.
Jens Weibel Neergaard.
François-Frédéric-Sigism.-Aug. baron *de Bœcklin.*
Laurent Oken, Professeur, à Jena.
Joseph Izarn.
François Tantini, Docteur en médecine, à Pise.
Gustave Knœs.
Chrétien - Diet. - Hüllmann.
Jean-Frédéric Benzenberg.
Garnier de St.-Romain *, docteur en médecine.
Michel Berr.
C. - Louis Mollevaux.
Charles-Louis de Haller, Professeur, à Berne.

Associés correspondans, Messieurs,

Wildt, Professeur de l'école d'artillerie et génie, à Cassel.
Roquefort, Membre de l'académie Celtique, à Paris.
Stellio-Doria Prossalendi, Secrétaire de l'académie Ionique, à Corfou.
Champollion Figeac, Professeur de grec au lycée de Grenoble.
De Lahaye *, Chef de division au Ministère de la guerre du royaume de Westphalie.
Baron de *Strombeck* *, Président de la Cour d'appel à Celle.
Benjamin-Constant de Rebecque.

UNIVERSITÉ DE GOETTINGUE.

Professeurs ordinaires.

Faculté de Théologie. MM. Plank, Pott, Stæudlin.

Faculté de Droit. MM. Waldeck, Bœhmer, Meister, Hugo*, *prorecteur de l'université*, Bergmann, Bauer*.

Faculté de Médecine. MM. De Crell*, Blumenbach*. Stromeyer, Osiander, Himly, Schrader, Langenbeck Stromeyer, *fils.*

Faculté de Philosophie (1). MM. Eichhorn*, Reuss, Tychsen, Mitscherlich, Heeren, Mayer, Schulze, Sartorius, Bouterweck, Thibaut, Gauss*, Lüder, de Villers, Hausmann.

---

(1) Cette Faculté comprend les sciences suivantes : la Philosophie proprement dite, les Mathématiques en général, et particulièrement la Mécanique, l'Astronomie et l'Architecture ; la Physique, l'Histoire naturelle, la Chimie, la Minéralogie ; la Botanique, la Politique, les Finances, l'Economie rurale, la Science du commerce, la Technologie ou Science des fabriques, manufactures et métiers, l'Histoire et la Statistique ; les Langues anciennes et nouvelles ; la Littérature ancienne et nouvelle ; la Rhétorique, et les Exercices dans le style des langues allemande, latine, française, anglaise, italienne, espagnole etc. l'Histoire des arts, l'Enseignement du dessin et la Peinture ; l'Antiquité, la Mythologie, la Poésie et la Musique.

image
not
available

M. Fiorillo, *professeur, chargé de la conservation de la collection des estampes et gravures.*

M. Dornedden,
M. Menke, } *secrétaires de la bibliothèque.*
M. Glœckner,

Stiepel, *bedeau.*

Observatoire.

M. Gauss *, *professeur, directeur.*
M. Harding, *professeur.*
M. Gotthard, *concierge.*

Théâtre d'anatomie.

M. Langenbeck, *professeur, directeur.*
M. Hempel, *idem.*
M. Heppermann, *concierge.*

Institut d'accouchement.

M. Osiander, *professeur, directeur.*
M. Grethe, *administrateur.*
Madame veuve Herrenkind, *sage-femme.*

Institut clinique pour la médecine.

M. Himly, *professeur, directeur.*
Madame veuve Pauling, *chargée de l'administration.*

Institut clinique pour la chirurgie.

M. Langenbeck, *professeur, directeur.*
Mad. veuve Michaelis, *chargée de l'administration.*

Jardin des plantes.

M. Schrader, *professeur, directeur.*
M. Fischer, *inspecteur du jardin botanique.*
M. Fischer, *fils, maître-jardinier.*

Jardin économique.

M. Schrader, *professeur, directeur.* M. Voss, *jardinier.*

Institut chimique.

M. Stromeyer, *fils, professeur, directeur de l'institut.*
M. Lattmann, *aide.*

image
not
available

aux étudians qui ont écrit le meilleur traité en langue latine sur les questions proposées par les différentes Facultés, et les traités qui ont remporté le prix sont imprimés. En outre deux prix, l'un de 194 francs (50 Thalers), l'autre de 93 francs (24 Thalers), sont accordés annuellement aux meilleurs sermons prononcés par des étudians en théologie.

UNIVERSITÉ DE HALLE.

M. NIEMEYER *, *chancelier de l'université.*

Professeurs ordinaires.

Faculté de théologie.

MM. Knapp, Niemeyer *, Wegscheider, Gesenius.

Faculté de droit.

MM. Woltær, Schmelzer, Kœnig, Wehrn, Bucher, Salchow.

Faculté de médecine.

MM. Kemme, Sprengel, Nolde, Meckel, Dzondy.

Faculté de philosophie. (Voyez la note, page 354.).

MM. Rüdiger, Trieftrunk, Maass, Hoffbauer, Schütz, Ersch, Voigtel, Wahl, Voss, Bruns, Pfaff, Kastner.

Professeurs extraordinaires.

Faculté de théologie. MM. Stange, Wagnitz.

Faculté de médecine. MM. Senff, Bergener, Düffer.

Faculté de philosophie. MM. Prange, Ebers, Türk, Lange, Rath.

Docteurs professans,

En droit. M. Niemeyer, *fils.*

En philosophie. MM. Buhle, Masnier, Müller, Lestiboudois, Germar, Zerrenner, Næcke, Voigt, Keferstein, Drumann, Jænicke.

Maîtres d'exercices.

M. André, *écuyer.* M. Langerhans, *maître de danse.*

image
not
available

Séminaire théologique.

M. Knapp, *professeur*, *directeur.*

Séminaire pédagogique.

M. Niemeyer *, *professeur*, *directeur.*

Séminaire philologique.

M. Schütz, *professeur*, *directeur.*

Comptable des instituts de l'université, M. Kunitsch.

M. Dryander, 1er *syndic et questeur de l'université.*

M. Kunitsch, *actuaire*, *archiviste et syndic-adjoint.*

Peicke, Wex, *bedeaux.*

UNIVERSITÉ DE MARBOURG.

Professeurs ordinaires.

Faculté de théologie. MM. Arnoldi, Münscher *, *prorecteur*, Zimmermann.

Faculté de droit. MM. Bucher, Robert, Mackeldey.

Faculté de médecine. MM. Michaelis, Busch, Stein, Conradi, Wurzer, Wenderoth, Ullmann *cadet*, Bunger.

Faculté de philosophie. (Voyez la note, pag. 354.) MM. Bering, de Beauclair, Crede, Justi, Hartmann, Wachler, Ullmann *aîné*, Creuzer, Tennemann, Merrem, Gundlach, Wagner, Munke.

Professeurs extraordinaires,

Faculté de théologie. M. Van Ess.
Faculté de droit. M. Platner.
Faculté de philosophie. MM. Kühne, Dissen.

Docteurs professans,

En théologie. M. de Cœlln.
En droit. M. Lœbell.
En philosophie. MM. Müller, Koch.

M. Kessler, *maître de dessin.*
M. Byrnheidt, *directeur des concerts.*
M. Beck, *maître de musique.*

image
not
available

M. Bering, *professeur, inspecteur des bourses nouvellement instituées.*

M. Creuzer, *professeur, idem.*

Institut de Zootomie.

M. Busch, *professeur, directeur.*

M. Hoffmann, *prosecteur.*

Comptable des instituts de l'université. M. Sangmeister.

Secrétaire et Archiviste de l'université. M. Ullrich.

Mécanicien de l'université. M. Schubart.

Bedeaux de l'université. Hansmann, Rudolph.

Lederer, *sous-bedeau.*

MUSÉES ET BIBLIOTHÈQUES ROYALES..

Musée et bibliothèque à Gœttingue. Voy. page 355.

Musée et bibliothèque à Halle. Voyez pag. 359.

Musée et bibliothèque à Marbourg. Voyez pag. 361.

Musée et Bibliothèque à Cassel.

M. Vœlkel, *conservateur et premier bibliothécaire.*

M. Matsko, *professeur d'astronomie.*

M. Murhard, *bibliothécaire.*

M. Dœring, *inspecteur.*

M. Enzeroth, *régisseur.*

M. Stolz, *mécanicien.*

M. Rothe, *employé.*

M. Vogt, *concierge de la bibliothèque.*

Bibliothèque à Hanovre.

M. Feder, *bibliothécaire.*

MM. Koch, Mœller, *employés.*

M. Ganz, *graveur en taille-douce.*

Musée à Brunswick.

M. Emperius, *conservateur.*

M. Weitsch, *inspecteur.*

Bibliothèque à Wolfenbüttel.

M. Langer, *bibliothécaire.*

M. Albrecht, *employé.*

---

image
not
available

M. Dœring, *instituteur.*
M. Seebach, *maître de musique.*

DÉPARTEMENT DE LA FULDE.

Séminaire à Cassel.

M. Hosbach (*corégent du lycée*), *inspecteur.*
M. Cnyrim, *pasteur.*
MM. Wiegand, Bechtel, *instituteurs.*
MM. Grosheim, Herstell, *maîtres de musique.*

DÉPARTEMENT DE L'OCKER.

Séminaire à Wolfenbüttel.

M. Dinglinger, *surintendant-général, directeur.*
M. . . . . *inspecteur.*
M. Schwarz, *maître de musique.*

Séminaire à Helmstedt.

M. Kroll (*pasteur*), *directeur.*
M. Schlutter, *inspecteur.* M. Ahrens, *chantre.*

DÉPARTEMENT DE LA SAALE.

Séminaire à Halberstadt.

M. Junghann, *instituteur.*

Séminaire à Eisleben.

M. Neuenhagen (collaborateur du Gymnase), *inspecteur.*

Les instituteurs du Gymnase donnent des leçons aux séminaristes.

DÉPARTEMENT DE LA WERRA.

Séminaire à Marbourg.

M. Vultejus, *professeur*, } *directeurs.*
M. Münscher*, *idem*, }
M. Justi, *idem.* }
M. Leander van Ess, *professeur.*
M. Zeis, *pasteur*, *inspecteur*; M. Kahler, *pasteur*, *instituteur*; M. Bezzenberger, *chantre.*
M. Bezzenberger, *secrétaire.*

image
not
available

corégent, Wunderling, Bank, Nicolai, Meyer, Funck, Wolf, Sucro.

MM. Dihm, Lehmann, *maîtres de langue française.*

Gymnase à Stendal.

M. Haake, *recteur.*
M. Straube, *corégent.*
M. Grosse, *sous-corég.*
M. John, *collaborateur.*

L'Archidiacone *Weihe* donne également des leçons aux Gymnasiastes.

Gymnase à Salzwedel.

M. Solbrig, *recteur.*
M. Lœsener, *corégent.*
M. Danneil, *sous-régent.*
M. Agricola, *sous-corégent.*
M. Wenzel.

Le surintendant *Oldekop* et le pasteur *Wolterstorff* donnent aussi des leçons aux Gymnasiastes.

DÉPARTEMENT DE LA FULDE.

Lycée à Cassel.

A reçu son organisation par décret du 28 juin 1812.

M. Suabedissen, *directeur.*
M. Cæsar, *recteur.*
M. Hosbach, *corégent.*
M. Matthias,
M. Kühnemann,
M. Mahn,
M. Gerling, } *collaborateurs.*
M. Saugier, *maître de langue française.*
M. Zusch, *maître de dessin.*
M. Dörr, *maître d'écriture.*
M. Weiss, *idem adjoint.*
M. Bechtel, *comptable.*

Gymnase à Paderborn.

MM. Haas, Neisen, Schumacher, Heidemeyer, Strieder, Besse, *professeurs.*

M. Fieg, *maître d'écriture.*

image
not
available

MM. Weber, Pfeifer, Bindel, Schmidt, Vollmann, Tropus, Hildebrand, John, *collaborateurs.*
M. Fischer, *maître de langue française.*

DÉPARTEMENT DE LA LEINE.

Gymnase à Gœttingue.

M. Kirsten, *directeur.*
M. Wunderlich, *professeur.*
MM. Lunemann, Bunsen, Bœtticher, Eggers, Ebell, Herbst, Focke, *collaborateurs.*
M. Manikowsky, *maître de langue française.*
M. Eberlein, *maître de dessin.*
M. Schmidt, *maître d'écriture.*

Gymnase à Einbeck.

M. Wiese, *recteur.*
M. de Dauche, *corégent;* M. Stacke, *chantre.*
MM. Glœckner, Fleischhack, *collaborateurs.*
M . . . *maître d'écriture.*
M. Stacke, *chantre.*

Gymnase et Pensionnat à Holzminden.

M. Weland, *surintendant.*
M. Kocken, *directeur;* M. . . . . . *inspecteur.*
MM. Grupen, Lohmann, *collaborateurs.*
M. Schumann, *chantre.*
M. de Lamare, *maître de dessin.*
M. Rademacher, *maître d'écriture.*
M. Adami, *maître de musique et de danse.*
M. Martin, *maître de musique.*

DÉPARTEMENT DE L'OCKER.

Gymnase de Ste.-Catherine à Brunswick.

M. Heusinger, *professeur et directeur.*
M. Hœrstel, *professeur.*
M. Rœmer, *idem.*
M. Steger.
M. Petri.
M. Helwig, *professeur.*
M. Schulz, *pasteur.*
M. Kœchy, *professeur.*

image
not
available

DÉPARTEMENT DE LA SAALE.

Gymnase cathédral à Halberstadt (Domschule).

M. Nachtigal, *directeur.*
M. Maass, *recteur.*
M. Woldmann, *inspecteur.*
MM. Grimm, Jung, Bielemann, Herold, *collaborat.*
M. Geiss, *chantre.*

Gymnase de St.-Martin à Halberstadt.

M. Lehmann, *recteur.*
M. Meinecke, *corégent.*
MM. Richter, Rese, Bosse, *collaborateurs.*

Gymnase et Pensionnat à Halle (Pædagogium).

M. Niemeyer *, *premier inspecteur.*
M. Marschhausen, *inspecteur-adjoint.*
MM. Kirchner, Voigt, Jacobs, Næcke, Drumann, Schilling, Busse, *collaborateurs.*
M. Masnier, *maître de langue française.*

Collége réuni (Lateinische Hauptschule) *à Halle.*

M. Schmieder, *régent.*
M. Rath, *professeur et recteur.*
M. Diek, *idem.*
M. Schwarze, *corégent.*
M. Lange, *professeur.*
MM. Rübe, Schwedler, Cœrber, Manitius, List, Wolfram, Dessmann, *collaborateurs.*

Gymnase à Blankenbourg.

M. Léopold, *directeur.*
M. Fresel, *corégent.*
M. Müller (Henry), *sous-corégent.*
MM. Pust, Wiedemann, Müller (F.), Damkœler), *collab.*

Gymnase à Quedlinbourg.

M. Sachse, *recteur.*
M. Ihlefeld, *corégent.*
M. Huch, *sous-corégent.*
MM. Haupt, Braun, Friecke, *collaborateurs.*
M. Gœrold, *chantre.*

image
not
available

SOCIÉTÉ MATERNELLE.

La société de la charité maternelle, établie à Cassel sous la protection de S. M. LA REINE, par décret royal du 1er novembre 1812, a pour but de secourir les pauvres femmes en couches dans la ville et le district de Cassel, de pourvoir à leurs besoins et d'aider à l'alaitement de leurs enfans.

Elle a un conseil d'administration composé de vingt-quatre dames au moins, ou quarante-huit au plus, nommées par LA REINE, et choisies dans la liste des dames qui ont souscrit. Le grand aumônier de la couronne est secrétaire de la société; il a pour substitut le premier aumônier du Roi. Le trésorier-général de l'ordre de la couronne en est le trésorier.

Il y a auprès du conseil d'administration six conseillers choisis par LA REINE parmi les hommes qui ont souscrit aux actes de bienfaisance de la société; il sont consultés et admis aux séances, lorsque LA REINE le juge nécessaire.

Le conseil d'administration, qui s'assemble au moins une fois par mois pour traiter des affaires de la société, est présidé par LA REINE, ou une des deux vice-présidentes, à la nomination de S. M.

Les fonds de la société se composent: 1° d'une rente de 12,000 fr. donnés par le Roi; 2° d'une rente de 4,000 fr. donnés par LA REINE; 3° du produit des souscriptions et des dons de charité.

Il y a cinq classes de souscription; la liste des souscripteurs est imprimée, mais sans mention de la classe où ils se sont inscrits.

Les souscriptions sont annuelles et obligatoires du premier jour du trimestre qui suit la déclaration de la souscription.

Dans chacun des douze quartiers de la ville de Cassel, il y a une dame du conseil d'administration spécialement chargée de recevoir les demandes des femmes de ces quartiers.

Douze dames du conseil sont également chargées des femmes demeurants dans le district de Cassel.

Les femmes secourues par la société de la charité maternelle sont divisées en deux classes.

Première classe : celles qui, ayant perdu leur mari pendant leur grossesse, ont au moins un enfant vivant; celles qui, ayant au moins un enfant vivant, ont un mari tout-à-fait estropié, ou attaqué d'une maladie qui ne lui permet pas de se livrer au travail nécessaire à la subsistance de sa famille.

Deuxième classe : toutes les femmes en couche, chargées au moins de deux enfans vivans en bas âge; on compte les enfans des différens lits au-dessous de quatorze ans.

COLLÉGE D'AGRICULTURE A CELLE.

(*Landes-Æconomie-Collegium.*)

M. Meyer, *membre du collége.*
M. Ziegler, *commissaire général.*
M. Kœler, *greffier.*
MM. Brauns, Fischer, Chappuzeau, *commissaires spéciaux.*
M. Hauenschild, *arpenteur.*

HARAS A CELLE ET ÉCOLE VÉTÉRINAIRE A HANOVRE.

M. Havemann, *directeur, à Hanovre.*
M. Cordes, *greffier.*
M. Haak, *artiste vétérinaire.*
M. Detmering, *maître d'équitation.*

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE

CONTRE LES INCENDIES.

La Société d'assurance contre les incendies établie à Cassel le 27 avril 1767, et confirmée par le Roi, comprend l'ancienne Hesse, le district de Bielefeld et la ci-devant principauté de Corvey.

Il est libre à chaque propriétaire de faire assurer ses bâtimens, pourvu que le montant du capital d'assurance n'excède pas le prix réel du bâtiment, constaté par une estimation légale; mais un bâtiment assuré ne peut être rayé dès qu'il a reçu un dédommagement de la Caisse d'asssurance.

L'inscription et la radiation des bâtimens sont confiées aux maires de canton, et la perception des cotisations aux receveurs d'arrondissement. Les juges-de-paix, conformément au décret royal du 10 novembre 1808, sont chargés, en cas d'incendie de bâtimens assurés, d'en dresser procès-verbal, de constater les dommages et de faire procéder à leur vérification dans les formes et de la même manière que le faisaient ci-devant les magistrats des villes ou autres; le tout, sauf le rapport à la Commission établie à Cassel.

Cette Commission prononce définitivement sur les demandes afin d'inscription ou de radiation de bâtimens assurés ou à assurer.

image
not
available

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA FULDE (1).

Rue Royale, *N°* 164.

Division du Secrétariat-général.

Ouverture des dépêches, leur renvoi dans les divisions; les légalisations; les prestations de serment; l'expédition des affaires qui n'ont point de département fixe; les demandes de place; les impressions, affiches et fournitures de bureau; les archives; les traductions; l'envoi du bulletin des lois; les vérifications de la caisse du receveur-général; le cautionnement des comptables; l'instruction publique; les cultes; la démarcation du territoire des communes et des limites départementales et des cantons; la statistique; le commerce et les arts; la convocation du conseil-général et des conseils municipaux; la surveillance générale des bureaux.

Le secrétaire-général signe seul, en sa qualité d'archiviste-général, les extraits des registres et expéditions des pièces déposées aux archives de la préfecture.

PREMIÈRE DIVISION.

PREMIER BUREAU.

M. Hass, *membre du conseil de préfecture*, chef.

M. Kessler, *sous-chef.*

Présentation des candidats pour les fonctions administratives; locations, échanges, ventes de biens communaux; direction et surveillance de l'emploi des revenus des communes rurales; police municipale; listes des jurés; personnel des mairies; épidémies et épizooties; la prise de possession des domaines; les locations aux enchères ou par baux sur estimation rigoureuse; les ventes de bois par adjudication; l'acquisition des propriétés particulières nécessaires au service public; le contentieux de ces différentes parties.

DEUXIÈME BUREAU.

M. Cramer, *chef.*

M. Bergmann, *sous-chef.*

La comptabilité départementale; les budjets des communes; les octrois; la vérification des comptes; le casernement de la

---

(1) Voyez page 199, et pour les attributions, pag. 184.

image
not
available

Il prend les mesures propres à prévenir les attroupemens ou les réunions qui pourraient troubler le bon ordre ; il surveille la distribution et la vente des poudres et salpêtres, et, en général, tout ce qui peut menacer la tranquillité publique.

Il veille, sous sa responsabilité, à ce qu'il ne s'établisse aucune maison de jeu, et à ce qu'on ne joue point dans les lieux publics à des jeux défendus.

Il a aussi la surveillance et la direction des dispositions relatives à la sûreté de la voie publique, à l'éclairage, balayage des rues et places publiques, et mesures de salubrité ; il ordonne la démolition ou réparation des bâtimens menaçant ruine.

Il a la police du théâtre, en ce qui touche la sûreté des personnes, les précautions à prendre pour prévenir les accidens et assurer le maintien de l'ordre, tant en dedans qu'au dehors.

La répression du vagabondage et de la mendicité.

Il fait observer les taxes légales ; constater le cours des denrées de première nécessité ; assurer la libre circulation des subsistances, etc.

Commissaires de police.

M. Hünersdorf, 1er *canton*, *rue royale près la poste*, *n*° 1152.
M. Berger, 2e *canton*, *rue Jean*, *n*° 388.

Les commissaires de police, outre les attributions ci-dessus désignées, exercent les fonctions du ministère public auprès du tribunal de police municipale, et sont, sous ce rapport, officiers de police judiciaire.

MAIRIE DE CASSEL.

Rue Charles, *n*° 75.

M. le baron de Canstein *, *maire*.
M. Gundelach, *rue Elisabeth*, *n*° 260. } *adjoints*.
M. Kessler, *rue Jean*, *n*° 385. } *adjoints*.
M. Reusch, *place des Ecuries*, *n*° 715. } *adjoints*.
M. Mayer-Dalmbert *, *rue Charles*, *n*° 92. } *adjoints*.
M. Wille, *secrétaire*, *rue Elisabeth*, *n*° 229.

Membres du conseil municipal.

MM. Arnold, Fulda, Breul, Eskuche, Homburg, Kümmel, Korkhauss, Ludovici, Mensing, Meyer, Nagel, Rudolph, Schœn, Steitz, Stœpler, Stumme, Wenzel, Wetzel, Wild, Philipstein.

Sous-lieutenans, Messieurs,

Stück. (*cavalerie*).
Ahrendt.
Henckel.
Lorenz.
Bartholdt.
Rietz.

Officiers surnuméraires dans la cavalerie, Messieurs,

Koch.
Müller.
Francke.

2e *Bataillon. Infanterie.*

Ce bataillon, créé par décret royal du 9 juillet 1809, est composé de huit compagnies, dont une de grenadiers et une de voltigeurs, forte chacune de 150 hommes, officiers compris.

ÉTAT-MAJOR.

M Wagner, *chef de bataillon.*
M. Schweinbrade, *capitaine*, *adjudant-major.*
M. Moeli, *lieutenant*, *adjudant-major.*
M. Pugge, *idem.*
M. Horn, *capitaine d'habillement et secrétaire des conseils d'administration et de discipline.*
M. de Labaye*, *quartier-maître.*
M. Mayer-Dalmbert*, *capitaine adjudant du colonel.*
M. Stumme, *officier-payeur et caissier.*
M. Fenner, *lieutenant*, *directeur de la musique.*
M. Peter, *lieutenant-adjudant.*
M. Braun, *idem.*

COMPAGNIES.

Capitaines, Messieurs,

Rivière.
Jæger.
Braun.
Falckeisen.
De Stœlting, *absent.*
Hœckel.
Wille.
Dietrich, *command. des voltig.*
Semper, *command. des gren.*

Lieutenans en premier, Messieurs,

Kolbe, *aîné.*
Thielemann.
Dillon.
Moretti.

image
not
available

PROCUREURS *admis à postuler près le Tribunal de district.*

M. Prollius, *rue Martin.*
M. Varenkamp, *place Charles.*
M. Rommel, *rue Martin.*
M. Scheffer, *rue Denis.*

JUSTICES DE PAIX DE CASSEL (1).

Canton de la Ville haute. (Maison de la Foire.)

M. Nebelthau, *juge-de-paix*, *rue Amalie.*
M . . . . , *premier suppléant.*
M. . . . . , *second suppléant.*
M. Kraff, *greffier*, *rue du Ruisseau.*
M. Zinn, *huissier*, *rue Appoline*, n° 922.

Audiences les lundis et vendredis.

Canton de la ville basse (Cour des douanes.)

M. Kleyensteuber, *juge de paix.*
M. Stern, *premier suppléant*, *rue Egyde*, n° 745.
M. Wenzel, *greffier*, *rue Carlshaven.*
M. Schmidt, *huissier*, *rue Poisonnière*, n° 821.

Audiences les lundis, mercredis et vendredis.

Notaires de district, Messieurs,

Koch, *près le pont de la Fulde*, n° 1076.
Diede, *docteur en droit*, *rue Royale*, n° 154.
Schütte, *rue Martin*, n° 1.
Winhold, *rue Jean*, n° 275.
Wachs, *rue Charles*, n° 62.
Wille, *docteur en droit*, *rue Elisabeth*, n° 229.
Rangen, *rue Elisabeth*, n° 235.

Membres composant la chambre des Notaires, MM.

Schütte, *notaire de district*, président.
Diede, *notaire de district*, syndic.

---

(1) Pour la compétence, voyez page 248 et suiv.

image
not
available

2° *Paroisse française.*

M. Klingender, *inspecteur.*
M. Ramus, *curé.*
M. Robert, *idem.*

Eglise de la basse ville neuve.

M. Münscher, *premier curé.*
M. Hosbach, *second curé.*

Eglise luthérienne, ou de la confession d'Augsbourg.

M. N..... ....., *premier curé.*
M. Ruppersberg, *second curé.*

Eglise de la maison de force.

M..............., *curé.*

SYNAGOGUE.

M. Lœb Meyer Berlin, *conseiller du consistoire, rabbin.*
M. Aaron Rosenbach, *adjoint.*

HOTEL DES MONNAIES A CASSEL.

Rue Charles.

M. Fulda, *commissaire royal et directeur.*
M. Claus, *essayeur et contrôleur.*

BANQUIERS A CASSEL, Messieurs,

Büding (Moses-Joseph) *rue Jean.*
Dillon (N. S. Michel), *place du gouvernement.*
Feidel (Adolphe), *rue Pierre.*
Feidel (Lévi), *rue Denis.*
Gans (Lœb-Herz), *rue Pierre.*
Goldschmidt fils (R. H.), *rue Paul.*
Heyne (J.), *rue Royale, n°* 151.
Jordis-Brentano*, *rue Royale, n°* 116.
Mayer-Dalmbert*, *rue Charles n°* 92.
Meylert (Michel-Simon), *Hohenthorstrasse, n°* 481.
Roux (Jacques) *rue Jean.*

image
not
available

Flûtes, MM.

Keller, 1re *flûte-solo*.
Stöpler.
Körner.

Hautbois, MM.

Thurner, 1er *et solo*.
Knauf, *aîné*.
Döring.
Knauf, *jeune*.

Clarinettes, MM.

Spies, *aîné*.
Nolte, *aîné*.

Bassons, MM.

Grasbaum, *solo*.
Hake.
Barnbeck, *jeune*.

Cors, MM.

Schunck, aîné, *cor-solo*.
Schunck, jeune, 2e *idem*.
Käfer.
Dingelstedt.

Trompettes, MM.

Böddiges, *aîné*.
Böddiges, *jeune*.

M. Heirsterhagen, *timbalier*.

THÉATRE ROYAL.

Le théâtre royal est composé d'une comédie, d'un opéra et d'un ballet.

Comédie.

Artistes. MM. Collignon, Merville, Bourdais, Penancier, Denis, Dugrand, Belleville, Alphonse.

Mmes Delêtre, Adeline, Dorsan, Aumer, Bourdais, Merville.

Opéra.

Artistes. MM. Bernard, Dérubelle, Chodoir, Théodore, Pierson, Pitrot, Gontier, Narcisse, *fils*.

Mmes Schreurs, Astruc, Théodore, Préaubert, Clara, Lobé.

Ballet.

M. Aumer, *maître de ballet*.

Artistes. MM. Taglioni, Petipa, Rosier, Liger, Ledet, Gourié.

Mmes Coustou, Adèle Louis, Durand, Lavancourt, Rosier, Romain, Julie Aumer, Thédore Aumer.

M. Joly, *directeur de l'école de danse*.

image
not
available

thalers de capital, dont les intérêts sont destinés à l'entretien de 79 personnes obligées de payer leurs places, et de 70 pauvres, âgés et infirmes, qui sont logés dans l'infirmerie et reçoivent les secours nécessaires de la caisse générale des pauvres.

Sont chargés de la direction de cette institution :

M. le baron de Canstein *, *maire.*
M. Rommel, *surintendant des églises réformées.*
M. Ritter, *administrateur de l'infirmerie.*

2° *Hospice Ste.-Elisabeth.*

Cet hospice, situé dans le canton de la ville haute, fut agrandi et fondé définitivement par le landgrave Guillaume VI, dans le 16e siècle. Il est destiné à assurer la subsistance aux domestiques de la Cour et à leurs veuves, dans leur vieillesse.

Les fonds actuels de cette institution sont de 32,806 thalers, et le nombre des individus qui y sont entretenus se monte à 42.

MM. Rommel, Engelhard, *directeurs.*
M. Kaiser, *prévôt de l'hospice.*

3° *Maison des Sœurs pieuses et maison St. Jacques,* (Süsternhæuser und Jacobhaus).

Ces trois hospices, dont l'existence remonte à plusieurs siècles, et les fonds consistent en un capital de 8,711 thalers provenant de legs, sont situés dans la ville haute. Les pauvres qui y sont admis reçoivent le logement. Leur nombre actuel se monte à 130.

MM. le baron de Canstein *, Rommel, *directeurs.*
M. Büchling, *chargé de la comptabilité.*

4° *Maison des Pauvres de la Paroisse française.*

Cet institut a été fondé par la colonie même, en 1710, et renouvelé en 1773. Les pasteurs et les anciens en sont les directeurs.

Le concierge est seul salarié; toutes les autres fonctions ayant pour objet la comptabilité, l'économie, le soin de 12 pauvres qui y sont logés, nourris, éclairés, chauffés et pourvus de linge, sont remplies gratuitement.

5° *Maison des Pauvres de la Paroisse allemande de la ville haute.*

Les fonds de cet établissement consistent en capitaux; 22 personnes pauvres y sont logées.

image
not
available

Les directeurs spéciaux de cette institution sont les pasteurs de l'église luthérienne, et M. Bindernagel.

M. Ludwig, *négociant*, caissier.

10° *Nouvelle maison de travail.*

Cette institution est établie depuis le 15 novembre 1808, anniversaire de la naissance du Roi, dans les bâtimens de l'ancienne ménagerie.

Toute personne, de quelque religion qu'elle soit, y est reçue, si son indigence est prouvée, et on lui donne du travail.

La caisse-générale des pauvres fournit aux besoins de cet établissement qui a perdu ses fonds par la suppression de la loterie de Cassel. Soixante-quatorze individus, pour la plus grande partie enfans naturels, y sont entretenus.

M. Bæhr *, *directeur spécial.* M. Augener, *surveillant.*

11° *Dépôt de Mendicité.*

D'après un ordre du Ministre de l'intérieur, ce dépôt a été mis sous la direction et la surveillance du bureau central de bienfaisance. Son but est d'accoutumer les mendians au travail et à un meilleur genre de vie. Les mendians étrangers sont, après un certain temps de détention, renvoyés dans leurs foyers.

M. de Manger *, *directeur spécial.*
M. Siegner, *administrateur.*

HOPITAL DE LA CHARITÉ,

Situé hors la porte de Leipzig.

Cet hôpital est destiné à recevoir les pauvres du dépar^{t}. de la Fulde, reconnus n'avoir que des maladies guérissables.

On y reçoit aussi les militaires malades. Les billets d'entrée des militaires sont délivrés par l'inspecteur aux revues de la 1re division militaire, et les autres par l'administrateur-directeur, chargé spécialement du service intérieur, de la comptabilité et de l'ordonnance des fonds.

Le préfet du département de la Fulde a la police générale de cet établissement.

Jean-Henry Flügger,
George-Guillaume Rüde, } *pharmaciens.*
Bode*, *procureur-général près la cour criminelle.*
Chrétien Stern, *secrétaire.*

Docteurs–médecins à Cassel, Messieurs,

W.-C.-L. Cramer, *rue Martin*, n° 29.
J.-H. Detmold, *rue Napoléonshœhe*, n° 118.
E.–C. Dœring, *rue Egide*, n° 747.
J. Garnier*, *rue Royale*, n° 114.
P.-F. Grandidier, *rue Charles*, n° 83.
C. Grandidier, *rue Charles*, n° 88.
R.-M. Harnier, *rue Royale*, n° 1151.
J.-J. Huber, *rue Amalie*, n° 135.
C.–L.-G. Matsko, *rue Martin*, n° 80.
P. J. Piderit, *rue George*, n° 25.
G.-H. Ritter, *rue Napoléonshœhe*, n° 85.
R. Rouillard*, *rue de Francfort*, n° 34.
G. A. Spangenberg, *rue de Francfort*, n° 44.
A.-C. Waitz, *rue Amalie*, n° 156.
J. Waldmann, *rue Egide*, n° 736.
T. Wehr, *rue Elisabeth*, n° 213.
A.–T. Zadig*, *rue Royale*, n° 141.

Chirurgiens, Messieurs,

P. Kirchmeier, *derrière la maison des Postes*, n° 1161.
A. Kampfmüller, *rue du Château*, n° 404.
H. Fülwel, *rue Charles*, n° 91.
J.-F. Bœttger, *rue Martin*, n° 21.
J. Range, *rue Elisabeth*, n° 234.

Chirurgien-dentiste et bandagiste.

M. Lazarus-Mombert, *rue Carlshaven*, n° 431.

Pharmaciens, Messieurs,

J.-C. Rüde, *pharmacien de la cour, vis-à-vis le Château*, n° 707.
J.-R. Wild, *rue Jean*, n° 778.
J.-H. Flügger, *au Marché de la ville basse*, n° 685.
Madame veuve Fiedler, *rue Jean*, n° 770.
C. Helmer, *au Marché de la ville basse*, n° 680.
J.–F. Backhauss, *rue Charles*, n° 63.
M.-J.-G. Lippe, *pont de la Fulde.*
J.-H. Schwarzkopf, *rue Martin*, n° 30.

Pour la Bohême, affranchissement forcé jusqu'aux frontières de Bohême.

Pour les Colonies françaises, affranchissement forcé jusqu'à Kehl.

Pour l'Espagne et le Portugal, *idem.*

La correspondance pour la France, en passant par Francfort doit être affranchie jusqu'à Marbourg ; dans le cas contraire ladite correspondance est expédiée par Münster.

(La correspondance destinée pour l'extrême frontière nord de la France et les ci-devant Pays-bas, à diriger par Osnabrück, n'est point soumise à l'affranchissement forcé.)

Pour la Hongrie, affranchissement forcé jusqu'à Francfort-sur-le-Mein.

Pour l'Innviertel et l'évêché de Salzbourg, *idem.*

Pour l'Italie, jusqu'aux frontières d'Italie.

Pour la partie des provinces Illyriennes nouvellement cédée par l'Autriche, affranchissement forcé jusqu'aux frontières d'Italie.

Pour la Dalmatie, affranchissement forcé jusqu'aux frontières d'Italie.

Pour le Tyrol, affranchissement forcé jusqu'aux frontières du Tyrol.

Pour les villes de Bromberg, Thorn et Plotsk, appartenant au duché de Warsovie, affranchissement forcé jusqu'à Driesen.

Pour les autres villes de ce duché, affranchissement forcé jusqu'à Zielenzig.

Pour Wilna et Niemcrow, ainsi que pour les anciennes provinces de Pologne appartenant à la Russie, affranchissement forcé jusqu'à Preussisch-Georgenbourg.

Pour les autres pays non-désignés ci-dessus, il n'y a point d'affranchissement forcé.

ARRIVÉE ET DÉPART DES COURRIERS.

Cours de Berlin et de Magdebourg par le Harz.

Part jeudi et dimanche à 9 heures du soir, et se charge des lettres pour Acken, Alsleben, Arnebourg, Aschersleben, Barby, Bernbourg, Blankenbourg, Burgstall, Calbe sur la Saale, Calbe sur la Milde, Calvœrde, Cönnern, Croppenstædt, Deerenbourg, Duderstadt, Egeln, Elbingerode, Ell-

breitungen, Hersfeld, Meiningen, Milsungen, Morschen, Nentershausen, Niederaula, Rothenbourg sur la Fulde, Salzungen, Schmalkalden et Vacha; arrive lundi et jeudi matin.

Cours de Minden par Hameln.

Part lundi et jeudi soir à 5 heures, et se charge des lettres pour Alverdissen, Beverungen, Brakel, Bückebourg, Dribourg, Eschershausen, Fürstenberg, Grebenstein, Hameln, Hœxter, Hofgeismar, Holzminden, Lübbecke, Lügde, Minden, Nieheim, Obernkirchen, Oldendorf unterm Limberge, Oldendorf près Rinteln, Ottenstein, Petershagen, Pyrmont, Rinteln, Rodenberg, Sachsenhagen, Stadtoldendorf, Steinheim, Trendelbourg et Uchte; arrive lundi et vendredi après midi.

Cours de Magdebourg par Brunswick.

Part lundi et mercredi soir à 7 heures, et se charge des lettres pour Aschersleben, Dardesheim, Egeln, Halberstadt, Hessen, Hornbourg, Kehnert, Magdebourg, Osterwick, Rocklum, Schwanebeck, Stendal et Wollmirstædt; arrive dimanche et jeudi l'après-midi.

Cours de Hanovre, Hambourg et Brunswick.

Part dimanche, lundi, jeudi et vendredi soir à 7 h., et se charge des lettres pour Alfeld, Arendsee, Bahrdorf, Beinum, Bockenem, Bremen, Brunswick, Bremervœrde, Celle, Clausthal, Dassel, Einbeck, Elze, Erxleben, Gandersheim, Gledingen, Gœttingue, Goslar, Greene, Harbourg, Hanovre, Hardegsen, Helmstædt, Herzberg, Hildesheim, Hohenhameln, Hoya, Ilsenbourg, Immendorf, Kœnigslutter, Lafferde, Lutter am Barenberge, Lünebourg, Markoldendorff, Moringen, Münden, Nienbourg, Nœrten, Nordheim, Osterbourg, Osterode, Peina, Salzgitter, Salzwedel, Scharzfels, Schœningen, Schœppenstædt, Seehausen, Seesen, Stade, St-Andreasberg, Uslar, Verden, Vorsfelde, Wolfenbüttel; arrive lundi, mardi, vendredi et samedi matin.

Cours de Hollande et de Düsseldorf par Büren.

Part dimanche et mercredi après-midi à 4 heures, et se charge des lettres pour Arolsen, Büren, Napoléonshœhe, Stadtberge, Wolfhagen et Zierenberg; arrive mardi et samedi matin.

Cours de Paderborn.

Part lundi et jeudi soir à 6 heures, et se charge des

image
not
available

Cours de Francfort.

Part mardi, jeudi et samedi à 1 heure après-midi, et passe par Wabern, Kerstenhausen, Jesberg, Halsdorf et Marbourg; arrive dimanche, mercredi et vendredi matin à 3 heures.

Cours de Nüremberg.

Part mercredi à midi, et passe par Milsungen, Morschen, Rotenbourg, Bebra, Hersfeld, Friedewald, Vacha, Salzungen, Herrenbreitungen, Schmalkalden; arrive dimanche matin à 5 heures.

Cours de Minden.

Part vendredi matin à 7 heures, et arrive mercredi à 1 heure après-midi; passe par Grebenstein, Hofgeismar, Trendelburg, Carlshaven, Beverungen, Hœxter, Pyrmont, Hameln.

Cours de Hambourg par Brunswick.

Part dimanche et mercredi matin à 8 heures, et arrive dimanche et mercredi matin à 9 heures; passe par Münden, Dransfeld, Gœttingue, Nordheim, Seesen, Lutter, Beinum, Immendorf, Brunswick.

Cours de Hambourg par Hanovre, Lünebourg, Lübeck et Bremen.

Part lundi et jeudi matin à 7 heures, et arrive dimanche et mercredi soir à 6 heures; passe par Münden, Dransfeld, Gœttingue, Nordheim, Einbeck, Ammensen, Bruggen, Elze, Thiedenwiese, Hanovre.

Observations sur les Diligences.

Les paquets et espèces à expédier par les diligences doivent être remis deux heures avant leur départ, pour éviter qu'ils ne restent au bureau, ou qu'on ne les renvoie, suivant la nature des circonstances.

Il est sur-tout nécessaire que tout paquet remis à la diligence, soit emballé soigneusement, garanti de la pluie, et conditionné de façon à pouvoir supporter les cahots de la voiture, et à parvenir sans dommage au lieu de sa destination.

Si l'on néglige ces mesures de précaution, ou les paquets ne pourront être expédiés, ou bien ils ne le seront qu'aux risques et périls de celui qui fait l'envoi.

On doit ajouter aux effets et envois d'argent une adresse séparée, indiquant la marque du paquet et le lieu de destination, et non une adresse cousue ou collée; le lieu de destination et la déclaration de leur valeur suffisent pour que les paquets et le numéraire soient exactement rendus.

image
not
available

De Cassel à Westuffeln	2
Ossendorff	2½
Lichtenau	3¾
Paderborn	2¼
Neukirchen	4
Bielefeld	3¼
TOTAL	16¾

De Cassel à Milsungen	3
Morschen	2
Bebra	1
Hersfeld	1
Vacha	3
Salzungen	2
Schmalkalden	2
TOTAL	14

De Cassel à Hofgeismar	3
Carlshaven	3
Hœxter	3
Pyrmont	3½
Hameln	2¼
TOTAL	14¾

De Cassel à Dissen	1½
Wabern	1½
Kerstenhausen	1
Jesberg	1
Halsdorf	2
Schœnstedt	1
Marbourg	1
Belnhausen	1½
Giesen	1½
TOTAL	12

De Cassel à Münden	2
Dransfeld	1½
Gœttingue	1½
Nordheim	2
Seesen	3
Lutter am B.	2
Beinum	1½
Immendorf	1¼
Brunswick	2
TOTAL	16¾

De Cassel à Münden	2
Dransfeld	1½
Gœttingue	1½
Nordheim	2
Einbeck	2
Amensen	1½
Brüggen	1½
Elze	1
Thiedenwiese	1
Hanovre	2
TOTAL	16

SERVICE DES INCENDIES A CASSEL.

Ce service, organisé par décret du 11 décembre 1810, est composé d'une compagnie de Pompiers, Sapeurs et Porteurs d'échelles et crochets à feu, de 440 hommes, officiers compris, et d'une compagnie de Sauvetage, de 100 hommes.

Capitaine-commandant ce Service.

M. Strubberg, *porte de Cologne.*

Lieutenans de la compagnie des Pompiers.

MM. Henschel, Krollpfeiffer, Koch.

Directeur de la compagnie de Sauvetage. M. Fulda

Inspecteurs, MM. Bæhr*, Arnold, Ludwig, Cæsar, Dietrich, Peilert.

image
not
available

Paul, Comte de Merveldt, *chambellan*, *conseiller d'état*, *maître-général des requêtes.*

Chrétien-Frédéric, Chevalier de Cochenhausen, *sous-gouverneur des pages.*

Philippe-Othon, Baron de Münchhausen, *commandeur de l'ordre de la couronne.*

Frédéric-Louis, Baron de Witzleben, *conseiller d'état*, *directeur-général des eaux et forêts.*

Théodore-Werner, Comte de Bocholtz, *propriétaire.*

Hugues-Henry, Baron de Linden, *chambellan*, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près la cour de Berlin.*

Théophile, Baron de Schlotheim, *chambellan*, *envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près la cour d'Autriche;* et son frère Ernest-Guillaume, Baron de Schlotheim, *écuyer d'honneur*, *commandant d'armes à Cassel et du département de la Fulde.*

Gustave-Adolphe, Comte de Wolffradt, *Ministre de l'intérieur.*

Frédéric-Louis Baron de Hardenberg, de Gruhnde, *conseiller d'état.*

Jean, Comte de Hammerstein, *général de division*, *aide-de-camp du Roi.*

Guillaume-Frédéric, Baron de Trott, *juge à la cour d'appel séant à Cassel;* et ses deux frères, Henry-Guillaume, Baron de Trott, à Solz, *ancien capitaine au service de Hollande*, et Auguste, Baron de Trott, à Solz, *conseiller de régence de S. A. R. le Grand-Duc de Francfort.*

Jean-Louis, Chevalier de Westphalen, *sous préfet du district de Salzwedel*, et ses deux frères, Georges-Henry, Chevalier de Westphalen, *domicilié à Brunswick*, et Jean-Henry, Chevalier de Westphalen, *capitaine pensionné.*

Joseph-Clément, Baron de Vorst-Lombeck-Goudenau, *aumônier du Roi.*

Guillaume-Victor, Baron, Treusch de Buttlar, *préfet du palais;* Charles, Baron Treusch de Buttlar; Maurice, Baron Treusch de Buttlar; Joseph, Baron Treusch de Buttlar; Wilibald, Baron Treusch de Buttlar; Guillaume, Baron Treusch de Buttlar, et Charles-Ernest, Baron Treusch de Buttlar.

Collation de Titres. Messieurs,

Philippe-Georges, Chevalier de Bosse, *fourrier du palais*, et Rodolphe-Bernard, Chevalier de Bosse, son frère *auditeur au conseil d'état.*

Gérard-Henry, Comte de Heldring, *général de division*, *gouverneur de Cassel.*

Henry, Chevalier Göddæus, *juge à la cour d'appel.*

image
not
available

image
not
available

D.

G.

H.

image
not
available

M.

image
not
available

ERRATA.

Naissances et alliances des Princes et Princesses de l'Europe.

Pages

40. Ligne 1re, *supprimez* Clément Wenceslas, etc. décédé.

53. *Suisse.* Supprimez S. Ex. M. Burkhard, etc.

Lisez S. Ex. M. de Reinhard, *Landammann de la Suisse.*

Intendance de la Maison du Roi.

70. Inspecteurs, *ajoutez* M. Brandt, *Inspecteur des domaines de la Couronne.*

Conseil d'Etat.

81. *Auditeurs*, ajoutez à la section de la justice et de l'Intérieur M. de Baumbach.

Supprimez du service ordinaire hors des sections, M. Müller (F. G.) et *ajoutez-le* au service extraordinaire après M. Böse.

85. Avocats au Conseil d'Etat, *Ajoutez* M. Varenkamp, *place Charles.*

Chambre des Comptes.

90. et 93. Référendaires, *supprimez* M. Darbaud, *auditeur au Conseil d'Etat.*

Etat major-général de l'armée.

152. Adjoints, *ajoutez* M. de Pentz *, *major.*

Préfectures et Sous-préfectures.

193. Chefs-lieux des justices de paix du district de Celle, *ajoutez* Fallingbostel.

194. *Idem* district d'Uelzen, *supprimez* Medingen, et *lisez* Bevenden.

210. *Idem* district de Rinteln, *ajoutez* Börry, Obernkirchen.

204. Membres du conseil de Préfecture, *rayez* de Flotow, décédé, *ajoutez*, Werneburg.

image
not
available

